



FABRIQUE DE REGISTRES

PAPETERIES

A. SOYE, E. MAUCLERC & DORVILLE. Réunies

FRAZIER-SOYE

MONTASSIER ET ODENDHAL, Gendres et Successeurs

168, Rue Montmartre — PARIS

TYPOTAILLE-DOUCE

FOURNITURES DE BUREAUX & IMPRESSIONS EN TOUTS GENRES

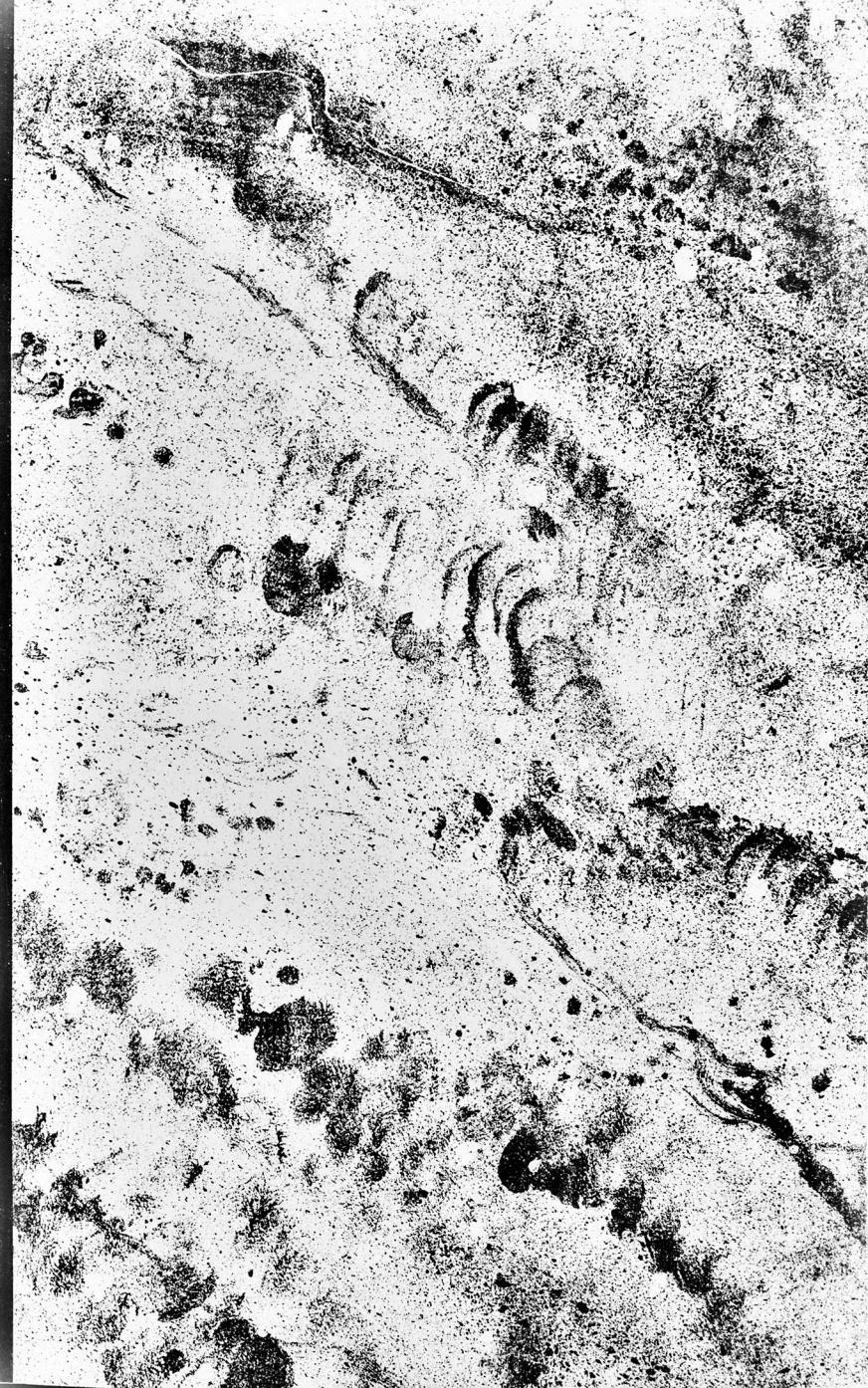
POUR BANQUES, COMMERCE & INDUSTRIE

Rappeler ce N° pour avoir un Registre semblable N° 8906.

Adresser toute la Correspondance, 168, Boul. Montparnasse — PARIS

ATELIERS : 168, B^e Montparnasse (Observatoire)

GRAVURE, LITHOGRAPHIE



N° D'ORDRE

Convocation du 15 février 1922

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 février 1922

L'an mil neuf cent vingt deux et le vingt du mois de Février, à dix heures, le conseil municipal de la Commune d'Uymortiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix-sept, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Docteur Traissac maire, en suite de la convocation faite par M. le Docteur Traissac, Maire de la dite Commune, le premier de ce mois.

Présents: M. M. Traissac, Ruby, Segrand, Champaud, Lamy, Darluille, Viartier, Ribière, Fayet, Tocier, Onglaud, Lascout, Tonry, Meilliac Léonard, Cababot, Bonnard, Basdorez, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1874;

AbSENT: M. M. Senu, Sachaud, Pautrix, C. Martin,
Excus: M. M. Meilliac Jean Pierre, Chauvat.

Le Président a ouvert la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Meilliac Léonard ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assurance contre les accidents
du travail (Valériand)

Approuvée à Limoges le 13
février 1922. Le Préf. signé:
Maurice

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la police d'assurance contre les accidents du travail, et les accidents causés aux tiers par les chevaux et voitures, pour le cheval appartenant à la Commune et pour le conducteur qui le conduit; dont la prime annuelle à payer s'élève à deux cent quatre-vingt-neuf francs (289) non compris le coût de la police reportée et enregistrement qui s'élève à dix huit francs 88 (18,88); il convient à voter la somme de trois cent six francs (316) pour couvrir tous les frais y relatifs.

Après délibération, le conseil municipal, considérant qu'il n'y a aucun crédit de prêter au budget à cet effet vote ladite somme de 310^{fr} à prendre sur les fonds libres de la commune par addition à l'exercice de 1922.

Vente de lits du collège
Approuvée à Limoges le 14
février 1922. Le Préf. signé:
Maurice

Monsieur le Maire expose que les lits du collège appartenant à la Commune et qu'il a été saisi d'une

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Demande d'achat de 6 lots par Monsieur Lavergne ordonnateur de l'hospice d'Eymoutiers, pour le service de cet établissement.

Le conseil municipal, après délibération, considérant que ces lots qui ne servent à rien depuis la fermeture du Collège se détériorent petitement, est d'accord de vendre les six lots demandés par M^e Lavergne, désigne M^e Champenois et Legrand, conseillers municipaux, pour assister Monsieur le Maire pour l'évaluation desdits lots et autorise ce dernier à traiter de gré à gré avec M^e Lavergne ordonnateur de l'hospice.

Frais d'études surveillées

Délibération approuvée
le 5 Mars 1922
P^r le Prift. le 5^{me} fst
signé: illisible

Monsieur le Maire expose que les frais pour les études surveillées s'élèvent à cinq cent soixante deux francs cinquante centimes (562,50) par trimestre, d'où le crédit de cinq cents francs (500) prévu au Budget n'est pas suffisant pour payer les frais du 1^{er} trimestre. Il écrit en outre le conseil municipal a voter la somme de soixante deux francs (62,10) pour le 1^{er} trimestre et la somme de 562,50 pour le 2nd trimestre, soit au total six cent neuf cent cinquante francs. Après délibération, le conseil municipal, où l'expense de M^e le Maire, vote ladite somme de six cent neuf cent cinquante francs (628) pour payer les frais d'études surveillées pour les deux premiers trimestres 1922-1923 à la somme sur les fonds libres de la commune par addition au budget de l'exercice 1922; et dit que les frais afférents aux 3rd et 4th trimestres seront prises au Budget additionnel 1922.

Tirament de crédits pour payer différentes notes

Approuvé à Limoges, le 13 Janvier 1923
Le Prift. signé: illisible

Monsieur le Maire expose que pour certaines réparations exécutées en 1921, il est dit:

- 1^o à M^e Dugendre Guignau, pour réparations aux fontaines et aux batiments communaux une somme de 337,00
 - 2^o à M^e Legras, forgeron, pour réparations aux outils des charpentiers une somme de 33,69
 - 3^o à M^e Champenois, serrurier, pour réparations aux serrures des classes, une somme de 49,00
 - 4^o à M^e Deguillaume quincailler, pour fournitures de planches et de pointes pour réparations aux écoles 16,69
 - 5^o à M^e Martinet, pour réparations aux portes du collège 16,00
 - 6^o à M^e Legrand, menuisier, pour réparations aux écoles 61,90
- Sont au total une somme de 484,69

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et que les crédits prévus à cet effet au budget de 1921 sont insuffisants. Il fait connaître en outre que la dette somme de quatre cent quatre-vingt-neuf et un francs, 70 pourrait être imputée à l'article 98 du budget de 1921 (mobilier scolaire et matériel d'enseignement) où un crédit de 900⁰⁰ francs disponible.

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire de M^e le Directeur des Postes, par laquelle il fait connaître qu'après enquête, considérant que la main d'œuvre et les forces destinées aux boîtes aux lettres, ont sensiblement augmenté depuis 1919 date depuis laquelle les villes peuvent être admises à payer un abonnement annuel donnant droit à l'entretien, par l'administration et à ses frais, des boîtes aux lettres, le prix de l'abonnement est porté de deux francs à cinq francs.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que la dette augmentation est justifiée, consent à ce que l'abonnement annuel soit porté de deux à cinq francs.

Retournement du tarif de l'abonnement pour l'entretien des boîtes aux lettres.

Approuvée le 8 Avril 1922
P^r le Prift le 8^{me} fst
signé: illisible

Groupe scolaire

Monsieur le Maire expose que la commune a besoin d'un terrain pour la construction d'un groupe scolaire; qu'il existe au Dray d'Aygu deux immobiliers, l'un appartenant au sieur Dray, et l'autre au sieur Thubert, qui lui peuvent convenir pour cette construction.

Le conseil municipal, considérant que les deux terrains en question conviennent, en effet, aussi bien l'un que l'autre à cette construction, nomme une commission composée de M^e Peltier, Willac et Bonaud conseillers municipaux pour se mettre en rapport avec les deux propriétaires afin d'obtenir le meilleur prix pour l'acquisition d'une surface de terrain de 6800 m² à 1000 m².

Il charge en outre Monsieur le Maire de se mettre en rapport avec un particulier de la commune d'Eymoutiers, susceptible de consentir un prêt à la commune pour couvrir cette dépense.

Achat d'un appareil à désinfecter

Approuvé à Limoges, le 20
Janvier 1923. Le Prift signé:
illisible

Monsieur le Maire expose que les écoles ne sont jamais désinfectées, et qu'en point de vue hygiène il sait d'une grande utilité qu'elles le soient. A cet effet, il propose l'achat d'un appareil à désinfecter dont il présente un spécimen très simple et dont le prix s'élève à la somme de soixante-dix-huit francs (78⁴)

Après délibération, le conseil municipal, approuve la

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Proposition de Monsieur le Maire; l'autorise à faire et voter à cet effet la somme de deux cents francs (200^e) à prendre sur les fonds libres de la Commune pour addition au budget de l'année 1922. Ces deux cents francs représenteront le prix d'achat de l'appareil et le prix de la quantité de produit nécessitant nécessaire pour une année.

Capitation de nouvelles sources

Envoyé

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. de Bellabre propriétaire des deux sources dites (du bois Chale et de Chantelais) que la Commune se propose de capter. Monsieur de Bellabre trouve dérisoire la somme de cinq mille francs offerte par la Commune pour la cession de ces deux sources.

Monsieur le Maire expose en outre, que pour la captation de ces deux sources qui se trouvent au dessous du niveau du réservoir déjà existant, il est indispensable de pouvoir à la construction d'un nouveau réservoir, ce qui entraînerait une forte dépense, et qui ne pourrait, d'ailleurs, admettre qu'un quartier de la ville.

Il dit que la captation de la source dite (du Génier) se trouve dans la parcelle n° 480 dans la propriété de M. de Bellabre, qui fournit une grande quantité d'eau, courant même en ce sens, qu'il peut être conduit dans le réservoir existant et alimenter toute la ville. Le conseil municipal, où l'expose de Monsieur le Maire, considérant que la dite source du Génier couvre en effet bien mieux pour la captation que la commune se propose de faire; considérant d'autre parts les exigences de Monsieur de Bellabre pour la cession de cette source, qui font croire qu'il ne soit pas possible de traiter avec lui à l'amiable; est d'avis à l'unanimité des voix de demander la déclaration d'utilité publique de la dite source.

Compteurs

Monsieur le Maire expose que le projet de captation de nouvelles sources ne sera probablement pas exécuté pour l'été prochain; et que pour remédier au manque d'eau, qui provoquerait beaucoup de l'abus qui en font les partisans; il est de toute utilité de faire placer des compteurs. Après délibération, le conseil municipal, considérant que

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

l'emploi des compteurs permettra de disposer d'une plus grande quantité d'eau, en ce sens qu'il empêche les abus; approuve la proposition de Monsieur le Maire et nomme une commission composée de M. Bonaud, Batahot, Lachaud, Ruby, Champrecaud et Badouin pour examiner ce projet et proposer les mesures nécessaires.

Concours aux morts

Monsieur le Maire expose qu'un comité pour l'érection d'un monument aux morts est formé et que des souscriptions sont ouvertes à cet effet. En outre, il donne lecture d'une lettre émanant du comité qui demande le concours de la Commune dans la participation de la dépense.

Après délibération, le conseil municipal, vote une subvention de deux mille francs (2000^e) à prévoir au budget additionnel de 1922. Il s'engage en outre, à compléter la somme nécessaire à la construction d'un monument convenable et digne de figurer sur une des places publiques d'Eymoutiers, étant bien entendu que la contribution communale ne dépassera pas neuf mille francs (900^e) en tout.

Vœu contre la distribution des lettres.

Envoyé

Sur la proposition de Monsieur Onglaud, le conseil municipal a l'unanimité des membres présents voté le vœu suivant: Considérant que la distribution des lettres est faite le dimanche dans les villes et les hameaux d'une population d'au moins cent habitants, tandis que les habitants des hameaux de moindre importance sont privés de leur correspondance; proteste contre cette inégalité et demande que les distributions soient rétablies comme avant la guerre.

Concession d'eau, dégrevement approuvée le 2 Mars 1922
Le droit signé: illisible

Envoyé

Monsieur le Maire présente une demande de Monsieur Onglaud coiffeur, tendant à obtenir un dégrevement pour sa concession d'eau renouvelée pour une concession d'eau. Le conseil municipal, considérant que c'est par erreur que la renouvelée de M. Onglaud, pour sa concession d'eau, a été portée de dix francs à quinze francs; accorde au susnommé un dégrevement de cinq francs (5^e) pour chacune des années 1920 et 1921.

Éclairage électrique des campagnes

Monsieur le Maire expose que la ligne de canalisation électrique qui va jusqu'à chez M. de Jacyrivaux sur le

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

chemin du lac, pourrait être conduite jusqu'à ce dernier hameau; et propose de mettre ce projet à l'étude.

Après délibération le conseil municipal, considérant que ce serait là un grand avantage pour les habitants du lac, approuve la proposition de Monsieur le Maire, et désigne Monsieur Morellet pour faire une enquête auprès des habitants, et rendre compte du nombre approximatif de lampes qui seraient demandées.

Augmentation de salaire de M^{me} Legrand employé à la Mairie
Visée à l'ordre du 15 février 1922
Pour le Drift, le Dr Génial
signé illisible.

Ecole de la Roche

Sur la proposition de Monsieur Ruby, le conseil municipal, considérant que Mademoiselle Legrand employée à la mairie depuis dix huit mois, commence à rendre beaucoup de petits services, est d'avis de porter son salaire de trois francs à trois francs cinquante centimes par jour, à partir du 1^{er} février 1922.

Sur la proposition de Monsieur Angersaud; le conseil municipal, considérant que le bâtiment servant d'école au hameau de La Roche, est en très mauvais état et qu'il n'appartient pas à la Commune, considérant que le nombre d'élèves, qui va jusqu'à quatre-vingt (80) est beaucoup trop fort pour un seul maître, est d'avis de mettre à l'étude le projet de construction d'une maison d'école et de demander un prêt double.

Taux de l'allocation mensuelle assistance aux vieillards

Monsieur le Président donne lecture:
1^e du texte de la loi du 14 juillet 1909 sur l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources;

2^e des instructions de Monsieur le Drift de la Haute-Vienne relatives à la révision du taux de l'allocation mensuelle fixée à l'article 13 du règlement départemental.

Il invite ensuite l'assemblée à délibérer sur la fixation du taux de l'allocation mensuelle pour l'assistance à domicile.

Après discussion, le conseil municipal évalue ainsi qu'il suit la somme nécessaire pour l'entretien, pendant un mois, d'une personne entièrement dénuée de ressources.

Alimentation 9 francs

Vêtements 3 "

Logement 3 "

Chaudrage 3 "

Il arrête en conséquence à dix-huit francs le taux de

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

l'allocation mensuelle pour l'assistance à domicile dans la commune.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, considérant que la commune peut se créer certaines ressources en régie le service de transport des funérailles; que le caoutchouc chargé de la conduite du cheval de la commune pourrait très bien assurer ce service, est d'avis de prendre un monopole; et désigne M^{me} Legrand, Chauvet et Genc pour examiner cette question.

Bombes funéraires
Visée à l'ordre, le 11 mars 1922
Le Drift signé illisible

Concession d'eau (M^{me} Blais)

Concession d'eau (Raymond)

Rôle des concessions d'eau

Mure du chemin de château

Adressé à M. Chatrice, ingénieur des P.T.T. agent versaillais communal

Monsieur le Maire présente une demande de concession d'eau, de Monsieur Raymond Boucher;
Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande ci-dessus.

Monsieur le Maire expose que l'ancien rôle des concessions d'eau ayant été détruit par un porté par l'ancien recruteur municipal, il a été très difficile d'établir celui des années 1920-1921; et qu'un grand nombre de réclamations ont été déjà présentées par plusieurs concessionnaires pour des enceintes existantes.

Le conseil municipal, après examen des réclamations présentées, autorise Monsieur le Maire à trancher les différends qui pourraient encore exister si d'autres réclamations sont présentées.

Monsieur le Maire expose que le chemin de château devant être réparé et le mur inférieur renommé, il y a lieu de mettre en demeure Monsieur Chatrice, propriétaire du mur supérieur de relever ce mur afin de faciliter la circulation des voitures.

Le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

a tenu à me faire faire partir Monsieur Chastres ingénieur des E. G. C. agent royal communal, sans manifester le regret que lui cause ce départ.

Monsieur Chastres avait su s'attirer les sympathies de tous, et mérité la confiance et la reconnaissance de la municipalité par son activité, sa cordialité et sa manière personnelle d'accomplir sa tâche et de rendre des services.

Note de l'ordre

Approuvée, le 22 février 1922
Le Président signé: L'Assist.

Monsieur le Maire, qui il est dû à Monsieur de Foucault concessionnaire de l'éclairage électrique de la ville, pour fourniture d'un poteau et de lampes dont l'entretien est à la charge de la Commune, une somme de trois cent quatre francs (334) et que pour cette dépense faite en 1921 les crédits propres à cet effet au budget sont épuisés.

Après délibération, le conseil municipal, décide d'imputer la dite somme de 334 francs sur l'article 84 du budget de 1922 où un crédit de six cent soixante-deux francs (662) reste libre.

Le conseil se constitue en comité secret pour passer à l'examen des dossiers d'assistance et de soutien de famille. Quis examen fait des demandes et en les avis de la commission administrative, le conseil municipal donne les avis suivants:

Sont admis:

- 1^e M^e Admucinille Chatagnier Maria, à Bordeaux pour une allocation mensuelle de douze francs (12)
- 2^e M^e Targe Anna, au Mour, est admise à l'hospice

Sont admis:

- 1^e M^e Barthout née Timigier à Eyguiaciers
- 2^e M^e Moulatier: sa famille, à Blissey
- 3^e M^e Cafy f^e Armand à Laforet; n^e

Sont admises:

- 1^e Lenoile Anna f^e Denizot, à Belles
- 2^e Lalay Marie f^e Champaud à Bremaç
- 3^e Crozillat Germaine f^e Peyronie our Communaut.
- 4^e Javard Josephine f^e Maricourt, à vieillerville.
- 5^e Dame Olie f^e Baubas à 1^e Gille.

Sont admis: Tony Denis, à La Roche; pour deux allocations

Assistance médicale gratuite

Assistance aux f^e m^e veuves

Assistance aux f^e nombreuses

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Soutiens de famille

sont admis:

1^e Coudrie à Lavalle du Rabazeix

2^e Duroudin, à Genoux

3^e Jeumet, rue de l'ancien collège.

sont rejetées les demandes suivantes:

1^e Pradaud Bernard, rue Targe; n'a personne à sa charge, son fils n'est pas considéré comme étant soutien de famille.

2^e Saleu Anna f^e Contant, à Limbre; n'a personne à sa charge et est avec ses parents qui provoquent à ses besoins.

3^e Artige Jacques, à Villeneuve, est propriétaire et a d'autres fils pour lui aider.

Affaire Bole

Monsieur le Maire présente une demande du sieur Bole, tendant à se faire rembourser les frais de transport de sa femme à l'hôpital de Limoges, en automobile, par l'assistance médicale gratuite.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que le sieur Bole n'a jamais demandé l'autorisation de transport en automobile; et qu'il a les ressources nécessaires pour supporter les frais de ce voyage; décide qu'il n'y a pas lieu de faire le remboursement demandé.

Notes à payer (Hospice)

Le conseil municipal, en la délibération de la commission administrative de l'hospice, relative au vote de la somme de deux cent douze francs à prendre sur le fonds libres pour payer différentes dépenses; est d'avis d'approver les termes, conditions et conclusions de la dite délibération.

Le conseil municipal, en la délibération de la Commission administrative de l'hospice, relative à l'émission du prix de journée de M^e Labernardie admise à l'hospice comme malade gravement à six francs (6); est d'avis d'approver les termes, conditions et conclusions de la dite délibération.

*P. P. J. Baudouin Baudouin Goyne
Anglais L'artillerie Guyonnet Billede
Mailloux Zalley J. P. Buff Targe
Kony J. P. Buff*

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Convocation du 8 février 1922

Séance du 12 février 1922.

L'an mil neuf cent vingt deux et le douze du mois de février, à onze heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, asssemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de seize, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Docteur Frassise Maire; en suite de la convocation faite par M. le Docteur Frassise, Maire de la dite commune le huit de ce mois.

Présent: M. M. Frassise, Ruby, Saur, Sachaud, Legrand, Lycie, Darfouille, Chauvat, Robin, Tissier, Lescout, Tony, Meillat, Léonard, Talabot, Bouraud, Badouvis;

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Août 1874;

Absent: M. M. Chauvaud, Pantier, Viartier, Gaye, Martin et Onglouaud.

Excus: M. Meillat Jean Prieur.

Le Président a ouvert la séance.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précédente, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil;

Monsieur Chauvat Prieur ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose que Monsieur de Foucauld concessionnaire de l'éclairage électrique de la ville a formulé une requête introductive d'instance, en Conseil de Préfecture contre la Commune, relatives à une demande d'indemnité en réparation des dommages subis ou à subir dans l'avenir par le fait des charges extraordinaires résultant de la guerre pour la distribution de l'énergie électrique.

Après délibération le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à défendre l'action intentée contre la Commune par M. de Foucauld, et approuve le choix de Monsieur Saulnier comme avocat.

Monsieur le Maire présente une demande d'alignement formulée par le sieur de Queyriau qui désire faire construire une maison en bordure du chemin de

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

grande communication n° 18, dans la traversée de la ville.

Le conseil municipal, après examen fait du plan des lieux, considérant que cet alignement comporterait l'aliénation d'une partie de terrain communal d'une surface de quatre-vingt-dix mètres carrés 14; est d'avis de fixer à dix francs (15) le prix du mètre carré, pour l'indemnité que devra payer le sieur de Queyriau à la Commune d'Eymoutiers.

Monsieur le Maire présente un rapport de M. M. les agents royaux, relatif à la traversée d'une partie du chemin de grande communication n° 30 d'Eymoutiers à Chambret, à la sortie de la ville; duquel il ressort clairement l'avantage qu'aurait cette diversion; d'abord, en évitant une courbe très dangereuse, et ensuite en permettant l'établissement de constructions nouvelles sur la nouvelle partie du chemin.

Le Conseil municipal, après connaissance prisudit rapport et du plan l'accompagnant, considérant que cette diversion est d'un gros avantage non pas seulement pour la Commune, mais pour toute la région que desserte ce chemin; est d'avis de prendre à sa charge 1^e le tiers du montant de la dépense y relative; 2^e la dépense d'acquisition de terrain que pourrait nécessiter cette opération.

Groupe scolaire

Monsieur Robin rend compte de la démarche faite par la commission auprès des propriétaires du terrain à acquérir pour la construction d'un groupe scolaire. La commission est d'avis que les deux terrains situés au Dey d'Ayen, appartenant à l'un à M. Hubert, l'autre à M. Drey, conviennent très bien à cette construction; et dit que les prix faits par les propriétaires sont les suivants: M. Hubert: cinq francs le mètre carré, et M. Drey: six francs. Le conseil municipal, sur le rapport de la commission, est d'avis que les deux terrains conviennent aussi bien l'un que l'autre, mais trouve les prix trop élevés et charge la commission de faire une nouvelle démarche auprès des propriétaires en les invitant à faire connaître leur prix par écrit.

Monsieur le Maire fait connaître qu'il a été légué à la Commune par Monsieur Jacques Clément, la

Projet de Foucauld

Mr. Limoges le 23 février
1922. P. le Préfet le
25 fev. signé: illisible

Demande d'alignement
(de Queyriau)

Légs Jacques

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

somme de dix mille francs (10000), à condition qu'elle lui
cède une concession propriétaire au cimetière.

Le conseil municipal; considérant les frais importants de
succession que va entraîner le legs; charge Monsieur le
Maire de demander à Monsieur le Président s'il y a
possibilité de refuser le legs, après entente avec la
famille qui fait un don de parcelle somme à la
commune; et l'autorise à accepter ou refuser le legs suivant les circonstances.
Il accorde en outre une concession propriétaire à M. Jacques
Clément, bienfaiteur de la commune.

Fixation de la redevance à
payer pour l'occupation temporaire
de la voirie publique.

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire de
Monsieur le Président faisant connaître que dans le
Département de la Haute-Vienne, la fixation de la
redevance pour l'occupation temporaire du sol des
voies urbaines se fait d'une façon très irrégulière; et
invite le conseil municipal à fixer cette redevance
aux taux suivants:

Pour les canalisations de toute nature dont le diamètre
ne dépasse pas 07/80; pour les longueurs de 1 mètre à
10 mètres, 0/- 30 le mètre courant.

Pour les longueurs de 11 mètres à 30 mètres, 0/- 20 le mètre
courant.

Pour les longueurs de 31 mètres à 90 mètres, 0/- 10 le mètre
courant.

Pour les longueurs au-dessus de 90 mètres, 0/- 05 le mètre
courant.

Pour les aqueducs de 07/80 de largeur ou pour les occupa-
tions autres que pour les canalisations, le taux de la
redevance sera de 0/- 90 à 1 franc le mètre carré,
suivant le degré d'intérêt que présentera l'occupation.
Le conseil municipal; en la loi du 5 Avril 1884 aux termes
de laquelle il doit fixer le tarif de ces redevances;
approuve les taux ci-dessus pour l'occupation temporaire
du domaine communal; et dit qu'ils seront appliqués égale-
ment aux voies urbaunes et suburbaines.

Le conseil se constitue en comité secret pour passer à l'examen
des dossiers de demandes d'allocation journalière pour soutien
infirmesables de famille.

Sont admis: M. Lascoux Léonard à la Gere
est rejeté, la demande de M. Renuerias à Macaud; et d'
autres fils pour lui aider. Côtez, Jérôme
Chauvelot (Bonneuil) Pujol, Raymond, M. Dillier
-1/100/ Eyrne, Bertrand, M. Dillier

N° D'ORDRE

Convocation du 5 Avril 1923

DÉLIBÉRATIONS

Session du 9 Avril 1923

L'an mil neuf cent vingt deux et le neuf avril à neuf heures;
Le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé
au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quinze
en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur le
Docteur Frassiez, Maire; en suite de la convocation faite
par Monsieur le Docteur Frassiez, Maire de la dite Com-
mune le cinq de ce mois.

Présents: M. M. Frassiez, Ruby, Segraud, Cygne, Caruelle,
Vautier, Chauvat, Ribière, Foyat, Cixier, Augerand, Noëllac
Léonard, Catelot, Bouaud, Badouin

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer d'après les termes de l'article 90 de la loi du 5 Avril 1884
Absent: M. M. Sachaud, Champaud, Lascout, Martin, Mony.

Excus: M. M. Bouteix, Noëllac Jean Pine, Serru

Le président ouvre la séance.

Il a été, en conformité de l'article 93 de la loi du 5 Avril 1884
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du conseil.

Monsieur Chauvat Ornié ayant obtenu au scrutin la
majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces
fonctions qu'il a acceptées.

Legs Jacques

VII

La présente délibération qui
est exécutoire par elle-même
dimanche le 11 Avril 1923
Télé Présid. Le S^e gl
signé : illisible

Monsieur le Maire communique au conseil municipal
une expédition du testament rédigé par M. Faureau notaire
à Eymoutiers le 5 février 1922, par lequel Monsieur
Jacques Clément a légué à la Commune d'Eymoutiers une
somme de dix mille francs (10000) sous conditions d'une
concession à propriété au cimetière

Il invite le conseil municipal à délibérer sur l'acceptation
de cette libéralité.

Le conseil municipal; où l'expédié de M. le Maire
Vu les articles 65 et 111 de la loi du 5 Avril 1884;

Vu l'expédition du testament;

Vu l'acte de déses du testateur;

Vu les renseignements sur le nombre et le degré de
parenté des héritiers;

Considérant que les conditions dont est grevé le legs
n'ont rien de contraire aux lois, que l'exécution de ces
conditions ne saurait être considérée comme onéreuse
pour la Commune;

Considérant que le testateur n'a laissé aucun ascendant

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

N° D'ORDRE

ni descendait, que par conséquent il n'existe pas d'héritiers à réserver, et qu'il avait dès lors toute liberté de disposer de sa fortune suivant sa volonté; que ses héritiers n'ont formé aucune opposition à la délivrance du legs;

Antoine Moutier le Maire a accepté ou a refusé le legs fait à la commune d'Eymoutiers par Monsieur Jacques Clément aux conditions énoncées ci-dessus, à demander la délivrance du legs et à en donner décharge.

Il décide d'en affecter le montant, selon le désir du testateur à une œuvre de bienfaisance, et en conséquence de faire construire un établissement de bains à l'hospice.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par le Comité local du dispensaire anti-tuberculeux d'Eymoutiers d'une demande tendant à prendre à bail une partie de l'immeuble dit (ancienne école de garçons) qui est libre et comprend: 1^e quatre pièces pour le logement de la dame visiteuse; 2^e une grande pièce ayant suri de 1^{re} classe de garçons pour l'installation du dispensaire et une partie du jardin y attenant.

Le conseil municipal, où l'expose de Monsieur le Maire, considérant que le dispensaire anti-tuberculeux est une œuvre de bienfaisance sociale qui mérite d'être soutenue;

est d'accord de consentir un bail au comité pour la partie de l'immeuble et la partie du jardin précités, pour une durée de douze années à partir du 1^{er} Avril 1922, sans aucune redevance, en laissant à la charge du comité tous les frais d'installation du dispensaire; et désigne Monsieur Ruby adjoint pour traiter de gré à gré avec Monsieur le Docteur Praessens président du Comité.

Monsieur le Maire soumet une demande présentée par M. Barnie tambour de ville tendant à une augmentation de salaire.

Après délibération le conseil municipal, est d'accord d'accorder au sieur Barnie, une augmentation de cent francs (100^{fr}) par an à partir du premier Avril courant; ce qui porte son salaire de 190^{fr} à 290^{fr} par an, et dit qu'il battra la caisse dans tous les quartiers de la ville et les faubourgs.

Bail du Dispensaire

Visée le 5 Mai 1922

Le Préfet
Ligné: illisible

Augmentation de salaire
du tambour de ville.

Vu et approuvé à Limoges, le
22 Avril 1922

Le Préfet signé: illisible.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Octroi renouvellement

Vu et approuvé à Limoges, le
22 Avril 1922.

Le Préfet signé: illisible

Bail: Halle aux bouchers

Vu et approuvé à Limoges, le
22 Avril 1922

Le Préfet signé: illisible

Redevance pour occupation
temporaire du domaine public
(Champreau)

Monsieur le Maire expose que les tarifs et règlements de l'octroi arrivent à expiration le 31 décembre 1921 et invite le Conseil municipal à procéder au renouvellement ou à la révision des tarifs.

Après délibération, le conseil municipal, vote le renouvellement des tarifs existants de l'octroi pour l'année 1922.

Monsieur le Maire expose que la Coopérative de boulangerie (la Fraternelle) d'Eymoutiers louait d'une partie d'un immeuble communal (dit Ancienne Halle aux bouchers) à fusionné avec la société (l'Oeuvre du Centre-Ouest), de Limoges, qui demande sa substitution à la Fraternelle pour le bail passé entre cette dernière et la commune d'Eymoutiers.

Après délibération, le conseil municipal, décide que le bail consenti à la Fraternelle pour une durée de dix huit années aura effet au profit de l'Oeuvre du Centre-Ouest.

Monsieur le Maire soumet à conseil municipal une demande de M. Champreau tendant à obtenir l'autorisation de construire un aqueduc sous le Chemin de Grand Communication n° 80 sur le territoire de la ville d'Eymoutiers, ainsi que les rapports des agents voyers l'accompagnant, et invite le Conseil municipal, conformément à la loi du 9 Avril 1884, à fixer la redevance annuelle que devra payer M. Champreau pour l'occupation temporaire du domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par le sieur Champreau;

Vu les rapports de M. les agents voyers

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 1922, fixe à trois francs (3^{fr}) la redevance annuelle que devra payer M. Champreau.

*Mr J. L. Leyraud (Signature) Président
M. Chauvet (Signature) Secrétaire
M. Baudouin (Signature)
M. Chauvet (Signature)
M. Baudouin (Signature)*

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Convocation du 25 Juin 1922

Séance du 25 Juin 1922.

L'an mil neuf cent vingt deux et le vingt cinq Juin, à huit heures du matin, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de seize en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Dr Traissac, Maire; en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire de la dite commune le vingt et un de ce mois.

Présents: M. M. Traissac, Ruby, Senu, Lachaud, Legrand, Chauvayne, Pautrix, Larguille, Chauvat, Ribière, Anglaud, Mellat, Léonard, Calabot, Bonaud, Bardouin.

Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvoient délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents: M. M. Senu, Teyre, Vérité, Cossier, Lascout, Martin, D'excuse: M. Mellat Jean Pierre.

Le Président ouvre la séance.

Il a été, en conformité de l'article 63 de la loi précédente, procédé immédiatement à l'élection d'un scrutoir pris dans le sein du conseil.

M. Senu ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans discussion.

Sur la proposition de M. le Maire le conseil municipal considérant que la rue dite de l'Evêque, est dans un état dégradant; que les immeubles appartenant à M. Glangeaud bouchent, souvent en saillie sur la rue et nuisent de la marche impraticable; décide de procéder à la réparation de la dite rue et désigne M. Ribière et Chauvat conseillers municipaux pour faire une démarche auprès de Monsieur Glangeaud et se mettre d'accord avec lui pour les conditions de cession de son immeuble.

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide de procéder à l'élargissement du chemin rural allant du Puy d'Agen à la route n° 11-140 afin de le rendre praticable aux véhicules.

Le conseil municipal, considérant montrer que ce chemin ne peut être élargi que dans la propriété de M. Sherbet à qui il rendrait de nombreux services en augmentant la valeur de ses

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

immeubles, décide de lui demander la cession gratuite de la partie du terrain nécessaire à ces travaux, ainsi qu'une subvention aux propriétaires riverains.

Monument aux Morts

Monsieur le Maire expose que la construction ouverte pour l'érection du monument aux morts a produit une somme de sept mille francs, que la dépense totale est de quinze mille francs; et suite le conseil municipal a voté la différence soit neuf mille francs (9000) au budget additionnel pour faire face à la dépense pour l'érection du monument et autorisé en outre M. le Maire à passer un marché de gré à gré avec le fournisseur et à accorder la permission de vendre.

Chalots de nécessité

Délibération approuvée le 4 juillet 1922.

M. le Président le 8^e Juillet
Signé: illisible.

Monsieur le Maire expose que les travaux de ~~travaux~~ de construction des chalots de nécessité vont commencer et qu'il y a lieu de procéder sans délai à l'achat d'appareils sanitaires pour l'intérieur, d'établir des conduites d'eau pour les alimenter, ainsi que des égouts pour l'écavation des matières ce qui occasionne une dépense supplémentaire approximative, de six mille francs (6000).

Le conseil municipal où il s'expose de Monsieur le Maire; vu l'urgence du crédit de fonds pour l'exécution de ces divers travaux et fournitures qui ne peuvent être différés plus longtemps; voté la dite somme de 6000 à prendre sur les fonds libres de la commune par addition à l'exercice de 1922 et autorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec les divers fournisseurs et entrepreneurs.

Dévis des chem. d'O.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le devis bordereau des prix et estimation des dépenses annuelles pour l'entretien des chemins d'O pour les années 1922-23 et 24 dont la dépense s'éleve à 8880 pour chaque année.

Après délibération le conseil Municipal approuve ledit devis bordereau estimatif pour l'entretien des Ch. d'O pour les années 1922-23 et 24.

Demande de bourse
Mme Chauvaux

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une lettre de M. le Président faisant connaître que Madame Mme Chauvaux demeurant à Eymoutiers, place du Champ de foire, sollicité de l'Etat une bourse en faveur de son fils, candidat au concours d'admission dans les écoles nationales d'arts et métiers et demandant l'avis du conseil municipal sur la

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Situation prévisionne du postulant.

Le conseil Municipal, considérant que Madame Veuve Chéroux n'a pour toutes ressources que le produit de son travail et le produit de 800^{fr} d'un bureau de tabac qu'elle possède à Quaëre est d'avis qu'une bourse annuelle soit accordée au jeune Chéroux.

Annulation de crédits

Le conseil Municipal, considérant que les sommes prévues en dépenses au budget additionnel de 1922, pour annuité risques pour l'école et chemin (832,70) et pour annuité risques pour école et bascule (312,29) sont double emploi avec celles prévues au budget de 1922 aux articles 96 pour annuité de l'emprunt de 68 411^{fr} et 97 pour annuité de l'emprunt de 18 000^{fr} est d'avis de les annuler.

Annulation de crédits

Le conseil Municipal, considérant que la somme de 1610^{fr} portée en recette à l'article 6 du budget additionnel (recette à recouvrer du collège) et celle de 2786,99 portée en dépenses à l'article 13 du même budget (recette à payer) n'ont aucune attribution au moment que le collège n'existe plus et que tous les comptes sont réglés, dit qu'il y a lieu de les faire disparaître dans budget et les annuler; la 1^e en recette, la 2^e en dépenses.

Compteurs d'eau

Monsieur Ruby rapporteur de la commission des compteurs d'eau fait connaître au conseil municipal que la commission après vérification faite des compteurs placés à l'essai a adopté le Compteur "Dnat", de la Compagnie française des conduites d'eau, siège social à Paris, 106-108 rue de Louviers (1^e) qui s'engage à fournir à la ville d'Eymoutiers les appareils qui lui seront nécessaires, aux conditions suivantes:

Calibres: 10 m/m, 18 m/m, 20 m/m, 28 m/m, 30 m/m, 40 m/m.

Etat: 12.0 - 13.5 - 15.0. - 187.90. - 22.9. -- 39.0.

pour l'année 1922, et renouvellement si un commun accord.

Le paiement des compteurs aura lieu de la manière suivante:
1^e Trois mois après leur pose pour les appareils achetés au Compteur par les abonnés.

2^e Sur le budget additionnel de 1922 pour le plus grand nombre de compteurs non payés au Compteur.

3^e Sur le budget primitif de 1923 pour le solde des fournitures

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

faites pendant l'année 1922.

La compagnie française des conduites d'eau garantit ses appareils contre tout vice de construction ou défaut de matières durant cinq années, à partir de la date d'approbation préfectorale comme date moyenne de l'année de fourniture.

Cette garantie consiste et se limite à la réparation gratuite en bon état de fonctionnement des compteurs reconnus defectueux. Elle ne s'applique pas aux compteurs dont le plomb de scelllement aurait été sciemment brisé, ni aux appareils dont la déterioration serait due à une cause étrangère à la marche normale d'un compteur et au fait que: la gelé, l'incendie, les chocs extérieurs, etc.

Il se sait de même pour les appareils qui auraient été summis c'est-à-dire auxquels on aurait fait débit annuellement, au-delà des quantités suivantes:

Calibres: 10 m/m, 18 m/m, 20 m/m, 28 m/m, 30 m/m, 40 m/m.

Etat: 12.0 - 13.5 - 15.0. - 187.90. - 22.9. -- 39.0.

La compagnie française des conduites d'eau aura le droit de renoncer aux bonus et dans les formes usitées, soit chez l'abonné, soit dans les loix que l'administration municipale devra tenir à cet effet, les remplacements, les époques de pose et de dépôt et le dépôt des enregistrements des compteurs, qui seront faits par l'administration municipale.

Les pièces de rechange nécessaires aux réparations seront fournies à la ville d'Eymoutiers aux prix du tarif de 1914 majorés de la hauteur en vigueur au moment de la commande mais avec un rabais de 10%.

La compagnie française des conduites d'eau accepte de former dans ses ateliers de Paris, sans rétribution pour cet apprenantise un agent municipal qui sera mis au courant de la réparation des compteurs d'eau type "Dnat".

Pour toutes les réparations résultant des exceptions de garanties plus haut, les pièces détachées seront facturées comme il est dit à l'article précédent paragraphe 1 et la main-d'œuvre compte d'après le taux des salaires payés à l'époque des réparations.

Le présent contrat est établi, pour une durée minimum de cinq années à compter de la date d'approbation préfectorale. Il sera prorogé par tacite renouvellement d'année en année, sauf avis adressé par l'un des parties à l'autre par lettre recommandée trois mois avant l'échéance de la période en cours.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Après délibération le conseil Municipal, où le rapport précité, l'approuve et autorise Monsieur le Maire à passer un marché de gré à gré avec la dite Compagnie aux conditions suivantes.

Augmentation de loyer
(écoles de filles)

Monsieur le Maire expose que la Commission administrative de l'hospice demande une augmentation de loyer de 800^{fr} par an à partir du 1^{er} janvier 1922, pour l'immeuble loué à la commune pour les écoles de filles. Après délibération, le conseil municipal est d'accord d'accorder la dite augmentation de loyer de 800^{fr} à partir du 1^{er} janvier 1922, ce qui portera le loyer payé à l'hospice par la Commune de 1200^{fr} à 2000^{fr} par an - à la condition express que les réparations nécessaires seront faites immédiatement.

Demande de dégrèvement
(Concession d'eau)

Monsieur le Maire soumet au conseil Municipal une demande de Madame Fé. Gane, étudiant à obtenir le dégrèvement de sa demande de concession d'eau pour l'année 1921, disant qu'elle aurait manqué d'eau pendant une période de l'année.

Le conseil Municipal, considérant que Mme Fé. Gane a eu de l'eau pendant la majeure partie de l'année, et que sa demande est trop tardive, rejette cette demande et autorise Monsieur le Maire à poursuivre le recouvrement de la redevance, ainsi que toutes celles qui ne seraient pas encore remboursées.

Procès de Foucauld.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des conclusions présentées par la commune au conseil de Préfecture pour le procès de Foucauld concessionnaire de l'éclairage électrique et dit qu'il a choisi comme expert chargé de dresser rapport M. Etienne ingénieur des E.P.T.B. à Lymontiers.

Le conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de cette communication et approuve les conclusions ainsi que le choix de Monsieur Etienne comme expert.

Fête du 11 Novembre

Sur la proposition de Monsieur le Maire le conseil Municipal vote un crédit de 1800^{fr} pour la fête de l'armistice du 11 Novembre et décide que le crédit restant disponible à l'art. 90 du budget Primitif (étoiles publiques) sera ajouté à celui voté au budget additionnel pour la fête du 11 Novembre.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Baïl du Presbytère

Grâce aux élèves

Subvention à l'orphelinat
ouvrier d'Epone (800^{fr})

Pupillisation de la Nation

Compte de gestion

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que le bail du presbytère, passé à Monsieur Bernard, curé à Lymontiers, expire au 1^{er} janvier 1923 et qu'il y a lieu de pourvoir à son renouvellement. Après délibération le conseil Municipal décide de faire signifier à M. Bernard son congé par huissier, ou par lettre recommandée.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal décide d'accorder, comme les années précédentes, des prix aux élèves ayant obtenu la mention "bien" au certificat d'études primaires et vote à cet effet la somme de 50^{fr} au budget additionnel.

Monsieur le Maire soumet au conseil Municipal une demande de l'orphelinat ouvrier d'Epine (Semi-école) tendant à obtenir une subvention.

Après délibération, le conseil Municipal vote la somme de 50^{fr} en faveur de cet établissement qui est toute utile.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal vote une subvention de 200^{fr} au budget additionnel à l'Office départemental des pupilles de la nation.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal décide que les fournitures scolaires seront accordées gratuitement à tous les élèves fréquentant les écoles publiques, et que elles seront mises en adjudication à partir du:

Monsieur le Maire présente au conseil le Compte de Gestion du receveur Municipal pour l'exercice 1921.

Le conseil municipal statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1921, sauf le règlement et l'appurement par la Cour des comptes, ou par le conseil de Préfecture, conformément aux articles 41 et 47 de la loi du 9 Avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion de 1921 pour la somme de: 199588.20

Les dépenses pour celle de: 192591.79

Fixer l'excédent de recette à: 6946.41

Et attendu que, par l'autorité du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de 88931.88

Déclarer le comptable débiteur, sur son compte de gestion 1921, de la somme de: 48878.26

Statuant sur les opérations de l'exercice 1921, sauf le règlement et l'appurement par la cour des comptes ou par le conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tout pendant

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

la gestion 1924 que pendant les premiers mois de la gestion 1922 n'auroit:

En recette, pour	192 292,04
En dépenses, pour	187 099,29
Où il résulte un excédent de recette de:	192 86,75
Le résultat de l'exercice 1920 ayant présenté un excédent de recette de:	60 292,73
Le résultat de l'exercice 1921, égal au résultat du compte administratif, même exercice est un excédent de recette de:	399 49,45

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la séance pour l'approbation de son compte administratif.

Monsieur Jean Gabriel est nommé président et présente au conseil le compte administratif pour l'exercice 1921. Le montant des recettes y compris l'excédent de l'exercice 1920 (soit 60 292,73) s'élève à

Celui de dépenses à:

Il en résulte un excédent de recettes de:

Après délibération, le conseil municipal approuve le dit Compte et dit que la somme en excédent de recette sera portée au budget additionnel.

Le projet de budget additionnel est présenté par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, et après examen, fixe le dit budget en recettes, à la somme de:

en dépenses, à celle de:

Le conseil municipal approuve le budget du Service social

En recettes au chiffre de:

En dépenses au chiffre de:

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du recours de l'hospice pour l'exercice 1921

En recettes au chiffre de:

En dépenses au chiffre de:

Et fin l'excédent de recettes à

Le résultat de l'exercice 1920 ayant présenté un excédent de recettes de

Le résultat définitif de l'exercice 1921, égal au résultat du compte d'administration même exercice est un

excédent de recettes de

N° D'ORDRE

Compte administratif (Hospice)

Monsieur le Maire au conseil le compte administratif de l'hospice pour l'exercice 1921.

Le conseil municipal approuve le dit Compte.

En recettes, y compris l'excédent des recettes de l'exercice 1920 (soit 74,75) à 162 53,91

En dépenses au chiffre de:

Et fin l'excédent de recettes à

3209,69

Chapitres additionnels (Hospice)

Le budget et additionnel de l'hospice pour 1922 est présenté par M. le Maire.

Le conseil municipal approuve le dit budget s'élevant

En recettes à la somme de

Et en dépenses à celle de

Le budget initial de l'hospice pour 1923 est présenté au conseil par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal approuve le dit budget s'élevant

En recettes à la somme de:

et en dépenses à la somme de:

49 744⁴

et en dépenses à la somme de:

49 744⁴

Création d'une distillerie

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une lettre de M. Savalet qui demande l'autorisation d'installer à l'ymontière un appareil distillatoire d'eau-de-vie

Le conseil, après délibération, décide de demander la création d'une distillerie dans la ville d'Ymontiers; et dit qu'elle se placera sous la Halle de l'hôtel de ville, soit sur la place d'Armes côté de la Gendarmerie

Le conseil se constitue en Comité secret pour passer à l'examen des dossiers d'assistance et des soutiens indispensables de famille.

Après examen fait des divers dossiers, et vu les avis de la commission administrative de l'hospice, le conseil municipal donne les avis suivants:

sont admis:

1^e Paquet Jean à l'ymontière, pour l'hospitalisation

2^e Haquier Laurent, au Barrié, pour une allocation mensuelle de 9⁴

3^e Daunay Madelaine V^e Rousson, à Bussy

4^e Février V^e Sicrie, à Blanqueville (Rhône) — 1^e de 9⁴

5^e Bertronnière Vitore V^e Marchais, pour l'hospitalisation

6^e Béroulle Joseph, champ de foie 1^e

Est rejetée la demande de Faure francois, au Mont, sur enfant

DÉLIBÉRATIONS

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

lui viennent en aide.

Assistance aux familles nombreuses.

Sont admis:

- 1^e Brunerie Léonard, rue Combe, pour une allocation.
- 2^e Vétzou Anne, f^e Magelague, à l'asymptotie.
- 3^e Canou Hélène, à Bouchiforand (Vallée)
- 4^e Orlange Antoine (nuit de Doupié).

Assistance aux femmes en couches

Sont admises:

- 1^e Gazaleysas Gérardine f^e Canou, à Bouchiforand (Vallée)
- 2^e Belot Parélie f^e Bellot, au Lac.
- 3^e Denizou Jeanne, f^e Foye, route monte à Château
- 4^e Pénicaud Louis, f^e Gazaleysas, au Café.
- 5^e Roudier Yvette f^e Benoist, rue des 4 quenrières.
- 6^e Panchiquet Anna f^e Magal, à l'asymptotie, rue grande
- 7^e Bézaud Louis f^e Couegnat, à Villeneuve
- 8^e Valatou Paule à Tarsac.
- 9^e Jeux Paule f^e Guiry, à la Varache
- 10^e Gauthier Anna f^e Dreyfus, rue Large.

Assistance médicale gratuite

Sont admis:

- 1^e Roby Jeanne f^e Canou, R^e de Trignac
 - 2^e Labout f^e Laval, place des halles.
 - 3^e Denizou Jeanne f^e Foye, rue monte à Château
 - 4^e Ruby Jean, rue Foye.
 - 5^e Bordes Marie f^e Chauvaguet, rue Combe Louis
 - 6^e Laguerre Jean, sa femme et ses enfants, au Magaud
- Sont rejetés:
- 1^e Branaud Martial, rue monte à Château
 - 2^e Denery Jean, rue du Ruy d'Agen
 - 3^e Farand Clément, tailleur de habits, avenue du Maréchal Foch.

Soutien indispensable à la famille

Sont admis:

- 1^e Labey Jean Baptiste, rue Large
 - 2^e Simbue François, à Château
 - 3^e Faucher Marguerite f^e Lassandre, à Tarsac
- un avis défavorable à la demande de Arvy Jean, R^e de Breignac, peut gagner la vie, n'a personne à sa charge.

Claudot Teyron Bonnard Dufourville
Champcaud Cyne
Méline Lantier Ribière
Z Salabry J. Ruby

N° D'ORDRE

Convocation du 13 Août 1922

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 Août 1922

Le au mil neuf cent vingt deux et le six du mois d'Août à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quatorze en session extraordinaire sous la présidence de M. le b^e Traissier, faire; en suite de la convocation faite par M. le b^e Traissier, Maire de la dite commune le premier de ce mois.

Étaient présents: M. N. Traissier, Ruby, Legrand, Champcaud, Cyne, Pantus, Dufourville, Viertier, Chaussat, Ribière, Foye, Sancaut, Guillot Leonard, Ronaud.

Abstint: M. Sami, Lachaud, Tixier, Augerand, Martin, Savoy, Calabot, Batteux

Touché: M. Guillot Jean Pierre.

Se président ouvre la séance,

Il a décl. en conformité de l'article 55 de la loi du 5 Avril 1884, procéder immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Chaussat ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Concession d'une ligne électrique

Ouverture de crédit

Monsieur le Maire expose que le conseil a soumis au conseil une demande de concession d'une ligne de transport d'énergie électrique à 30 000 volts de l'usine de Bussy à Limoges, possédée par la compagnie des chemins de fer départementaux, et empruntant le territoire de la Commune d'Eymoutiers; et l'autorise à donner son avis sur ce projet.

Après délibération, le Conseil municipal donne un avis très favorable à cette demande de concession.

Monsieur le Maire expose que la somme de 6000 francs pour appauvrissements sanitaires pour chalots de nécessité votée par autorisation spéciale par délibération en date du 28 juillet dernier; ainsi que celles de 210 francs pour appauvrissement à déterminer, et de 310 francs pour assurer votées également par autorisation spéciale par délibération en date du 28 juillet dernier par addition à l'exercice 1922 doivent être reportées au budget additionnel 1922 qui, des faits ci-dessus se soldera en déficit, invite le Conseil municipal

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

à examiner si une réduction ne peut être faite sur les crédits déjà versés.

Après examen fait des crédits voté aux chapitres additionnels le 29 juillet dernier; considérant qu'il n'est pas possible d'y opérer une réduction quelconque; dit que le déficit dans budget sera couvert par un excédent de recette d'égal somme au budget primitif de 1923.

École maternelle.

Conseil d'

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une lettre de Monsieur l'Inspecteur d'académie faisant connaître que la deuxième classe de l'école maternelle et l'ymosoties est comprise dans le nombre de celles dont la suppression est envisagée pour 1922, et demandant l'avis du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cette école comptait 81 élèves au mois de juillet 1922 et que le nombre des élèves va toujours en augmentant; vu l'article 36 de la loi des finances du 8 mai 1899; estime que l'école maternelle et l'ymosoties ne doit pas être comprise parmi les écoles atteintes et écarter toute discussion à ce sujet.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une lettre de la Direction des Contributions indirectes invitant le conseil municipal à apporter certaines modifications aux tarifs de l'octroi, en ce qui concerne les veaux de lait, les Poêles, la viande dépecée de veau de lait et le bois à brûler et à faire disparaître le taxe essence à brûler, porté à tort au tableau des tarifs.

Après délibération, le conseil municipal décide:

- 1^e: la suppression du taux de l'essence à brûler.
- 2^e: de porter la taxe du veau de lait de 3^o.90 à 4^o.70
- 3^e: de porter celle des poêles à 5^o, et dit que ces deniers seront désignés par tête
- 4^e: de porter la taxe de la viande dépecée de veau de lait de 6^o.50 à 8^o le 100 kilos.

5^e: Bois à brûler (dur) sole 0^o.80 à 0^o.10 (tendre) de 0^o.40 à 0^o.10 Tarif déjà modifié au ce sens, pour le bois, par délibération en date du 16 octobre 1921 parce qu'il a été jugé trop élevé.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la pose des compteurs d'eau va commencer incessamment et qu'il y a lieu d'apporter quelques compléments au règlement.

Compteurs d'eau
Règlement.

Conseil d'

N° D'ORDRE

Vice le 16 Août 1923

Se Prift

Signd: Goulet

DÉLIBÉRATIONS

des ~~sous~~ concessions d'eau, élaboré par délibération en date du 27 Octobre 1898, approuvée par M. le Préfet, le 28 Novembre de la même année.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet de complément du règlement présenté par Monsieur le Maire, ainsi conçu:

Art. 1^e - L'eau nécessaire à tous les besoins domestiques est mise gratuitement à la disposition du public aux bornes-fontaines.

Cependant, il est absolument interdit d'y prendre de l'eau avec des barriques ou d'autres grands récipients; d'y abreuver des chevaux, d'y laver des voitures et d'y exerciter même temporairement, aucune opération mécanique, notamment le lavage du linge, en un mot, d'encourager d'une façon quelconque l'aliénation des bornes qui doit couramment rester libre

Concessions

Art. 2 - Après avoir fourni aux besoins domestiques et des services publics, la commune pourra céder les eaux superficielles aux particuliers habitant dans les rues et places où sont établies les canalisations aux conditions et moyennant les renouvelances ci-après. Ces concessions sont essentiellement verbales et subordonnées aux besoins des services publics. Elles seront renouvelées pour la durée minimale d'une année et renouvelables par tacite reconduction à défaut de renonciation signifiée au Maire par lettre recommandée trois mois au moins avant l'expiration de la concession.

Ces concessions seront accordées aux propriétaires des immeubles et resteront attachées aux propriétés pour lesquelles elles ont été souscrites. Elles pourront cependant être accordées des concessions aux fermiers et locataires mais avec le couronnement écrit des propriétaires qui sont responsables vers l'administration du prix de la concession.

Demandes de concessions

Art. 3 - Les demandes de concessions sont faites en forme de soumission. Elles sont adressées au Maire sur papier libre, contenant l'engagement du concessionnaire de se soumettre à toutes les clauses générales et autres du présent règlement, ainsi qu'à toutes les clauses spéciales qui pourraient lui être imposées.

Mode de délivrance des eaux

Art. 4 - Les concessions d'eau sont accordées verbalement.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

La distribution de l'eau aura lieu au Compteur. Le compteur sera soumis quant à l'exécution et à la régularité de sa marche à toutes les vérifications que la ville jugera devoir prescrire. Le compteur sera placé dans un accès facile à l'abri de la gelée et choisi par l'administration municipale de manière que le chiffre des consommations puisse être exactement relevé; il devra être enveloppé l'hiver par l'abonné pour le prévenir contre la gelée. Entre le branlement et le Compteur il sera placé un robinet d'arrêt. Il est formellement interdit à l'abonné d'apporter aucune modification ou déterioration dans les organes du Compteur et de ses accessoires ou dans sa position. Toute réparation du Compteur dont le filtre de scelllement aurait été volontairement enlevé, qui aurait été ouvert ou démonté, ou dont la détérioration serait due à une cause étrangère à la marche normale d'un compteur d'eau, telle que la gelée, l'incendie, l'introduction de corps étrangers, les chocs extérieurs, etc... sera à la charge de l'abonné à qui incombe de prendre les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il s'agit.

En cas d'arrêt constaté du compteur par accident ou par toute autre cause d'irregularité dans sa marche, la consommation trimestrielle sera évaluée sur la moyenne de consommation journalière.

Prix des concessionsAbonnement:

Art. 5- Le prix minimum annuel de la concession sera de : Vingt francs pour un compteur du calibre de 10^{mm} dominant droit à cent litres d'eau par jour;

Tricte francs pour un compteur du calibre de 15^{mm} dominant droit à cent cinquante litres d'eau par jour;

Quarante francs pour un compteur du calibre de 20^{mm} dominant droit à deux cents litres d'eau par jour;

Ce prix sera payé d'avance dans le courant de l'année. Ses quantités d'eau supplémentaires consommées dans l'année ne pourront dépasser cinquante mètres cubes par trimestre et seront tarifées à cinquante centimes le mètre cube.

Location des Compteurs; droit de location annuel

Art. 6- Il sera payé au droit de location de :

Douze francs pour les compteurs de 10^{mm}.

Seize francs pour les compteurs de 15^{mm}.

Vingt francs pour les compteurs de 20^{mm}.

Le prix de cette location et celui des eaux supplémentaires

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

dépensées dans le courant de l'année, seront payés en fin d'année.

Le volume d'eau consommée sera relevé dans la première quinzaine de chaque trimestre en présence de l'abonné qui devra reconnaître ce relevé.

Si surplus de consommation sera dû à la ville elle que le relevé trimestriel constatera que le montant minimum de la concession sera dépassé; il sera réglé et payé en fin d'année. A défaut de paiement régulier, la source des eaux sera suspendue et l'abonnement pourra être résilié par la ville, sans préjudice des poursuites qu'elle exercera contre l'abonné.

Les frais de timbre et d'enregistrement des polices sont à la charge des abonnés.

Frais d'Installation

Art. 7- Les frais d'installation du compteur sont à la charge de l'abonné.

Le compteur est fourni et entretenue par la ville; il reste sa propriété.

Toutefois, les abonnés qui le désireront pourront faire l'achat des compteurs qui seront payés au comptant aussitôt après l'installation. Ils n'auront plus à payer la taxe de location. Le compteur sera mis en place aux frais de l'abonné par les soins de l'entrepreneur; la Compagnie ou son représentant agira par la Commune.

Cette installation se fera en accord commun entre l'abonné, la Commune et l'entrepreneur, pour le prix de l'installation, l'emplacement et le calibre du Compteur.

En cas de cessation de l'abonnement pour une cause quelconque le compteur non acheté par l'usage sera repris par la ville sans que celle soit tenue à aucune indemnité ni réparation ou remise en état promptif de la canalisation devant à la fourniture et la pose des tuyaux allant depuis où la canalisation aura été conduite jusqu'au compteur, le rapport ainsi que la fourniture et la pose du robinet en avant du compteur, elles seront effectuées par la ville ou son entrepreneur spécial et payées à elle par l'abonné dans le mois qui suivra leur terminaison et selon le devis établi par l'administration. Ces ouvrages et appariels seront réparés et entretenus par la ville ou son entrepreneur sous la surveillance des agents de la ville, aux frais de l'abonné suivant le devis

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

établi par l'administration. Le prix de ces réparations sera exigible dans le mois qui suivra leur exécution.

Les abonnés ne pourront s'opposer à l'exécution de ces travaux, et dans le cas de contestation sur leur utilité, la question sera résolue par le Maire. Il est formellement interdit de faire des pannes d'eau entre le robinet d'arrêt et le compteur et de toucher au compteur dont le record portera toujours le cachet de la ville. Il est également interdit de toucher au robinet d'arrêt sous boulle à clef placé sous la voie publique et dont les agents de la ville auront seuls la clef. Au delà du compteur l'abonné fait faire sa distribution comme il l'entend et par un ouvrier de son choix.

Responsabilité des abonnés

Art.-8- Les abonnés sont responsables envers les tiers de tous les dommages auxquels l'établissement ou l'existence de leurs conduites ou branchements pourraient donner lieu sauf recours contre qui de droit.

Interruption du service des eaux

Art.-9- L'abonné ne pourra réclamer aucune indemnité pour les interruptions du service des eaux pouvant résulter soit du dérangement des machines, de ruptures de conduites, gelée, inondations, sécheresses ou arrêt d'eau nécessaires pour l'exécution de réparations ou de nouvelles pannes d'eau, soit de toutes autres causes.

Surveillance et Contraventions

Art.-10- Les embranchements, les robinets et les compteurs seront constamment soumis à la surveillance des agents de ville, sous peine de fermeture immédiate de la concession. Ces agents dénommés pourront faire toutes les vérifications nécessaires pour s'assurer de l'exactitude du débit des appareils. Il est interdit aux abonnés, à tous leurs agents droit de rémunérer sous quelque prétexte ou quelque domination que ce puisse être aucun agent de l'administration.

Art.-11- Les contraventions au présent règlement sont constatées par les agents de l'administration qui en dresseront procès verbal contre les contrevenants sans préjudice de toutes réparations civiles et du droit que la ville se réserve de refuser toute concession nouvelle aux demandeurs qui auraient commis des fautes ou des abus clairement constatés, et même de supprimer la concession existante.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Monument aux morts
(Subvention)

Approuvé le 18 août 1922
A la Projet de l'E^r G^e
Signé illisible.

ENVOYÉ

Rue de l'Évêque
(cession Glangeaud)

Arrosage des rues

Pompe à incendie (réparations)

Monsieur le Maire expose que le comité pour l'érection du monument aux morts de la guerre a fixé un marché avec un entrepreneur pour la fourniture de matériaux et l'érection dudit monument dont la dépense totale s'élève à quinze mille francs (15'000) environ, que la souscription suivant à ce sujet a produit une somme de six mille francs (6'000), et invite le conseil municipal à voter la différence soit neuf mille francs (9'000) pour parfaire la somme nécessaire à cette dépense. Après délibération le conseil municipal annule sa délibération en du 29 juin 1922 relative à l'action du monument aux morts, il vote une subvention de neuf mille francs précis au budget additionnel à accorder au comité pour l'érection dudit monument, et décide qu'il sera érigé sur la place Jean Janin à l'intersection de la route nationale n° 440 et la rue des quatre Eucryas.

Monsieur Chauvat chargé avec M. Ribière par une précédente délibération de faire une demande auprès de M. Glangeaud pour s'entendre sur les conditions de cession à la ville par ce dernier de la partie d'un immeuble avoisinant en saillie dans la rue de l'Évêque dont la réparation est envisagée, rend compte que Monsieur Glangeaud est disposé à céder gratuitement la dite partie d'immeuble.

Le conseil municipal prend acte de l'offre que fait M. Glangeaud et le remercie.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu plusieurs réclamations des habitants de la ville, demandant à ce que les principales routes traversant la localité soient arrosées pendant la saison des chaleurs, en raison de la poussière abondante qui s'élève lors des passages continuels des voitures automobiles, et demande au conseil municipal de l'autoriser à prendre une autorisation en location pendant la saison d'été; le conseil municipal l'autorise, et dit que les frais de location seront pris à l'article 71 du budget "entretien des rues, quais et places publiques".

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de plusieurs agents d'assurance des réclamations tendant à demander l'assurance en état de fonctionnement de la pompe à incendie; il dit que ces réparations sont de toute nécessité et propose de convoquer tous les agents d'assurance contre l'incendie et de leur demander que les frais de réparation de la pompe

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

sont supportés par les compagnies d'assurances.
Le conseil municipal se range à l'avis de M. le Maire.

Bornes au Champ de foire

l'an dernier le Maire fait connaître qu'une deuxième rangée de bornes a été posée au champ de foire et qu'il y a ~~des~~
eu quelques réclamations disant qu'elles étaient trop près
de la piste. Il demande l'avis du conseil municipal à ce sujet.
Après délibération, le conseil municipal, considérant que les
nouvelles bornes ne sont pas trop rapprochées de la rangée,
qu'il y a largement assez de place où qu'il n'y a que
les bâts à corde qui se placent à cet endroit, est d'accord
ne pas les déplacer.

Mais considérant d'autre part que les bâts y sont mal
placés, en ce sens qu'ils ont les pieds dans le caniveau
placé immédiatement au dessous des bornes, décide de faire
disparaître ce caniveau en laissant une simple bordure.

Autobus d'Eymoutiers à Chambert.

Le conseil municipal d'Eymoutiers, examinant une délibération
du conseil municipal de Dompierre qui demande l'octroi d'une
subvention à l'entrepreneur du service d'automobile entre
Eymoutiers et Chambert (Coniege), par Dompierre (M. Vasseur)
tient l'avis le plus favorable à la condition expresse que
la ligne dessert la Commune de St. Anne - St. Priest et
la partie de la Commune d'Eymoutiers située entre le
cimetière de St. Anne et le village de Fouet (Premier de
G. C. n° 44).

Cette ligne serait, en effet, de première importance et
rendrait les plus grandes services car la Commune de
St. Anne, la Commune de Sussac (sur droite de la Com-
bade) et la partie la plus productive de la Commune
d'Eymoutiers auraient, ainsi, un bon moyen de communication
dont qu'elles en sont totalement dépourvues.

Elle constituerait un service interdépartemental puisque elle
serait la prolongation sur la Coniege de la ligne de Bellac
(C. O.) à Eymoutiers (M. Vasseur). Elle relierait ces lignes à la
gare P. O. et à la gare C. O. M. F. à Eymoutiers.

Elle donnerait les relations régulières et anciennes entre Chambert
grosse Commune de plus de trois mille habitants et Eymoutiers.
Elle donnerait l'importance depuis longtemps établie de la ligne
Bellac (ou Aubusson) - Gestoux - Faux - la Montagne - Nedde à
Eymoutiers, sa prolongation sur la Coniege dès que la
subvention permettra un service régulier et permanent est appelée à

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

prendre le même développement.

C'est, de sorte, la seule ligne de la région qui répond
aux besoins réels et réconnus des populations.

Enfin, une ligne étant, croisons-nous, installée entre Chambert
et Uzerche. Ce serait un trait d'union indispensable et
fructueux entre les deux grosses localités d'Uzerche et d'
Eymoutiers et les deux lignes de Chemin de fer de Limoges
à Brive et de Limoges à Clermont-Ferrand.

Chambert
Fage. Chambert (Lugron)
Moutiers (Bonnefond) Martix
F. Ruff (J. J. Fer)

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Convocation du 12 Septembre 1922

Séance du 17 Septembre 1922

L'an mil neuf cent vingt deux, et le dix sept du mois de septembre à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, asssemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quinze, en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire de la dite commune, le douze de ce mois.

Présents : M. Traissac, Ruby, Senu, Sachaud, Chauvance, Ceyne, Pautrix, Dargiselle, Fayet, Anglanaud, Faustin, Guilliac, Leonard, Talabot et Bouraud, lesquels forment la majorité des membres présents en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1874.

Absent : M. Guilliac Jean, Pire, Viartier, Chauvet, Ribière, Baïac, Lascout et Vony.

Le président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Senu ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Bail du Presbytère

verso p. 31

Posterior le faire soumet au conseil municipal, une demande de Monsieur Bernard, curé, locataire du presbytère, tendant à obtenir une prorogation de loyer conformément à la loi du 31 Mars 1922.

Le conseil municipal, après délibération, considérant : 1^e que le presbytère est dans l'usage les locaux professionnels ; 2^e que le loyer de trois cents francs payé à la Commune n'est pas du tout en rapport avec les prix actuels, décide d'accorder à M. Bernard une prorogation de cinq années, laquelle prendra effet le 1^{er} Janvier 1923, et de fixer le prix du loyer à mille cinq cents francs par an à partir du premier janvier mil neuf cent vingt trois. Il autorise posterior le Maire à traiter de gré à gré avec M. Bernard sur les bases de 1500 francs par an pour le prix du loyer.

Autobus d'Eymoutiers à Chambon

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, considérant que le service d'autobus d'Eymoutiers à Chambon

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

(évoqué), par Bourg, suscit une bonne partie de la Commune d'Eymoutiers, privé de toute communication; que l'entrepreneur n'a pas pu continuer ce service pendant toute l'année 1922 parce qu'il ne couvrait pas ses frais, est d'avis de voter une subvention de mille francs pour l'année 1923 à M. Brunerie, entrepreneur du service d'autobus, à conditions expresses, qu'il assure le service continuuellement pendant toute l'année, et qu'il suivre l'itinéraire suivant : Eymoutiers à Bourg par le chemin de 5^e Arr. St Priest.

Vote de la somme de 388⁴⁴ (Costume du garde) Tu pour ouverture d'un crédit de la somme de 388⁴⁴ par addition au budget de l'année 1922. Découvert le 16/9/22
F. le Présid. le 1^{er}, 8^e.
Signé : illisible

Augmentation du traitement du Secrétaire de la Mairie
du Secrétaire de la Mairie
Délibération approuvée le 17 Septembre 1922
F. le Présid.
Le 8^e signé : illisible

Légs / acquér.
Délibération approuvée le 21 Septembre 1922
Signé : illisible

Fête du 11 Novembre
(Comité)
Approuvée le 9 Novembre 1922
F. le Présid.
Le 8^e signé : illisible

Monsieur le Maire expose qu'il est dû : 1^e à M. Marand tailleur d'habits la somme de 290 francs, pour fourniture et confection d'un costume ; 2^e à M. Leyssat, Chapelier, la somme de 38 francs pour fourniture d'un Riqui, pour le garde municipal, qu'il n'y a aucun crédit prévu à cet effet au Budget, et qu'il y a lieu de voter la somme de 290 plus 38, trois cent vingt huit francs pour faire à cette dépense.

Le conseil municipal, après délibération, vote à la dite somme de 388⁴⁴ à prendre sur les fonds libres de la commune par addition à l'exercice 1922 pour débarrasser les fournisseurs.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, considérant que le traitement du secrétaire de la paroisse n'est pas en rapport avec le travail à exécuter, les services rendus et la situation, décide d'accorder à M. Hayne secrétaire, une augmentation de cinq cents francs par an à partir du 1^{er} Janvier 1923. Ce qui porte son traitement de 4800 francs à 5800 francs par an.

Sur la proposition de M. le Maire qui expose que les frais de succession et honoraires du notaire se rapportent au legs Jacques s'élèvent à la somme de 2844 francs ; qu'il n'y a aucun crédit d'avance pour cette dépense et que ce conseil municipal y a lieu de voter la dite somme, le conseil municipal vote la somme de 2844 francs à prélever sur le montant du legs qui est de 10000 francs pour couvrir les frais de succession et honoraires du notaire relatifs au dit legs.

Le conseil municipal décide qu'aucun membre du conseil ne fera partie du Comité pour la fête du 11 Novembre 1922, charge M. le Maire de provoquer la formation d'un Comité

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et dit que la somme de 1500 francs disponible aux budgets 1922 pour fêtes publiques sera allouée pour subvention au comité.

Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition présentée par plusieurs concessionnaires d'eau, protestant contre certaines clauses du règlement de l'eau et de la pose des compteurs.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de maintenir le dit règlement tel qu'il est pour l'année 1923.

Monsieur le Maire expose que les lavoirs situés aux termains aux Bornes, dans le pré Ribière et sur Farge ne sont pas adéquats du tout, et qu'il y aurait lieu de les faire couvrir. Après délibération, le conseil municipal décide la construction de toilettes aux dits lavoirs et vote la somme de 6000 francs budget 1923 pour couvrir les frais des travaux nécessaires.

Lavoirs.

Monsieur Angeraud expose que les enfants de l'école de la Roche n'ont absolument rien pour s'abriter pendant leurs heures de récréation et qu'il serait très utile de prévoir la construction d'un porche. Le conseil municipal retient la proposition de M. Angeraud et dit que cette question sera mise à l'étude.

École de la Roche
(construction d'un porche)

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide que la somme provenant du legs Jacques sera employée, comme il avait déjà été décidé, à la construction d'un établissement de bornes-douches et s'engage à voter la somme nécessaire en plus de celle provenant du legs, pour faire face à cette dépense.

Construction de Bains.

Monsieur le Maire expose que les travaux de construction du Chemin de Chouviat, dont il a déjà été question, sont de toute urgence; que la subvention demandée au Département et à l'Etat ne sera pas accordée d'ici longtemps, vu le grand nombre de chemins de ce genre classés avant celui-ci, et que la commune sera obligée de prendre tous les frais à sa charge si elle veut que ces travaux soient exécutés.

Le conseil municipal, où il s'exprime de M. le Maire, considérant que ce chemin est de la plus grande utilité; dit que les frais de construction ne seront supportés par la commune d'une part, et par les propriétaires intéressés d'autre part.

Pr^{me} de chouviat.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Chemin du Puy d'Oyen

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Thibert, propriétaire riverain du Chemin rural allant du Puy d'Oyen à la route nationale n° 140, par laquelle il s'engage, conformément à la demande du conseil municipal, à céder gratuitement le terrain nécessaire à l'élargissement dudit chemin jusqu'à 4 m^o; à condition que la délimitation lui sera fixée avant trois mois et que les travaux d'élargissement de la partie du chemin traversant son jardin soient effectués avant le 29 Mars 1923.

Le Conseil municipal, après délibération, prend acte de l'offre que fait M. Thibert et le remercie.

Il dit que la délimitation du chemin lui sera fixée et que les travaux de construction de la partie du chemin traversant le jardin seront effectués dans les délais sus-indiqués.

Monument aux morts

Monsieur le Maire expose que l'érection du monument aux morts de la guerre 1914-18 va avoir lieu incessamment et demande au conseil Municipal de désigner deux membres pour assister à la réception ainsi qu'à l'inauguration du monument.

Le conseil Municipal désigne M. G. Calabat, Legrand et Ribière pour assister M. le Maire à la réception du monument et M. H. Milliet Séjourné - Lassaut et Angeraud pour l'inauguration.

Vaccination des jeunes porcs
Délibération approuvée le
15 septembre 1922
Le Préfet signe : illisible

Le conseil municipal décide de continuer la vaccination des jeunes porcs pendant l'année 1923 et charge M. le Maire de traiter avec M. Béguillaume, bûcheron, mais à des frais inférieurs à ceux de l'année dernière.

Monsieur le Maire est également autorisé à passer un marché de grê à gré avec M. Béguillaume pour les vaccinations opérées cette année.

Subvention à la caisse d'assurance de la Haute-Vienne contre la grêle.

Délibération approuvée, le
29 septembre 1922
Le Pr^{te} signe : Goubillet

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une demande présentée par M. le Directeur de la caisse d'assurance mutuelle agricole de la Haute-Vienne contre la grêle, tendant à obtenir une subvention de la Commune.

Après délibération, le conseil municipal, vote la somme de deux cents francs, fixée au Budget de 1923 pour subvention à la caisse d'assurance mutuelle de la Haute-Vienne contre la grêle pour l'année 1923.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Point de la Rivière aux Squeignes
visé, le 14 octobre 1922.

Le Président signé : Gouillet

Vote de 10 centimes pour traiter
du garde champêtre.

Vote de 63 centimes pour
insuffisance de revenus.

Vote centimes pour
l'assistance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal
vote une subvention de mille cent francs francs pour le budget
de 1923, à allouer à la Commune d'Auge pour décaissement
la part contributive de la Commune d'Eymoutiers à la
réparation du front de la rivière aux Squeignes.

Le conseil municipal; Vu le budget proposé pour 1923;
Vu la loi des finances du 31 juillet 1864, art. 16;

Attendu que cette dépense fixée à 2409^{fr} pour la Commune
d'Eymoutiers ne peut être couverte au moyen des revenus
du budget, qui sont déjà insuffisants pour faire face
aux autres dépenses ordinaires également obligatoires;
Que, dès lors, il y a nécessité de créer de nouvelles ressources,
Vote, par addition au principal des quatre contributions, 10
centimes 13, devant produire environ la somme de 3440^{fr} 12
reconnaissables en 1923, pour subvenir à la dépense du traite-
ment du garde champêtre pendant ladite année.

Le conseil municipal; Vu le budget proposé pour l'exercice
1923; Considérant que les recettes ordinaires déclarées au
chapitre 1^{er} du dit budget ne s'élèvent qu'à ... 10366^{fr} 69
tandis que les dépenses annuelles ordinaires proposées
à ce budget sous le chapitre 1^{er} s'élèvent à ... 119192^{fr} 05
d'où il résulte une insuffisance de ressources de: 15922^{fr} 36
Vote pour l'année 1923 une imposition extraordinaire de
63 centimes additionnelles au principal des quatre contributions
directes, devant produire une somme de 14988^{fr} 96 environ, dans
le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget.

Le conseil municipal; Vu le budget proposé pour 1923;
Attendu que l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes
et invalides, les dépenses de l'assistance obligatoire aux vieillards
aux infirmes et aux invalides, de l'assistance médicale gratuite,
de l'assistance aux familles nombreuses et aux femmes en couches
se peuvent faire au moyen des ressources du budget
qui sont déjà insuffisantes pour faire face aux autres
dépenses ordinaires également obligatoires.

Vote, par addition aux quatre contributions directes;

1^o- 12 centimes 40 pour l'assistance aux vieillards

2^o- 42 centimes 40 pour l'assistance médicale gratuite

3^o- 8 centimes pour l'assistance aux familles nombreuses et aux femmes
en couches, reconnaissables en 1923.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Vote de centimes pour
l'art. V.O. et l'art. reconnaissable

Le conseil municipal; Vu le budget proposé pour l'année 1923;
Vote trois centimes spéciaux pour les chemins vicinaux ordinaires
et trois centimes pour les chemins ruraux reconnus, reconnaissables
en 1923.

Budget de 1923.

Monsieur le Maire présente le budget pour l'année 1923;
Le conseil municipal l'approuve tout en recettes qui en
dépenses à la somme de: 124704^{fr} 98

Construction d'un égout
(chalet de nécessité)

Un pommeau au bout d'un côté de
la commune de mille francs par addition
au budget de l'exercice 1922

évoqué le 29 juil. 1922
A la dépense, le 5^e Q.
sage, illisible

Monsieur Talabot expose que la construction de l'égout pour
l'évacuation des matières du chalet de nécessité construit au
Champ de foire, qui avait été décidée le long de la rue Saint-
Pélaguet sur une longueur d'environ 100 mètres, serait bien moins
coûteuse en traversant la rue St. Pélaguet, le jardin de M. Villédère,
et allant rejoindre la rue de l'évêque, sa longueur n'étant
qu'à 80 mètres environ.

Le conseil municipal se range à l'avis de M. Talabot, charge
Monsieur le Maire de demander à Monsieur Villédère, l'autorisa-
tion d'établir l'égout en travers de son jardin, et vote la
somme de mille francs à prendre sur les fonds disponibles
par addition à l'exercice 1922, pour les frais de construction.

Donation (Paufique)

Le conseil municipal, considérant que M. Camille Paufique
a déposé chez un notaire deux titres de rente représentant
un revenu annuel de quarante francs, qui devra être employé
à donner un prix annuel au meilleur élève de l'école communale
de filles et de l'école communale de garçons; se rappelle le
don déjà fait l'année dernière, et lui touche de cette double
puissance d'attachement donné à Eymoutiers, renvoie très
chaleureusement Monsieur Camille Paufique pour ses dons si
graves et si utiles.

Réparation à la toiture

Monsieur le Maire expose que la toiture de l'ancienne
école de garçons est en très mauvais état et qu'il y
aurait lieu d'y faire d'assez fortes réparations qui entraîneraient
une dépense approximative de 1200^{fr}

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire
faire les réparations nécessaires à cette toiture et décide
que cette dépense sera imputée sur l'article 32. du
budget 1923.

Le conseil se constitue en comité secret pour passer à l'exam-

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

des dossiers d'assistance et des soutiens indispensables de famille.

Après examen fait des divers dossiers, et vu les avis de la commission administrative de l'hospice, le conseil donne les avis suivants :

Assistance aux Veillards

Sont admis :

1^e Laval Marie ^f-Pataud, à la renasse pour une allocation mensuelle de trois francs (3^{fr})

2^e Torgaudou Marguerite, ^f-Shautier, au Puy d'Ayens (10^{fr}). La demande de Barfuille Eugénie, à Coulondit, est rejetée, travaille chez ses parents et gagne sa vie.

Le conseil municipal, vu la délibération de la commission de l'hospice relative à l'admission à cet établissement de Mme Vareille demeurant à Remugnat, moyennant le versement, par cette dernière, du montant de sa pension de 800^{fr}, et de son livret de caisse d'épargne, de 600^{fr}, approuve les conditions et conclusions ci-dessus.

Assistance aux plus nombreuses

Sont admis :

1^e Raynaud Léonard, au champ de foire pour deux allocations

2^e Dupuy Léonard, rue Targe, pour une allocation.

3^e Poulet veuve Sapraguette, à Houzet, pour deux allocations.

Assistance aux fœtus en couches

Sont admises :

1^e Tressent Anna ^f-Raynaud, au champ de foire

2^e Rouffignac Catherine ^f-Targe, au pont de Stade.

3^e Vinaise Marguerite ^f-Sionet, à Chaffour

4^e Damix Sébastien ^f-Creyppe, à Sté Gille

5^e Bergeia Anna ^f-Pazaldeig, à Lachaud Sté clair

6^e Bedouz Léonine ^f-Lantue, rue Targe

7^e Vinterou Marie ^f-Guillaud, à Villenovette.

Est rejetée la demande de Roulet Catherine ^f-Javard, à La Tuit, a des ressources suffisantes.

Assistance médicale gratuite

Tout admis :

Roumant Nicolas et sa femme Larivière Claude, à Meilliac.

Champcaud Targe.

1^{re} Bormand, Molleg, Legrand, Joffre, J. J. Joffre

J. J. Joffre

N° D'ORDRE

Convocation du 10 novembre 1922

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 novembre 1922.

Le vingt neuf octobre deux, et le cinq du mois de novembre à neuf heures du matin, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de douze, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Dr Fraisseix Maire, en suite de la convocation faite à lui le premier du même mois.

Étaient présents : H. C. Fraisseix, Ruby, Sury, Segrand, Cyne, Viart, Chauvat, Targe, Nony, Meilliac, Léonard, Talabot, Bonaud, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1914, nommés : H. M. Sascut et Meilliac Jean Pierre.

Absents : H. M. Lachaud, Champcaud, Pautrix, Barfuille, Ribière, Tixier, Angleraud, Martin,

Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire puis dans le sein du conseil.

M. Chauvat ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Bail du presbytère

Délibération votée le 28 octobre 1922
Signature : Meilliac

Notreur le Maire donne connaissance de la réponse de M. le Curé, à la décision prise par précédente délibération relativement à sa demande de prorogation de loyer pour le bail du presbytère, qui arrive à expiration le 31 décembre 1922.

M. le Curé refuse de traiter sur ces bases et maintient sa demande de prorogation telle qu'il l'a formulée. Le conseil municipal après délibération, autorise M. le Maire à traiter de gré à gré, par voie d'arbitrage et de compromis, et à défaut judiciairement, sur conditions prescrites par la loi établissant la prorogation demandée par M. le Curé.

Cabinets d'aisance
ancienne école de garçons

Le conseil municipal décide de faire installer des cabinets d'aisance dans l'immeuble communal occupé par le dispensaire anti-tuberculeux, et d'étudier le projet de construction d'un égout partant de cet immeuble situé en haut du champ de foire dans la rue du Puy d'Ayens, traversant le champ de foire pour rejoindre l'égout à construire.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

dans la rue de l'éveque.

Il décide en outre qu'une subvention sera demandée pour ces travaux, sur les fonds du pari mutuel.

Pain aux indigents

Vu pour ouverture d'un crédit de la commune
de deux mille quatre cent francs par addition au
budget de l'année 1922

Dimanche le 12 Novembre 1922

M. le Préfet

Le Etat de l'Prefecture
signé : illisible

Sur la proposition de M. le Maire qui expose que une dépense de 2400 francs environ a été faite pour la fourniture de pain aux indigents pour l'année 1922, qu'il n'y a aucun crédit d'ouvert à cet effet et qu'il y a lieu de voter la dite somme, le conseil municipal, après délibération, vote la somme de 2400 francs à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition à l'exercice 1922 pour couvrir les frais de fournitures de pain aux indigents, et autorise M. le Maire à passer un marché de gré à gré avec les boulangers fournisseurs.

Lavoirs publics

Le conseil municipal charge la Commission des lavoirs publiques d'étudier la question de création et d'amélioration des lavoirs et présenter un rapport à la prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant que les rues de la ville sont constamment dans un état de propreté insuffisant du fait que les habitants jettent les ordures à tous moments de la journée, même après le passage du tombereau chargé de les recueillir, invite M. le Maire à faire respecter l'arrêté relatif à la salubrité publique.

Augmentation de salaire de Madame Chaperonaud f^e de 1^{er} à l'école M^e
Deliberation approuvée le 23 novembre 1922.

M. le Préfet signé : illisible

Le Maire présente une demande de Madame Chaperonaud, femme de service à l'école maternelle, tendant à obtenir une augmentation de salaire.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que le salaire de 50 francs par mois, alloué à Mme Chaperonaud, n'est pas en rapport avec le travail qu'elle fournit par ses heures de présence par jour, accorde à Mme Chaperonaud une augmentation de 25 francs par mois, ce qui porte son salaire mensuel de 50 à 75 francs, à partir du 1^{er} Octobre 1922. Le supplément de salaire pendant l'année 1922 sera porté au budget Ord. 1922.

Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Sautinier, avocat chargé de représenter la Commune devant le conseil de l'Etat de l'Prefecture dans l'affaire de Toucauld au sujet de l'éclairage électrique.

Monsieur Sautinier fait connaître que l'affaire sera

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

portée devant le conseil de l'Etat de l'Prefecture le 18 octobre 1922, qu'il reste sur ses conclusions qu'il a déjà fait connaître.

Éclairage électrique "Supplément de bougies pour les B^e E^e"

Le Maire présente une note de M. de Toucauld, s'élevant à 462 francs se rapportant au supplément de bougies installées pour l'éclairage électrique des bâtiments communaux pendant l'année 1922.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que sur 616 bougies de supplément l'hospice en a 388 en plus du nombre qui lui est attribué par le règlement, dit que cet établissement supportera les frais s'y rapportant soit une somme de 246 francs.

La part de la Commune reste de 196 francs, somme qui sera prévue au budget additionnel de 1923.

Considérant d'autre part que le concessionnaire a certainement réalisé des économies de courant en remplaçant les lampes à huile par des lampes à filament de bien moins consommation - et cela sans autorisation - le conseil estime qu'il y a là matière à compensation et charge le Maire et M. H. Chausset et Céne conseillers municipaux de discuter cette affaire avec M. de Toucauld et de la rapporter devant le conseil municipal.

Vote de la somme de 1200 francs

(renouvellement du cheval)

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de 1200 francs par addition au budget de l'année 1923. Dimanche le 23 novembre 1922.

M. le Préfet signé : illisible

Le Maire expose qu'il est été une somme de 1200 francs, environ 50 francs pour la nourriture du cheval pendant l'année 1922; qu'il n'y a pas de crédit ouvert à cet effet et invite le conseil municipal à voter la dite somme.

Le conseil municipal, après délibération, vote la somme de 1200 francs à prendre sur les fonds libres par addition à l'exercice 1923 pour couvrir les frais de nourriture du cheval pendant l'année 1923.

Vente de lits à l'hospice

Approuvée en conseil de

Le 3 décembre 1922

M. le Préfet le 8^e G^e

Signé : illisible

Le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de la Commission administrative de l'hospice, tendant à l'achat, à la Commune, de 12 lits complets avec table de nuit, qui se trouvent au collège.

Le conseil municipal, considérant que ces lits depuis longtemps inutilisés se détruisent et qu'il y a intérêt à en tirer profit, est d'avis de vendre à l'hospice le nombre de lits qui lui sera nécessaire, désigne M. Segraud et Chapeauraud pour assister M. le Maire pour

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

l'évaluation des lots et autorise ce dernier à traiter degré à gré avec M. Savigne ordonnateur de l'hospice.

Donation Saufique.

Demande pour elle-même (art. 111 de la loi du 5 Avril 1884 et loi du 1^{er} Janvier 1911) la dite donation étant faite dans intérêt de bienfaisance.

Le 23 novembre 1922
S. Puffet signé illisible

Monsieur le Maire Communiqué au conseil municipal une expédition, de l'acte de donation, reçu par maître Fourcaud, notaire à Eymoutiers, le 21 Octobre 1922, par lequel Monsieur Saufique Arthur Camille Félix, principal clerc de notaire, a donné à la commune d'Eymoutiers une rente annuelle de quarante et un francs, laquelle donation est grise de la condition, et de la charge par la Commune d'Eymoutiers d'employer chaque année quarante francs des revenus de la dite rente à la création de deux fûts de chacun vingt francs, qui seront délivrés annuellement à un ou meilleure élève de l'école communale de garçons, l'autre à la meilleure élève de l'école communale de filles d'Eymoutiers, désignés par les directeurs respectifs de ces écoles. Ces fûts seront représentés par deux livrets de la caisse nationale d'épargne, ils seront donnés aux dits élèves soit à la distribution des prix, soit à la fin de chaque année scolaire. Si il n'y a pas de distribution de prix, il invite le conseil municipal à délibérer sur l'acceptation de cette liberalité.

Le conseil municipal, qui l'expose de M. le Maire,
Vu les articles 67 et 111 de la loi du 5 Avril 1884;
Vu l'acte de donation;

Vu le certificat du donateur;

Vu les renseignements sur la situation de fortune et de famille du donateur;

Vu le budget et l'état de la situation financière de la Commune; Considérant que les charge et condition gravant la donation n'ont rien de contraire aux lois et aux bonnes mœurs; que l'exécution des dites charge et condition ne saurait être considérée comme onéreuse pour la Commune;

Considérant que la position de fortune du donateur et celle des membres de sa famille lui permettent de faire cette liberalité sans porter un préjudice réel à ces derniers. Par ces motifs: demande l'autorisation d'accepter la donation faite à la commune d'Eymoutiers par M. Saufique, aux charges clauses et conditions énoncées dans l'acte sus visé.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Vote d'un crédit de 245⁵⁰ pour réparations aux fontaines.

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de 345⁵⁰ par addition au budget de l'année 1922
Lundi 23 novembre 1922
S. Puffet signé illisible

Monsieur le Maire expose qu'il est dû à M. Bugeaud, zincier, la somme de 345 francs pour réparations aux conduites d'eau et aux fontaines; que le crédit pris à cet effet à l'article 84 du budget de 1922 est épuisé et qu'il y a nécessité d'ouvrir un crédit de pareille somme destiné à M. Bugeaud.

Le conseil municipal, qui l'expose de M. le Maire; vote la somme de 345⁵⁰ à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition à l'exercice 1922 pour faire face à ces dépenses.

Adjudication des fournitures classiques

Adjudication des bœufs.

Le 24 novembre, le 27 novembre
S. Puffet signé illisible

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, les dossiers et cahier des charges relatifs à la mise en adjudication des fournitures classiques pendant l'année 1923.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance desdits dossiers et cahier des charges; considérant que la dépense de 4900 francs, y relative est pris au budget de 1923, l'approuve.
Il autorise M. le Maire à procéder à l'adjudication le 10 Décembre 1922, et désigne M. Chaussat et Bongard conseillers municipaux pour l'assister.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, la somme de cahier des charges relatifs à la mise en adjudication des bœufs et immunitaires de la ville, recueillis pendant l'année 1922.

Le conseil municipal, après avoir connaisance du cahier des charges sus visé, l'approuve, et autorise M. le Maire à procéder à l'adjudication aux enchères, le 10 Décembre 1922, conformément aux conditions énoncées par le cahier des charges. Il est également à pris pour chaque lot sera fixée par le bureau chargé de procéder à l'adjudication, et désigne M. Serré et Lignaud conseillers municipaux pour assister M. le Maire.

Délégués pour la révision de la liste électorale

Nomination des répartiteurs

Le conseil municipal désigne M. Braoussat Orsière pour la révision de la liste électorale et M. Serré et Lignaud pour recevoir les réclamations pour l'année 1923.

La liste suivante des répartiteurs titulaires et des répartiteurs suppléants est proposée à l'approbation préfectorale pour l'année 1923.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Répartiteurs titulaires

Cyrne Frédéric, à Eymoutiers
Santeix Guillaume, à Chouvat
Barqueille Joseph, à Bussy
Lachaud Pierre, à La Rue
Sarcaut Jean, à La Gorce

Répartiteurs suppléants.

Guivaud François, à Eymoutiers
Champenois Sébastien, - d°
Lacazeigne Michel, au Lac
Mulliac Léon (père) - d°
Ribière Pierre, à Eymoutiers

Arrosage des rues.

Le maire donne lecture du rapport de l'agent-voyager d'arrondissement en réponse à la demande présentée par une précédente délibération, tendant à obtenir en location un tonneau du service vicinal pour arroser les rues de la ville.

L'agent-voyage fait connaître qu'il n'a pas été possible d'accéder à la demande faute de matériel; mais il pense qu'il sera possible à l'administration, l'autorité publique, d'assurer la location demandée.

Il fait connaître en outre que le matériel utilisé pour le débûchage n'est pas tout à fait approprié pour l'usage que la commune veut en faire, cette dernière ayant intérêt à se procurer un engin spécial d'abord, à titre d'indication, qu'un tonneau à un cheval, de 1200 litres, coûte 35,00 francs environ.

Après délibération, le conseil municipal prend acte de la communication ci-dessus et charge M. le Maire de demander au service des ponts et chaussées le goudronnage de la route nationale N° 160 et du chemin de P. C. N° 15 dans la traversée d'Eymoutiers. La commune acceptera de participer pour une part contributive, à la dépense.

Le conseil municipal, vu les délibérations de la commission administrative de l'hospice relatives :

1^e La Crédence d'Aléthieu ; 2^e à l'augmentation de salaire de M^e Arvy et de M^e Soustre, domestiques à l'hospice, 3^e au vote de la somme de 17,00 francs pour diverses fournitures ; 4^e à la demande de dispense d'adjudication pour les fournitures à faire à l'hospice en 1923 ; et d'autre d'approver les termes, les conditions et les conclusions des délibérations sus-mentionnées.

Le conseil municipal se constitue en comité secret pour passer à l'examen des dossiers d'assistance et des soutiens indispensables de famille.

Après examen fait des divers dossiers et sur les avis de la commission

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

administrative de l'hospice, le conseil donne les avis suivants :

Sont admis :

1^e Bessa Pierre Gabriel, à la tour d'Orlange, pour une allocation de 58⁴⁴ francs.
2^e Arnaud Sébastien, à La Sout, l'allocation de 9 francs qui lui avait été accordée par précédente délibération, est réduite à sept francs : est logé et chauffé par son fils.

3^e un avis favorable est donné à la demande de majoration de pension pour accident du travail, formulée par Mme Caudez Marie V^e Gazalierat, à Eymoutiers.

Sont admis :

1^e Teyre Pierre, au pont de Nedde, pour une allocation
2^e Leonet Blain, à Chauffour, - d° -

Sont admis :

1^e Larrieu Marie Louise f^e Brousas, à Sackaud 1^e clair
2^e Bureau Jeanne f^e Margaudou, aux Paris
3^e Cougnas Louise f^e Neuville, place Jean Jaurès
4^e Poulby Marie Louise, f^e Siscande à Génais
Est refusée la demande de Mme Bézeguet Jeanne f^e Portaudet à Bussy : a des ressources suffisantes.

Sont admis :

1^e Guiriat V^e Rousseau, à Bussy ; 2^e Montaudon Oïcile, Montaudon, autre, et Montaudon Marcelline à Génais

La liste d'admission à l'assistance médicale gratuite pour l'année 1923 est arrêtée au chiffre de 322 personnes.

Un avis favorable est donné aux demandes suivantes :

1^e Alouet Eugène, au change de foie
2^e Pochatat Jean, à Segaud. Champcoit Viartier

3^e Bédoeau Mathilde, à Chauvigny. L'Angevin, Dijon, Troyes, Fayet, Charente, Bayonne

4^e Rubert, à Chauvigny. L'Angevin, Dijon, Troyes, Fayet, Charente, Bayonne

5^e Bonnaire, à Chauvigny. L'Angevin, Dijon, Troyes, Fayet, Charente, Bayonne

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Convocation du 1^{er} février 1923

Séance du 4 février 1923.

Le au mil neuf cent vingt trois, le quatre du mois de février, à neuf heures du matin, le conseil municipal de la commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix huit, en session ordinaire sous la présidence de M. le Maire Traissac, fait, en suite de la convocation faite par ce dernier le premier de ce mois. Present: M. Traissac, Ruby, Taur, Segrand, Chameaud, Cyne, Lantier, Darguille, Vautier, Chaussat, Ribière, Guye, Tixier, Anglanaud, Papy, Meilhac, Stnard, Lalabot, Bonaud, lesquels forment la majorité des membres en cause et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents: M. Souchaud, Meilhac Jean Pierre, Sascaut et partie.
Se président a ouvert la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Chauvat ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Postuler le faire donner connaissance au conseil municipal du procès-verbal de conciliation intervenue entre la Commune et M. le Curé, relatif à la demande de prorogation de loyer présentée par ce dernier pour l'immeuble du presbytère qu'il occupe.

M. le Curé ayant obtenu une prorogation de cinq années, en considération que le presbytère est compris parmi les locaux à usage professionnel, faire à la commune une augmentation de loyer de 98.90; il sera tenu sans congé préalable, de rendre les locaux libres aux charges de droit, à l'expiration de ladite prorogation, c'est-à-dire à la date du 25 Mars 1928. Le conseil municipal donne acte à M. le Maire de cette communication.

M. le Maire expose que le pain délivré aux indigents par la Commune est rendu par les boulanger au même prix que celui acheté par les particuliers, et qu'on

Pain aux Indigents

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

pourrait faire une réduction en demandant aux boulanger de le fournir au même prix que celui délivré à l'hospice c'est-à-dire à 895. le Kilogramme.

Le conseil municipal, considérant que le prix du pain tend à augmenter, pense que cette démarche auprès des boulanger serait mal accueillie, et décide de continuer encore quelque temps le même mode de délivrance des bons de pain pour ensuite prendre une décision.

M. le Maire expose que M. Niel, désigné comme expert dans l'instance de Foucauld ayant obtenu son changement de parti sous peu, et propose pour le remplacer, au cas où il ne pourrait pas terminer sa mission, dans le procès de Foucauld, M. Laboury, ingénieur électrique à Confolens, déjà appelé dans cette affaire par M. Saulnier, avocat, pour établir l'indemnité demandée économiquement par la commune. Le conseil municipal approuve cette proposition.

Procès de Foucauld (expert)

Vente des lits du collège
bien approuvée en séance
le 12 février 1923
Se juge: inique, illisible

M. le Maire fait connaître qu'il a été écrit à l'hospice qui en avait fait la demande, 14 lits au lieu de 12 comme il avait été convenu, au prix de 135^e l'un, et qu'en marché de gré à gré a été passé à cet effet.

Il expose en outre que tous les lits qui restent au collège, depuis longtemps inutilisés, se déteriorent et perdent beaucoup de leur valeur, et pense qu'on agirait au mieux des intérêts de la commune en les mettant en vente.

Le conseil municipal, où l'oppose de M. le Maire de rouge à cet avis et décide la mise en vente de le matériel de literie du collège; dit que la vente aura lieu sur place et désigne M. Segrand et Chameaud pour assister M. le Maire pour traiter de gré à gré avec les acquéreurs.

Anciennes écoles de garçons
(Réparations)

Sur la proposition de M. le Maire qui fait connaître que la somme de 1200^e votée pour couvrir les frais de grosses réparations à faire à la toiture de l'ancienne école de garçons, n'a pas été entièrement employée et qu'il reste disponible une somme de 400^e environ; le Conseil municipal décide de l'employer à faire restaurer quelques murs de cet immeuble pour donner satisfaction à des locataires qui ont déjà demandé à les louer, et autorise M. le Maire à faire faire ces travaux en régie.

À ce sujet M. Ruby dit qu'il a été chargé par la société

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de musique &c. il y moutais de demander au conseil municipal la location d'une de ces pièces pour y exécuter des représentations. Le conseil municipal prend, suite de cette demande, mais fait toutes réserves à ce sujet, de nombreuses demandes ayant été présentées antérieurement.

Chemin de Chouviat

M. le Maire donne connaissance du procès-verbal de la réunion des propriétaires de Chouviat, relative à l'ouverture du chemin dit de Chouviat; des avis avis sur le tracé du chemin, il a été décidé que M. l'agent-Voyer se rendrait sur lieux pour étudier et dresser un projet. A ce sujet M. le Maire fait connaître que M. l'agent-Voyer n'a pas s'engagé pour des raisons de force majeure et dit que son remplacement en sera chargé dès que possible.

École de La Roche

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Angleraud, réclamant la construction d'un préau à l'école de La Roche. Le conseil municipal en reconnaît l'utilité, mais considérant que l'immeuble servant d'école n'appartient pas à la commune et que ce préau ne serait là que provisoirement; considérant d'autre part qu'il est question depuis longtemps de construire une maison d'école pour la circonscription de La Roche; est d'avis d'avis de mettre à l'étude le projet de construction d'un groupe scolaire.

M. Saseaut-Angleraud-Rouy et Sachaud, conseillers municipaux de cette circonscription sont chargés de s'entretenir avec les habitants sur l'emplacement à constituer et de faire connaître les résultats à la prochaine réunion du conseil municipal. M. l'agent-Voyer communal sera chargé du projet.

Le conseil municipal décide en outre la construction d'un préau pour l'école de Bussy.

M. le Maire fait connaître au conseil municipal qu'il a demandé une subvention départementale pour l'opération des jeunes forces, et donne lecture du rapport adressé à l'office agricole de la Haute-Vienne par M. le Vétérinaire délégué à ce sujet; ainsi que d'une lettre de ce dernier disant qu'il sera difficile d'obtenir une subvention, - peut être une indemnité de 300^e nous sera-t-elle allouée exceptionnellement pour l'année 1923.

M. le Maire dit que cette campagne contre une épidémie

du Varie le 10 février 1923
G. le Chiffre, le 5^e gl. signé: illisible

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

ménagère est à proscrire, et espère, comme le dit M. le Vétérinaire dans son rapport, qu'il sera alloué par le conseil général une subvention au moins égale à la somme fixée au Budget communal par les communes qui prendraient à leur charge le frais de vaccination.

Le conseil municipal, où l'expose de M. le Maire; où les résultats très satisfaisants donnés par les vaccinations pratiquées en 1922, vote à l'ordre du jour la somme de 1800 francs qui serait prête au budget additionnel de 1923, et invite M. le Maire à traiter avec M. Biquet-Lamour, Vétérinaire, pour l'année 1923 mais sur des nouvelles bases et à des prix inférieurs.

M. le Maire expose que le pont dit de la Roche lui a été signalé comme menaçant ruine tout en ne présentant pas de dangers évidents pour la sécurité publique; et qu'il y a lieu de s'occuper sans retard de la restauration de ce pont.

Le conseil municipal est d'avis de faire remonter ce pont et charge M. le Maire de voir M. l'agent-voyer pour qu'il se rende sur les lieux et donne rapport faisant ressortir le mode de construction qui conviendrait le mieux et la dépense approximative. Une subvention sera demandée au conseil général.

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une réclamation des propriétaires riverains du Chemin rural dit de Hirbeau, demandant à ce que ce chemin soit ouvert au plus tôt; il fait connaître en outre que certains propriétaires offrent soit leur terrain pour l'ouverture du chemin soit une subvention.

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire à faire établir un projet d'ouverture dudit chemin et à faire signer des promesses de souscription ou de cession gratuite de terrain aux propriétaires intéressés, et dit qu'il sera ouvert dès que possible si les travaux n'entraînent pas une forte dépense pour la Commune.

Chemin du Puy d'Ayen

10^e Varie le 13 février 1923

G. le Chiffre, le 5^e gl. signé: illisible

10^e Varie le 13 février 1923

G. le Chiffre, le 5^e gl. signé: illisible

M. le Maire expose que conformément à la délibération du 5 novembre 1922 relative à l'ouverture du chemin rural du Puy d'Ayen à la route nationale N° 140, un projet a été dressé par M. l'agent-Voyer et la délimitation donnée à M. Hubert propriétaire riverain qui cède gratuitement le terrain nécessaire

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

à l'élargissement du Chemin. Il le faire dit en outre que certains autres propriétaires riverains s'engageraient à verser une subvention. Le conseil municipal, après délibération, charge à le faire de faire signer aux propriétaires riverains des promesses de cession gratuite de terrain et de souscription et dit que ce chemin sera ouvert si les travaux nécessaires ne créent pas de fortes dépenses pour la Commune.

Chemin du Puy d'Ayen
6^e séc., le 23 février 1923
P. le Prift. Se 5^e gl.
Signé : illisible

M. le Maire expose qu'il a été saisi par les propriétaires riverains du chemin rural du Puy d'Ayen à la route nationale n° 140 au près Ribière, demandant toutant à l'ouverture dudit chemin en même temps que celui bordant le près de M. Sherbet, et que certains propriétaires riverains s'engageraient soit à céder le terrain nécessaire pour l'assiette de ce chemin soit une subvention.

Le conseil municipal, après délibération, ouï l'exposé ci-dessus, considérant que l'ouverture de ce chemin serait d'une grande utilité publique, qu'elle constituerait le tour de ville; autorise à le faire à faire établir un projet d'ouverture dudit chemin et à faire signer des promesses de souscription et de cession gratuite de terrain; et dit que ce chemin sera ouvert si les travaux nécessaires ne créent pas de fortes dépenses pour la Commune.

Demande d'alignement
(Bequillaume)

M. le faire donne lecture d'une lettre de M. Bequillaume qui réclame, toutant à obtenir l'alignement de l'immeuble Babot à son magasin pour faire construire un mur de clôture de son jardin au droit de la place d'armes.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de M. Bequillaume qui devra faire relever le plan des lieux.

Le pris du terrain à aliéner est fixé à cinquante francs le mètre carré en considération de l'emplacement de choix où il se trouve situé.

M. le Maire expose qu'il est dit, pour fournitures scolaires faites en 1922;

1 ^e à M. Eyboulet librairie, la somme de	1469 ⁴⁴
2 ^e à M. Brégier librairie, - - - - -	686,50
3 ^e à M ^r St Martin librairie, - - - - -	483,00
Total au total une somme de - - - - -	2538,50

que la somme restant disponible à l'article 6^e du budget,

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

pour fournitures scolaires non indiquée, est de 578⁴⁴ d'où il résulte une insuffisance de crédit de 4588,50 - 578 = 2010⁴⁴,50, et invite le conseil municipal à voter cette somme pour faire face à ces dépenses.

Le conseil municipal, considérant que toutes ces fournitures ont été faites en 1922 et qu'il y a urgence à voter ce crédit pour désintéresser les fournisseurs; vote la somme de deux mille six francs 50 entier à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition à l'exercice de 1922, et autorise à le faire à signer les marchés de gré à gré présentés par les fournisseurs dont la somme dépasse 600 francs.

Total d'un crédit de 298⁴⁴
pour assurance (accidents)
et pour ouverture d'un crédit
de la somme de 298⁴⁴ par addition
au budget de l'exercice 1922.
L'avois le 24 février 1923
P. le Prift. Se 5^e gl.
Signé : illisible

Ets^{me} ruraux (non reconnus)

Frais de pose des compteurs
(indemnité)

M. le Maire expose que certains concessionnaires d'eau ont eu à supporter d'énormes dépenses occasionnées par la pose des compteurs, et dit qu'il serait raisonnable de leur accorder une indemnité en rapport avec les séquelles.

Le conseil municipal dit que l'attribution d'une indemnité à certains concessionnaires qui se trouvent dans le cas sus évoqué ne manquerait pas de provoquer de nombreuses reclamations de la part des autres concessionnaires et est d'autre d'éviter cette affaire.

Autobus d'Eymoutiers à Chambon.

M. le Maire donne connaissance de M. le Prift au sujet de la subvention accordée à M. Brunerie faisant le service d'Eymoutiers à Chambon.

M. le Prift dit que la délibération du conseil municipal

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

accordent la subvention, ne sera approuvée que lorsqu'il aura été dressé un projet de convention et un cahier des charges établis dans la forme des contrats régissant les services subventionnés par l'Etat, dans lesquels seront inscrites des pénalités en cas d'inégalité de service, et des clauses de résiliation éventuelle, notamment pour le cas où les recettes tomberaient à un chiffre tel que le service puisse être considéré comme inutile et non viable.

Il le faire fait connaître en outre que M. Brunerie a cessé son service et qu'il n'y a plus lieu de cette affaire.

M. le faire donne lecture d'une proposition de M. Delmas, greffier de la justice de faire à symoultiers, relative à la création d'une succursale de la caisse d'épargne de Limoges à symoultiers.

M. Delmas expose que des succursales de ce genre existent depuis longtemps dans beaucoup de cantons de la Haute-Vienne, de moindre importance qu'à symoultiers.

Il dit que la création d'une succursale à symoultiers est destinée à rendre de réels services à la population et en particulier à l'ouvrier, l'employé et le petit commerçant qui auront ainsi où porter leurs petites économies et pourront les retirer au fur et à mesure des besoins sans trop de formalités gênantes.

Le conseil municipal, après délibération, où il expose ci-dessus, pense que cette création sera approuvée des habitants qui auront ainsi toutes facilités pour déposer et retirer des fonds si minimum soient ils; demande l'installation de ladite succursale à symoultiers et dit que un local serait mis à la disposition de ce service à la faire.

Il propose à l'agrément du conseil des directeurs de la caisse d'épargne à Limoges, les personnes ci-dessous désignées sous-caissier : M. Delmas, greffier de la justice de Paris.

Administrateurs : M. J.

D^r Fraisseur, Conseiller général faire
Ruby François, adjoint au Maire
Senu Gabriel, - d^e -
Chaussat André, Conseiller municipal
Cyné Lucien - d^e -
Segrard Jean - d^e -
Lagadout Fémin, négociant
Solonche Henri pharmacien
Desquilius Auguste 1^{er} en médecine

Fonique Emmanuel Jules Huissier -
Kerey Théophile frère - propriétaire
Camp Joseph - négociant en tissus
Bureau - banquier -
Fournaud J^e Baptiste - utile -
Sodre Joseph - commerçant
Lavigne Michel - retraite
Lapelletier - b^e en médecine
Champaud - négociant
Mayne Joseph - secrétaire de faire

N° D'ORDRE

Adjudications. Résultats

DÉLIBÉRATIONS

Il le faire donne connaissance au conseil municipal des résultats des adjudications relatives aux fournitures scolaires et à la vente des bœufs. Il fait connaître que l'adjudication pour les fournitures scolaires a été faite au profit de :

M. Bucourtier, librairie à Limoges pour le 1^{er} lot (livres classiques) avec un rabais de 10% plus le franc de port.
et de Mme M^e St Martin, librairie à Guéret, pour le 2^{er} lot (cahiers et tous autres articles scolaires) avec un rabais de 80%.

Des bœufs ont été vendus : le 1^{er} lot, à M. Peyronne, au prix de 600 francs le 2^{er} lot, à M. Houdoly, au prix de 260 francs le 3^{er} lot, à M. Tanguy, au prix de 400 francs le 4^{er} lot, à M. Bouguet, au prix de 190 francs et le 5^{er} lot, à M. Orliange, au prix de 34 boîtes 100 Kilos; le dernier étant vendu au prix global de 880 f-13, le prix de venté total des bœufs et immunités s'élève à la somme de : 1670 f-13
Le conseil municipal approuve ces adjudications et donne acte à l'ouïe le faire de cette communication.

M. le faire soumet au conseil municipal, l'état des cotés irrécouvrables, compris dans les règles de 1921 et 1922, dressé par le receveur municipal qui expose que le remboursement de ces cotés n'a pu être fait pour cause de départ, de décès des contribuables ou de leur extinction. Cet état comprend :

Cotés communales:

1 ^{er} Claveyrolas, à Bussay, pour une somme de 6.42	8 ^e Furet, pour une somme de 6.09
2 ^{er} Salat, à Bussay, — d ^e — 6.42	9 ^e Sétignaud — 1.36
3 ^{er} Patrie, à Bussay — d ^e — 12.74	10 ^e Riffataire — 0.87
4 ^{er} Vignone, à Bussay — d ^e — 6.36	11 ^e Renaud — 11.81

Cotés Vicinales:

1 ^{er} Barbas Michel pour une somme de 6.59	8 ^e Furet, pour une somme de 6.09
2 ^{er} Brin, à Choisieix — 2.89	9 ^e Sétignaud — 1.36
3 ^{er} Denelleac — 0.17	10 ^e Riffataire — 0.87
4 ^{er} Gengouf — 0.54	11 ^e Renaud — 11.81
5 ^{er} M ^e Georges — 0.54	12 ^e Charlatrac — 3.73
6 ^{er} Sigoland — 1.86	13 ^e Bouchetout — 3.73
7 ^{er} Segras — 0.54	

Le conseil municipal est d'avis d'accorder l'admission en non-valeurs des cotés dont il s'agit.

Le conseil municipal constitue un comité secret pour presenter à l'assassin des dossiers d'assistance et des soutiens indispensables de famille.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

après examen fait des divers dossiers d'assistance et sur les avis de la Commission du Bureau d'assistance, le conseil municipal prononce les décisions suivantes:

Assisté aux vieillards

Sont admis:

- 1^e: Sireix Charles, à St-Omer, le Petit, pour une allocation mensuelle de 18^{fr}
- 2^e: Sagouis Anne f^e: Sireix - d^e — d^e — 18^{fr}
- 3^e: Férol Léon, à l'Hospice, pour l'inscription sur la 6^e partie de la liste
- 4^e: Bouchetot Anne f^e: Seut, — — — — d^e —
- 5^e: Besse Pierre Gabriel, à la Tour d'Orlange, l'allocation de 18^{fr} qui lui avait été accordée par précédente délibération, est réduite à 1^{fr} par vague 100^{fr} par an.

Assisté aux familles nombreuses

Sont admis:

- 1^e: Ballot Marie f^e: Rambaud, N^e: Golle, pour une allocation

Assisté aux f^e en couches

Sont admises:

- 1^e: Buissonnet Amélie f^e: Levert, à Vieilleville
- 2^e: Lenot Hélène f^e: Sauriat, à Souffrangeras
- 3^e: Marvier Marie, f^e: Trassoudaine, rue Targe
- 4^e: Lichou Marie, f^e: Postaud, aux Fontenailles
- 5^e: Vergonyenne Anne, f^e: Marraud, à Bourcellas
- 6^e: Reliat Valérie f^e: Rebeyrolle, rue Targe
- 7^e: Denisou Julie f^e: Levert, à Coulondit
- 8^e: Chircicot Marie f^e: Champpeau, rue des Bœufs
- 9^e: Charial Scintine f^e: Segoutel, à la Roche
- 10^e: Chastagnac Marie f^e: Tournet, à Château
- 11^e: Barnet Joséphine f^e: Chastagnac, à Touguelles.

Assisté médicale gratuite

Sont admis dans la première partie de la liste

- 1^e: Fortinet Marie Louise f^e: Larois, rue Targe
- 2^e: Faury M^e: Bodat, rue des Bœufs
- 3^e: Sireix Marie f^e: Gausclar, rue du Guy d'Ayen
- 4^e: Kozmierz Jan, sa femme et ses deux enfants, place Jean Jaurès
- 5^e: Chastagnac Georgette, rue des 4 gâtinières
- 6^e: Savigne Sénard et sa femme au Guy d'Ayen
- 7^e: Troublé Gabrielle, veuve Pathier, à Bout-martins
- 8^e: Léonard Blaise, sa femme et ses quatre enfants, à Chauffour
- 9^e: Lichou Marie f^e: Postaud et ses enfants, aux Fontenailles
- 10^e: Soumoune François, au café
- 11^e: Charières, à La Vedrenne
- 12^e: Fradaut née Toucher Marie, rue Targe
- 13^e: Bechette Robert.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

1^e: basset pour ses enfants

La demande de Vier Guérin, au Guy d'Ayen, est rejetée; travaille et a des ressources suffisantes.

Sontis indisponibles de famille

Le conseil municipal, après examen fait des dossiers de soutiens indisponibles de famille, donne les avis suivants:

- 1^e: Guérinard Sébastien, à Souffrangeras, avis favorable
- 2^e: Duroudier Charles, à Germaine, avis favorable
- 3^e: Gallaut François, aux Librairies de Buxy, — d^e —
- 4^e: Delaune née Lescure Marie, au café — d^e —
- 5^e: Farge François, côté de château — d^e —
- 6^e: Dumont Jean, à La Roche — d^e —
- 7^e: Fermigier François, rue de la délinquance — d^e —

Il le faire soumet au conseil municipal une délibération de la Commission administrative de l'Hospice, relative à une prétendue régence Villeneuve; Cette régence remontant à 1885 et n'ayant jamais été justifiée, le commissionne renvoie M^e Villeneuve à faire valoir ses droits.

Après délibération, le conseil municipal est d'avis d'approuver les termes, les conditions et les conclusions de la délibération sus-mentionnée.

H. Malatay *A. Dubois* *Bonnard* *Darbois*
Farge *Eym* *Champenois* *G. Pantiez* *Méthac*
Champenois *Boisdes* *Anglaret* *J. Arrot* *Thom. Rebilly*
for Rubell *for Anglaret* *for Arrot* *Degrans*

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Convocation du 29 Mars 1923

Séance du 2 Avril 1923

Sur mil neuf cent vingt trois, le deux Avril, à huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune d'Ymouliers assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix neuf, en session extraordinaire, sous la présidence de M. le Docteur Fraissin, Maire, ensuite de la convocation faite par ce dernier le vingt neuf Mars mil neuf cent vingt trois. Présents : Fraissin, Ruby, Senni, Lachaud, Segrand, Champaud, Lyne, Lautier, Cayauille, Chaussat, Ribine, Page, Dixier, Angleraud, Lascoutte, Morin, Heilbae, Sénard, Talabot et Bonaud.

Absents : M. le Maire, Jean Grise, Viartier et Farfay.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent élire leur délégué d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Octobre 1874.

Absents : M. Heilbae, Jean Grise, Viartier et Farfay.

Le président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Chauvat ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal de la réponse de M. le Greffet, relativement au goudronnage du chemin de Grande Communication n° 19 dans la traversée de la ville.

M. le Greffet dit que le greffe veuille, consulté, estime que la partie de ce chemin susceptible d'être goudronnée est comprise entre les points 13 K 920 et 14 K 390, dont la surface est de 8800 mètres carrés environ; et que la dépense totale s'élèvera à 1800 francs dont la moitié à la charge de la Commune en considération de la circulation plutôt locale de la partie à goudronner.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que le goudronnage se fera sur une partie du chemin dans la traversée de la ville, ce qui conservera la chaussée en bon état et évitera surtout la grande quantité de poussière qui se dégagera de la voie pendant la saison d'été; vote l'engagement

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

à courrir

la part contributive de la Commune dans cette dépense et demande que ces travaux soient exécutés dès que possible en raison de la saison des chaleurs prochaines.

Goudronnage de la route
n° 110

un peu

Vaccination des jeunes porcs

un peu

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, re les réclamations présentées, tendant à obtenir l'arrosage des rues et principalement sur les grandes voies, pendant la saison d'été en raison de l'énorme quantité de poussière qui s'élève lors du passage des automobiles, considérant qu'il n'a pas été possible d'avoir une arroseuse en location, l'an dernier, ce qui entraînerait une énorme dépense d'ailleurs en raison des arrosages fréquents qu'il faudrait faire, demande à l'unanimité le goudronnage de la partie de la route nationale n° 110, comprise dans la traversée de la ville.

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal de la réponse de M. Deguillaume vétérinaire, à la demande qui lui avait été faite tendant à obtenir de meilleurs prix que l'an dernier pour les vaccinations des jeunes porcs.

M. Deguillaume fait savoir qu'il est tout disposé à pratiquer, comme l'année dernière, les vaccinations aux jeunes porcs qui lui seront présentées par la Commune aux mêmes prix, c'est-à-dire 4 francs par tête, mais qu'il ne peut en rien diminuer ces prix.

Le conseil municipal, considérant que les résultats obtenus en 1922 par les vaccinations pratiquées sont satisfaisants, décide de poursuivre l'œuvre entreprise; dit que les vaccinations seront pratiquées à tous les porcs de la Commune déclarés à la Mairie. Une somme de 3 francs par tête sera allouée en paiement au vétérinaire par la Commune.

Cette somme de 3 francs sera due pour tout porc vacciné. Les porcs qui seront conduits à l'abattoir même aux jours fixés ne devront pas payer davantage.

Les propriétaires qui désireront faire pratiquer les vaccinations dans leurs étables devront s'entendre avec le vétérinaire qui aura le droit de leur demander une indemnité de déplacement.

Cette indemnité ne devra en aucun cas être supérieure à 2 francs par porc.

Le conseil municipal vote à cet effet une somme de 150 francs à prévoir au budget additionnel de 1923 et autorise M. le Maire

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

à traiter de gré à gré avec M. Deguillaume.

Il dit en outre que la petite somme de 1500 francs ne sera pas suffisante et qu'une partie charge est très lourde pour la commune, et demande au conseil général de vouloir bien l'aider dans cette campagne contre une épidémie meurtrière dans la région, en lui accordant une subvention départernale au moins égale à la dépense votée au budget communal.

Compteurs d'eau 30 mm.

Sur la proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal, dit que des compteurs d'eau du calibre de 30 mm, seront accordés aux concessionnaires qui auront besoin d'un débit rapide et sur leur demande.

Ces compteurs donneront droit à la même quantité d'eau que ceux du calibre de 30 mm, et seront donnés en location au même prix.

Entretien des rues

62 approuvée avec réduction
de date de publication
Le 13 avril 1923

Le Préfet signé : illisible

M. le Maire soumet au conseil municipal, les devis et cahiers des charges dressés par M. l'agent voyer-cautional pour l'entretien des rues, pendant l'année 1923, dont la dépense s'élève à 3646 francs.

Le conseil municipal approuve ledits devis et cahiers des charges, dit que la dépense est prisée au budget 1923, que les travaux seront exécutés par adjudication au rabais, autorise M. le Maire à procéder à l'adjudication le dimanche 28 avril suivant, en raison de l'urgence des travaux et désigne M. Serre et Legrand, conseillers municipaux pour l'assister.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Berry qui demande à ce que la commune participe pour un cinquième dans les frais de réparations de la toiture d'une partie de l'immeuble de l'ancien collège, incluse entre la mairie et le collège.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que le collège n'occupe que le rez-de-chaussée de cette partie d'immeuble, se demande si la commune doit bien participer aux dépenses qui occasionnent des réparations à la toiture, et transmet, avec sa délibération, la lettre de M. Berry à l'administration préfectorale pour avis.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une lettre de M. Alalinarde, propriétaire de l'immeuble servant de caserne de gendarmerie à Ligny-Monthier, lequel demande à ce

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

que le prix de la redevance de sa concession d'eau potable pour cet immeuble soit réduit au prix fixé de 40 francs par an en raison de la grande quantité d'eau consommée, et des nouvelles charges que crée pour lui l'application du nouveau tarif de distribution d'eau.

Après délibération, le conseil municipal, considérant le règlement, et que ce serait cetera le un précédent vis à vis des autres concessionnaires, considérant que si la consommation d'eau est considérable, la redevance doit être en proportion, rejette la demande de M. Alalinarde et renvoie ce dernier à reclamer une augmentation de loyer au département qui est son locataire.

Demande de dégrément

Concession d'eau. Mme V. Samonière

b2 approuvée le 17 avril 1923

L'électrif. le 5^e gl.

Signé : illisible

Révision des prix des fournitures pour les compteurs d'eau

b2 approuvée le 17 avril 1923

L. le Préfet. le 1^{er} gl.

Signé : illisible

Vote d'un crédit de 500^{fr}
pour dépenses imprévues.

Un pour hypothèse d'un crédit
de la somme de 500^{fr} par addition
au Budget de l'exercice 1923
Lignes, le 17 avril 1923

L. le Préfet. le 5^e gl.
Signé : illisible

Sociation d'une partie
du garage de la Mairie

M. le Maire présente une demande de dégrément formulée par Madame V. Samonière pour la redevance de sa concession d'eau, en raison de ce que la perte d'eau desservant son immeuble a été fermée dans les premiers mois de l'année 1922.

Le conseil municipal, considérant que la demande dont il s'agit est justifiée, décide d'accorder à Mme V. Samonière un dégrément de cinq francs - conformément au règlement.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la compagnie française des conduites d'eau, relativement à la révision des prix des commandes que la commune pourrait faire pour son service de distribution d'eau pendant l'année 1923.

La compagnie propose de maintenir les prix pratiqués en 1922. Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition et dit que conformément à l'article 3 du contrat passé à la dite compagnie pour la fourniture des compteurs d'eau en date du 6 juillet 1922, les prix de toute commande faite par la commune pendant l'année 1923, seront les mêmes que ceux pratiqués en 1922.

Sur la proposition de M. le Maire qui expose que le crédit de 500^{fr} pris au budget de 1923 pour dépenses imprévues a été annulé par M. le Préfet d'insuffisance de ressources, le conseil municipal, considérant que de ce fait l'excès de petites dépenses ne pouvant être prélevées sur d'autres crédits ne sont payées que après un vote séparé de fonds et par conséquent longtemps après qu'elles sont faites; vote une partie somme de 500 francs pour dépenses imprévues, à prendre sur les fonds libres de la commune par addition à l'exercice 1923.

M. le Maire soumet au conseil municipal une demande de la

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

20^e séance le 16 avril 1923

P. le Prieur

Le 2^e Général signé illisible

société de musique, tendant à obtenir en location une partie du grenier de la Mairie pour y exercer des répétitions.

Après délibération, le conseil municipal est d'accord d'accorder à la demande formulée par la société de musique.

La partie du grenier nécessaire sera mise à sa disposition gratuitement. La société fera à ses frais tous les travaux d'installation, nécessaires.

M. le Maire est autorisé à passer un bail de six mois à partir du 1^{er} juin 1923, avec ladite clause.

Le conseil municipal, vu les résultats de l'enquête relative au choix du lieu où sera construite l'école dite "de la Roche", désigne le village de La Roche comme le lieu le mieux situé, charge ^{la commission} M. M. Lachaud, Augerard, Nouy Lachaud et Martin, conseillers municipaux de Saint-André, avec M. Denoueix, agent voyer cantonal, et les propriétaires dudit village pour l'empêchement à choisir et de le mettre d'accord si possible avec le propriétaire pour le prix du terrain à acquérir.

M. Denoueix sera immédiatement chargé d'établir les plans, devis et cahiers des charges relatifs à la construction de ladite maison d'école.

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal, dans son rapport de M. l'Inspecteur des contributions indirectes, établi à la suite d'une vérification de l'octroi d'impôts.

M. l'Inspecteur constate qu'il faudrait exercer une surveillance plus active et qu'il serait bon de créer un nouvel emploi de préposé d'octroi.

D'après l'avis de M. le Directeur des contributions indirectes, la meilleure solution serait de supprimer les taxes d'octroi et de rechercher des ressources équivalentes dans les taxes directes, sur les propriétés bâties et non bâties et sur les locaux d'habitation et professionnelles etc.

Le conseil municipal, vu l'opposition à ce dessus, considérant que les observations faites au rapport sont justes, qu'il y a une manque de surveillance; mais d'un autre côté qu'il ne saurait guère avantageux pour la commune de créer un nouvel emploi de préposé d'octroi, ce qui dérangerait les frais de perception, qui sont déjà de 16,7% de la rente; désigne une commission, composée de M. Leyne, charrat, et Ruby, chargée d'étudier un projet d'amélioration ou de remplacement.

Oetroi.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Indemnité aux instituteurs pour distribution des fournitures scolaires.

M. le Maire soumet au conseil municipal, une demande des instituteurs et institutrices de la commune tendant à obtenir une rétribution pour le service de distribution des fournitures scolaires.

Le conseil municipal laisse le soin au personnel enseignant de fixer cette rétribution et charge M. le Maire de s'entendre avec lui à ce sujet.

Le conseil municipal à l'unanimité écarte une demande de subvention formulée par le comité départemental des Petites et Réformées de la 11^e Nièvre.

Subvention au Comité des Petites et Réformées

Achat d'un thermomètre à minima et d'un cadran pour le baromètre

Le conseil municipal charge M. le Maire d'acheter un thermomètre à minima qui sera placé à la Mairie, et un cadran pour former le cadre du baromètre qui, depuis quelque temps est laissé à la portée de tous.

Il charge en outre de faire le choix d'un poète pour le bureau du Secrétariat et de lui soumettre en suite le modèle choisi avec le prix.

Amélioration de la rue des Vignes et construction d'un égout

Vu pour ouverture d'un crédit de la somme de six mille francs par addition au budget détaillé pour l'année 1923, enquête le 16 avril 1923

P. le Prieur le 2^e G²

Siglé: illisible

M. le Maire soumet au conseil municipal un projet d'amélioration de la rue des Vignes et de la construction d'un égout de raccordement avec celui des Water-closets du champ de foire.

Il expose qu'une grande partie des terrains pourra être excentré par une équipe de charpentiers, aidés par des journaliers; et qu'il y aurait intérêt à faire exécuter ces travaux en régie sous la surveillance de M. Laguet, voyer cantonal.

Il expose en outre que l'achat des buses nécessaires pour la construction de l'égout pourrait être fait par un marché de gré à gré, ce qui permettrait de faire un choix et d'obtenir une meilleure qualité.

Il invite le conseil municipal à en délibérer et à voter la somme de 6000 francs, nécessaire pour causer cette dépense.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que ces travaux sont de première nécessité;

Considérant que la commune ne peut avoir aucun bénéfice appréciable en faisant exécuter ces travaux par adjudication, et qu'en les faisant exécuter en régie elle pourra donner du travail à des journaliers;

Approuvant le dit projet et demande à M. le Prieur de veiller lui l'autoriser à faire tous ces travaux en régie.

Il autorise M. le Maire à passer un marché de gré à gré pour l'achat des buses nécessaires pour la construction de l'égout, et vote

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

la somme de six mille francs à prendre sur les fonds libres de la Commune.

Vote d'un crédit de la somme de 480^f par addition au budget de l'exercice 1923.

Vote pour ouverture d'un crédit de la somme de 480^f par addition au budget de l'exercice 1923.

Sinonex, le 17 avril 1923

A. le Trifft, le 1^{er} juillet
Signé : illisible

Sur la proposition de M. le Maire le faire qui expose qu'il est de :

- 1^e à M. Cadet, horloger, pour réparation et fournitures pour l'horloge la somme de 13^f
- 2^e à M. Labrunie, bouchier, pour fourniture de cuir pour des réparations aux fontaines, la somme de 48^f
- 3^e à M. Dauguet, maçon, pour réparation aux écluses 5^f 84^f

Tot au total une somme de 482 que la dépense de toutes ces fournitures faites pendant l'année 1922, ne peut être prélevée sur le budget de l'exercice 1923.

Le conseil municipal vote une parcelle somme à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de l'exercice 1923 pour dédommager les personnes.

M. le Maire expose que malgré toute la publicité faite pour la vente de gré à gré des lits du collège, quelques uns ont été vendus seulement et qu'il faut envisager un autre mode de vente pour les 31 lits qui restent encore à vendre.

Après délibération, le conseil municipal décide que la vente des lits et literie du collège se fera aux enchères par ministère et huissier, le dimanche 30 mai 1923, à 14 heures.

La mise à prix sera fixée par l'huissier qui vaudra au détail en lots ou en bloc; il aura perçu 10% en sus du prix de vente. Les articles vendus seront enlevés immédiatement.

Ouverture d'un crédit de 480^f par addition à l'exercice 1923

In pour ouverture d'un crédit de la somme de 480^f par addition au budget de l'exercice 1923.

Sinonex, le 25 avril 1923

A. le Trifft

Le 1^{er} J^{uillet} Signé : illisible

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, considérant qu'une somme de 450^f est nécessaire pour couvrir les frais de timbres et d'enregistrement des polices de concessions d'eau; qu'il n'y a aucun crédit d'ouvert à cet effet au budget de 1923; vote une parcelle somme de 450^f à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de l'exercice 1923, pour avance de frais de timbres et d'enregistrement des polices de concessions d'eau, à rembourser sur les concessionnaires.

M. le Maire soumet au conseil un devis de travaux de réparations au chemin rural du Puy d'Ayen, s'élevant à 50,55^f.

Chemin du Puy d'Ayen

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Il est approuvé, le 18 Mai 1923
A. le Trifft, le 1^{er} Juillet de
la préfecture signé : illisible

La dépense sera combattue au moyen de souscriptions d'égal somme des propriétaires riverains.

Le conseil approuve ce devis et autorise M. le Maire à employer le produit des souscriptions à faire exécuter ces travaux en égale sous la surveillance de M. l'agentoyer cantonal qui accepte de cette se charger de cette mission.

Chemin du Puy d'Ayen
(Somme de révision gratuite d'huissier)

M. le Maire expose au conseil que M. Sherbet, propriétaire riverain du chemin rural du Puy d'Ayen à la route nationale a signé une promesse de cession gratuite de terrain nécessaire à l'allongement de ce chemin sur toute sa longueur ainsi qu'une demande présentée par M. Jacques Joseph, tendant à acquérir une partie de terrain dudit chemin d'une surface de 6m² 66, et invite le conseil à en délibérer.

Le conseil approuve la promesse de cession gratuite de terrain signée par M. Sherbet et est d'accord de céder à M. Jacques la partie de terrain restant inutilisé.

M. le Maire le pris à 6 francs le mètre carré du terrain à céder à M. Jacques, et autorise M. le Maire à passer et signer tous actes d'acquisition et d'aliénation nécessaires.

Fixation du coût
de la vie (familles n^o 6 et femmes en couches)

M. le Maire donne lecture :
1^e du texte des lois du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses, et des 1^{er} juillet et 30 juillet 1913, sur l'assistance aux femmes en couches;

2^e des instructions de M. le Trifft de la 4^e Vienne, relatives à la fixation du coût mensuel de la vie dans la Commune.

M. le Maire invite le conseil à délibérer sur la fixation du coût de la vie devant servir de base pour l'application des lois précitées.

Le conseil municipal, vu le rapport de la Commission nommée à cet effet, considérant le caractère temporaire du secours accordé aux femmes en couches; fixe le coût de la vie par mois et par personne :

- 1^e pour les familles nombreuses, à 80^f
- 2^e pour les femmes en couches, à 180^f

Assistances

Le conseil municipal se constitue en comité secret pour passer à l'examen de divers dossiers d'assistances et de soutiens de famille.

Après examen fait de ces divers dossiers, le conseil municipal

DÉLIBÉRATIONS

Soutiens de famille

donne les avis suivants:

Un avis favorable est donné aux demandes ci-après:
 1^e Mme Léonard, au café
 2^e Castelnau-Pouj, à l'auberge du Rabagou

femmes en couches

M. le Maire soumet au conseil les dossier de demande d'admission au bénéfice de l'assistance aux femmes en couches aux noms de Mme Rebeyrolle née Relat, et de Mme Léonard née Bommiset, qui ont été remis par M. le Greffier faisant remarquer que les intéressées ne possèdent pas de ressources suffisantes.

Le conseil, après avoir pris connaissance des dossiers; considérant: 1^e que Mme Rebeyrolle qui gagnait avant ses couches un salaire de 3^e francs par jour, ne se livre plus à aucun travail du fait qu'elle élève son enfant, et que son mari perçoit un salaire annuel de 4560^{fr} à peine suffisant pour subvenir aux besoins de la famille;

2^e que Mme Léonard qui travaillait au ménage de la femme ne peut plus se livrer aux pénibles travaux de la campagne pendant qu'elle élèvera son enfant, d'où il s'ensuit une diminution de salaire, que le salaire des 1800^{fr} perçus par elle et par son mari, furent suffisant pour subvenir à l'entretien et aux manières de dépenses de la famille si l'est diminué ne sera plus suffisant;

maintient les décisions en date 4 février dernier par lesquelles il prononçait l'admission de Mme Rebeyrolle et de Mme Léonard, au bénéfice de l'assistance aux femmes en couches.

Assistance aux veuillards

M. le Maire soumet au conseil le dossier de demande d'admission au bénéfice de l'assistance aux veuillards-femmes par les époux Sirieix-Saguais, demeurant à St-Amand-le-Petit, qui a été envoyé par M. le Greffier, après nouvelle enquête, de laquelle il résulte que les susnommés disposeront chacun d'une somme de 18^{fr} par mois que leurs enfants s'engagent à leur verser.

Le conseil, connaissant faire des indications qui précédent; considérant que les époux Sirieix-Saguais disposeront chacun d'une somme de 18^{fr} par mois qui dépassera le taux établi par la Commune, refuse l'admission des susnommés.

M. le Maire soumet au conseil une demande formulée par M. Sachaud, demeurant à Pierrefont, tendant à obtenir un rappel d'ancreages de secours destiné à M. Guillaumin, son beau-

DÉLIBÉRATIONS

père, décédé, en vertu de la loi du 14 juillet 1805, sur l'assistance obligatoire aux veillards. M. Sachaud dit avoir eu entièrement à sa charge son beau-père.

Le conseil, considérant que M. Sachaud, propriétaire à Pierrefont, n'est nullement nécessiteur, et qu'il est tenu à la dette alimentaire envers son beau-père; rejette sa demande.

Hospitalisation

M. le Maire informe le conseil qu'il a été prononcé d'urgence l'admission à l'hôpital de Simoges des nommés:

1^e Demaison Marie f^e Faurelou
 2^e Picard Anne f^e Clavyrolas.

Le conseil accepte ces hospitalisations et donne acte à M. le Maire de cette communication.

Chemin de Mirbeau

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil le projet d'ouverture du chemin rural dit de Mirbeau suivant communiquer les chemins de château, dont la dépense que nécessiteront les travaux s'élevera à 150^{fr}; ainsi que les souscriptions de cessions gratuites ou d'échange de terrain et de substitutions faites par les propriétaires.

M. Breure, maître, s'engage: 1^e à fournir une subdivision de 480^{m²}; 2^e à céder gratuitement et ultérieurement le terrain nécessaire au prolongement et à l'élargissement éventuels jusqu'à 4^m de largeur du dit chemin dans la traversée de sa propriété.

La commune lui cède en échange une partie du vieux chemin d'une surface de 109 mètres carrés 1^f.

M. Decour cède gratuitement pour l'ouverture immédiate de la 1^e partie du chemin, une surface de 148^{m²} 8^f en échange d'une partie du vieux chemin d'une surface de 49 m².

M. le Maire invite l'assemblée à un délibérer.

Le conseil: où l'exprime ci-dessus; considérant que la dépense occasionnée par ces travaux est couverte par l'indemnité versée par M. Breure; que le terrain nécessaire est cédé, sans aucun reculé, par les propriétaires riverains, en échange du vieux chemin impraticable. Décide l'ouverture de la 1^e partie du dit Chemin de Mirbeau sur une longueur de 100 mètres; approuve les souscriptions faites par les propriétaires riverains, et autorise M. le Maire à passer tous actes de cession, d'acquisition et d'échange nécessaires, avec les propriétaires intéressés, et de faire emploi des souscriptions. Il demande en outre

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

a) Le Président de l'autoriser à faire exécuter les travaux
en régie.

Champtot *Cixier*
Bonaud *Milne* *D'Albey*
Geyron

Hol

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance ordinaire du 3 juin 1923.

Le au mil neuf cent vingt trois, le trois juin à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Igouaté, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quinze en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Dr Fraissez, faire, en suite de la convocation faite par ce dernier le trente Mai dernier.

Présents: M. J. Fraissez, Ruby, Senu, Sachaud, Segrand, Champtot, Cyné, Pautier, Viatte, Chaussat, Anglureau, Villac et Calabot et Bonaud et Cixier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents: M. Villac Jean-Pierre, Dufeuille, Ribière, Targe, ~~Le~~, Lascout, Martin et Mary.

Le Président ouvre la séance.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire puis dans le sein du conseil;

M. Chaussat, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire donne connaissance d'une lettre de la Compagnie des C. D. H. V. et d'une lettre de la Compagnie du P. O. relatives au remaniement de la gare des C. D. H. V., ainsi que du plan des lieux.

Le conseil municipal, considérant que les manœuvres des trains de la gare de raccordement des C. D. H. V. se font en dehors de la gare, sur l'avenue de la gare;

Considérant que ces conditions constituent un danger évident, surtout en face de l'escalier de la Place d'Armes, et une gêne à peu près permanente pour la circulation, en particulier pour les voyageurs du P. O. C'est par vrai miracle qu'il n'est pas encore arrivé d'accident grave;

Considérant qu'il suffirait pour remédier à cette situation, selon le projet présenté par la compagnie des C. D. H. V., de déplacer très légèrement (0,70 m. au maximum) une barrière séparant les voies des deux gares;

Déclare qu'il est de toute nécessité et de toute urgence de supprimer ces manœuvres, absolument intupportables et constituant un danger public à chaque instant.

Que instantanément M. le Président d'intervenir de toute son

Déplacement de l'aiguillage
des manœuvres des C. D. H. V.

DÉLIBÉRATIONS

autorité auprès de la compagnie du F.O. pour qu'elle renvoie sur son refus et tel en est besoin, auprès de M. le Ministre des travaux publics.

Décide qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la compagnie du F.O.

Charge M. le Maire de faire immédiatement toutes les démarches nécessaires pour obtenir satisfaction.

d) Enplacement de l'école de la Roche

Le conseil municipal, sur l'avis de la commission désignée pour faire le choix d'un emplacement pour construire la maison d'école de la Roche, est d'avis que l'emplacement qui couvre le mieux à cette construction est celui situé dans la parcelle 463 appartenant à M. Dutheil; et charge M. le Maire de tenter un accord avec le propriétaire pour l'achat du terrain.

Prorogation des taxes d'octroi
d'espèces pour l'année 1924
du 5 octobre 1884 (art 159)
Suggéré le 30 juillet 1923
T. le Gér. le 1er aout 1923
Signé V. Delteil

Le conseil municipal est d'avis de proroger pour un an les taxes de l'octroi qui arrivent à expiration au 31 Décembre 1923.

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide de faire construire un trottoir devant de l'hôtel de ville du côté de la route nationale n° 160, et charge M. le Maire de faire dresser un projet pour l'exécution des travaux nécessaires.

Sur la proposition de M. le Maire qui expose que la foire d'août des bœufs ont été malades par suite de la forte chaleur qu'il fait sur le Champ de foire, le conseil décide d'y faire planter des arbres; il fait choix de tilleuls et charge M. H. Chauvat et Calabot de faire l'achat de ces arbres et de les faire planter en temps voulu, la dépense sera fixée sur le reliquat de l'imprunt de 88 000 francs pour aménagement du champ de foire.

Basculé publique Remplacement. Sur la proposition de M. le Maire le conseil municipal, considérant que la bascule publique n'est pas assez forte et n'est pas d'assez grandes dimensions pour pouvoir supporter certains chargements, et en particulier les camions automobiles, décide de la remplacer par une plus forte avec un plus grand tablier, et charge M. le Maire de faire dresser un devis des travaux à exécuter.

DÉLIBÉRATIONS

Chemin de Saponet à
Savas.

Le conseil municipal, considérant que le chemin rural de Sa Poret est rendu inutilisable pour les voitures par le fait qu'il n'est pas ouvert sur le territoire de la commune de Neuville, fait sur une longueur de 2 km; prie instamment M. le Maire et les membres du conseil municipal de Neuville de vouloir décider la construction de ce petit tronçon de route, dans le plus bref délai possible.

Emplacements d'affichage
(location)

Sur la proposition de M. le Maire qui expose que la commune pourrait retirer un profit appréciable de l'utilisation par les sociétés de publicité, des emplacements propres à l'affichage, qui lui appartiennent; le conseil municipal est d'avis de mettre ces emplacements en location et charge M. le Maire de traiter au mieux des intérêts de la commune.

Cimetièbre (réorganisation)

Le conseil municipal décide de réorganiser le cimetière, d'y mettre de l'ordre et de réviser les termes des concessions, il désigne M. H. Chauvat, Calabot, Tixier et Gué, conseillers municipaux pour mettre cette question au point.

Taxes à St-Julien-le-Petit
(Ordonnance)

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, relative à la création, à Saint-Julien-le-Petit, de douze foires annuelles qui se tiendraient le dernier jeudi de chaque mois, et demandant l'avis du conseil municipal d'Ymonville.

Le conseil donne un avis favorable.

Eglise. Dégagement du clocher

Sur la proposition de M. le Maire qui expose qu'il n'a reçu aucune réponse du propriétaire des immeubles accolés au clocher, dont on a déjà demandé la démolition; le conseil, considérant que ces immeubles appartiennent à M. Dubois, mais qu'il compliment la façade ouest du clocher, qu'il est de la plus grande importance au point de vue artistique et touristique que l'église (très beau monument historique) soit débarrassée de toutes ces vieilles masures qui l'enlaidissent; insiste auprès de l'autorité compétente pour que le dégagement de l'église, par la démolition desdits immeubles, soit réalisé dans le plus bref délai possible.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Leyton, titulaire d'une concession d'eau, qui expose qu'il a un cabaret

DÉLIBÉRATIONS

placé en bas de son jardin, mais que ce robinet n'est la quatrième de secours pour le cas où la pression d'eau ne serait pas assez forte pour monter jusqu'à sa maison où il a une distribution d'eau par pompe.

Le pompeur ne pourra être placé dans le jardin avant le robinet. L'eau distribuée par ce dernier ne sera pas enregistrée par le pompeur.

M. Pleytout demande néanmoins à conserver cette piste d'eau pour laquelle il offre un supplément de redevance de cinq francs par an.

Le conseil municipal accorde à la demande de M. Pleytout à la condition expresse que cette piste d'eau ne sera utilisée qu'en cas de manque de pression et tout à fait exceptionnellement, et qu'il ne s'en servira jamais pour araser son jardin. M. Pleytout paiera un supplément de redevance annuelle de cinq francs.

Touring Club (Canots)
Dépense, le 28 mars 1923
Le Crédit, le 1^{er} g
signé: illisible

M. le Maire fait connaître que le 20 Mai il a assisté des conseillers municipaux de la ville et en présence d'un nombreux public, reçue une équipe de Canotiers du Touring Club, démontrant le cours de l'heure qui fut arrêté à 15 heures; et qu'il leur a offert un vin d'honneur, ce qui fut unanimement approuvé. Le conseil approuve cette réception et donne acte à M. le Maire de cette communication. Il vote en outre une petite somme de 168.4 à prendre sur les dépenses imprévues.

Le conseil municipal, considérant que les 15 foires annuelles d'Hymontiers qui se tiennent le premier jeudi de chaque mois et le 3^{me} jeudi de Janvier, Février, Mars, Avril, Novembre et Décembre, sont parfaitement approvisionnées en bestiaux de toutes catégories, et qu'elles ne suffisent plus pour assurer l'écoulement des produits agricoles de la région, estime nécessaire de demander la création à Hymontiers, de trois autres foires annuelles qui se tiendraient le 3^{me} jeudi de Mai, Septembre et Octobre.

Absence du Maire (Remplacement)

M. le Maire fait connaître qu'il va être absent pendant un certain temps et propose au conseil de désigner M. Serre, adjoint pour le remplacer en son absence. Adopté.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Delmas, greffier de la gendarmerie à Hymontiers, qui demande à ce qu'un supplément de traitement lui soit alloué par la commune pour frais de

Frais de registres et d'imprimés pour le secrétariat du ministère public
Dépense, le 15 juin 1923
Le Crédit, le 1^{er} g
signé: illisible

DÉLIBÉRATIONS

registres et d'imprimés nécessaires au secrétariat du ministère public.

Le conseil accorde à la demande de M. Delmas et vote une forte somme de de 180^{fr} au budget additionnel de 1923 pour supplément de traitement au greffier de la commune secrétarie du ministère public.

Compte de gestion

M. le Maire présente au conseil le compte de gestion de M. le Receveur municipal pour l'exercice 1922.

Le conseil municipal statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1922, sauf le règlement et l'accordement par le conseil de Préfecture, conformément aux articles 44 et 157 de la loi du 5 avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1922 pour la commune de :

146687.32 125657.13

Les dépenses pour celle de : 16658.07 129794.49

Fait l'excédent de la dépense 11874.17 4237.62

Il attendu que, par l'arrêté du conseil précédent

le comptable a été reconnu débiteur de 45877.36

Déclaré le comptable débiteur, sur son compte

41640.64 de la commune de 41640.64

Statuant sur les opérations de l'exercice 1922, sauf le règlement et l'accordement par le conseil cour des comptes ou par le conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1922 que pendant les premiers mois de la gestion 1923, savoir :

La recette, pour 149975.17

La dépense, pour 117639.58

Où il résulte un excédent de dépense de 32375.24

Le résultat définitif de l'exercice 1921 10998.61

Ayant présenté un excédent de recette de 12144.44

Le résultat définitif de l'exercice 1922, égal au résultat du compte d'administration même

exercice, est un excédent de recette de 51193.63

52144.24

Compte Administratif

Conformément à la loi M. le Maire faitte le feutre de la présidence à M. Serre, désigné par le conseil communiqué pour le vote relatif au compte de son administration;

Le conseil municipal après examen des deux documents y rapportant, approuve ledit compte administratif.

La recette au chiffre de y compris l'excédent de l'exercice précédent 679849.48 (82134.24) 202150.21 193189.06

La dépense au chiffre de 160416.78 141014.88

Et fait l'excédent de la recette à 41193.63 52144.24

DÉLIBÉRATIONS

Somme qui sera reportée aux chapitres additionnels.

Subvention aux pupilles de la nation

Le conseil municipal vote une subvention de deux cents francs, à allouer à l'office départemental des pupilles de la nation.

Budget additionnel (1983)

1. le faire présenter au conseil le projet du budget additionnel pour 1983.

Après examen fait dudit budget, le conseil l'approuve
la recette et en dépense à la somme de: 43 242,43
49 120,42

Budget add^e service vicinal (1983)
Budget et service vicinal (1984)

Le conseil municipal approuve le budget additionnel du
service vicinal, pour 1983.

La recette et en dépense à la somme de: 15 161,74

à celui de l'exercice 1982 inscrites et en dépenses à la somme de: 390 70,43

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du
Recouvre de l'hospice pour l'année 1982

La recette au chiffre de: 65 784,67

La dépense à celui de: 42 608,31

Le résultat est un excédent de recette de 23 176,36

Le résultat de l'exercice précédent ayant
présenté un excédent de recette de: 3205,69

Le résultat définitif de l'exercice 1982 égal au
compte d'administration est un excédent de recette de: 26382,05

Il approuve également le compte administratif de l'
hospice pour 1983

La recette, y compris l'excédent du précédent exercice (3205,69) au chiffre de 68 990,36

La dépense à celui de: 42 608,31

Il fixe l'excédent de recette au chiffre de 26 382,05

Somme qui sera reportée aux chapitres additionnels.

Compte administratif (Hospice)

Il approuve également le compte administratif de l'
hospice pour 1983

La recette, y compris l'excédent du précédent exercice (3205,69) au chiffre de 68 990,36

La dépense à celui de: 42 608,31

Il fixe l'excédent de recette au chiffre de 26 382,05

Somme qui sera reportée aux chapitres additionnels.

Budgets (Hospice)

Le conseil approuve le Budget additionnel de l'hospice

pour 1983, et le Budget provisoire pour 1984;

le 1^e recette et en dépense au chiffre de: 26 382,05

le 2^e recette et en dépense au chiffre de: 54 594,00

Fête locale - frais -

Il approuve le budget pour la fête locale du 17 juillet 1983

Le montant de 52 000 francs

Signe: illisible

Le conseil municipal, considérant qu'aucun crédit n'a
été pris pour la fête locale du 17 juillet 1983, dit que
les frais y relatifs seront prélevés sur le crédit de 100 francs
fixé à l'art. 89 du budget pour la fête nationale du
14 juillet.

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil municipal se constitue en comité soutien
pour passer à l'examen des divers dossiers d'assistances
et de soutiens indispensables de famille.

Après examen fait des ces divers dossiers, le conseil donne
les avis suivants:

Un avis favorable est donné aux demandes de M. J. Javaud
Jacques, à St. Gilles; Parfouille Michel, à Coulondre; Leblanc
Gérard, rue de l'ancien collège; et Reménieras Léonard, à
Mozaud.

Soutien de famille

Assistance aux Veillards

Assistance aux foyers nombreux

Aide aux foyers en困难

Aide sociale gratuite

MM

Sont admis:

M. Bezeaud Jacques, à la Font Maraire, pour une allocation de 6^e
M. Couturier Marie, symontier, pour l'hospitalisation

Sont admis:

Mme Neuville Anna, f. Sabuet, au Fay d'ayen, pour une allocation
Mme Picard Anna, f. Clarkysolat, rue Farge - deux -
M. Rataud François, au Fontenilles - pour une allocation
M. Bezcaud Sébastien, à Château, - d^e -

Sont admis:

M. Vézérou Maria, f. Bezcaud, à Château
Millac Anna, f. Serre, au Fay

Lepage Marie, f. Farjaudou, au Barris
Lucharet Marguerite, f. Vincent, à Rue de la Gare
Lucyrie Anne, f. Thivie, à Charnacais
Panchinquet Maria, f. Nagal, rue grande

Beaute Martine, f. Beyssier, au Fay d'ayen
Vintier Malie, f. Mauratelle, au Barris

Sont admis:

Chastagnac Suzy, à Tugrolles; Pastier Valentine et Marcelle, à
St. Gilles; Parfouille Marie, f. Sauglade, rue Corrèze tourni; Siret
Sorlis, à St. Gilles; Parfouille Michel, au petit Coulondre, pour
les enfants au dessous de 18 ans.

Sont rejettées les demandes ci-après:

Joumet Julie, au Camoué; Fourmet Marcelle, rue des quatre
Rueyries; les intéressés devront fournir une attestation du médecin
constatant la durée probable de la maladie.
Est rejetée la demande de M. Delage Henri; n'est pas
disponible des ressources suffisantes.

Champenois Malvache, Parfouille M. Lachaux Guy
Talatay (sic) Bourassa, Lagramme

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Convocation du 7 Août 1923

Séance du 12 Août 1923

S'an mil neuf cent vingt trois, le douze Août, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Ymonville, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de treize, en session extraordinaire, sous la présidence de M le Bouteur Traissac, Maire; ensuite de la convocation, faite par ce dernier le sept d'août courant.

Présents: M. H. Traissac, Sachaud, Segrand, Champneaud, Darpouille, Teyre, Birier, Anglaud, Gascaut, Milhaud Sénaud, Calabot et Bouraud et Ribière;

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'art. 50 de la loi du 5 Avril 1884.

AbSENT: M. H. Nony, Pautiez, Cyne, Milhaud Jean-Pierre, Viartier Martin, Chraustal et Serre

Excus: M. Ruby.

Le président ouvre la séance;

Il déclare en conformité de l'art. 53 de la loi précitée pourvoit immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil

M. Calabot ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Réparation du pont de la Roche

D'après une autorisation

d'autorité d'un crédit de 5000 francs

versé sur les fonds libres de l'ex-

cise 1923, le 8 Août 1923

P. le Grefet, le 8^e G^e

Signé: illisible.

M. le Maire soumet au conseil municipal, le rapport de M l'agent voyer, relatif aux réparations à exécuter au pont de la Roche.

Le service vicinal situe que la dépense totale afférente aux travaux nécessaires s'élève à 5000 francs environ, et qu'il y a intérêt à faire exécuter ces travaux en régie en raison de leur caractère particulier.

M. le Maire expose que ces travaux sont de toute urgence et qu'il faut qu'ils soient exécutés pendant la saison d'été et invite l'assemblée à voter le crédit nécessaire.

Le conseil municipal, considérant l'urgence desdits travaux, vote ladite somme de 5000 francs à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de l'exercice 1923, et autorise M le Maire à faire exécuter tous travaux nécessaires en régie sous la surveillance de M. Domouïer, agent voyer, d'Ymonville, qui accepte.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Vote d'une indemnité de 100 francs à chaque des cotonniers ruraux

D'après approuvé le 20 Août 1923
P. le Grefet le 8^e G^e illisible.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M l'agent voyer qui expose qu'une grande économie (978,45) a été faite sur les dépenses prévues pour l'amélioration de la rue de l'église, laquelle est due à l'emploi des cotonniers communaut qui ont fourni un rendement insuffisant; et qu'il lui paraît équitable de leur allouer une gratification de cent francs chacun.

Après délibération, le conseil municipal, approuve cette proposition et vote une gratification de 100 francs à prendre sur le crédit de 6000 francs pour amélioration de la rue de l'église, aux cotonniers: Couignau, Bardaud, Serre, Boutheux et Valéraud, soit au total une somme de 500 francs, à prendre sur le reliquat.

Chemin de Chouriat

M. le Maire donne connaissance du rapport relatif à l'ouverture du chemin de Chouriat, dressé par M. Benoist, agent voyer.

Comme les habitants de Chouriat l'avaient demandé M l'agent voyer a étudié les deux variantes dudit Chemin.

Sa 1^{re} partant du Chemin de G. C. n° 30 et aboutissant à l'entrée de Chouriat, d'une longueur de 118 mètres, entraînerait une dépense de 1800 francs environ.

Sa 2^{re} partant du Chemin de G. C. n° 43 à proximité de l'embranchement de ce chemin avec le G. C. n° 30 et aboutissant au même point que la première, d'une longueur de 115 mètres, entraînerait une dépense de 80 000 francs environ. Sa 3^{re} partie du chemin comprise entre l'entrée du village et un point situé à 150 mètre de la ferme Gradant, d'une longueur de 630 mètres coûterait 14500 francs environ.

M. le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, vers le rapport ci-dessus, considérant que la réalisation de la 1^{re} variante ne présente aucune difficulté tant pour l'acquisition du terrain nécessaire à l'assiette du Chemin que pour la construction; considérant qu'il n'en est pas de même pour la 2^{re} variante qui présente de grandes difficultés pour la construction du Chemin en raison de la nature du terrain et de la traversée de l'étang qui se trouve sur le tracé; ainsi que pour l'acquisition du terrain nécessaire à l'assiette du Chemin;

Considérant d'autre part que la 2^{re} variante du Chemin a 439 mètres de longueur de plus que la 1^{re} et entraîne une dépense du double; décide de faire construire ledit

DÉLIBÉRATIONS

Prévu dans sa 1^{re} variante, ainsi que la 2^{me} partie dans la traversie du village de Chouïat, et charge M. le Maire de faire dresser les projets et plans nécessaires à cette réalisation. La subvention des propriétaires entera dans la dépense totale pour une somme de francs.

Décret du 15 juillet 1923
Règlement.

10^{me} approuvée le 15 Août 1923

Le Préfet, le 1^{er} g^e
Signé illisible

M. le Maire expose que le 15 juillet dernier des dégâts ont été causés à la toiture des écoles par l'incendie qui s'est déclaré à l'immeuble Pucot attenant aux écoles.

Il dit que M. Roux, entrepreneur à Symonvillers, a été choisi comme expert chargé d'estimer les dégâts; telquel, opérant avec l'expert nommé par la C^e d'assurance, il, le 24 juillet, estime les dégâts à la somme de 411^f.

Il demande à l'assemblée d'approuver la nomination d'expert et l'estimation des dégâts.

Le conseil municipal, après délibération, approuve les faits ci-dessus, donne acte à M. le Maire de cette communauté, et l'autorise à faire exécuter les travaux de réparations occasionnés par le sinistre, par M. Roux qui en a fait l'estimation.

La dépense sera fixée sur la somme de 411^f que doit verser la C^e d'assurance à la Commune.

Il dit en outre que la présente délibération servira de titre de recette à M. le Receveur municipal.

Augmentation de salaire de Mme Barbas. Balayage des classes

10^{me} approuvée le 23 Août 1923

Le Préfet, le Dr Général
Signé : illisible

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Madame Barbas, chargée de balayer les classes, tendant à obtenir une augmentation de salaire de 30 fr. par mois à partir du 1^{er} janvier 1923.

Il expose que Mme Barbas perçoit un salaire mensuel de 30^f pour 56 heures de travail qu'elle fournit, et invite le conseil à en délibérer.

Le conseil, considérant que le salaire mensuel de 30^f que perçoit Mme Barbas est minime pour 56 heures de travail qu'elle fournit, est d'accord de lui accorder l'augmentation mensuelle de 8^f que elle demande avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 1923.

Mme Barbas devra, en plus du balayage des classes, nettoyer le mobilier scolaire après le balayage, ainsi que les cabines d'aisances.

Création de champs de démonstration - M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, disant

DÉLIBÉRATIONS

10^{me} approuvée le 15 Août 1923 que le sol lorrain peut fournir des récoltes beaucoup plus abondantes que celles qu'il donne actuellement; mais qu'il faudrait au cultivateur un exemple ou exemple continu d'application de bonnes méthodes culturales dans des champs de démonstrations pour chaque culture et dans chaque commune afin que le cultivateur puisse se rendre compte des résultats obtenus.

Ces champs de démonstrations auraient pour but de fournir la preuve d'une amélioration.

Ils s'appliqueraient d'abord, à l'amélioration principale qui a le plus d'influence sur le rendement, c'est à dire à l'emploi rationnel des engrangements chimiques sur les principales cultures de la région; et à la supériorité des semences sélectionnées, des variétés nouvelles, des labours profonds, des traitements contre les mauvaises herbes, etc. . .

M. le Préfet propose de trois champs dans la Commune le 1^{er} pour le blé, le 2^e pour la pomme de terre et le 3^{me} pour les prairies naturelles.

Il estime que la dépense que la dépense serait minime en comparaison des résultats pratiques qui ne manqueraient pas d'être obtenus.

Le conseil municipal, désireux de poursuivre cette œuvre de vulgarisation, approuve cette proposition; charge M. le Maire de s'entraîner avec des agriculteurs qui consentiraient à faire les essais dont il s'agit sur leur terrain; et vote en principe une somme de 300 fr. à prévoir au budget de l'exercice 1924.

Réparation à la toiture de la sacristie de l'église
10^{me} approuvée le 15 Août 1923
Le Préfet, le Dr Général
Signé : illisible

Amélioration de la petite place des bains.

10^{me} approuvée le 15 Août 1923
Le Préfet, le Dr Général
Signé : illisible

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Curé qui demande que des gouttières existent à la toiture de la sacristie de l'église Saint-Bouchies.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ajourne l'exécution de ces réparations.

M. le Maire expose qu'il a été tenu par les propriétaires riverains de la petite place des bains d'une réclamation, tendant à faire réparer cette place en très mauvais état, que ladite place étant enclosée entre quelques immeubles seulement, n'est qu'en utile que par les propriétaires de ces immeubles, et en principal par M. M. Durand et Ruby, à qui il a demandé de participer à la dépense pour une part. M. Durand a consenti à fournir le tableau nécessaire

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

M. Ruby a refusé toute participation.

Il dit en outre que la dépense qui occasionnerait cette réparation, serait imputée sur le reliquat de la somme votée pour amélioration de la rue de l'église, de 19.884 francs.

Le conseil municipal, après délibération, considérant que ladite place est en effet en mauvais état, et que la réparation s'impose, autorise M. le Maire à faire exécuter les travaux nécessaires, en régie sous la surveillance de M. l'agent voyer. La dépense sera prélevée sur le reliquat prévu.

Le conseil charge en outre M. le Maire d'insister auprès de M. Ruby, particulièrement intéressé à la réparation, pour qu'il participe à la dépense.

Titre de recette - Vente de compteurs d'eau - radiation d'un Barriérou
D^o approuvée le 1^{er} juillet 1913
P. le Préfet, le 1^{er} de Préfecture
Signé : illisible

M. le Maire expose que c'est par erreur que Madame Ne Barriérou a été portée pour une somme de 135 francs sur le titre de recette de 3.380 francs en date du 1^{er} juillet 1913, au lieu de 3.380 francs en date du 1^{er} juillet 1913 pour la vente des compteurs d'eau, et invite le conseil à rectifier cette erreur.

Après délibération, le conseil décide que Mme Barriérou sera radiée dudit titre de recette où elle figure pour la somme de 135 francs ce qui porte le montant du titre de recette de 3.380 francs à 3.145 francs.

Diverses réparations scolaires

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Madame Magataud, Directrice des écoles, demandant à ce que les classes soient blanchies pendant les grandes vacances.

Il expose en outre que certaines petites réparations sont nécessaires aux cabanots d'aisance de l'école de Bette, et à l'école de Bussy.

Le conseil municipal, est d'avis de faire exécuter ces réparations pendant la saison des vacances et autorise M. le Maire à les faire.

Transfert des services de la poste

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Directeur des postes, l'avant que l'administration envisageait le transfert des services de la poste dans l'immeuble de M. Magadour Auguste, sité avenue du Maréchal Foch; et demandant l'avis du conseil municipal.

Le conseil, considérant que ce transfert répond à la fois aux besoins du service et de la population, donne un avis très favorable.

N° D'ORDRE

Caisse d'épargne proposant d'un sous-caissier.

DÉLIBÉRATIONS

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Président du conseil des Directeurs de la caisse d'épargne et de prévoyance de Limoges, faisant connaître que M. Delmas, sous-caissier de la succursale d'Hymontiers, a manifesté le désir de ne plus remplir ces fonctions; et demandant au conseil municipal de proposer un nouveau sous-caissier.

Le conseil propose à l'accord du conseil des Directeurs de la caisse d'épargne, M. Mayne, secrétaire de mairie à Hymontiers, pour remplir les fonctions de sous-caissier de la succursale d'Hymontiers, en remplacement de M. Delmas. De ce fait M. Mayne ne fera plus partie des administrateurs de ladite succursale.

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal est d'avis de prendre 10 abonnements à "la jeunesse", revue mensuelle illustrée, spécialement destinée et rédigée pour les enfants, contre l'alcoolisme, qui seront distribués dans les écoles. La dépense du prix annuel d'abonnement pour 10 revues, de 20 francs sera prélevée sur les dépenses imprévues.

Concession d'eau à Raymond

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Raymond, demandant à Versailles, lequel demande à consenser une piste d'eau établie à 200 mètres environ en aval de son immeuble pour lui permettre d'avoir l'eau lorsque cette dernière, par manque de pression, ne peut arriver à son immeuble.

Il dit que cette piste d'eau n'est pas enregistrée par le compteur, mais qu'elle est munie d'une clé mobile permettant tout contrôle.

Le conseil accorde à la demande de M. Raymond, et dit que cette piste d'eau ne sera utilisée que tout à fait exceptionnellement pour le cas où, par manque de pression, l'eau n'arriverait pas à son immeuble. Comme les autres abonnés dans le même cas, M. Raymond devra payer une redevance supplémentaire de cinq francs (5 francs) par an.

Réparations aux anciennes écoles

D^o approuvée le 31 Août 1913

P. le Préfet le 1^{er} de Septembre

Signé : illisible.

Le conseil municipal, vu l'urgence des travaux que nécessitent diverses réparations à faire aux anciennes écoles, y compris celles occasionnées par l'incendie du 16 juillet dernier, autorise M. le Maire à passer un marché de gré à gré avec A. Roux, entrepreneur, pour tous ces travaux.

La dépense sera prélevée sur l'article 32 du budget de 1913 d'un part et la somme de 41 francs versée par la Compagnie d'assurance de l'autre.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Réparation de la toiture des
bâtiments de l'hospice
10^e approuvée le 8 septembre 1913
P. le Préfet le Ch^r de l'Intérieur
Signature : illisible

M. le faire soumet à l'assemblée une délibération de la commission administrative de l'hospice, relative à la mise en adjudication de la réparation de la toiture des bâtiments de cet établissement dont la dépense s'élève à 13500^{fr}, et demandant au conseil municipal de lui accorder une subvention de tiers de la dépense, en raison de la lourde charge à supporter par l'hospice dans cette dépense.

Le conseil est d'avis d'approuver les conditions et conclusions de la commission, et s'engage à verser à l'hospice une subvention égale au $\frac{1}{3}$ de la dépense qui occasionneront ces réparations.

Cette dépense sera prémise au budget de 1914.

Acquisition de terrain.
construction de l'école
de la Roche

Sur la proposition de M. le faire et après avis de la commission désignée à cet effet, le Conseil municipal fait choix de l'emplacement où sera construite la maison d'école de La Roche dans la parcelle n° 486 située en bordure du chemin de G. C. n° 30 dans la traversée du village de La Roche, en face l'immeuble Nouy, appartenant à M. Dutheil;

Le conseil Municipal, considérant que M. Dutheil propriétaire, consent à faire la cession du terrain nécessaire au prix de 5 francs le mètre carré, propose l'acquisition d'une partie de terrain d'une surface de 1000 mètres carrés dans ladite parcelle, nécessaire pour la construction de la maison d'école, d'un pécé, d'un jardin et d'une cour. Un champ d'expériences sera créé dans ce terrains communal. Il dit que la dépense relative à cette acquisition sera couverte par un emprunt, et est d'avis, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à faire lever le plan des biens et à demander à M. le Préfet la nomination d'un expert pour procéder à l'estimation de l'immeuble.

Vote de la somme de 300^{fr}
à prendre sur les fonds libres
pour traitement Mme Chapoulaud.

10^e approuvée le 88/9/13 1913

P. le Préfet le 1^r 9^e
Signature : illisible

M. le Maire expose que le crédit de 600^{fr} prévu à l'article 60 du budget pour "gros de service aux écoles" est insuffisant pour payer Mme Chapoulaud, femme de service à l'école maternelle, qui est de 900^{fr}, et invite l'assemblée à voter la différence soit la somme de 300^{fr}. Après délibération, le Conseil municipal, où l'expose ci-dessus, vote la dite somme de 300^{fr} à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1913.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

pour traitement de la femme de service à l'école maternelle

Le conseil municipal se constitue en comité secret pour passer à l'examen des divers dossiers d'assistances et de soutiens indispensables de famille.

Après examen fait de ces divers dossiers, et, vu l'avis de la commission administrative de l'hospice, le conseil prononce les décisions suivantes :

Sont admis :

- 1^e Fourret Marguerite veuve Vareille pour l'hospitalisation; l'intéressée versera à l'hospice le montant de son allocation d'ascendant.
- 2^e Broussely veuve Peyre maud, à Macaud pour l'allocation de 18^{fr}.

Sont admis :

- 1^e Gralonneraud n^e 5^e f^e Sisando, veuve travaillant hors du domicile
- 2^e Vergne Marie f^e Pastier, aux Communautés, manque de ressources
- 3^e Delonnière Louise f^e Sébilo, ly montiers — d°
- 4^e Picout Marie f^e Marand, aîné du P. Roch — d° —
- 5^e Hazalotais Marie f^e Lévrier, à Cambas — d° —
- 6^e Marcou Eugénie f^e Grajou, rue Paix — d° —

Sont admis :

Lichou à Fourret, pour ses enfants au dessous de 18 ans
Pastier, à Farac, pour lui et ses enfants
Ceysser, au Puy d'Uze, pour sa femme.
Est rejetée la demande de Mme Marand, à ly montiers;
l'intéressée n'est pas dépourvue des ressources suffisantes

Soutiens indispensables de familles

Un avis favorable est donné aux demandes suivantes:

- Mme Ribière Marie épouse Lemoignan, à Seychelles
— d^e Géraldine Marie veuve Fériaud, rue grande.

Gachon, Chaspoulard, Pastier, Augerat, Gergnon, T. Tabary, Mailloux

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Convocation du 8 Octobre 1923

Séance extraordinaire du 7 Octobre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois, le sept Octobre à neuf heures, le conseil Municipal de la Commune d'Amoultier, réuni au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de seize, en session extraordinaire sous la présidence de M. le Maire, en suite de la convocation faite par ce dernier le deux de ce mois.

Présents: M.M. Frisseix, Ruby, Lachaud, Segaud, Champeaud, Panteix, Darfeuille, Viartier, Chauvat, Ribot, Eyre, Augerand, Lascout, Meillac, Sionard, Calabot et Bonnau, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'art. 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents: M.M. Serre, Meillac Jean Pierre, Teyre, Léon et Tony.

Le Président ouvre la séance.

Il a été conformément à l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil;

M. Meillac Sionard, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal désigne une commission composée de M.M. Ruby, Eyre, Chauvat et Champeaud, chargée d'étudier un projet d'amélioration du rendement des taxes d'octroi ou de remplacement par d'autres taxes.

Le conseil Municipal, considérant que le marché passé à M. Augendre, concessionnaire des droits de place, arrive à expiration le 31 Décembre 1923, désigne une commission composée de M.M. Ruby, Eyre, Chauvat, Champeaud et Meillac, chargée de réviser les tarifs et cahier des charges.

M. le Maire expose que des frais sont déjà engagés, soit pour l'avocat, soit pour l'expert, chargés de représenter la commune et de présenter rapport dans l'instance de Boucauld et invite le conseil à voter une somme de 500 francs pour avances à M. Saulnier, avoca-

Octroi

Droits de places.

Grosier de Boucauld: vote de la somme de 500 francs

Vote pour ouverture d'un crédit de 500 francs
du 1^{er} au 31 de l'exercice 1923.

Signature, le 8 Octobre 1923.
Légal, signé: Magne.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et Caboury, expert.

Le conseil municipal, vu l'exposé ci-dessus, vote ladite somme de 500 francs à prendre sur les fonds libres par addition à l'exercice 1923 pour avances à M.M. Saulnier et Caboury.

Tête de l'anniversaire de l'Amnistie.

Il pour l'ouverture d'un crédit de 100 francs à cet effet, vote une somme de 100 francs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1923 pour la fête de l'Amnistie.

Le Budget le 1^{er} octobre 1923.

Marché aux petits porcs
Emplacement.

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, désireux de fêter l'anniversaire de l'Amnistie, considérant qu'il n'y a aucun crédit d'ouvert à cet effet, vote une somme de 100 francs par addition au B.F. de l'exercice 1923 pour la fête de l'Amnistie.

Il dit que cette somme sera allouée en subvention au comité de la bâtie filie.

M. le Maire est chargé de la formation dudit comité.

M. le Maire présente une réclamation des marchands de petits porcs demandant à ce que l'emplacement du marché aux petits porcs, situé rue St. Psalmel, soit transféré sur la place d'Ormes, sans les tilleuls bordant l'avenue de la gare.

Ils font remarquer que l'emplacement actuel est exposé aux intempéries.

M. le Maire invite le conseil à en délibérer.

Le conseil municipal considérant:
1^o que pendant les foires d'hiver, les porcs gras occupent toute la surface de la place d'Ormes; que les petits porcs et les voitures gênaient l'autre marché;

2^o que c'est seulement pendant la période des grandes chaleurs que le marché actuel est mal exposé; on se uns qu'il n'a pas d'ombrage;

Déclie que le marché aux petits porcs se tiendra sur l'emplacement actuel c'est à dire, rue St. Psalmel, pendant les mois de Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Octobre, Novembre et Décembre, et sera transféré sur la place d'Ormes pendant les mois de Juillet, Août et Septembre.

Égout du champ de foire

M. le Maire expose qu'il a été fait par M.M. Lagarde et Bidaut, propriétaires au champ de foire, d'une réclamation tendant à obtenir la construction d'un égout le long de la rue du champ de foire. Il dit que les propriétaires ruraux consentiraient à verser une subvention.

Le conseil municipal examine la construction dudit égout, mais voulant donner satisfaction aux réclamants, décide qu'une subvention du quart de la dépense de la canalisation, d'un égout allant

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

des immobiliers Bidaut et Lagarde, à l'égout existant dans la rue de l'Évêque, sera accordée aux susnommés sils en faveur la demande.

Bail consenté à Madame Rousseau
- Annulation -
Vu le Vec, le 12 octobre 1923
Le Rupt, le 1^{er} Génral
Signature : illisible

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil Municipal, considérant que Madame Rousseau à qui la Commune a consenti un bail de 8 francs par mois pour un local qu'elle occupe aux anciennes écoles, est dans l'impossibilité d'acquitter cette somme, ne sa situation; annule ledit bail à partir de sa date de passation; et autorise M. le Maire à faire un nouveau bail à raison de 4 francs par mois.

Vaccination des jeunes porcs
Vote de la somme de 478 francs
Vu pour ouverture de la somme
de 478 francs par addition au budget de
l'exercice 1923.

L'ingénier, le 15 octobre 1923

Le Rupt : signé : Mage.

M. le Maire expose que la dépense totale des vaccinations effectuées contre le rougeole du porc pendant l'année 1923 s'élève à 1078 francs, somme bien inférieure à celle de l'année dernière, et que une subvention, de 800 francs est allouée à la Commune par le Département pour ces vaccinations. De ce fait la dépense totale à supporter par la Commune est de 478 francs.

M. le Maire invite le conseil à voter une pareille somme. Après délibération, le conseil municipal vote une somme égale de 478 francs à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1923 pour vaccinations aux jeunes porcs. Cette somme, ajoutée à celle 800 francs allouée par le Département couvre la dépense totale de 1078 francs qui serviront à payer M. Léguillame, vétérinaire.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à passer un marché de grê à grê avec M. Léguillame.

Vote de 9 centimes 61 pour
traitement du garde Champêtre

Le conseil municipal; Vu le budget proposé pour 1924;
Vu la loi des finances du 31 juillet 1867, art. 16;
Attendu que cette dépense fixe à 2609 francs pour la commune, ne peut être couverte au moyen des revenus du budget qui sont déjà insuffisants pour faire face aux autres dépenses ordinaires également obligatoires.

Que dès lors, il y a nécessité de créer de nouvelles ressources;
Vote, par addition, au principal des quatre contributions directes, 9 centimes 61, devront produire environ la somme de 2609 francs recouvrable en 1924, pour subvenir à la dépense du traitement du garde Champêtre pendant ladite année.

Le conseil municipal;
Vu le budget proposé pour l'exercice 1924;

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Considérant que les recettes détaillées audit budget ne s'élèvent qu'à 1885 francs 21 centimes, tandis que les dépenses annuelles proposées à ce budget s'élèvent à 13914 francs 59 centimes, et compris le déficit des chapitres additionnels de 1923 de 1668 francs 62 centimes.

D'où il résulte une insuffisance de ressources de 10661 francs 38 centimes pour l'année 1924, une imposition extraordinaire de 42 centimes 35 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, devrait produire une somme de 10624 francs 38 centimes, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget.

Le conseil municipal;

Vu le budget proposé pour 1924;
Attendu que les dépenses pour l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, pour l'assistance médicale gratuite, pour l'assistance aux familles nombreuses et aux femmes en couches ne peuvent être couvertes au moyen des ressources du budget, qui sont déjà insuffisantes pour faire face aux autres dépenses ordinaires également obligatoires;
Vote, par addition, aux quatre contributions directes;
12 francs 78 pour l'assistance aux vieillards,
8 francs 51 centimes 80 pour l'assistance médicale gratuite,
3 francs 5 centimes pour l'assistance aux familles nombreuses et aux femmes en couches, recouvrables en 1924.

Le conseil municipal;

Vu le budget proposé pour l'année 1924;
Vote 3 centimes spéciaux pour les Chemins vicinaux ordinaires et 3 centimes spéciaux pour les Chemins ruraux reconnus, recouvrables en 1924.

Monsieur le Maire présente le budget pour l'année 1924.
Le conseil municipal l'approche tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de: 13914 francs 59 centimes.

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal considérant que le bureau de poste est fermé au public de 12 heures à 14 heures; que c'est principalement pendant ce laps de temps que les besoins des transactions commerciales nécessitent de nombreuses opérations télégraphiques et téléphoniques.

Vote de 42 centimes 35 pour
insuffisance de ressources.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

miques, les jours de foire ; considérant d'autre part qu'un employé est tenu au service téléphonique pendant ces mêmes heures, et que l'ouverture du bureau au public ne demanderait aucune présence supplémentaire d'employé ;
Tout le vœu, demandant que le bureau de poste d'Ymonstiers reste ouvert sans interruption toute la journée et pour toutes les communications pendant les foires de foire ; et prie l'administration des Postes de vouloir bien prendre sa demande en considération.
Le conseil municipal offre d'indemniser au besoin les employés chargés de ce service.

Vœu demandant la création d'un bain supplémentaire le dimanche pendant la saison d'été

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal : considérant que pendant la saison d'été un grand nombre de touristes et un nombre encore plus grand de baigneurs viennent passer la journée du dimanche à Ymonstiers ;

Considérant : 1^o que les trains fonctionnant habituellement ne suffisent pas difficilement pour transporter tous les voyageurs ; 2^o que le dernier train partant d'Ymonstiers sur Limoges à 17 heures 80 ne donne pas de tout satisfaction au public en raison de ce qu'il part trop tard.

Tout le vœu : demandant qu'un train supplémentaire de Limoges à Ymonstiers - aller et retour - soit créé les dimanches pendant la saison d'été. Ce train partirait de Limoges entre 7 et 8 heures, et rentrerais d'Ymonstiers entre 20 et 21 heures.

Il serait mis en circulation à partir de la fête des rameaux jusqu'à la fête des morts inclusivement.

Protestation contre le retard apporté à l'ouverture des classes.

M. Angleraud présente une protestation, contre le retard apporté à l'ouverture de l'école de la Roche ; il dit que les enfants se sont présentés à l'école le jour de l'ouverture, la porte des classes et ont trouvé porte close, et cela duré depuis huit jours et on ne sait quand on voudra bien nommer un maître. Il prie le conseil de vouloir bien en prendre acte. Le conseil municipal : considérant que non seulement l'école de la Roche n'est pas ouverte, mais que celle du Chêne et deux classes de la ville ne le sont pas non plus.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

considérant que de ces faits, un grand nombre d'enfants de la commune se trouvent privés de l'instruction qui doit leur être donnée ;

Considérant que nombreux parents sont venus protester contre cet état de choses qui ne saurait être admis, et déclarant qu'ils se voyaient dans l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école libre ;

proteste énergiquement contre le retard apporté à l'ouverture des classes dans la commune d'Ymonstiers, et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien transmettre sa protestation à l'académie.

Lavoirs publics de St. Gilles, Fagaud et Sylphélies - aménagement

Délibération approuvée, le 25 octobre 1923
P. le Préfet, le 1^{er} Oct. 1923
Signé : illisible.

M. le Maire expose que les lavoirs publics de Saint-Gilles, de Fagaud et de Sylphélies sont très mal aménagés et expose à toutes les intempéries, et qu'il y aurait lieu d'y apporter quelques améliorations.

C'est effet, il soumet au conseil les devis et cahier des charges relatifs à l'aménagement de ces trois ~~lavoirs~~ lavoirs, dont la dépense totale s'élève à 7800⁴, et invite le conseil à en délibérer.

Le conseil municipal : oui l'expose ci-dessus ; considérant que ces travaux d'aménagement sont nécessaires, décide de les faire exécuter par adjudication aux devis et cahier des charges présentés.

La dépense de 7800⁴ sera prélevée d'une part sur l'art 30 du budget de 1923 où est pris un crédit de 600⁴, d'autre part sur le reliquat de 3900⁴ provenant de la somme de 5000⁴ votée pour la restauration du pont de la Roche et sur celle de 6000⁴ votée pour réparations à la rue de l'Aigle.

Le conseil autorise M. le Maire à procéder à l'adjudication au rabais, le dimanche 18 novembre 1923 à 9 heures, et désigne M. Legrand et Dixier pour l'assister.

Crottoir au devant de la mairie.

Approuvée le 26 oct. 1923
P. le Préfet, le 1^{er} Gén.
Signé : Flury.

M. le Maire présente les devis et cahier des charges relatifs à l'établissement d'un crottoir au devant de la mairie du côté de la route nationale 115140, dont la dépense s'élève à 2100⁴.

Le conseil municipal décide la construction dudit crottoir et, considérant que les travaux nécessaires présentent un caractère particulier, est d'avis de les faire exécuter en égale sous la surveillance de M. l'agent-voyer qui accepte.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

La dépense de 5500^{fr} sera prélevée sur les reliquats de 3900^{fr} provenant de la somme de 5000^{fr} votée pour la restauration du pont de la Roche et de celle de 6000^{fr} votée pour réparation de la rue de l'Brèque.

Le conseil se constitue en comité secret pour faire à l'examen des dossiers d'assistance et de soutiens de famille.

Mme Semacon, Marie, veuve Peyellet, à Clauz, ayant son domicile de secours à St-Amand-le-Petit, est inscrite sur la 2^{me} partie de la liste.

Assistance aux veillards.

Sont admises : M. Jones,
Fourquet Marie Louise & Pouterix, à la Sienne
Pellac Louis f. Magadoux, rue Targe
Bégaud Louise f. Bougnat, villemeurentier
Champraud Marie f. Montaudon, à la Brét
Jeux Marie Louise f. Lecouturière, au Paschouquet
Salay Marie f. Champraud, à Breuac
Sont rejetées les demandes de M. Jones.
Oriahud Marie f. Coudrier, à Busuy
Loudot Adeline f. Chaperut, rue des Ursulines
Luyerret Thérèse f. Périer, à Château.
faul le motif suivant : les ressources dont elles disposent dépassent le taux théorique de la Commune.

Assistance médicale gratuite

Sont admis au bénéfice de l'assistance médicale gratuite
Goutet Veuve Lapragette, au Guy d'Exem pour elle et ses enfants
Veuve Galinaud, à Clauz
Lumont Jean, à Busuy pour ses enfants.
la demande de remboursement des frais de séjour à l'hôpital de Limoges du défunt Larcout, formulée par sa veuve est admise à la majorité, où l'avis défavorable de la Commission du bureau d'assistance, et la situation de Mme Veuve Larcout.

Soutiens indispensables de famille.

Un avis favorable est donné aux demandes suivantes :
1^{re} Veuve Larcout, à La Gorre; 2^e Leycure Jean, à La Vedrenne;
3^e Legrand Jean, avenue du Maréchal Foch, Jugrad
Lalaboy, Thibaut, Jugrad

N° D'ORDRE

Convocation du 14 novembre 1923

DÉLIBÉRATIONS

Seance Ordinaire du 18 Novembre 1923

L'an mil neuf cent vingt trois, le dix huit novembre, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de quinze en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le D^r Fraisseix, Maire de la dite Commune, en suite de la convocation faite par ce dernier le 14 de ce mois.

Présents : Fraisseix, Ruby, Serre, Sachaud, Legrand, Champcaud, Cyne, Darfeuille, Ribière, Faÿe, Cixier, Mongeilliac, Leonard, Calalabot et Bonnauz.

Telsquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Octobre 1884;

Absents : M. Pellac Jean, Pierre, Gauthier, Valette, Anglaud, Lascant et Martin.

Excuse : M. Chaussat.

Le président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du conseil;

M. Serre, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Fournitures scolaires
- Adjudication -

On approuve le 23 novembre 1923
Précept le 1^{er} Général
Signature illisible

M. le Maire expose que l'adjudication des fournitures scolaires arrive à expiration le 31 Décembre 1923, et qu'il y a lieu de pourvoir à une nouvelle adjudication.

Il soumet au conseil les devis et cahiers des charges, y relatifs.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des pièces sus indiquées, considérant que la dépense de 4500^{fr} relative est ferme au budget de 1924, les approuve.

Il autorise M. le Maire à procéder à l'adjudication, sous au rabais par commission cachetée, le dimanche 16 Décembre 1923 à 10 heures, et désigne M. Chaussat et Serre, conseillers municipaux pour l'assister.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Boues et inondées
Vente par adjudication

6^e approuvée, le 23 novembre 1923
S. le Gref. le 5^e Janvier
Signé : illisible.

M. le Maire soumet au conseil le cahier des charges relativ à la vente des boues et inondées amassées pendant l'année 1923 et propose la mise en vente par adjudication.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du cahier des charges susvisé, l'approuve, et autorise M. le Maire à procéder à l'adjudication aux conditions indiquées par le cahier des charges.

Il dit que la mise à prix pour chaque lot sera fixée par le bureau chargé de procéder à l'adjudication, et désigne M. Chauvat et Serre pour assister M. le Maire.

Droits de place
Adjudication.

6^e approuvée, le 23 novembre 1923
S. le Gref. le 5^e Janvier
Signé : illisible

M. le Maire expose que le marché fait à M. Dugentz pour le fermage des droits de place arrive à expiration le 31 Décembre 1923 et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication.

Il donne connaissance du rapport de la commission nommée à cet effet dans lequel sont prises certaines modifications à apporter au cahier des charges et tarifs; et invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dit rapport, l'adopte, et décide d'apporter au cahier des charges et tarifs précités, élaborés par délibération du 28 Décembre 1898, modifiés par celle du 3^e novembre 1910, les modifications suivantes:

Anciens textes supprimés et remplacés par les suivants :

Cahier des charges

Art. 3 - La halle de l'hôtel de ville est affectée à l'exposition des denrées et marchandises ayant leurs droits de place.

Il ne devra pas y être planté de piquets qui déterioreront le sol.

Les étalagistes et autres qui désiraient piquer devant leur étal une ou plusieurs tiges destinées à recevoir les piquets. Ces tiges resteront fixées au sol.

Tarif:

Art. 6 - Les bancs et voitures d'étalage de marchandises et tous emplacements occupés sans n'importe quelle forme feront quarante centimes par jour et par mètre

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

carri de superficie occupée ou par fraction de mètre carri (sans matériel)

Les étalages de marchandises sous la halle de l'hôtel de ville feront un franc par jour et par mètre carri ou par fraction de mètre carri (sans matériel)

Art. 10 - Les paniers tenus aux bras ne feront aucun droit les dimanches et jours fériés.

Le conseil municipal décide en outre la mise en adjudication aux enchères et l'extinction des feux sur mise à prix de deux mille francs (2000^{fr}). pour trois années qui commenceront à courir le 1^e janvier 1924 pour se terminer le 31 Décembre 1926.

Il autorise M. le Maire à procéder à cette adjudication le 16 Décembre 1923 à 10 heures, et désigne M. Serre et Chauvat pour l'assister.

Marché aux petits porcs
- emplacement -
6^e mis le 24.9.23
S. le Gref. le 5^e Janvier
Signé : illisible.

Le conseil municipal, considérant qu'il a été saisi à différentes reprises, de réclamations des marchands de petits porcs, tendant au transfert du marché de ces animaux, situés dans la rue Saint-Étienne, sur la place d'Armes;

Considérant que l'emplacement actuel du marché est exposé à toutes les intempéries; qu'il se trouve à la sortie du champ de foire du gros bétail et peut gêner la circulation;

Décide de transférer le marché aux petits porcs, sur la place d'Armes, au dessous des tilleuls bordant l'avenue de la gare.

Il dit également que le marché aux volailles, qui se tient sur la place du Chapitre, se tiendra sous la halle de l'hôtel de ville les dimanches et jours fériés et sur la place du Chapitre les jours de foires.

Cantonniers C^e
6^e approuvée le 5.11.23
S. le Gref. le 5^e G.
Signé : illisible.

Sur la proposition de M. Calabot qui expose que le salaire des cantonniers communaux est insuffisant en raison de l'augmentation du coût de la vie toujours croissant, et du travail que ils fournissent;

Le conseil municipal, décide d'accorder une augmentation de salaire de 20 francs par mois à chacun des cantonniers communaux, à partir du 1^e janvier 1924.

Ce qui portera leur salaire mensuel de 350^{fr} à 370^{fr} pour Bordes et Couignas; et de 300^{fr} à 320^{fr} pour Gardes.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et Bourdarias, contomiers des chemins vicinaux ordinaires; et de 400^{fr} à 80^{fr} pour Courteaud, Verne, et Valériaud, contomiers de la voirie rurale soit au total une dépense de 1680^{fr} dont 960^{fr} pour le service de l'arrièrerie vicinale, et 720 pour la voirie rurale, à prévoir au budget additionnel de 1924.

Il dit en outre que fournir aux contomiers tous les outils qui leur sont nécessaires pour les travaux de la commune.

Le conseil municipal, considérant que le prix du terrain, à acquérir pour la construction de la maison d'école de la Roche a été estimé à deux francs le mètre carré par M. l'expert désigné par arrêté préfectoral et que d'autre part le propriétaire s'en tient au prix de cinq francs le mètre, et où il n'y a pas possibilité de traiter à l'amiable;

Est d'avis de demander à M. Dutheil, propriétaire du terrain, et à M. Vacher, expert, de tenir un accord pour le prix du dit terrain.

Le conseil municipal, considérant qu'en 1922 une somme de 120^{fr} a été versée par l'Etat dans la caisse de la Commune pour l'entretien, pendant les années 1921 et 1922, de 18 tombes de militaires inhumés dans le cimetière d'Eymoutiers;

que l'entretien des ces tombes a été fait par M. Degabrielle, fossoyeur;

Vote une pareille somme de 120^{fr} à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de l'exercice 1923 pour entretien des tombes des militaires pendant les années 1921 et 1922, à payer à M. Degabrielle.

M. le Maire expose que des réparations s'imposent aux écoles de filles et à celle de Bussy, pour le planchement, la réfection de plancher, de clôtures, closets et autres. Il dit que le montant de la dépense qui entraîneront ces travaux s'élèvera approximativement à la somme de 1800^{fr}, et invite le conseil à voter une pareille somme.

Le conseil municipal, considérant que ces réparations

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

ne pourraient être retardées; considérant que le crédit de 8500^{fr} prévu à cet effet à l'article 54 du budget de 1923 est épuisé; charge M. le Maire de faire exécuter les travaux nécessaires, en régie, et vote pour en courir la dépense, ladite somme de 1800^{fr} à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1923 pour réparations aux écoles.

Chauffage des classes

Sur la proposition d'un crédit de 100^{fr} pour l'achat du pâturage du bois de Chauffage, la dépense pour l'achat du bois nécessaire aux écoles de la Commune s'élève à 130^{fr} à laquelle somme il faut ajouter celle de 900^{fr} pour balayage des classes soit au total 680^{fr}.

M. le Maire
le Secrétaire G. signé illisible

M. le Maire expose que par suite de l'augmentation très sensible du prix du bois de Chauffage, la dépense pour l'achat du bois nécessaire aux écoles de la Commune s'élève à 130^{fr} à laquelle somme il faut ajouter celle de 900^{fr} pour balayage des classes soit au total 680^{fr}. Le crédit de 1500^{fr} prévu à l'article 57 du budget pour chauffage, éclairage et balayage des classes est donc insuffisant.

M. le Maire invite le conseil à voter la différence soit 700^{fr}. Après délibération, le conseil municipal vote une pareille somme de 700^{fr} à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1923 pour chauffage, éclairage et balayage des classes.

Lavoirs publics

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide de faire aménager le lavoir de la rue Turgot.

Le conseil décide en outre d'envisager l'établissement de lavoirs publics dans les grands hameaux de la Commune.

Il charge M. les conseillers municipaux de la campagne de rechercher dans ces hameaux, un emplacement propice à cet effet et de s'entretenir avec les propriétaires ou devraient être établis les lavoirs.

M. le Maire expose que la commission désignée pour examiner les modifications à apporter au mode de perception des taxes d'octroi pour obtenir un meilleur rendement, ou d'envisager la suppression des taxes et leur remplacement par d'autres taxes, s'est arrêtée au système suivant:

La Commission propose de conserver l'octroi tout en y apportant quelques modifications; elle propose de consentir des abonnements corporatifs aux divers

Ecole de la Roche
terrain à acquérir

Entretien des tombes dues
à la Commune de 120^{fr} par addition au budget de l'exercice 1923
L'arrête le 12^{me} 1923
S. le Secrétaire G. signé illisible

Réparations aux écoles
d'arrête le 12^{me} 1923
S. le Secrétaire G. signé illisible.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

commerçants et industriels susceptibles d'être frappés par les taxes d'octroi : (boucherie, charcuterie, matériau de construction, bois de travail. Charbon de terre, Coke, Anthracite, essences, huiles et pétroles industriels, vernis et couleurs.)

Ces abonnements seraient basés sur les recettes prélevées chez les intéressés pendant les dernières années ; ils seraient versés dans la caisse du Recouvre municipal, ce qui permettrait de supprimer l'emploi de receveur de l'Octroi qui entraîne une dépense de 1560 francs.

Après délibération, le conseil municipal charge la dite commission d'étudier le système proposé en recherchant, avec le concours de l'administration, des contributions, quel en serait le rendement approximatif.

M. le Maire expose qu'il a été saisi d'une réclamation des habitants du village du Lac tendant à faire ouvrir un chemin dans ledit village, fermé par Mme veuve Bellat et M. Carpe qui disent en être les propriétaires.

Il dit qu'il y a lieu de rechercher si ce chemin n'appartient pas au domaine privé de la commune, et demande qu'une commission soit nommée à cet effet.

Le conseil municipal désigne M. H. Maillet, Chaussat et Calabat pour faire de la dite commission.

Sur la proposition de M. le Maire qui expose que certains compteurs d'eau ne fonctionnent pas normalement par défaut de mise au point ; que d'un autre côté les relevés trimestriels ne paraissent pas très exacts par suite de l'inexpérience de l'employé chargé du contrôle ; et aussi de difficulté que c'est assez rencontré pour lire le cadran de compteurs mal placés ;

et que pour toutes ces raisons il est difficile de justifier de la quantité d'eau supplémentaire dépensée par les abonnés pendant l'année 1923 ;

Le conseil municipal décide de ne percevoir pour l'année 1923, aucun droit pour la quantité d'eau sup-

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

plémentaire qu'ont pu dépenser les abonnés. Mais dit que cette mesure sera sérieusement appliquée à partir du 1^{er} janvier 1924.

Le conseil municipal, considérant que le paiement du supplément d'eau dépensée dans l'année ne pourra être exigé qu'autant que le bon fonctionnement des compteurs et les relevés trimestriels exacts seront attestés ; qui il n'y a aucun agent municipal ayant les qualités requises pour assurer ce service ;

Décide d'en donner l'entreprise à un ouvrier spécialisé, lequel s'engagera à assurer ce service sous certaines conditions.

En conséquence, M. le Maire est chargé de traiter de ce à gré, pour six années au plus, aux mieux des intérêts de la Commune, pour ce service, avec un ouvrier capable d'assurer ce service dans les meilleures conditions.

Le conseil municipal, vu l'article 67 de la loi du 5 Avril 1874, propose pour remplir les fonctions de Commissaires répartiteurs, pour l'année 1924, les propriétaires dont les noms suivent :

Répartiteurs titulaires

Répartiteurs suppléants

Fayé Pierre, à la Forêt	Serre Gabriel, rue neuve
Hélard Léonard, à Lac	Martinet Henri, rue Farge
Dorpuille Joseph, à Bussy	Deguillaume J ^e B ^e , rue Combet-Sury
Hauvieux Léonard, place J ^e Paul	Cadet J ^e B ^e , avenue de la Faïce
Champaud Léon, rue des Bœufs	Pouet, maison de Barthélémy
Roche, aux tanneries	Viatteix François, à la Forêt
Massalaque Michel, au lac	Serre Joseph, rue des Bœufs
Hélard Léonard père, au lac	Pouet Robert, à macaud
Chaumont Pierre, à Bussy	Cueignas Jean Louis, rue Combet-Sury
Ribière Pierre, route de Creyssac	Jollage, rue des Ursulines

Le conseil municipal, vu les articles 1 et 2 de la loi du 7 juillet 1874, désigne M. Chaussat ancien pour la révision de la liste électorale ; et M. Serré Gabriel et Mme Martial pour recevoir les réclamations pour l'année 1924.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Deguillaume

Révision de la liste électorale (1924). Délégués.

Demande d'alignement (Deguillaume)

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Jean Baptiste, tendant à obtenir l'alignement dans la partie de terrain comprise entre le pont de Niedde et le passage à niveau, en bordure du chemin de grande communication n° 15; au droit de son p't;

Le conseil municipal, considérant que cet alignement comportera l'aliénation d'une partie du terrain communal, donne un avis favorable à la demande de M. Béguillaume qui a déjà fait lever le plan des lieux.

Le prix du terrain à aliéner est fixé à dix francs le mètre carré.

Délibérations de l'hospice

Le conseil municipal; Vu les délibérations de la commission administrative de l'hospice relatives à:

1^e Demande de dispense d'adjudication pour la fourniture des deniers nécessaires à cet établissement pendant l'année 1923;

2^e modifications apportées au règlement de l'hospice est d'avis d'approuver les termes, les conditions et les conclusions des délibérations sus énoncées.

Taxe sur le bétail

Le conseil écoute, à la majorité, la proposition de M. Ribière, tendant au établissement de la taxe sur le bétail en champ de foire.

Assistances.

Le conseil se constitue en comité secret pour passer à l'examen des divers dossiers d'assistances et de soutiens indispensables de famille.

Assistance aux veillards.

Mme Camaud Marie V. Neuville, rue grande, est admise pour une allocation mensuelle de 15 francs.

Mme Allègre Jeanne, à l'école libre et ly mortier, n'ayant pas son domicile de secours dans la Commune, est inscrite sur la 2^e partie de la liste.

La demande de Marliac Léonard, à Tarsac, est rejetée, ses enfants lui versent une somme supérieure au taux théorique de la Commune.

Solive Leonard admise à l'hospice, ses enfants verseront une somme de 90 francs.

Sont admises Mme : Solivaud Louis f. pas aliénée au cap' Chiel Léonie f. Targe, rue Targe ; Perpilloux Louise f. Borda, rue des Bœufs, à l'unanimité, et Fourillaux Catherine f. Lebœuf, rue des Ursulines, à la majorité.

Femmes en couches

N° D'ORDRE

Ass. Médicale gratuite

DÉLIBÉRATIONS

Sont admis : Lier pour ses trois enfants.

Est rejetée la demande de M. Samy, à Bussy, possède des ressources suffisantes.

En conséquence, et après révision de la liste d'assistance médicale gratuite dressée pour l'année 1923, le conseil municipal l'arrête un chiffre de trois cent quatre vingt trois.

Soutiens de famille

Un avis favorable est donné aux demandes suivantes :

Ouroudiere Matial, à Genval
Dragon Guillaume, rue des Bœufs
Serle Léonard, à Villemontreix.

Vaccination des jeunes porcs
En faveur volontaire d'un crédit
de la somme de 30 francs par adulte
au budget de l'exercice 1923.
Simege, le 19^{me} 1923
P. le Présid. le 22^{me} 1923
Signé : illisible.

Sur la proposition de M. le faire qui propose qu'une somme de 30 francs soit due à M. Béguillaume pour vaccination de jeunes porcs, le conseil considérant qu'il n'y a aucun crédit d'oubli au budget à cet effet, et que celui déjà voté par précédente délibération est épuisé, vote une somme de trente francs à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de l'exercice 1923, pour vaccination des jeunes porcs.

P. le Faire
J. Léonard
J. Lebœuf

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Convocation du 12 Décembre 1923

Séance extraordinaire du 16 Décembre 1923

Sur le mail neuf cent vingt trois, le seize Décembre à quatorze heures, le conseil municipal de la commune s'est réuni, asssemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quatorze, en session extraordinaire, sous la présidence du M^e Traissac, Maire, en suite de la convocation, faite par ce dernier, le 12 du même mois.

Présents : M^e Traissac, Ruby, Segrand, Chauvin, Raud, Pantoux, Martine, Chaussat, Gypre, Anglernaud, Meilliac, Léonard, Calabot, Boumaud, Hony, Cixier, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents : M^e Ferri, Meilliac Jean, Pierre, Martin, Sachaud, Sascaut, Paye, Carfuille, Ribière,

Se président sur le banc.

Il a été conformément à l'article 53 de la loi précitée procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ;

M^e Chaussat, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance, qui est adoptée sans observations.

Droits de place adjoint

D^e approuvée avec délai de publication le 19 Décembre 1923
M^e le Préfet, le 1^{er} d^e
Signature illisible.

M^e le Maire expose que l'adjudication des droits de place n'a pas eu lieu par suite de difficultés soulevées relativement à la fourniture du matériel pour les étalages. Il dit que aucune clause du cahier des charges n'oblige l'adjudicataire à fournir le matériel, ce qui pourrait entraîner de gros inconvénients, et qu'il y a lieu de combler cette lacune, et de déterminer exactement la partie de l'emplacement occupé qui sera soumis aux droits.

Après délibération, le conseil municipal, où l'exposé ci-dessus, considérant qu'en effet, le cahier des charges n'est pas explicite sur ces deux questions qui pourraient soulever de grosses difficultés, décide d'apporter aux tarif et cahier des charges, les clauses suivantes :

Cahier des charges.

Art. 9^{es} q^d adjudicataire sera tenu de fournir le matériel (planches et tréteaux) dans la mesure des demandes habituelles

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Carif.

art. 6^{es} - La surface de l'emplacement occupé, soumise aux droits sera celle occupée par les bancs ou voitures portant la marchandise.

L'étaliste pourra disposer d'une largeur de quatre vingt centimètres le long de la face intérieure de son étalage pour la vente de sa marchandise. Cette surface ne sera soumise à aucun droit.

Le conseil municipal dit que la réadjudication, aura lieu le 30 Décembre 1923, à 10 heures, et demande en conséquence, à Monsieur le Préfet de vouloir bien accorder la réduction, du délai de publication.

Boues et immondices
readjudication

D^e approuvée avec réduction
du délai de publications
le 24 Décembre 1923

M^e le Préfet, le 1^{er} d^e
Signature : illisible

Concessions d'eau
contrat Dugendre

D^e approuvée le 20 X^{es} 1923
M^e le Préfet, le 1^{er} d^e

Signature : illisible

Sur la proposition de M^e le Maire qui expose que l'adjudication des boues immondices de la ville n'a pas eu lieu faute de documents, le conseil municipal décide de faire de nouvelles publications et procéder à la réadjudication le 30 Décembre 1923 à 10 heures aux conditions énoncées par le cahier des charges.

M^e le Maire expose que conformément à la délibération du 18 novembre dernier il s'est entendu avec M^e Dugendre Auguste qui accepte de prendre l'entreprise des installations de concessions et des réparations aux conducteurs et compteurs d'eau aux prix d'un tarif à incorporer dans le marché.

M^e Dugendre s'engage à faire, à ses frais, un étage dans les ateliers de la Compagnie française des conduites d'eau, pour lui permettre d'acquérir les capacités voulues pour exécuter, dans les meilleures conditions, les travaux qu'il pourra faire pour le compte de la commune.

Il s'engage en outre à faire le relevé trimestriel des compteurs, moyennant une somme annuelle de 2 000 francs.

Le conseil, après délibération, où l'exposé ci-dessus, charge M^e le Maire de passer un traité de gré à gré avec M^e Dugendre pour les divers travaux relatifs au bon fonctionnement des conduites et des compteurs d'eau.

Donation Panfigue
achat de 2 billets de C^e d'E.
D^e approuvée le 27 X^{es} 1923
M^e le Préfet, le 1^{er} d^e
Signature : illisible

Sur la proposition de M^e le Maire, le conseil municipal, considérant qu'aucun crédit n'est ouvert pour l'attribution de deux billets de caisse d'épargne aux deux meilleures élves des écoles communales d'ymoutiers, conformément aux

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

conditions de la donation, Paupique; vote une somme de 45^e à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1923 destinée à l'attribution des deux brevets mis indiqués de chacun 80^e.

Poste - prolongation d'
ouverture du bureau

B^{on} approuvé le 29 Novembre 1923
Le Greff. le 1^{er} d^r.
Signé: illisible.

M. le Maire donne connaissance de la réponse faite par l'administration, des postes au vœu exprimé par le conseil municipal, tendant à obtenir l'ouverture du bureau de poste pendant toute la journée les jours de foire; Il dit que l'administration, des postes consentait à prolonger l'ouverture du bureau de poste à Eymoutiers les jours de foire moyennant une contribution fixée à 2^f par heure exceptionnelle, versée semestriellement et d'avance.

Le conseil municipal, qui l'oppose ci-dessus, demande la prolongation du service intérieur du bureau de poste d'Eymoutiers, de 13 heures à 14 heures les jours de foire, c'est-à-dire: le 1^{er} jeudi de chaque mois et le 3^{me} jeudi de janvier, février, mars, avril, mai, Septembre, octobre novembre et Décembre; ce qui représente 43 heures d'ouverture exceptionnelle.

Il vote à cet effet une somme de 100^e payable par semestre et d'avance, à prélever sur les dépenses imprévues du budget de l'exercice 1924.

Il demande en outre à l'administration, des postes de vouloir bien établir ce service à partir du 1^{er} janvier 1924.

Vœu: Distribution du courrier le soir, et levée des boîtes aux lettres le dimanche

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, considérant;

Il que la suppression, pendant la saison d'hiver, de la 3^{me} distribution du courrier, à Eymoutiers, cause de gros préjudices aux commerçants et aux fonctionnaires, avec lesquels paralyse toute correspondance pendant une journée au moins.

(Exemple: une lettre expédiée à Limoges dans la journée de lundi arrive le même jour à Eymoutiers par le train de 18H45, et n'est distribuée qu'à l'endemain, mardi dans la journée; en admettant que le destinataire réponde le même jour, l'expéditeur n'aura la réponse que le mercredi, c'est-à-dire le 3^{me} jour de l'expédition; C'est encore plus long pour les correspondances des villages même de la commune, déserué par les facteurs.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Comme que si cette même lettre était distribuée aussitôt l'arrivée du train à Eymoutiers, à l'heure où se fait la 2^{me} distribution, en été, le destinataire peut répondre le même jour, et le lendemain, mardi, l'expéditeur aura la réponse).

Ce retard n'est pas apposé seulement pour la correspondance pour Limoges, mais pour toute celle destinée à Eymoutiers; ce qui porte une sérieuse entrave aux affaires usages.

Il que la levée des boîtes aux lettres placées dans la ville n'a pas lieu les dimanches, et qu'il y a là une double raison d'inconvenance, des correspondances, car l'expéditeur qui met la lettre dans une de ces boîtes, dans la soirée du samedi et dans la journée du dimanche est loin de se douter qu'elle va y dormir pendant 30H^{es} et plus;

Il met le vœu demandant à l'administration, des postes de vouloir bien: 1^{er} prolonger le service de la 3^{me} distribution, du courrier pendant toute l'année, à Eymoutiers; comme cela s'est toujours fait; 2^{me} faire faire la levée des boîtes aux lettres placées en ville, le dimanche comme les autres jours.

M. le Maire fait connaître au conseil que la demande de la Commune, tendant à obtenir la communication de la comptabilité de M. de Foucauld, concessionnaire de l'éclairage électrique, a été rejeté par le conseil de Préfecture, et que M. Saulnier, avocat, chargé de représenter la Commune dans l'instance de Foucauld, ici présent, veut exposer la situation de la Commune dans ce procès.

M. Saulnier fait un exposé très clair duudit procès.

Il donne connaissance des pièces du dossier et notamment des actes du Conseil de Préfecture et des différents rapports des experts chargés d'examiner la situation, de l'exploitation, et de dire si vraiment cette dernière est définitive; lesquels rapports ne concordent pas entre eux, d'où il ressort de grosses différences qui ont motivé la demande de la Commune tendant à obtenir la communication de la comptabilité de l'exploitation.

M. Saulnier dit que M. de Foucauld ne doit pas être comme commerçant vis à vis de la Commune, et qu'il est tenu, par conséquent, de communiquer sa comptabilité afin de justifier sa demande d'indemnité.

Il d'avis de porter le différend devant le conseil d'Etat.

Il fait connaître en outre que le recours en conseil d'Etat

DÉLIBÉRATIONS

entraînera une dépense de 15⁰⁰ à 20⁰⁰ environ. Le conseil municipal, qui l'oppose ci-dessus, désireux de sauvegarder les droits de la Commune dans le plus grand intérêt de tous, décide de porter l'affaire au conseil d'Etat.

Il charge M. Saulnier, de s'entretenir avec un avocat pour représenter la Commune. Le conseil municipal, considérant en outre que ce recours va entraîner une dépense de 8⁰⁰, que d'autre part une autre somme de 15⁰⁰ est nécessaire pour payer les honoraires de M. Saulnier, avocat, et de l'expert, ainsi que diverses dépenses occasionnées par le procès, vote la somme de 35⁰⁰ à prendre sur les fonds libres.

Sur la proposition de M. Ruby, le Maire, est invité à se rendre à Paris avec M. Saulnier pour conférer avec l'avocat du conseil d'Etat.

Sur sa demande, M. Saulnier, avocat, est autorisé à publier dans les journaux des articles de droit au sujet du procès engagé par M. de Foucauld contre la Commune.

M. le Maire expose que la dépense pour l'ouverture de pain aux indigents s'est élevée pour l'année 1923 à la somme de 15⁰⁰ environ, que le crédit de 10⁰⁰ prévu à cet effet à l'art. du budget de 1923 est insuffisant, et invite le conseil à voter la différence soit une somme de 15⁰⁰ f.

Le conseil municipal, qui l'oppose ci-dessus, considérant que ce crédit est urgent pour payer les boulanger-souffleurs, vote une fraction terminée de 15⁰⁰ à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1923.

Il autorise en outre M. le Maire, à passer des marchés de gré à gré avec les fournisseurs dont la créance dépasse six cents francs.

Sur la proposition de M. le Maire qui fait connaître que la Commission administrative de l'hospice consent à autoriser la construction d'un établissement de Bains-Douches sur le terrain appartenant à l'hospice, le conseil municipal autorise M. le Maire à faire dresser le projet de construction de cet établissement, et à demander la subvention

Secours aux indigents
O = approuvé avec réserves d'insuffisance
de la somme de 15⁰⁰ par addition au budget de l'exercice 1923

Signé : J. Simon, le 8 janvier 1924
P. de Gif, le 1^{er} f. g.
Signé : illisible.

Bains-Douches.

DÉLIBÉRATIONS

de l'Etat pour les établissements hospitaliers et hygiéniques. Il dit que la dépense relative à ~~la construction~~ à cette construction sera couverte par un emprunt.

Cession de terrain
-Bequillaume.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Bequillaume relative à l'aménagement qu'il a demandé en bordure de son jardin situé en bordure de la place d'Armes, également qui comportent l'aliénation d'une partie de terrains communal ; ~~et dans la mesure où il offre de payer 15⁰⁰ le mètre~~

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de M. Bequillaume qui devra faire lever le plan des lieux et présenter une demande régulièrement établie.

Il fixe le prix du terrain à aliner à 30⁰⁰ le mètre carré, mais à condition que M. Bequillaume s'engage à éloigner immédiatement son immeuble et à cultiver tous les matériaux qui encadrent cet emplacement.

Affichage - emplacement
location.

M. le Maire fait connaître qu'il a reçu plusieurs réponses relatives à la location des emplacements d'affichage de la ville, mais qu'un seul entrepreneur a fait des offres.

Il dit que le prix de cette location pourrait s'élever à 800⁰⁰ par an environ.

Le conseil municipal autorise le Maire à accepter cette proposition et lui donne toute latitude pour traiter de gré à gré aux mieux des intérêts de la Commune.

Chemin de Souffragat

Sur la proposition de M. le Maire qui expose que la rampe donnant accès au village de Souffragat, en prolongement du chemin de grande communication n° 116, est dans un état tel qu'elle n'est guère praticable aux voitures ; le conseil municipal vote un crédit de principe de 15 francs à prévoir aux chapitres additionnels de 1924 pour la restauration de cette partie de chemins.

2 aléviés Martine Darfouille
Eglise aménagée Bonne Charette
Grenier

N° D'ORDRE

SÉANCE DE DELIBÉRATIONS

Convocation du 19 février 1924.

Séance du 24 février 1924

Le an mil neuf cent vingt quatre, le vingt quatre février, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Ymouliers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de treize, en session ordinaire, sous la présidence du M^r Traissac, Maire, venant suite de la convocation faite par ce dernier, le dieu neuf du même mois.

Présents: M^r Traissac, Ruby, Serre, Cyne, Caillouille, Vautier, Chaussat, Robis, Caster, Anglereaud, Latour, Calabot et Bonnard.

Excus: M^r Legrand et Milliac Leonard.

Absents: M^r Milliac, J^r P., Lachaud, Pauprard, Poulet, Faize, Martin, Tony.

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

Le President ouvre la séance.

Il a été conformément à l'article 53 de la loi précitée procédé, immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M^r Chaussat ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Le Maire fait connaître au conseil le malheur qui frappe le camarade Legrand, conseiller municipal, en la personne de son fils Maxime, mort victime d'un accident du travail;

Il rappelle les nombreux services rendus par Maxime Legrand à la cause de la classe ouvrière, malgré son jeune âge; il déplore vivement la disparition brutale de cet excellent camarade, et propose de suspendre la séance pendant cinq minutes, en signe de deuil. Adopté.

À la réprise de la séance, M^r le Maire soumet à l'assemblée les documents relatifs à la délivrance d'une partie du chemin de grande communication n° 50, à la sortie d'Ymouliers, ainsi que le procès-verbal d'enquête dressé par M^r Breuac, commissaire enquêteur, comportant les reclamations et observations

N° D'ORDRE

SÉANCE DE DELIBÉRATIONS

qui ont été présentées au cours de l'enquête.

Le conseil municipal, considérant que M^r de Bellabre, propriétaire riverain, fait toutes réserves utiles tant au sujet de l'établissement du chemin que des indemnités pourront lui être dues pour quelque cause que ce soit, et des travaux qu'il pourra demander d'exécuter;

Ret d'avis que les observations faites par M^r de Bellabre ne sont pas de nature à empêcher la construction du chemin

Le conseil municipal considérant que le plus d'achat de l'emplacement choisi pour la construction d'une maison d'école à La Roche est trop élevé; qu'un autre emplacement dans la parcelle n° 1 située en bordure du chemin de G. C. n° 50, à la sortie du village de La Roche, et appartenant à M^r Dutheil, aurait aussi bien que le premier emplacement;

considérant d'autre part, que M^r Dutheil, propriétaire, consent à céder la partie du terrain nécessaire au prie de deux faces (2^e) le mètre carré; propose l'acquisition d'une partie de terrain d'une surface de mille mètres carrés dans la parcelle n° ..., nécessaire pour la construction de la maison d'école d'un étage, d'un jardin et d'une cour.

Le conseil municipal dit que la dépense relative à cette acquisition sera couverte par un emprunt, et autorise M^r le Maire à faire lever le plan des lieux et à demander à M^r le Préfet la nomination d'un expert pour procéder à l'estimation, de l'immeuble. Il propose à cet effet M^r Leroux, propriétaire à La Vedrenne. St. Clair.

M^r le Maire expose que M^r Deguillaume Jean-Baptiste, propriétaire, à Ymouliers, a fait une demande d'alignement pour construire une maison dans son terrain situé au pont de Redde, sur le côté gauche du chemin de G. C. n° 50, à la sortie d'Ymouliers; que cet alignement confrontera l'aliénation d'une partie de terrain communal d'une surface de vingt quatre mètres carrés (24^m²) d'après le mètre établi par M^r Benoist, agent-voyer coutumier; et qu'il y a lieu de fixer le prie du terrain à céder à M^r Deguillaume.

Le conseil municipal, après délibération, fixe à deux cent francs (200^f) l'indemnité globale que devra payer M^r Deguillaume pour l'aliénation de la dite partie de terrain; et autorise M^r le Maire à faire un acte de vente administratif.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

frs scolaires. Vote de la somme de 1444⁴ sur la proposition de M. le Maire qui expose qu'une somme de 1444⁴ est due à M. Ducomteux pour diverses fournitures scolaires faites en 1923 et que le crédit prévu a été effectué à l'article 6^e du budget de l'exercice 1923; le conseil municipal vote une partie somme de 1444⁴ à prendre sur les fonds libres de la commune d'Ymondières par addition à l'exercice 1923 pour payer M. Ducomteux.

P. le Maire le 2^e G^e signé: Flury

Travaux communaux

Sur pour ouverture d'un crédit de la somme de mille quatre cent soixante francs par addition au budget de l'exercice 1923

Simeges, le 7 Mars 1924

P. le Maire le 2^e G^e signé: Flury

M. le Maire expose que divers travaux exécutés et fournitures faites pour le compte de la commune en 1923 ne peuvent être payés sauf de crédits.

Il dit qu'il est détiendu pour réparations aux bâtiments communaux, une somme de 300
 Pour chauffage et éclairage des classes - - - 300
 Pour nourriture du cheval et traction de l'attelage - - 500
 Pour réparations aux fontaines 360
 Soit au total une somme de 1460⁴

et invite l'assemblée à voter une partie somme.

Le conseil municipal, considérant que les travaux et fournitures sont exécutés, que les crédits ouverts au budget de l'exercice 1923, n'est effectué toutefois; vote une partie somme de mille quatre cent soixante francs, attribuée comme ci-dessus au budget de l'exercice 1923.

Emprunt de 60.000^{frs}

M. le Maire expose que certains travaux communauux depuis longtemps envisagés n'ont pas encore reçu exécution; que les travaux ne pourraient être retardés plus longtemps et qu'il y a lieu de les faire exécuter dans le plus bref délai.

Il en soumet ci-dessous le détail ainsi que la dépense au conseil municipal.

1^e Construction du chemin rural de Chouviat
 2^e Construction de lavoirs
 3^e - d^e d'un puits à l'école de Bussy
 4^e - d^e d'un égout au champ de foire
 5^e aménagement d'un pont bascule (20 tonnes)
 6^e Aménagement des Water closets
 7^e Construction de bains-douches
 Soit au total une somme de: - - - 60000^{frs}

M. le Maire dit que les ressources ordinaires de la commune ne permettent pas de couvrir cette dépense et qu'il faut recourir à l'emprunt. Il invite l'assemblée à

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

en délibérer.

Le conseil municipal, après délibération, considérant que tous ces travaux qui ont été demandés, en effet, depuis longtemps, ne peuvent être effectués plus longtemps; décide de contracter un emprunt de 60 000^{frs} pour leur exécution, et à cet effet vote:

1^e un emprunt de soixante mille francs (60000) à réaliser auprès du Crédit Foncier de France au taux de 4,79% remboursable en trente années à partir du 1^e janvier 1925; et applicable aux travaux sus indiqués.

2^e une imposition extraordinaire de vingt et un centimes (21) additionnels au principal des quatre contributions directes pendant trente ans à partir du 1^e janvier 1925; devant produire annuellement la somme de cinq mille cent soixante dix neuf francs vingt centimes (5179,20) et en totalité celle de cent cinquante cinq mille trois cent soixante seize francs (15536⁴) pour assurer le remboursement dudit emprunt capital et intérêts.

Il est convenu que le crédit que la commune renonce à son droit de remboursement anticipé pendant dix ans à compter où le solde de l'emprunt sera versé au trésor pour le compte de la commune.

Le conseil municipal prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver la réalisation de cet emprunt, où l'urgence des travaux pour lesquels il est destiné.

Chemin rural de Chouviat (construction)

6^e approuvée le 2 Aout 1924 P. le Maire le 2^e G^e
 signé: Flury

88 000	2000
85 00	1000
25 00	4100
25 00	1000
115 00	13000
3 000	1000
10 000	1000

1500
 1600
 1700
 1800
 1900
 2000

M. le Maire soumet au conseil, les plans, devis et cahier des charges relatifs à l'ouverture du chemin rural dit de Chouviat allant du chemin de G. C. n° 30 au village de Chouviat. Ce chemin sera construit sur celui existant déjà. Les propriétaires riverains cèdent gratuitement le terrain nécessaire à sa construction.

Ils versent en outre une subvention de 4500^{frs}. La dépense qui entraînera les travaux s'élèvant à 86 000^{frs} reste à la charge de la Commune la somme de 88 000^{frs}.

M. le Maire invite l'assemblée à en délibérer. Le conseil municipal, où l'apporte ci-dessus; et après examen des divers documents relatifs aux travaux à exécuter; considérant qu'il a été à plusieurs reprises demandé des habitants de Chouviat, tendant à l'ouverture de ce chemin, demandes justifiées par le mauvais état du chemin existant qui est pour ainsi dire impraticable aux voitures.

Décide la construction du chemin dit de Chouviat, dit que les travaux seront exécutés par adjudication dont la date sera

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

sera fixée ultérieurement par M. le Maire, et désigne M. Ribière et Chassot pour l'assister.

Il décide en outre que les ressources ordinaires de la commune étant insuffisantes pour faire face à cette dépense, cette dernière sera couverte par un emprunt.

Chemin rural de Chouviat
(reconnaissance)

Monsieur le Maire soumet au conseil, les pièces relatives à la reconnaissance du chemin rural dit de Chouviat et expose l'intérêt qu'il y a pour la commune à ce que ce chemin soit reconnu.

Le conseil municipal, où l'expose de M. le Maire;
Vu l'intérêt que présente au point de vue de l'impossibilité la reconnaissance des chemins ruraux;

Vu l'intérêt qu'il y aurait à transformer le dit chemin rural non reconnu, en chemin rural reconnu;
Demande la reconnaissance du chemin rural de Chouviat dès que le projet de construction sera approuvé.

Cimetiére (établissement d'une
citerne)

Sur la proposition, de M. Ribière; le conseil municipal, considérant que le cimetière est complètement dépourvu d'eau, que pour les travaux qui s'y exécutent on est obligé de prendre l'eau à 150 et 200 mètres.

Décide d'étudier le projet d'établissement d'une citerne destinée à recevoir les eaux pluviales, ou bien d'une adduction d'eau au cimetière.

Vœu de protestation contre
le mauvais fonctionnement de l'ensei-
gnement public.

M. Angleraud, conseiller municipal de la région de La Roche, informe le conseil des faits suivants:

L'institutrice de la Roche n'a pas été présente à l'école pendant les deux journées des 22 et 23 février - les élèves n'avaient pas été prévenus.

La semaine précédente, cette institutrice n'a pas fait la classe pendant 4 ou 5 jours.

Elle était malade, fait-il.

Les élèves, non prévenus, sont venus chaque jour, inutilement, par la neige et le froid intense.

M. Angleraud proteste contre ces procédés, et le conseil municipal s'associe à cette protestation - en y ajoutant ses indignations contre le fait signalé en Israël que la 2^e classe de garçons d'école n'a pas de matelas depuis huit jours.
Le conseil constate une fois de plus le fonctionnement déplorable de l'enseignement public dans la commune.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et charge le maire, conseiller général, de signaler cette situation au conseil général à sa prochaine séance.

M. le Maire soumet au conseil l'état des cotations irrecomptables, comprises dans les zônes de 1922 et 1923, dressé par le Recenseur municipal qui expose que le recouvrement de ces cotations n'a pu être fait pour cause de départ, de décès des contribuables ou de non résistance. Cet état comprend:

Base vicinal (1922 et 1923) et Chirac

- 1^e Angleraud, à Beanne,
- 2^e Brun Blaise, à l'hopital
- 3^e Bureau Antoine, à Busay
- 4^e Delame Guillaume,
- 5^e Denierac Hippolyte,
- 6^e Chastagnac, au Reynaud
- 7^e Georges, institutrice
- 8^e Grapaud,
- 9^e Lamontagne Eugène, décédé
- 10^e Peing Alphonse, parti
- 11^e Riffataire V., parti
- 12^e Pondon Michel, double empêchement
- 13^e Pétet Louis V., décédé
- 14^e Payramauve, partie
- 15^e Pautier Emile (pour son chien)
- 16^e Bourdalais (- d^e)

17^e Pétet Louis, pour les communautés

Le conseil municipal est d'avis d'accorder en non valeur des cotations dont il s'agit, à l'exception de celles dues par les siens Pautier et Bourdalais, qui sont maintenues.

Concessions d'eau

Le conseil municipal donne un avis favorable aux demandes de concessions d'eau formulées par:

- 1^e Coutier Bourg Léon pour son immeuble, au bout de la route
- 2^e Madame Veuve Chappelain, pour - d^e à St Gilles
- 3^e L^e Arly, pour un immeuble, rue du Puy d'Agen.

Le conseil se réuni en comité secret pour examiner les divers dossiers d'assistances et de sautens de famille.

Vieillards

Sont admis:

- Jeanaud Marie V. Canicaud, pour l'hospitalisation
- Guerry Léonard, à Villeneuve, pour une allocation mensuelle de 10.^e, est logé et chauffé par un de ses fils
- Lascaut Françoise V. Barlet, rue Neuve, pour une allocation de 15.^e un de ses fils lui fournit le chauffage
- Sefaire Léonard, à Châbons (Dordogne) pour une allocation de 12.^e, est logé et chauffé.

Rousseau Anne, au Puy d'Agen, pour une augmentation de 6.^e à son allocation de 18.^e

Ferrant Antoine, à Hy montiers, pour son inscription sur la 2^e partie de la liste

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

est rejetée la demande de Mme Samy Marie V^e Soulard à Eymoutiers; les ressources dont elle disposait sont supérieures au taux théorique de la Commune.

Femmes en couches

Sont admises:

Darfeuille Emma, à Toulonnot; Penot Josie f. Malatier, à Bubry; Parrot Marguerite f. Delage, à Eymoutiers; Mondoly Hélène f. Lissandré, à Limbre; Plagnat Marguerite f. Raynaud aux tanneries; Mondot Madelaine f. Chafut, rue des Ursulines; Viatte Jeanne f. Pichatat, au Curicid; Mondot Elié f. Roux, aux Baris; Martinet Marie f. Larivière, rue Farge; Planchat Marie f. Lier, aux tanneries

Et rejette la demande de Mme Rata Céline f. Parmein, à Bélie; disposes de ressources supérieures au taux théorique fixé pour la Commune.

Familles nombreuses

Pichon, à Monet, admis pour une allocation.

Ass^e M^e

Sont admis:

Martinet Marie Louise f. Canoïs, rue Farge; Clotilde Marthe, aux Baris; Rabeyrolle V^e, pour les deux enfants, au Lac

Secours aux indigents

Le conseil accorde à la demande de Mme Jeune Barmé, aux Baris, et lui attribue 2 K^s de pain par semaine, et deux litres de bois pour cet hiver.

Il rejette la demande de Mme Val Rambaud, à St-Gilles, tendant à obtenir des bons de pain; l'intéressée n'a personne à charge et est état de gagner sa vie.

Enfants hospitalisés

Le conseil municipal, vu l'avis de la commission de l'hospice; considérant que les enfants Desjacques Marguerite, Hans; et Grangiosa Marthe, Bas; n'ont personne dans leur famille en mesure de leur prodiguer les soins et l'éducation, que nécessite leur jeune âge; prononce leur admission que les membres de leur famille sont dépourvus des ressources suffisantes; prononce leur admission aux frais de l'assistance médicale, à l'hospice d'Eymoutiers à partir du 1er février 1924.

Le lieu Grangiosa, père de l'enfant sus nommée, devant à Eymoutiers versera à l'hospice une somme mensuelle de soixante francs pour contribution aux frais d'entretien de l'enfant; et le comité de secours du dispensaire local une somme de 30^f par mois pour contribution aux

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

frais d'entretien de l'enfant Desjacques.

Mariannes

Nicartine Charles (V^e)
Bertrand Bonnade
Anglaret Adeline
S. V.
J. P.
J. T.

Convocation du 3^e Mai

Sous mil neuf cent vingt quatre, le premier juin, à neuf heures le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, asssemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix Sept, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le D^r Traistesse, Maire, en suite de la convocation faite par lui le vingt sept Mai.

Présents: M. Traistesse, Ruby, Jeune, Sachaud, Legrand, Champceaud, Cygne, Nicartine, Chaussat, Ribière, Taye, Binié, Onglouaud, Nonay, Meillac Sébastien, Calabot, Bonnard; lesquels forment la majorité des membres en service et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 7 avril 1884.

Absent: M. Meillac J. P., Pantin, Darfeuille, Lascaud, Martin.

Le Président ouvre la séance.

Il a été, conformément à l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire puis dans le sein du conseil.

M. Chaussat ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de circulaire de M. le Grefet relative à la création d'un service d'inspection médicale des écoles.

Il dit que ce service qui fonctionne à Limoges, a donné des résultats excellents.

Cette inspection sanitaire de l'enfance aurait fait faire deux fois par an par un médecin désigné à cet effet, qui se renouvelait alors

École - inspection médicale

environ

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

les écoles. Elle permettra de découvrir chez les écoliers des deux sexes, des affections, des infirmités inapercues ou négligées, et de prévenir utilement les familles afin qu'elles puissent les faire soigner à temps.

La dépense qui entraînera ce service peut être évaluée à deux francs par élève et par an à la charge de la Commune.

A. le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal approuve l'initiative prise et vote une somme de 600^e au Budget additionnel de 1924 pour contribuer de la Commune pour l'inspection médicale qui pourra avoir lieu en 1924 à partir de la rentrée d'Octobre (5 visite).

Sur ce qui concerne la désignation des médecins inspecteurs, le conseil pense qu'il est préférable d'attendre d'avoir reçue les instructions et explications de détail nécessaires.

Octroi-prorogation
envoi

Le conseil municipal proroge pour un an les actes constitutifs de l'octroi, qui arrivent à expiration, au 31 Décembre 1924.

Conformément aux articles 45 à 48 de la loi du 29 Mars 1924 portant révision exceptionnelle des évaluations foncières en 1924; et à l'art. 8 de la loi du 29 Mars 1914 portant création d'une commission chargée, en cas d'échec, de révision d'établir le tarif des évaluations;

Le Conseil municipal désigne pour concourir à la formation de ladite commission: M. Guillaumé Léonard, au Sac; Teyre Pierre, à la Tuili; D'arfeuille Joseph, à Bussy propriétaires; Guivaud François à Eymontiers; Chauvreau Léonard, à Eymontiers, propriétaires et fermiers; Servi Gabriel, à Eymontiers; Martinet Henri, à Eymontiers; Duguillaume Jean Baptiste, à Eymontiers; Cadet Jean Baptiste, à Eymontiers; et Perrier, au Moulin de Bauthou, propriétaires.

Goudronnage du ch^m g.c. n° 15

Sur la propriété de M. le Maire, le conseil municipal, considérant que le goudronnage des routes dans la traversée d'Eymontiers fait l'année dernière, a donné de très bons résultats; qu'il répond au désir de tous les habitants, en évitant l'énorme quantité de poussière qui se dégage lors du passage des voitures; et qu'il conserve l'aménagement en meilleur état l'enrichissement de la chaussée.

Demande que le chemin de G. C. n° 15 soit goudronné le

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

plus tôt possible en raison de la saison avancée, dans la traversée d'Eymontiers; la commune consent à supporter la moitié de la dépense.

Le conseil municipal, considérant que le goudronnage de la route nationale n° 140 dans la traversée d'Eymontiers, fait l'année dernière, a donné de bons résultats; qui il répond au désir des habitants en évitant l'énorme quantité de poussière qui se dégage lors du passage des voitures; et qu'il conserve, en meilleur état, l'enrichissement de la chaussée, demande à l'unanimité, que la partie de la route comprise dans la traversée d'Eymontiers, soit goudronnée le plus tôt possible en raison de la saison avancée.

A. Le Maire soumet au conseil une sommission de M. Thibaut, propriétaire, qui s'engage à céder à la commune le terrain nécessaire pour porter à 4^m la largeur du chemin du Hug d'Ays à la route nationale n° 140, et bordant son pâté à condition que le terrains délaissé de l'ancien chemin lui soit abandonné en échange; et invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir examiné le plan des lieux; considérant que cet échange, sans souche, comporte l'incorporation au domaine public d'une partie de terrain d'une surface de 598 mètres carrés 67, supérieure à celle de 214 mètres carrés 57 cédée au profit de M. Thibaut; qu'il permet de porter à 4^m la largeur dudit chemin et le rend praticable aux voitures; donne un avis favorable à ce projet, et demande à M. le Préfet de vouloir bien nommer un expert chargé de l'estimation du terrain.

M. le Maire soumet au conseil une demande de Mme Veuve Blais tendant à obtenir l'alignement en bordure de son jardin rejoignant la place d'Armes. Il fait connaître que cet alignement comporterait l'aliénation au profit de Mme V. Blais, d'une partie de terrain d'une surface de 8^m mètres carrés 30 et invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après délibération, considérant que l'aliénation de la dite partie de terrain ne nuit en aucune façon à l'intérêt public; est d'avis de l'approver et demande à M. le Préfet de vouloir bien nommer un expert chargé de l'estimation du terrain.

M. le Maire soumet au conseil une demande de M. Duguillaume François, quincailler, tendant à obtenir l'alignement pour clôture

Goudronnage de la R^e n° 140

échange de terrain
(affair Thibaut)

Alignement - Blais.

Alignement - Duguillaume.

quincailler

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Son jardin en bordure du Chemin de grande Communication, n° 156 de la place d'Armes; ainsi que du mètre qui comporte l'alévation au profit de M. Deguillaume, et une partie de terrain et une surface de 6 mètres carrés 19 dépendant du Chemin de G. C. n° 156 de la place d'Armes; on invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après délibération; considérant que l'alévation de cette partie de terrain ne peut nuire en aucune façon à la circulation et à l'intérêt public; donne un avis favorable à cet alignement; fixe à 30^e le montant carié le pris de terrain à abîmer dépendant du Chemin de G. C. et demande à M. le Préfet de veiller bien désigner un expert chargé de l'estimation, de terrains dépendant de la place d'Armes.

Alignement-Bernard.

M. le Maire soumet au conseil un dossier relatif à l'alignement à donner à M. Bernard, propriétaire à Malraux pour la construction d'un immeuble en bordure du Chemin de G. C. n° 111; lequel alignement comporte l'incorporation à la voirie publique d'une partie de terrain et une surface de 8 mètres carrés 85 et dit qu'il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité à payer à M. Bernard.

Le conseil fixe cette indemnité à 1^e le mètre carré soit à la somme totale de 8^e 85.

Subventions aux pupilles de la nation et au C^o d'^o des M. et R.

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal vote une subvention de 300^e au Comité départemental des pupilles de la nation, et une subvention de 80^e au Comité départemental des mutilés et Réformés; la dépense déboursée est fixée au chapitre additionnel de 1924.

Cantonniers ruraux - augmentation de salaire.

Approuvée le 28-6-24

P. le Prefet. le 5^e G^o signé: Fleury

envers

M. le Maire dit qu'il a reçu une demande d'augmentation de salaire du cantonnier Bardaud, employé pendant les six premiers mois de l'année sur les Chemins vicinaux ordinaires et les six derniers mois sur les Chemins ruraux. Il dit que cet ouvrier est plus jeune et plus actif que les autres cantonniers ruraux, et que, d'autre part son salaire est inférieur de 20^e par mois à celui des autres cantonniers employés sur les Chemins vicinaux ordinaires.

Il expose en outre que cette augmentation porte son salaire mensuel au même taux que celui du cantonnier chef Cougnat, ce qu'il faut éviter; et invite l'assem-

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

blée à en délibérer.

Le conseil municipal prend en considération la demande du cantonnier Bardaud et lui alloue une augmentation mensuelle de salaire de 30^e; et voulant garantir l'autorité de chef, alloue également une augmentation mensuelle de salaire de 10^e au cantonnier chef Cougnat.

Cette augmentation porte le salaire de Bardaud de 820^e à 840^e par mois, et celui de Cougnat de 440^e à 450^e par mois.

Elle prend effet à partir du 1^e juillet 1924; la dépense est fixée au budget additionnel de 1924.

Fontaine.

M. le Maire donne lecture d'une petition, des habitants de la rue monte à Château et de la route de Brignac, demandant l'installation d'une fontaine publique au dessus du portail du jardin Decoux.

Le conseil municipal, considérant qu'une borne fontaine existe non loin de là; mais que la conduite d'eau passant à cet endroit rendra ce projet peu onéreux, et voulant donner satisfaction aux réclamants; décide de faire installer un robinet public avec support, à l'endroit désigné.

Les frais sont prélevés sur les crédits pour réparations aux fontaines.

Chemin rural de Choublat
Enquête.

Le conseil municipal, après avoir examiné le dossier d'enquête relatif au projet d'ouverture et de reconnaissance du Chemin rural de Choublat; considérant qu'aucune réclamation, déclaration, et observation n'a été présentée au cours de l'enquête, donne l'avis le plus favorable au dit projet.

Ecole de la Roche

1^e approuvée le 20-6-24

P. le Prefet. le 6^e de Juillet

signé: Villeneuve

envers

M. le Maire soumet au conseil municipal:

1^e le procès verbal d'expertise de la partie de terrain d'une surface de 1033 mètres carrés 19 à acquérir à M. Dutheil, propriétaire pour la construction d'une maison d'école à La Roche; portant évaluation du dit terrain à deux francs le mètre carré, soit en totalité à la somme de 2064^e 38, et compris le droit pour la Commune de capturer la moitié d'une source d'eau située dans la même parcelle, destinée à alimenter l'école;

2^e le plan des lieux;

3^e la permission de vente du propriétaire; et l'invite à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des points sus énoncés; les approuve, et dit que la dépense de 2064^e 38

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

qui entraîne l'acquisition du terrain nécessaire sera couverte par un emprunt à contracter pour la construction de la maison d'école; et autorise à le faire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces nécessaires à cet effet.

M. le Maire soumet au conseil municipal le cahier des charges et devis des travaux pour la fourniture et l'installation d'un pont bascule 20 tonnes en remplacement de celle de 5 tonnes trop faible; ainsi que d'un rapport de M. l'agentoyer faisant connaître qu'il y a tout intérêt à n'accorder qu'un concurrent dans cette fourniture que des maisons ayant déjà fait leur preuve.

M. l'agentoyer estime qu'en mettant en concurrence les maisons suivantes:

1^e: B. Crayon de la Galaterie (Rhône); 2^e: Duchêne d'Or, à Villeurbanne (Rhône); 3^e: Falot, Charpentier et Cie, à Lyon; qui louent de bons appareils de construction française, c'est faire un appel suffisant à la concurrence.

Il est également que pour les autres travaux de maçonnerie et divers qui ont un caractère particulier et dont l'importance ne pourra être connue qu'après établissement du pont bascule existant et fourniture, par le fournisseur du pont bascule nouveau, du plan des travaux à exécuter pour l'installation à faire, il y a lieu de le faire exécuter en régie.

Le conseil municipal, oui l'oppose ci-dessus; et après avoir pris connaissance du cahier des charges et devis pour la fourniture et l'installation du pont bascule 20 tonnes, les approuve; décide de mettre en adjudication, dans les conditions sus énoncées, la fourniture et le jeu du pont bascule, et demande à M. le Préfet de vouloir bien autoriser l'exécution en régie des autres travaux nécessaires.

La dépense de treize mille (13 000) qui entraîneront tous ces travaux et fournitures sera couverte par un emprunt.

M. le Maire est chargé de fixer la date de l'adjudication, et d'en prévenir, en temps voulu, les trois maisons admises à la concurrence. M. Ruby et Chauvat sont désignés pour l'assister.

M. le Maire soumet à l'assemblée les plans et devis et cahier des charges relatifs à la construction de deux lavoirs publics: l'un dans la rue Large, l'autre au Sac. Il dit que ces lavoirs sont d'une grande utilité

Bascule

D^r approuvée le 17 juillet 1924
P. le Préfet le 1^{er} octobre 1924

encre

Savoirs publics

D^r approuvée le 17 juillet 1924
P. le Préfet le 1^{er} octobre 1924

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

publique. Sa dépense de 10 000^{fr} qui entraîneront ces travaux ne peut être couverte que par un emprunt, les ressources ordinaires de la Commune étant insuffisantes.

Le conseil municipal reconnaît l'utilité urgente de ces travaux; approuve les documents sus énoncés, et décide la mise en adjudication la construction de ces deux lavoirs.

La dépense de 10 000^{fr} nécessaire sera couverte par un emprunt. M. le Maire est chargé de procéder à l'adjudication à la date qu'il fixera lui-même, et de faire la publicité nécessaire; M. Légrand et Gauvin sont désignés pour l'assister.

Égouts - Construction.

D^r approuvée le 17 juillet 1924P. le Préfet le 1^{er} octobre 1924

encre

M. le Maire expose qu'il a été fait de réclamations tendant à la construction d'égouts dans la rue du Puy d'Ayen, et dans la rue des Ursulines.

Il dit que les travaux de construction de ces égouts destinés à recevoir les déchets matières des immeubles situés dans ces rues s'imposent d'urgence; et que, vu le caractère particulier de ces travaux qui pourront être exécutés en partie par les automobilistes avec le concours d'auxiliaires, il y aurait intérêt à les faire exécuter en régie, et de recourir au marché de gré à gré, après appel d'offre entre les divers cimentiers des environs, pour la fourniture des tuyaux nécessaires.

La dépense qui entraîneront ces travaux s'élèvera à 7 000^{fr}, sera couverte par un emprunt les ressources de la Commune étant insuffisantes.

M. le Maire soumet à l'assemblée les plans et devis y relatifs et l'invite à en délibérer.

Le conseil municipal, oui l'oppose ci-dessus, connaît faire des pôles sus énoncés; décide la construction, desdits égouts dans les conditions proposées, et demande à M. le Préfet de vouloir bien autoriser l'exécution des travaux en régie.

Il vote la somme de 7 000^{fr} à réaliser par un emprunt pour couvrir la dépense.

Le conseil municipal est d'avis, en outre, de demander à Madame V. Bougnat et à M. Arby, propriétaires partiellement intéressés à la construction, de l'égalité de la rue du Puy d'Ayen, traversant le Champ de foire, de vouloir bien participer pour une part, à la dépense.

Ecole de Bussy - Prieur

D^r approuvée le 17 juillet 1924P. le Préfet le 1^{er} octobre 1924

M. le Maire soumet au conseil les plans et devis et cahier des charges relatifs à la construction d'un prieur à l'école de Bussy, qu'il a fait dresser suivant précédente

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

délibération.

Il dit que ces travaux entraînent une dépense de 6900⁰⁰ qui ne peut être couverte que par un emprunt les ressources de la Commune étant insuffisantes.

Le conseil municipal approuve les documents présentés; décide la mise en adjudication des travaux, dit que la dépense sera couverte par un emprunt, et charge M. le Maire de procéder à l'adjudication, à une date qui il fixera ultérieurement, et de faire la publicité nécessaire.

M. Legrand et Gauier sont désignés pour l'exécution.

Place d'Armes - Modification

envisagé

M. le Maire expose qu'il avait été question, déjà depuis longtemps de faire exécuter des travaux de modification de la place d'Armes. Il dit qu'en ne peut envisager, momentanément, la modification complètement de la place, telle qu'elle avait été faite, à cause de la forte dépense que les travaux entraîneraient; mais qu'en peut tout au moins envisager la modification du Coin de la place, à l'intersection des chemins n^os 15 et 16.

Il dit qu'à cause du tournant burrique existant à cet endroit, et des murs très élevés de la place, qui masquent la vue; la circulation est très difficile et dangereuse; et de plusieurs accidents qui s'y sont produits.

Il soumet au conseil municipal les plan et devis concernant modification dudit point de la place d'Armes; lesquels semblent satisfaisants tant au point de vue de l'embellissement de la place qu'au point de vue de la circulation sur les chemins de C. C. n^os 15 et 16; la dépense s'éleverait à 5000⁰⁰.

M. le Maire expose en outre que cette dépense représentant une lourde charge pour la Commune, il serait de toute équité que le département y participe pour une part puisqu'il s'agit du croisement de deux chemins de C. C.

Le conseil municipal, ainsi l'expose ci-dessus; considérant que la modification de cet endroit de la place de cet endroit de la place d'Armes, prouve par les plans et devis présentés répond aux besoins et de la sécurité publique; et de l'embellissement de la place; l'approuve; et demande au département de participer pour les deux tiers (2/3) à la dépense qui entraîneront les travaux; vote une somme de 5000⁰⁰ proue aux Chapitres additionnels de 1924 représentant la totalité de la dépense. Le conseil municipal dit en

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Emprunt de 59000⁰⁰.

envisagé

en outre qu'une partie des travaux pouvant être exécutée par les Cantonniers, et vu le caractère particulier que ces travaux présentent, il y a lieu de demander à M. le Préfet de valoir leur autoriser leur exécution, en rigie sous la surveillance de M. Pencousse, agent voyer qui accepte.

M. le Maire expose que les travaux communaux ci-dessous désignés depuis longtemps envisagés n'ont pas encore reçu exécution; que ces travaux ne sauraient être retardés plus longtemps; et qu'il y a lieu de les faire exécuter dans le plus bref délai.

- 1^e Construction du chemin rural de Chouïat.
- 2^e Construction de lavoir public.
- 3^e - d^o - d'un prieau à l'école de Bussy.
- 4^e - d^o - d'égout.

5^e Aménagement d'un pont bascule 20 tonnes.

6^e Achèvement des Waiter Clost.

M. le Maire dit que tous ces travaux dont on vient d'examiner les plans, cahiers de charges et devis entraînent une dépense globale de cinquante neuf mille francs (59000⁰⁰) qui ne peut être couverte par les ressources ordinaires de la Commune, et qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt.

Il invite l'assemblée à se délibérer.

Le conseil municipal, considérant que tous ces travaux qui ont été demandés, en effet, présentent un caractère urgent; ne peuvent être différés plus longtemps; décide de contracter un emprunt pour couvrir la dépense nécessaire à leur exécution; et vote à cet effet:

1^e Un emprunt de 59000⁰⁰ à réaliser auprès du crédit Foncier de France au taux de 4,45% remboursable en trente années à partir du premier janvier mille neuf cent vingt cinq, et applicable aux travaux sus indiqués.

2^e Une imposition extraordinaire de Dix neuf centimes (19⁰⁰ 15) additionnel au principal des quatre contributions directes pendant trente ans à partir du 1^{er} janvier 1925; devant produire annuellement la somme de cinq mille quatre cent douze francs 90 (5092⁹⁰) et en totalité celle de Cent cinquante deux mille sept cent quatre vingt sept francs (15247⁷⁴) pour assurer le remboursement dudit emprunt en capital et intérêts.

Il est convenu avec le crédit que la Commune renonce à son droit anticipé pendant dix ans à compter où le solde de l'emprunt sera versé au trésor pour le compte de la Commune.

+ de remboursement

N° D'ORDRE

Réparations aux Bts C2

1^{er} approuvé le 26 Juin 1924

P. le Prieur de St G. signé: Flury

DÉLIBÉRATIONS

M. le Maire propose que les réparations exécutées à la suite de la partie de l'immeuble du collège, indusse entre M. Bonny et la Commune ont entraîné une dépense de 1784⁴⁴. Il fait constater que la commune doit participer à cette dépense pour un cinquième soit : 357⁴⁴.

M. le Maire soumet au conseil, le détail de cette dépense, les factures des ouvriers et fournisseurs, ainsi que d'un rapport de M. l'agent-voyer constatant que les travaux exécutés étaient nécessaires, et l'invite à voter une faible somme de 357⁴⁴.

Le conseil municipal, après connaissance faire des pièces sur énoncée et vérification faite des factures, vote une somme de 357⁴⁴ à prendre sur le crédit pris au budget pour réparation aux bâtiments communaux, représentant la part à la charge de la Commune, pour remboursement à M. Bonny qui en a fait l'avance.

Tambour - réparation.

2^{me} approuvé le 25 Juin 1924

P. le Prieur de St G. signé: Flury

L'ordre

Sur la proposition de M. le Maire qui expose que le tambour servant à faire les annonces administratives est hors d'usage, le conseil municipal décide de le faire réparer si possible; si non d'en acheter un neuf, et en charge M. le Maire. La dépense sera prélevée sur les dépenses imprévues.

Le conseil municipal désigne M. Legrand, conseiller M^e pour attribuer les emplacements aux foins fendant les pâtes locales et autres.

Concession d'eau - dégrévement Pétout
1^{er} avis d'annulation de l'acte de vente de la commune de St G. Limoges, le 1^{er} Juillet 1924
P. le Prieur de St G. signé: Flury

L'ordre

Le conseil municipal, considérant que M. Pétout propriétaire à Lacaud, a acheté à la ville, son compteur d'eau et que par conséquent il n'en doit pas le prix de location; que c'est par erreur que le montant de cette location de 30 francs, a été mis en recouvrement, au nom de M. Pétout sur l'acte de vente de 6753⁴⁰ en date du 13 Décembre 1923; dit que M. Pétout doit être dégrevé de la dette commune de 20⁴⁰.

Dispensaire, locaux de la dame visiteuse

Le conseil municipal, considérant que les locaux de l'ancienne école de garçons, destinés au logement de la visiteuse d'hygiène, sont libres; et qu'ils ne seront probablement pas occupés avant le mois de Septembre, où une dame visiteuse sera nommée, décide de louer ces appartements pendant la saison d'été. M. le Maire est chargé de traiter ce sujet à gré

N° D'ORDRE

Sursis d'incorporation
Brenac

Mairie - Réparations

Taxe vicinale

Chemin de la Siave

Chemin de Mirbeau

DÉLIBÉRATIONS

aux mises des intérêts de la commune avec les bâtaillards éventuels.

M. le Maire soumet au conseil une demande de M. Brenac, disant, qui, de par son âge fait partie du 1^{er} demi contingent de la classe 1923, tendant à obtenir un sursis d'incorporation de six mois.

Le conseil municipal, vu la demande présentée par M. Brenac, appréciant d'un certificat de scolarité délivré par le Lycée de Poitiers, donne un avis très favorable à l'obtention, du sursis d'incorporation de six mois demandé par le sus nommé.

Sur la proposition de M. Ruby qui expose que les planches et les tapisseries des couloirs et du bureau du secrétariat de la mairie sont en très mauvais état, le conseil décide de faire reboucher et retapisser les murs dont il est question.

Le conseil municipal vote la taxe vicinale pour l'année 1925.

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, considérant que le village de la Siave est desservi par un chemin pour ainsi dire impraticable aux voitures. Que la construction de ce chemin a été envisagée depuis longtemps, mais toujours retardée faute de ressources nécessaires; mais que cette situation ne saurait durer; Demande l'inscription au programme de 1925, conformément à la décision prise le 27 Mai dernier par le conseil général, du chemin rural dit de la Siave, allant du Chemin de G. C. N° 1^{er} au village de la Siave, d'une longueur de 1100 m^m environ, en vue de la construction dudit chemin avec le concours du génie rural.

M. le Maire soumet au conseil le projet d'ouverture du chemin rural dit de Mirbeau faisant communiquer les chemins de château, ainsi que des propriétaires riverains.

M. Brenac, notaire, s'engage: 1^{er} à fournir une subvention de 150⁴⁰; 2^{me} à céder gratuitement et ultérieurement le terrain nécessaire au prolongement et l'élargissement, éventuels, jusqu'à 4^m de largeur du dit chemin dans la traversée de

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de sa propriété. La commune lui cède en échange une partie du vieux chemin d'une surface de 109 m^2 .
M. Decou cède gratuitement pour l'ouverture immédiate de la 1^{re} partie du dit chemin, une partie de terrain d'une surface de 143 m^2 en échange d'une partie du vieux chemin d'une surface de 79 m^2 .

M. le Maire invite l'assemblée à se délibérer.

Le conseil municipal, après avoir examiné le plan des lieux, considérant: 1^o que la dépense qui entraînera l'ouverture de ce chemin est couverte par la subvention de $110\frac{1}{2}$ versée par M. Bremae à qui la Commune ne cède qu'une surface de 109 m^2 de terrain, et une valeur inférieure à la subvention;

2^o que la partie de terrain d'une surface de 143 m^2 cédée par M. Decou est supérieure à celle d'une surface de 79 m^2 obtenue à son profit, en échange, qu'il en seraime la Commune n'engage aucune dépense pour l'ouverture de la 1^{re} partie du chemin;
donne un avis favorable à ce projet, et demande à M. le Préfet de vouloir bien nommer un expert chargé de l'estimation du terrain.

Compte de Gestion

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil, le compte de gestion de M. le Receveur Municipal pour l'exercice 1923.

Le conseil municipal statuant sur la situation du Comptable au 31 Décembre 1923, sauf le règlement et l'appurement par le conseil de Préfecture, conformément aux articles 77 et 77¹ de la loi du 5 Avril 1884, le conseil admet les recettes de la gestion 1923 pour la somme de: 146637. 32 les dépenses pour celles de: 166502. 07

Tire l'excédent de dépense à 19874. 75

Il attendue que, par l'arrêté du conseil précédent le comptable a été reconnu débiteur de 41640. 64 Déclare le comptable débiteur sur son Compte de gestion 1923, de la somme de 21765. 89

Statuant sur les opérations de l'exercice 1923, sauf le règlement et l'appurement par la cour des Comptes ou par le conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées pendant la gestion 1923 que pendant les premiers de la gestion 1924; savoir: En recettes pour 149956. 17 En dépenses pour 160946. 78

Où il résulte un excédent de dépense de 10290. 61

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le résultat de l'exercice 1923

Ouvant présenté un excédent de recette de: 52174. 24

Le résultat définitif de l'exercice 1923 égal au résultat du Compte administratif du même exercice, est un excédent de recette de 41183. 63

Compte administratif

Conformément à la loi, M. le Maire laisse la présidence à M. Chauvat désigné par le conseil comme président pour le vote relatif au Compte de son administration. Le conseil municipal après examen des divers documents s'y rapportant, approuve ledit Compte administratif. En recette au chiffre de (y compris l'excédent de l'exercice précédent de 52174.24) 302 130⁴. 41

En dépense, au chiffre de 160946⁴. 78

Et tire l'excédent de la recette à 41183. 63 Somme qui sera reportée aux Chapitres additionnels

Budget add¹ (1924)

M. le Maire présente au conseil le projet du budget additionnel pour 1924.

Après examen dudit projet, le conseil l'approuve. En recettes et en dépenses à la somme de 69170⁴. 62

Le conseil municipal approuve également le projet du budget additionnel du service vicinal pour 1924.

En recettes et en dépenses à la somme de 894⁴. 45

Compte administratif (Hospice)

Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'Hospice pour l'année 1923.

En recette (y compris l'excédent de l'exercice précédent) à

En dépense à Somme qui sera reportée aux Chapitres additionnels.

Compte de gestion (Hospice)

Il approuve également le compte de gestion du receveur de l'Hospice pour l'année 1923.

En recette au chiffre de

En dépense au chiffre de

Le résultat est un excédent de recette de

Le résultat de l'exercice précédent ayant

présenté un excédent de recette de

Le résultat définitif de l'exercice 1923 égal au Compte d'administration, est un excédent de recette de:

Budget (Hospice)

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil approuve le budget additionnel de l'hospice pour 1924 et le budget provisoire pour 1925; le 1^{er} en recette et en dépense au chiffre de: 35783.⁴⁰ le 2^e en recette et en dépense au chiffre de: 34694.⁰⁰

Le conseil se forme en comité secret pour examiner les divers dossiers d'assistances et de soutiens de famille.

Assistance aux veillards.

Sont admis:

Migaudou Martial, inscrit sur la 2^{me} partie de la liste est rejeté la demande de Savoie François, à Gymnaciers, ses enfants lui versent 40^{fr} par mois, somme supérieure au taux théorique fixé pour la Commune.

Familles nombreuses.

Admis: Lier Pierre, aux tanneries, manque de ressources. Sont rejettés les demandes:

1^e de Farge Antoine, rue Farge; 2^e de Godard André à Roubert (Charente) les ressources dont ils disposent sont supérieures au taux théorique fixé pour la Commune.

Femmes en困难.

Sont admises:

1^e Quiry, née Penchonnet Anna, R^e de Château; 2^e Lanourrie née Balfouille Valérie, rue grande; 3^e Dumont née Spence Anna, à Bussy; 4^e Fondur, née Lapraquette, à La Roche; 5^e Peltie, née Bouilly Marie, à Lombe;

Sont rejetées les demandes de:

1^e Magalique, née Bourgeix Anna, à Sachaud; 2^e Dumont née Ribière, à La Roche; 3^e Bette, née Robeyrolle, au Vac, ces dernières paraissent disposer de ressources supérieures au taux théorique fixé pour la Commune.

2. N^e C.

Sont admis:

1^e Berby Jean, rue Monte à Château; 2^e Romanet Leonard, au petit Collégial; 3^e Dupuy Augustine, au Lac; 4^e Lapraquette Jeanne f^e; 5^e Fondur; 6^e Marquinand, au Lac; 6^e Denizou, f^e Jeune, place Jean Jaurès.

La demande de Scher Leonard, au café est rejetée, l'intérêté travaille et fait pourvoir le Subvenant.

Un avis très favorable est donné aux demandes: 1^e de Vastelle, née Sene Virginie, à 1^e Gilles; 2^e de Pichot Pierre, à La Roche.

Chaudat, Champcaud, Bédelle, Mithus
Laperrière, Tugrand, Ladouceur
Maurin, Sachaud

Convocation du 3 Septembre 1924

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 7 Septembre 1924.

L'an mil neuf cent vingt quatre, le sept Septembre, à dix heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemble au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de quatorze, en session extraordinaire, sous la présidence du M^r Traissier, conseiller général, Maire, assisté de la convocation faite par ce dernier, le trois de ce mois.

Présents: M^r Traissier, Ruby, Sachaud, Léonard, Thomyaud, Cyne, Panteix, Dauville, Chaussat, Ribière, Traier, Roncy, Calabot, Bonnaud.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer à propos des termes de l'art. 50 de la loi du 21 Juillet 1920. Absent: M^r Sou, Mathieu Jean Pierre, Vanteia, Troye, Angleraud, Lascaud, Martin et Mathieu Leonard.

Le président a ouvert la séance.

Il a été, en conformité de l'art. 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil;

M^r Chaussat ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Cession de terrain
(Béguillaume)

M^r le Maire soumet à l'avis du conseil le procès-verbal d'enquête relative au projet de déclassement et d'aliénation d'une partie du Chemin de C. C. n° 15 et de la place d'Alley à Eymoutiers, ainsi que des reclamations présentées

M^r Sou, Babet et M^r Bertrand tout en ne s'opposant pas à la réalisation du projet, demandent que M^r Béguillaume cède une partie de terrain d'une largeur d'un mètre tout le long de l'imprastre séparant les immeubles Babet et Béguillaume et venant aboutir sur la place d'Alley aux points A-B indiqués sur le plan. La surface de terrain cédée par M^r Béguillaume vendrait en déduction, dans celle aliénée à son profit. Les propriétaires abandonneraient tous leurs droits éventuels sur cette imprise en vue de son incorporation dans le domaine public et de son classement.

M^r le Maire invite l'assemblée à en délibérer. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des documents composant le dossier, donne un avis favorable à l'aliénation de cette partie de terrain; mais en ce qui concerne

DÉLIBÉRATIONS

la proposition des intéressés, considérant que cette imposante ne présente aucun intérêt public; que seuls les prétitionnaires et M. Deguillaume s'en servent; est d'autr' de refuser leur proposition, et de la transmettre à M. Deguillaume, à condition qu'ils prennent à leur charge les frais d'acquisition, du terrain nécessaire à l'élargissement de ladite imposante.

Le conseil municipal dit en outre que M. Deguillaume devra faire établir, en bordure de son jardin, une clôture convenable et débarrasser de tout dépôt empêchant la place à cet endroit. Il estime à 30^{fr} le mètre carré le prix du terrain à aliéner.

Ocupation temporaire de la voie publique (Redevance Magadoux)

verso : /

M. le Maire soumet au conseil une demande présentée par M. Magadoux tendant à obtenir l'autorisation d'installer un distributeur automatique d'essence sur le trottoir au devant de son immeuble bordant la route nationale n° 110, et l'invite à fixer le montant de la redevance annuelle que devra payer à la commune M. Magadoux pour occupation de la voie publique. Après délibération, le conseil municipal décide, à la majorité, de fixer à 80^{fr} par an la redevance annuelle à payer par M. Magadoux.

Cession de terrain (Mme Blais)

verso : /

M. le Maire soumet au conseil municipal les pièces du projet d'aliénation, d'une partie de terrain de la place d'Armes d'une surface de 37 mètres carrés 50 au profit de Mme Veuve Blais; et invite l'assemblée à en fixer le prix. Le conseil municipal, considérant le peu d'importance de cette aliénation, et la situation de l'emplacement, fixe à dix francs le mètre carré le prix du terrain à céder à Mme Veuve Blais.

Bascule (réparations)

verso : /

verso : /

M. le Maire expose que la vérification de la petite bascule publique a révélé une variation assez sensible dans le fonctionnement de cet appareil, ce qui motive sa réparation immédiate. Il dit que M. Bouteaud, ajusteur, a été payé pour exécuter les travaux de rajustage à constater que les poulies et les bois étaient en mauvais état et qu'il y avait lieu de les changer; tous ces travaux et fournitures entraînent une dépense de 120^{fr} environ. M. le Maire invite le conseil à voter une somme et à indiquer le mode d'exécution des travaux.

Le conseil municipal charge M. le Maire de faire exécuter en

DÉLIBÉRATIONS

régie, les travaux nécessaires, par M. Bouteaud; et vote une somme de 120^{fr} à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1924, pour réparation à la bascule.

Sur la proposition de M. le Maire qui expose que M. Deguillaume, vétérinaire, chargé de l'inspection des foires, ayant égaré son mandat de paiement se rapportant au 3^e trimestre 1923, n'a pas le pouvoir en temps voulu et en demande le réordonnancement; le conseil municipal vote une égale somme de 40^{fr} à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1924 pour indemnité à M. Deguillaume vétérinaire, pendant le 3^e trimestre 1923.

Sagement des institutrices

verso : /

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en raison des changements qui se produisent dans le personnel de l'institution, les postes de Directeur et de Directrice sont décloués, et qu'en conséquence un logement de Directeur, en plus, devient nécessaire, ce qui va entraîner de gros frais pour la commune pour aménager ce logement soit au collège soit à l'ancienne école de garçons. Il fait connaître les transformations à faire pour cela, dans chacun des immeubles. M. le Maire expose en outre que le Directeur de l'école de garçons réclame, comme un droit strict son logement dans l'école de garçons; la Directrice de l'école de filles réclame le sien à l'école de filles.

Comme il n'y a pas et qu'il n'y a jamais eu - contrairement à ce que croit l'administration - de logement de Directeur à l'école de garçons, il faudrait pour lui donner satisfaction, faire démonnager deux maitresses ou maîtresses d'ela, pour quelques jours, peut-être, jusqu'à ce que le Directeur actuel a demandé son changement qu'il obtiendra certainement sous peu. Pour loger ces deux maitresses, il n'existe pas de locaux convenables dans les bâtiments communaux. Il faudrait donc leur donner une indemnité (très élevée) ou créer de nouveaux logements ce qui serait inutile si le nouveau Directeur acceptait le logement du dispensaire (4 belles pièces).

Après délibération, le conseil municipal est d'avis qui avec peu de bonne volonté les locaux actuels pourraient suffire mais, si cela est rendu nécessaire par des exigences justificatives, il décide de faire aménager une partie du dortoir de l'ancien collège, ou, de préférence, une salle de l'ancienne école de garçons. Il pourra essayer d'inter une lourde dépense, charge le Maire

etc

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de s'informer auprès de l'administration et de traiter cette affaire au mieux des intérêts de la Commune.

Traitemen^tt du Recouvre^m M^e

M. le Maire soumet au conseil municipal le décret^t établissant le traitement du receveur municipal, conformément à l'art 2 du décret du 4 Mars 1924, et après lequel ce traitement est fixé à 3744.⁷⁸ à partir du 1^{er} Janvier 1924. Le traitement du receveur municipal est ainsi porté de 3004.⁶⁰ à 3744.⁷⁸ d'où une augmentation de 740.¹⁸ M. le Maire fait connaître en outre que ce traitement est versé dans la Caisse de l'Etat et que le Receveur M^e n'en perçoit que le dixième, et invite le conseil à en délibérer.

Le conseil, où l'oppose ci-dessus, considérant que cette augmentation de traitement n'est nullement payée par le comptable; qu'elle est aneuvrée par l'Etat; Considérant qu'il n'a pas été consulté pour en fixer le montant; refuse de voter la somme de 740.¹⁸ représentant cette augmentation.

Ch^{me} de la Côte l'or.
(affaire Mme Jane)

M. le Maire expose que Madame Veuve Jane, invitée à cultiver une haie de clôture de sa propriété, qui empiète sur le chemin de la côte l'or, n'a pas répondu, et n'a rien fait pour remédier à cet état des choses; et demande l'avis du conseil municipal avant d'engager des poursuites contre madame Jane.

Le conseil municipal charge M. le Maire de faire vérifier la largeur réelle du Chemin à cet endroit, et l'invite à faire enlever la haie plantée sur l'assiette du Chemin, aux frais de la propriétaire si cette dernière ne répond pas après un dernier avertissement.

Cession de terrain (

M. le Maire soumet au conseil municipal une demande d'alignement présentée par M. Léviens, tendant à obtenir l'alignement pour clôturer son jardin bordant la rue partant de la place Jean Jaurès et allant rejoindre la rue des Baies.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des pièces du projet; considérant que cet alignement comporte l'aliénation d'une partie de terrain communal d'une surface de ; qu'il ne nuit pas à la circulation, qui au contraire il fait disparaître un coin de mur enlaidissant la rue; donne un

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

avis favorable au projet, et fixe à dix francs le prix carié le prix du terrain à aliéner au profit de M.

Concession d'eau (Reminières)

Le conseil municipal accorde à M. Reminières, propriétaire au café, qui en a fait la demande, une concession d'eau avec compas^t du calibre de 15^{mm}.

Orphelinat OurWain d'Epoine
(Subvention)

Sur la proposition de M. le Maire le conseil municipal vote une subvention de 50^{fr} à priser au budget de 1925, en faveur de l'orphelinat ouvrier d'Epoine (Seine et Oise).

Le conseil municipal saisit de deux réclamations : le 1^{er} de M. Pouchuguet, la 2^e de M. Sauriat, tendant à faire débarasser des matériaux qui les encombrent, 1^e la petite rue allant de la place Jean Jaurès à la rue des Baies; la 2^e la place située au devant de l'immeuble Mouratille, au Puy d'Agen, dit qu'il sera donnée satisfaction aux réclamants.

Cotes irrecouvrables

M. le Maire ^{soumet} au conseil l'état des cotes irrecouvrables comprises dans les roles de l'année 1923, dressé par le Receveur municipal qui expose que le recouvrement de ces cotes n'a pu être fait pour cause de départ ou de décès des contribuables.

Cet état comprend :

1^e Coopérative militaire (taxe vicinale) partie (6^{fr}. 95)

2^e Parjaudou (id) déclaré (b. 31)

Le conseil municipal est d'avis d'admettre en non valeur les cotes dont il s'agit.

Chemin de Golas (muni.)

M. le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande pressentie par la Commune de Neuville-lès-Dun, tendant à obtenir l'autorisation d'établir un chemin allant de Golas au Chemin de Q. C. n^o 55 et traversant une parcelle de terrain communal figurant au plan cadastral sous le n^o 113 section 6, et appartenant aux habitants du village de Bussy, Commune d'Yonne, et invite le conseil à en délibérer.

Le conseil municipal, après délibération, considérant que ce chemin emprunte le territoire de la Commune sur une courte distance; qu'on ne saurait demander, utilement, sa déviation;

Et d'avis de ne pas s'opposer, en ce qui le concerne, à l'établissement du dit Chemin.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Employés Communaux
Augmentation de salaires
D^em approuvée le 15 Septembre
Le Préfet, signé: Mage

Le Maire donne lecture d'une demande présentée par les employés Communaux tendant à obtenir une augmentation de salaire, basée sur l'augmentation du coût de la vie.

Après délibération, le conseil municipal reconnaît le bien fondé de la demande et est d'avis de donner satisfaction aux employés.

Il fixe les hausses mensuelles ainsi qu'il suit:

M. Hayne, secrétaire de la mairie,	500 ⁴
Mme Legrand, employée - id -	13 0 ⁴
M. Ceyne, garde Champêtre	33 0 ⁴
- Cougnat, chef cantonnier (mme 1 ^l)	27 0 ⁴
- Bordes, cantonnier (mme 1 ^l)	25 0 ⁴
- Bardaud, - id - (id)	25 0 ⁴
- Couticaud, - id - (ménage)	25 0 ⁴
- Serre - id - (id)	25 0 ⁴
- Valencaud - id - (id)	25 0 ⁴

applicables à partir du 1^{er} Janvier 1921.

Autobus d'Eymoutiers à Chambon

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, considérant qu'une grande partie de la Commune, vers Dompas et St Anne-St Priest, est privée de toute communication; demande la création d'une ligne d'autobus d'Eymoutiers à Chambon par le cimetière de St Anne et Dompas. Cette ligne depuis longtemps envoit et renverrait les plus grands services, et aurait l'avantage de servir les Communes d'Eymoutiers, St Anne, St Priest, Sutiac, Dompas et une partie du Département de la Corrèze.

Goudronnage des routes
(Vote de crédits)

Le Maire fait connaître que le goudronnage des routes dans la bâtarde et Eymoutiers a été fait comme l'année dernière et que la part de la contributivité de la Commune dans la dépense du goudronnage du chemin de G. C. n° 15 est fixée à 1300⁴. Il dit qu'aucun crédit n'est nécessaire à cet effet, et invite l'assemblée à voter une somme suffisante.

Le conseil municipal, après délibération, vote une somme de 1300⁴, à prendre sur les fonds libres de la C^e pour addition à l'exercice 1921, pour part contributive de la C^e pour goudronnage du chemin de G. C. n° 15 dans la bâtarde d'Eymoutiers.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le conseil se forme un Comité secret pour examiner les divers dossiers d'assistances et de soutiens de famille

Sont admis:

Charriéras François, à La Vedrane, pour une allocation de 7.⁴/0 gagné 100⁴ par un bon logement et la nourriture Patmarcelin Marie, Vve Chauque, égoutteur pour une allocation de 8.⁴. Ses enfants lui versent 20⁴ par mois.

Brunerie Marie Vve Bouailler, Puy d'Ayen, pour une allocation de 8.⁴. Ses enfants lui versent 20⁴ par mois.

Brage Leonard, Eymoutiers, inscrit sur la 2^e partie de la liste.

Abb^e aux vieillardsAbb^e aux femmes en couchesAbb^e M. q.

Soutiens de famille

Sont admis:

Prabonaud, mme Prabonaud, au puy, d'Ayen; Javault, mme Roulet Catherine, à La Forêt; Mortier, mme Neuville Marie, rue Combe Louis; Raynaud, mme Crestent Irma, au Café; Taise, mme Denizot Jeanne, route de Château; Faure, mme Lougeaud Marie, au Puy d'Ayen; Lanckroquet, mme Bonnet Amélie; Vacher, mme Couturier, Lointine, à La Rue.

Sont admis:

Bette Eugénie, au lac; Lestrade, mme Guiry Jeanne, à Bussé; Jarraud Marie Louise, et Jarraud Marguerite, rue Combe Louis; Taise, mme Denizot Jeanne, route monte à Château; Briceix, mme Rivet, rue des 4 Guignats; Pameau Pierre, au Café.

Un avis favorable est donné aux demandes suivantes:

Javault Pierre, à La Forêt: Charges de famille

Pautex Jean, rue du Puy d'Ayen: — d^e

Artige Jacques, à Villeneuve

Le conseil municipal, sur les délibérations de la Commission administrative de l'hospice relatives à:

1^e Construction d'un Refectoire et d'un Séjour; 2^e Augmentation de traitement du domestique, aux frais d'hospitalisation des enfants Grangous et Deljacques; est d'avis d'approuver les sommes, les conditions et les conclusions des délibérations subfinancées.

Chauhot Champaud Vilbille Mme
Godey E. Carterie
Georges Lachay

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Majorité absolue

Ont obtenu:

M. Houy	12 voix	Balabot	3 voix
- Bonaud	7 voix	Darguille	1 voix
- Ruby	4 voix	Vicarteaix	1 voix
- Champetrau	3 voix		
- Sachaud	2 voix		

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés sufflants:

M. Houy qui a déclaré accepter le mandat.

2^e tour de Scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 16

A déduire: bulletins nuls 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés 14

Majorité absolue 8

Ont obtenu:

M. Bonaud	7 voix	M. Houy	2 voix
- Ruby	3 voix	- Vicarteaix	1 voix

3^e tour de Scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 16

Ont obtenu:

M. Balabot	4 voix	Bonaud	3 voix
- Ruby	4 voix	Saleaut	1 voix
- Houy	3 voix		

Bulletins blancs, nuls ou voix perdues 2

Ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité relative ou par bénéfice de l'âge.

M. Balabot qui a déclaré accepter le mandat.

Traitement du garde.
Champêtre (vote de 10 C^m)Le conseil municipal, vu le budget proposé pour 1925;
Vu la loi des finances du 31 juillet 1867, art. 16;Attendu que la dépense du traitement du garde Champêtre fixée à 2770⁴⁴ pour la commune ne peut être couverte au moyen des revenus du budget, qui sont déjà insuffisants pour faire face aux autres dépenses ordinaires également débâties;

Que dès lors il y a nécessité de créer de nouvelles ressources; Vote par addition au principal des quatre contribu-

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

tions directes, 10 centimes, devant produire environ la somme de 2778⁴⁴, recouvrable en 1924, pour subvenir à la dépense du traitement du garde Champêtre pendant ladite année.

Le conseil, Vu le budget proposé pour 1925;

Attendu que les dépenses pour l'assistance aux veillards, aux infirmes et aux incurables, pour l'assistance médicale gratuite, pour l'assistance aux familles nombreuses et aux femmes en couches ne peuvent être couvertes au moyen des ressources du budget, qui sont déjà insuffisantes pour faire face aux autres dépenses également obligatoires;

Vote par addition aux quatre contributions directes;

1^e 26 centimes pour l'assistance aux veillards;2^e 56 centimes pour l'assistance médicale gratuite;3^e 6 centimes pour l'assistance aux familles nombreuses et aux femmes en couches, recouvrables en 1924.

La conseil Municipal;

Vu le budget proposé pour 1925;

Vote 3 centimes spéciaux pour les chemins vicinaux ordinaires et 3 centimes spéciaux pour les chemins ruraux reconnus; recouvrables en 1924.

Le conseil municipal, Vu le budget proposé pour 1925;

Considérant que les recettes ~~ordinaires~~ ordinaires détaillées au chapitre 1^e dudit budget ne s'élèvent qu'à 1973⁴⁴. 49 tandis que les dépenses annuelles ordinaires proposées à ce budget sous le Chapitre 1^e s'élèvent à 2061⁵³. 49 d'où il résulte une insuffisance de ressources de 778⁰⁰.Vote pour l'année 1925 une imposition extraordinaire de 33 centimes, additionnés au principal des quatre contributions directes, devant produire une somme de 8778⁴⁴ euros, dans le but de couvrir ce déficit et d'équilibrer le budget.Notre le Maire présente le projet de budget pour 1925; Le conseil municipal l'approuve tant en recettes qu'en dépenses à la somme de: 2061⁵³. 49

M. le Maire propose qu'en raison du nombre croissant d'élèves suivant les études surveillées à l'école de

Budget de l'exercice 1925

Etudes surveillées

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

filles une deuxième étude est nécessaire, et invite l'assemblée à voter une somme de 700⁴ nécessaire pour en assurer le service.

Le conseil municipal, qui s'estposé ci-dessus, décide la création d'une 2^{me} étude et vote une somme de 700⁴ nécessaire pour indemnité à payer aux institutrices chargées de ce service.

Concessions d'eau supplément.

Voyage au

M. le Maire expose que certains concessionnaires d'eau ont dépensé une immense quantité d'eau en supplément, tarifé d'après le règlement à cinquante centimes le mètre cube, dont il y a lieu de poursuivre le recouvrement, cependant tenant compte de ce que depuis le fonctionnement des compteurs l'eau n'a pas fait défaut; il propose de faire payer aux abonnés, seulement une partie du supplément dépensé pendant le trimestre d'été dans le but d'éviter tout gaspillage.

Le conseil municipal, qui s'estposé ci-dessus, l'adopte et est d'accord de faire payer pour l'an 1924, le quart du supplément d'eau dépensé pendant le trimestre de juillet.

Eclairage électrique de l'hôtel de ville

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. de Poucauld concessionnaire de l'éclairage électrique de la ville, répondant à une demande de renseignements au sujet de l'installation, au village de Château de la lumière électrique.

M. de Poucauld consent à faire cette installation, et indique que la ligne coulerait, environ, 6000⁴ par Km.

Le conseil municipal, décide d'étudier ce projet au plus tôt, et désigne M.M. Chauvat, Ribière et Eyraud pour s'en occuper et s'entendre avec M. de Poucauld.

Tilleuls de la place d'Armes (Vente)
Le conseil municipal, approuve en conseil de Préfet
le 24 novembre 1923
P. le Prét le 1^{er} d'août signé: Flury

Le conseil municipal, autorise M. le Maire à vendre de gré à gré et aux mieux des intérêts de la Commune en le basant sur le prix de 100⁴ le mètre cube les tilleuls qui ont été arrachés par suite de la modification de la place d'Armes.

Lavoir du prie Ribière

Le conseil municipal, considérant que le lavoir du prie Ribière nécessite quelques modifications de peu d'importance, autorise M. le Maire à faire exécuter les

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

travaux nécessaires.

Bascule (vente de l'ancienne) 1^{er} de octobre pour la nouvelle 2^{me} approvis en conseil de Préfet le 29 novembre 1924 P. le Prét le 1^{er} d'août signé: Flury

M. le Maire expose que la nouvelle bascule (20 tonnes) va être installée incessamment et qu'il y a lieu: 1^{er} de fixer un Tarif de pesage des camions automobiles; 2^{me} de s'occuper de la vente de l'ancienne bascule encore en bon état de fonctionnement.

Après délibération, le conseil municipal, est d'accord de fixer le tarif de pesage des camions automobiles et camionnettes à 5⁴ la pesée, et charge M. le Maire de traiter de gré à gré, aux mieux des intérêts de la Commune, pour la vente de l'ancienne bascule.

Greffier de paix, maître administrateur public

Voyage au

Revue "la jeunesse"
Abonnement

Sacristie
réparation à la toiture

Le conseil municipal accorde à M. Audouze, greffier de paix qui en a fait la demande, une augmentation de supplément de traitement de 80⁴ pour frais de bureau pour le service du secrétariat du maire et du greffier de paix et est ainsi portée de 160⁴ à 240⁴ par an à partir du 1^{er} janvier 1925.

Le conseil municipal consent à renouveler pour 1925 son abonnement à la revue "la jeune" au prix de 3⁴, le numéro paraissant mensuellement, et vote une somme de 30⁴ pour l'achat de 10 numéros.

M. le Maire expose qu'il a été fait d'une demande présentée par M. le Curé et M. Mercier, ce dernier président du Comité paroissial, tendant à ce que la commune fasse réparer la toiture de la sacristie, et invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, considérant que ce bâtiment ne fait pas partie de l'église (monument historique), qu'il sert uniquement aux ministres du culte pour l'exercice de leur profession;

Considérant que ce fait son entretien ne présente pas un intérêt général mais bien particulier; est d'accord à l'unanimité, de laisser à la charge du Comité paroissial qui est autorisé à faire les réparations nécessaires, les frais d'entretien de la sacristie.

Clocher de l'église
(réparations)

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Recteur faisant connaître que les abat-longs et le clocher de l'

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

comptes

L'église (monument historique) nécessiteront des réparations urgentes. M. le Préfet dit qu'un devis des travaux à y exécuter a été dressé par les soins de l'administration et approuvé par M. le Ministre des Beaux-arts.
M. le Maire fait savoir que les travaux seront commencés aussitôt qu'un fond de concours de 300^{fr} sera assuré par la Commune pour aider à couvrir la dépense qui s'élève à 11 808^{fr}. 40.

M. le Maire dit que la part contributive demandée peut être formée par des souscriptions particulières et invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, où l'exposé ci-dessus, reconnaît l'utilité de ces réparations; et, considérant que la part contributive de 300^{fr} demandée à la Commune est une lourde charge pour le budget communal; décide de faire l'appel au concours de tous les habitants de la Commune pour aider à former cette somme et d'ouvrir une souscription à la Mairie et à l'église.

Mutilés du travail
D^e approuvée le 6 Décembre 1924
Le Préfet signé: Mage

M. le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet, relative à l'admission des mutilés du travail dans les écoles professionnels de rééducation, des mutilés de la guerre, moyennant le remboursement du prix de journée, fixé par M. le Ministre du travail, à 10^{fr} pour une rééducation ordinaire, et à 15^{fr} lorsque l'intéressé effectue son stage dans une école sanitaire de rééducation spéciale pour maladies pulmonaires.

M. le Préfet expose que le remboursement du prix de journée mis à la charge des mutilés peut empêcher beaucoup de ceux-ci de bénéficier de la loi, et demande dans quelle mesure la Commune pourrait assurer une partie de ces frais.

Sur la proposition de M. le Maire, où le conseil municipal voulant aider, dans la mesure du possible, les victimes du travail; décide que la Commune prendra à sa charge la moitié des frais de remboursement du prix de journée mis à la charge des mutilés du travail, de la Commune d'Ymonville, admis dans un établissement de rééducation, en vertu des dispositions de la loi du 5 Mai 1924, et vote à cet effet une somme de 500^{fr} à prévoir au budget additionnel de 1925. Pour bénéficier

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de ces avantages les mutilés admis dans un établissement devront adresser une demande au Maire en justifiant l'imputabilité à un accident de travail de leur blessure ou maladie.

Égouts et bacule
Pour ouverture d'un crédit de la somme de 100^{fr} à l'exécution; que pour payer ces travaux, il est nécessaire de demander une avance de 11 octobre, sur l'emprunt de 59 000^{fr}, contracté à cet effet, à partir du 1^{er} Janvier 1925, et qu'il y a lieu d'ouvrir un crédit de 100^{fr} pour payer l'intérêt de cette somme à courir jusqu'au 1^{er} Juin 1925.

Lunoye, le 2 décembre 1924.
M. le Préfet le 3^{me} fl. signé: Mage

Fournitures scolaires

D^e approuvée avec réduction du délai de publication à 15 jours

comptes

M. le Maire expose que les travaux de construction des égouts et de remplacement de la bacule sont en voie d'exécution; que pour payer ces travaux, il est nécessaire de demander une avance de 11 octobre, sur l'emprunt de 59 000^{fr}, contracté à cet effet, à partir du 1^{er} Janvier 1925, et qu'il y a lieu d'ouvrir un crédit de 100^{fr} pour payer l'intérêt de cette somme à courir jusqu'au 1^{er} Juin 1925.

Où l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, est d'accord de voter une somme de 100^{fr} à prendre sur les fonds disponibles de la Commune par addition au budget de l'exercice 1924.

M. le Maire expose que l'adjudication relative aux fournitures classiques prend fin au 31 Décembre 1924 et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication. Il soumet au conseil municipal, les cahiers des charges et devis y relatifs pour 1925, dont le montant approximatif de la dépense s'élève à 4 500^{fr}.

Le conseil municipal approuve les documents présentés, décide de mettre ces fournitures en adjudication; le montant de la dépense est pris au budget ~~additionnel~~ de 1925.

Il autorise M. le Maire à procéder à l'adjudication au rabais par soumission cachetée, le dimanche 7 Décembre 1924, à 14 heures, et désigne M. H. Serre et Chaussat pour l'assister. Le conseil M^e demande à M. le Préfet de volonté de réduire le délai de publication.

Le conseil municipal, où les articles 1^{er} et 2^{me} de la loi du 7 juillet 1924, désigne M. Chaussat Arsène pour la révision de la liste électorale; et M. J. Serre Gabriel et Cyrne Martial pour recevoir les réclamations pour l'année 1925.

Bons et immondices

comptes

M. le Maire soumet au conseil le cahier des charges relatifs à la vente des bons et immondices amassées pendant l'année 1924 et propose la mise en vente par adjudication, au moins

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du cahier des charges sus cité, l'approche, et autorise M. le

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Maire à procéder aux conditions énoncées par le cabinet des charges.

Il dit que la mise à prix pour chaque lot sera fixée par le bureau chargé de procéder à l'adjudication et désigne M. Chauvat et Serru pour assister à le Maire. Le Conseil M^e demande à M^e le Préfet de vouloir bien accorder l'adjudication du délai de publication.

Commissaires Répartiteurs

Le conseil municipal, vu l'article 61 de la loi du 5 avril 1884; proposé pour remplir les fonctions de Commissaires répartiteurs, pour l'année 1925, les propriétaires dont les noms suivent:

Répartiteurs titulaires

Serru Gabriel, charcutier, gymontier
Desguillaume J^r B^e, exploitant fabriqu.
Basset J^r B^e, horloger, gymontier
Darrouille Joseph, cultivateur
Nonny Denis, exploitant de ferme
Ribière Pierre, maroquinier, gymontier
Pénicaud Pierre, - d^e, à Bussy
Malhar Léonard, cultivateur
Magalouque Michel, cult. au lac
Vautrix, fils, cult. à la Forêt

Répartiteurs Suppléants

Champenois d^e, tailleur, à Gymontier
Tayé Pierre, cult. à La Forêt
Malaunay cult. à Lachaud
Pétinicaud - d^e - d^e
Serru Louis, d^e, au Cheil
Bouillet - d^e, à Béthe
Jacques Jph. nég^e à Gymontier
Badouin Jph. coutelier, d^e
Boudarand Gab^e, fabricier, d^e
Maurinval d^e, nég^e, d^e

Budget des émissions U.O.

M^e le Maire présente le projet de budget des deniers numéraux ordinaires pour l'année 1925.

Le conseil municipal l'approuve tout en recettes qui en dépenses au chiffre de: 48844,64

Fête de l'Armistice
Approuvée le 25 novembre 1924
Préfet: le N^o 4^e signé: Flury

M^e le Maire expose qu'un comité a été formé pour l'organisation de la fête de l'Armistice et qu'il y a lieu d'allouer une subvention pour contribuer à la réussite de cette fête.

Le conseil municipal, désireux de donner à cette fête toute l'ampleur désirable, vote une somme de 1400^{fr} à verser prélevé sur l'article 9^e du budget de 1924, où est prévu un Crédit de 500^{fr} pour autres fêtes publiques, et dit que cette somme sera allouée en subvention au dit Comité.

Le conseil se réuni en comité secret pour examiner les dossier des sauteurs indispensables de famille.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Après examen de chaque dossier, le conseil donne les avis suivants:

- 1^e: Veuve Boissac, née Montel, à Gymontier, avis favorable
- 2^e: Duval Céleste, née Darfuille, à St. Gilles, - tiers^e
- 3^e: Chemarais, née Montaudon Marie, au Puy-d'Ayen, avis très favorable
- 4^e: Narbonne Léonard, place Jean Jaures, avis très favorable
- 5^e: Larat Jean, au Mazaud, avis favorable.

Flury

Champenois
E. Basset, J^r Chauvat
F. Darrouille, St. Martin
Lugrécie Malhar, Ribeire
Vautrix, Sachang

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 Décembre 1924

Le un mil neuf cent vingt quatre, et le sept Décembre, à diez heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutier, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de seize, en session extraordinaire, sous la présidence de M. le Dr Franscise Maire, entame de la convocation faite par ce dernier le 1^{er} Décembre.

Presents: M. le Maire, Ruby, Serre, Lachaud, Legrand, Champaud, Curnier, Dangenuille, Vautier, Chauvet, Ribet, Toyse, Lascaut, Meilhac Léonard, Calabot, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'art. 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents: M. Meilhac J.P., Cirier, Angleraud, Martin, Nony et Bonnard

Le President a ouvert la séance.

Il a été, en conformité de l'art. 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein conseil.

M. Chauvet, ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

M. le President communique au conseil une circulaire préfectorale relative à la fixation des redevances à percevoir par les communes en matière d'installation, d'appareils distribuant d'essence.

Connaissance prise des propositions de M. le Préfet; Le conseil, considérant que la population agglomérée de la commune est de 8056 habitants.

Décide de fixer les dites redevances selon le barème ci-après:

Cotisations distributrices fixes abattues par une contribution au hautainne			Appareils mobiles et carrosseries automo- biles d'appareils portant à une bonne place hors de la voie publique.		
Routes nationales et routes urbaines	Chemin de fer et chemins de fer	Chemin T.O. et routes urbaines	Routes nationales et routes urbaines	Chemin de fer et chemins de fer	Chemin T.O. et routes urbaines
50	75	50	50	40	30
60	100	65	100	50	50

Spots traversés - - - - -
Dans la traversée

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Groupeement économique régional

Subvention.

Il pour solliciter d'un crédit de

200 francs au budget de

l'année 1925.

Signé le 24.12.1924

P. le P. le 24.12.1924

Sur la proposition de M. le Maire qui communiquait une demande présentée par le groupement économique régional, tendant à obtenir une subvention de la Commune, le conseil municipal est d'accord d'accorder audit groupement une subvention de 200^{fr}; et vote à cet effet une parallèle somme à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice.

Sacristie (Réparations)

17/12/24

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet qui, en transmettant copie d'une décision au sujet des réparations que nécessiterait l'état de la sacristie, fait connaître que selon l'article 5 de la loi du 13 Avril 1908, la commune peut engager des fonds pour l'entretien de cette dépendance de l'église. Il expose que ces réparations entraîneraient une dépense de 1500^{fr} environ, et invite l'assemblée à en délibérer.

Le conseil municipal, après délibération, considérant que ce bâtiment n'est pas partie de l'église (monument historique); qu'il est uniquement aux ministres du culte pour l'exercice de leur profession;

Considérant que de ce fait, son entretien ne présente pas un intérêt général mais bien particulier;

Considérant que si la Commune a la charge de l'entretien de ce bâtiment elle doit en rétirer un intérêt.

Décide, à l'unanimité, de faire exécuter les travaux nécessaires à l'entretien de la sacristie à la condition que M. le Curé qui en a la jouissance fasse à la Commune un loyer annuel de 100^{fr}.

M. le Maire est autorisé à passer un bail et à faire faire les réparations nécessaires. La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour réparations aux bâtiments Communaux.

Otrois (modifications)

M. le Maire communique au conseil une lettre de M. le Directeur des Contributions d'indirectes relative à certaines rectifications à apporter aux tarifs des droits d'otrois.

Le conseil municipal, connaissance prise des rectifications demandées, est d'accord d'apporter aux tarifs des droits d'otrois modifications suivantes:

1^{er} Une note marginale ainsi conçue sera placée en regard de la rubrique "huiles minérales à brûler" les huiles lourdes de pétrole ou de houille et tous hydrocarbures analogues d'origine minérale destinés au chauffage ou à l'alimentation des moteurs,

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

ne pourront qu'une taxe égale au double du droit payé sur le Charbon de Terre, soit 0⁵⁰ par 100 kilos.

8^e 2^e note marginale ainsi conçue sera placée en regard de la rubrique "Ciment" les objets en ciment avec mélange de matériaux d'une valeur inférieure pourront être dégrénés d'un quart. Si la discrimination ne peut être faite ces objets seront considérés comme étant exclusivement en ciment.

9^e La note marginale suivante sera supprimée; les blancs de craie et de barbe, les ocrez en nature ne paieront que 1/2 droit.

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil, le cahier des charges et devis dressés pour l'entretien des chemins vicinaux ordinaires pour les années 1923 à 1933 dont la dépense annuelle s'éleve à 12 000⁰⁰.

Connaissance prise desdits documents, le conseil municipal les approuve et dit que la dépense qui entraîne ces travaux sera fixée au budget chaque année.

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, vu le peu d'importance que présente l'incorporation au domaine public, d'une partie de terrains d'une surface de 8²⁵, que cède A. Bernard Gilles, demande la défaute de la purge des hypothèques.

M. le Maire communique au conseil une demande d'augmentation de salaire présentée par Mme Chappoulard, femme de service à l'école maternelle, qui expose que le nombre toujours croissant d'élèves, toujours croissant, exige une présence plus prolongée à l'école ainsi qu'un surcroit de travail, et demande que son salaire soit porté de 75.⁰⁰ à 100.⁰⁰

Après délibération, reconnaissant le bien fondé de la demande présentée par Mme Chappoulard, le conseil municipal lui accorde l'augmentation demandée à partir du 1^{er} janvier 1925. Le montant de cette augmentation sera fixé au budget additionnel de 1925.

M. le Maire expose qu'il a été fait d'une réclamation des habitants du café, demandant que le lavoir situé en bordure du Chemin du Café soit couvert et réparé. Le conseil municipal, reconnaît cette réclamation fondée

Chemins F.O.
Entretien

enveloppe

Alignement Bernard

Femme de Service à l'école
Mme, aug^{me} de Salaire
D^r approuvée le 26.12.1924
P. le Prift le 27^{me} signé: Fleury

Savoir du Café.
Aménagement.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et est d'avis de donner satisfaction aux habitants du café. Il autorise M. le Maire à faire exécuter les travaux nécessaires.

Le conseil municipal est d'avis de faire établir deux quais de débarquement pour les ports, l'un au coin de la place d'Armes, vers le jardin de Mons Blaiz, et l'autre au coin du mur de soutènement du Champ de foire au devant de l'immeuble de H. Villedieu. M. le Maire est chargé de faire exécuter les travaux nécessaires; la dépense sera prélevée sur celle prévue pour modification de la place d'Armes.

M. le Maire expose que la construction du prieur de l'école de Bussy entraîne l'arrachage de deux arbres.

Il propose d'enlever également des quatre tilleuls en bordure de la place d'Armes au devant de l'immeuble Degauvema, qui ne servent à rien.

Le conseil municipal, vu l'exposé ci-dessus, autorise M. le Maire à faire arracher les quatre tilleuls de la place d'Armes, et les vendre, ainsi que ceux de Bussy, de manière à ne nuire pas aux intérêts de la Commune.

M. le Maire expose qu'il est dit:

- | | |
|--|------|
| 1 ^e pour chauffage, éclairage et balayage des classes, etc. | 1200 |
| 2 ^e fournitures scolaires | 2000 |
| 3 ^e Pour réparations aux fontaines | 200 |

Il dit que les crédits prévus à cet effet au budget de 1924 sont éprouvés et qu'il y a lieu de voter des sommes semblables pour couvrir ces dépenses.

Le conseil municipal, vu l'exposé ci-dessus, en l'absence de ces dépenses, vote une somme globale de 340.⁰⁰ pour faire à prendre sur les fonds libres par addition, au budget de l'exercice 1924 pour faire face aux dépenses ci-dites.

M. le Maire expose que l'adjudication pour la vente des boues et immondices amassées en 1924 n'a donné aucun résultat.

Il fait connaître en outre que M. Glangaud demande à acheter les boues et la paille de la ville, qui seront utilisées pendant 1925. M. Glangaud s'engagerait les matériaux au fur et à mesure qu'ils seraient nettoyés les rues. De ce fait la ville n'aurait pas à se préoccuper des cherches des emplois pour faire des départs.

Quai de débarquement

Arrachage d'arbres à Bussy
et sur la place d'Armes

Fournitures scolaires

Chaussage des classes et
réparations aux fontaines

On peut surélever d'un pied le
tapis de l'école par addition au budget
de l'exercice 1924
L'avoisin le 24.12.1924
P. le Prift le 25^{me} signé: Fleury

Boues et immondices

1^{er} approuvé le 15.12.1924
P. le Prift le 25^{me} signé: Fleury

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Qui l'expose ci-dessus, le conseil municipal, sur le produit de la vente des bous des années précédentes, est d'autre à accepter la proposition de M. Glangeaud, et autorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec lui aux noms des intérêts de la commune sur les bous de 1400^e francs globale.

Le Maire est autorisé également à vendre de gré de gré les bous amassés en 1924.

Traitement du Recouvrement
10^e personnel.
Vu et approuvé
Lunoye, le 16 déc. 1924
P. le Préfet. le 1^{er} g^e signé: Fleury

Chemin rural du Puy d'Izen (Reconnaissance)

Autoyie

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide que le 10^e personnel accordé à M. Roux Recouvrement et voté antérieurement par le conseil municipal, aura effet sur le traitement versé à date du 1^{er} janvier 1924 conformément au décret du 4 Mars 1924.

M. le Maire communique au conseil, les pièces relatives à la reconnaissance du Chemin rural du Puy d'Izen à la Route N^o 140 et expose l'intérêt qu'il y a pour la Commune à ce que ce Chemin soit reconnu.

Le conseil municipal, voit l'exposé de M. le Maire.

Vu l'intérêt qu'il y aurait à transformer ledit Chemin et que présente au point de vue de l'improscriptibilité la reconnaissance des Chemins ruraux.

Vu l'intérêt qu'il y aurait à transformer ledit Chemin rural non reconnu, en chemin rural reconnu;

Demande la reconnaissance du Chemin rural du Puy d'Izen.

Chemin rural
(entretien)
Vu approuvée le 24 déc. 1924
P. le Préfet. le 1^{er} g^e signé: Fleury

M. le Maire communique au conseil les devoirs et la liste des charges relatifs à l'entretien des chemins ruraux dont le montant de la dépense s'élève à 1100^e

Il dit que ces travaux présentent un caractère particulier et sont de toute urgence, et qu'il y a lieu de les faire exécuter par marche de gré à gré.

Le conseil municipal, connaissant pris des documents précisés, les approuve; et vu l'urgence desdits travaux à exécuter, demande à M. le Préfet de vouloir bien autoriser leur exécution par voie de marché de gré à gré.

M. le Maire est chargé d'autoriser à traiter de gré à gré avec un entrepreneur, aux prix et conditions des devoirs et charges des charges.

M. le Maire expose: 1^o que par suite de la création

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Dex approuvée le 3-1-25
P. le Préfet. le 1^{er} g^e
Signé: Fleury.

d'une deuxième école Turville, à l'école de filles, qui entraîne une dépense supplémentaire de 190^e pour le 4^{me} trimestre 1924, le crédit de 2250^e prévu à cet effet au budget est insuffisant;

2^o que Mme Habault, Directrice de l'école maternelle demande une indemnité pour distribution des fournitures scolaires, égale à celle que perçoivent les autres maîtres, c'est à dire 50^e par an; et qu'il y a lieu de voter deux termes semblables.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que les crédits ouverts à cet effet sont insuffisants pour couvrir ces dépenses se rapportant à 1924, vote:

1^o une somme de 190^e pour études Turville

2^o une somme de 50^e pour distribution des fournitures scolaires, soit au total une somme de 240^e à prendre sur les fonds libres par addition, au budget de l'exercice 1924.

Secours aux indigents
(Voté une somme de 750^e)
Vu pour remettre d'un crédit de la somme de 750^e pour l'entretien de la boulangerie pour fourniture de pain aux indigents, et que le crédit prévu à cet effet à l'art. 49 du budget pour "secours aux indigents" est épuisé, vote une pareille somme de 750^e à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1924 pour secours aux indigents.

Le conseil se réuni en Comité secret pour examiner les divers dossiers d'assistance et de soutiens de famille

Mme Veuve Patier née Sera Virginie, à St Gély, avis favorable.

Sont admis:

1^o Veuve Chauvel, à Paris, 1, rue Jules Cognacq, pour une allocation mensuelle de 15^e est logée par sa fille.

2^o Mauraguille f^e Monica, à Augne, pour une allocation mensuelle de 8^e. Versoit une retraite O.P. de 9^e.

3^o Samy f^e Soulier, à Hy moutiers, pour l'hospitalisation; Verse à l'hospice le montant de la retraite. (10^e)

Sont admis:

1^o Ponchonquet Paul, rue grande, pour une allocation,
2^o V^e Remorieras, née Grallaudine G^e, rue Farge, - d^e-

Etude Turville

Ass^e aux familles nombreuses

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

est rejetée la demande de M^e Brunerie, place de l'église, ressources supérieures au taux théorique fixé pour la commune.

Sont admises :

- 1^{er} Farinaud née Chauvat Marie, meute à Châtelau
- 2^e Angleraud née Plazant, à Béthie
- 3^e Redon née Gaugnat Marie, à Saint-Gilles
- 4^e Bougnat née Poyettaguet Antonette, - s^e

est rejetée la demande de M^e Bourmaud Anna f^e Brunerie, dispote de ressources supérieures au taux théorique fixé pour la commune.

A.M. 9.

Est ajournée la demande de M^e Roux, au Loupini de Barthou, le père travaille et peut subvenir aux besoins de la famille.

Après révision de la liste d'assistance médicale gratuite dressée pour l'année 1925, le conseil municipal l'arrête au chiffre de trois cent quarante cinq.

*Maurice Chauvet Champenois
Georges Viartier F. Ruby Faye
Lachaud*

N° D'ORDRE

Convocation du 18 Février

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 Février 1925.

Quatre mil neuf cent vingt cinq et le vingt deux Décembre à dix heures ; le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au sein ordinaire de ses séances, au nombre de onze, en session extraordinaire, sous la présidence de M^e le Dr Fratellini Maire, suite de la convocation faite par ce dernier, le 18 de ce mois.

Présents : Fraissin, Ruby, Lachaud, Legrand, Champenois, Cuy, Viartier, Chauvat, Faye, Giaier, Calabot, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer en conformité de l'art. 50 de la loi du 5 Avril 1884.

Abstiens : M. M. Serre, Pautrix, Darfeuille, Ribiére, Ongleraud, Vataut, Martin, Henry et Heillac, Édouard. Le Président a ouvert la séance.

Il a été, en conformité de l'art. 53 de la loi précédente, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Chauvat ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

M. le Maire rappelle la mémoire du conseiller municipal Bourmaud, décédé ; le conseil municipal déplore vivement la perte d'un de ses membres les plus dévoués et lève la séance prononçant cinq minutes en signe de deuil.

Saceristie réparations

6^e vigée le 6 mars 1925

P. le Pifet, le 8^e Gf.

Siglé : Flenuy.

1. Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Gépét répondant à une délibération du conseil municipal, relative aux réparations de la sacristie.

M. le Gépét fait connaître que selon le lois des 10 Janvier 1905 et 13 Avril 1908 la propriété des édifices cultuels a été attribuée aux Communes, et selon la loi du 8 janvier 1907 (art. 5) ces édifices et les meubles les garnissant ont été laissés à la disposition des ministres du culte, et qu'il ne saurait être réclamer un loyer pour leur usage.

Il dit en outre que la Commune pourrait voter un crédit couvrant une partie de la dépense à engager, l'

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

autre part pouvant être fournie par les intéressés.
Le conseil municipal, aii l'exposé ci-dessus, s'en rapporte à la délibération du 9 novembre 1924, et maintient les décisions qui y sont contenues.

Abat. Sons du clocher.
Dès approuvée le 2 Mars 1925
P. le Préf. le 1^{er} q^e
Liqué : Thury.

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal vote une somme de 1600^{fr} à prévoir au budget additionnel pour part contributive de la Commune dans la dépense relative au remplacement des abat-sons du clocher de l'église.

Horloge-rempacement

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, considérant que l'horloge de l'église nécessite des réparations entraînant une dépense 3000^{fr} au moins; considérant que cette horloge est usagée et que d'autres réparations seront nécessaires; souppose, est d'avis qu'il est plus économique d'en courir le remplacement par une horloge neuve comprenant quatre cadran, un sur chaque face du clocher, et charge M. le Maire d'étudier cette affaire.

Clocher de l'église
- Réparations -

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet, faisant connaître que le Clocher de l'église (monument historique) nécessite certaines réparations consistant en réparations à la façade Sud du clocher; rejoindreusement, réparations partielles des mosaïques, de chrysanthème, couverture de l'appentis au dessus de l'horloge.

M. le Préfet dit qu'un devis des travaux à exécuter a été dressé par l'administration, et approuvé par M. le Ministre des Beaux Arts, et que ces travaux seront communiqués aussitôt qu'un fonds de concours de 3000^{fr} sera assuré par la Commune pour aider à couvrir la dépense qui s'élève à 11202^{fr}.40

Le conseil municipal, aii l'exposé ci-dessus, suggère à voter les fonds représentant la part contributive de la commune, mais, étant à même d'étudier un projet de remplacement de l'horloge actuelle par une horloge comportant 4 cadran; considérant que l'exécution de ce projet procurerait modifier celui des réparations dressé par l'administration, notamment au sujet de l'affleure qui pourrait être relevé; prie l'administration des Beaux Arts de vouloir ajourner l'exécution de ces réparations.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Vente de gré à gré
Dès approuvée le 1^{er} q^e de juillet
le 6 Mars 1925
P. le Préf. le 1^{er} q^e liqué : Thury.

M. le Maire expose qu'aucun acquéreur ne s'est encore présenté pour l'achat de la bascule et des arbres de la place d'Armes et de Bussy.

Il expose en outre que certaines pierres tombales qui se trouvent dans le cimetière sont encombrantes et pourraient être vendues.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à vendre de gré à gré les pierres dont il s'agit, à faire une nouvelle publication, pour la vente de tous ces articles et nomme une commission composée de M. Léger et Legrand pour l'assister.

Maison Lebrun

Emprunt de 68711^{fr}
Vale de fonds pour annuité
du fonds libres par addition au budget de l'exercice 1925
pour remboursement de la dernière annuité de l'emprunt
de 68711^{fr} qui a été ouverte au chapitre des dépenses du budget.

Assurance accident
Dès approuvée le 2 Mars 1925
P. le Préf. le 1^{er} q^e
Liqué : Thury.

Veux-locations d'une ligne d'autobus

Le conseil municipal considérant que la maison située rue de la Voléieuse, et appartenant à Monsieur Lebrun, menace ruine, charge M. le Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

Le conseil municipal vote une somme de 1960^{fr} à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1925 pour remboursement de la dernière annuité de l'emprunt de 68711^{fr} qui a été ouverte au chapitre des dépenses du budget.

Le conseil municipal, considérant que la prime d'assurance contre les accidents pour le cantonnier Valécaud se trouve augmentée de 65^{fr} du fait de l'augmentation de salaire de cet agent, et que le crédit prévu à cet effet au budget est insuffisant, vote une pareille somme de 65^{fr} à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1925 pour prime d'assurance contre les accidents.

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, considérant que le vieux tracéant à la création d'une ligne d'autobus d'hypercentre à Chambéry par St Anne - St Priest et Romps, émis par délibération du 4 septembre dernier, n'a pas reçu de suite favorable; que les habitants des contrées désignées sont de plus en plus privés de communication;

Émet le vœu que cette ligne soit créée jusqu'à Chambéry; au cas où le département de la Corrèze ne subventionnerait pas cette ligne sur son territoire, il demande qu'elle soit établie jusqu'à Romps avec la subvention du département.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Caisse des écoles - création.

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal est d'avis d'étudier le projet de création d'une Caisse des écoles; ainsi que d'une bibliothèque municipale; et vote un crédit de principe de 3000^{fr} à prévoir au budget additionnel.

Place d'Armes. proposition,
Lacomerie

M. Fixier fait connaître qu'il a reçu de M. Lacomerie, propriétaire riverain de la place d'Armes, la proposition suivante:

Dans le cas où la commune voudrait faire abattre le niveau de la place d'Armes à la hauteur de la partie abaissée au devant de l'immeuble Fertat, Monsieur Lacomerie recevrait chez lui toutes les terres de déblaiement et verserait à la commune une indemnité de 3000^{fr}.

Il recevrait également les moellons provenant du mur de soutènement à démolir, à raison de 30^{fr} par mètre cube.

Le conseil municipal retient la proposition faite par M. Lacomerie pour étude.

Chemin rural du Puy d'Ayen (reconnaissance)

M. le Maire dépose sur le bureau : 1^e le tableau dressé pour la reconnaissance des chemins ruraux; 2^e le plan parcellaire correspondant audit tableau; 3^e le procès-verbal d'enquête, relatifs au projet de reconnaissance du chemin rural du Puy d'Ayen;

Le conseil, après avoir examiner ces différents documents, considérant qu'aucune réclamation n'a été présentée; et d'avis qu'il y a lieu de reconnaître le chemin rural porté au tableau sous le n° 18 et d'en fixer la longueur, la largeur et les limites conformément aux indications portées au dit tableau et celles du plan correspondant.

Cotes inécoutables.

M. le Maire soumet au conseil l'état des cotes inécoutables comprises dans les rôles des années 1933-33/34, dressé par le Receveur municipal qui espouse que le non-versement de ces cotes n'a pu être fait pour cause de déni ou de départ des contribuables.

Cet état comprend :

M. Daiguesperse (chien) m--	10 ^{fr}
Bourdaisier - (d ^o) - - -	10 ^{fr}
- d ^o (d ^o) - - -	20 ^{fr}

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Venne Augleraud, à Beaune (taxe vicinale) partie	1. ^e 54
Brun, à Veyres (d ^o) indigent	o. 14
Goeffe, d ^o (d ^o) partie	6. 98
Fargaudou (d ^o) (d ^o) décéde	5. 33
Graulier Jean - d ^o (d ^o) - d ^o	5. 35
Lafaud - d ^o - (d ^o) d ^o	8. 03
Lamotte - d ^o - (d ^o) d ^o	6. 30
Dubreuil - d ^o - (d ^o) partie	1. 34
Montaudon Gervais - chien - 5 ^{fr} , taxe vicinale	3. 31
Peyri à Veyres (d ^o) partie	3. 36
Reboul - d ^o chien - 3 ^{fr}	
Pouletta - d ^o - d ^o 18 ^{fr}	
Hallouze - d ^o cotés communaux, vicinage	8. 63
Vignane - d ^o - d ^o vicinage	8. 48
Stratagnac - d ^o Chien: 3 ^{fr} ; taxe vicinal -- 1. 84	

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal constate que le mauvais état dans lequel se trouve le Chemin de Buttejans-Ribécie, nécessite des réparations urgentes qui entraînent une dépense de 500^{fr}; que le crédit prévu à cet effet au Budget de 1935 est de 150^{fr}; vote la somme de 150^{fr} représentant la différence à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1935 pour réparation aux chemins ruraux.

Pain aux indigents

A. M. G.

M. le Maire présente une demande de M. Rambaud, tenant à obtenir des bous de pain chaque semaine; après délibération, le conseil municipal, considérant que l'intervenue est en âge de travailler et peut se suffire, rejette sa demande.

Le conseil municipal se constitue en comité secret pour examiner les dossiers d'assistances dont admis:

Roux Anna, au n^o 2 de Barthou; V^e Sauviat, place Jean Jaurès; Rebeyrolle; Veuve Boutaud, rue des Bœufs; Veuve Lamy à la Ferrière (devra produire un certificat médical); Bourdaisier Léonard, à La Vedrenne; Sirieix M^e Louise, à St Gilles; Fourneau Jean, Route de Freymac; Belou Pierre, au Puy d'Ayen; Devaux J^e harbonne, place J^e Jaurès; Martinet H^e d^o Eanois, rue Tanguy dont admis: M. Peyronnaud, pour l'hospitalisation.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

A. aux familles en couches

Sont admises :

M. le Maire :

Vinteuil Marie, à Villeneuve; Labrunie Pauline, à Buxy; ~~Hautier~~
Amalberte, à Villeneuve; ~~Peyache Germaine~~, Rebeyrolle Félicie,
 rue Targe; Vincent Marguerite, avenue de la gare; Rebeyrolle
 Maria, au lac.

Sont rejetées les demandes suivantes :

Martin Anna, à Villeneuve; ~~Peyache Germaine~~, aux Com-
 munaux; Laurége Marie, place du Faubourg; Mignot Eugénie, à Bette;
 Malavaud Léonide, à Lachaud; Barlet Mme Gauthierine, à Buxy;
 Martin Marie, à Chouriat; Marand Mme Louise, rue des 4 Guirriac;
 Legaleynat Margot, au Cappelot; paraissent disposer de res-
 sources supérieures au taux théorique fixé pour la Commune.

A. aux familles nombreuses

Sont admis :

M. Brigaud Léonard, à la Ville de l'ombre.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal

de l'installation du conseil municipal, et de l'élection
 du d'^e un Maire et de deux adjoints.

L'an mil neuf cent vingt cinq, le dix sept Mai, à dix
 heures, les membres du conseil municipal de la Commune
 d'Hyvoutiers proclamés par le bureau électoral à la
 suite des élections du 5 Mai 1883, se sont réunis dans la
 salle de la mairie sur la convocation, qui leur a été adres-
 sée par M. le Maire, conformément aux articles 48 et 49 de la
 loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents M. le maire et les conseillers municipaux :
 Fraissin Jules; Pantais Guillaume; Nouy Denis; Paye Pierre;
 Favier Leonard; Legrand Jean; Monodoly Michel; Lachaud
 Pierre; Lacouture Martial; Roche Léon; Vergnaud
 Bezaud; Legaleigne Jean; Cyne Jean (dit Martial);
 Peltier Jean; Milliac Léonard; Malavaud Léonard; Malavaud
 Jean Baptiste; Darfouille Joseph; Champraud Henri; Jou-
 loge Dragois.

Obéints M. le Maire Gabriel et Vacheron.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. le D^r Frai-
 sin, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des
 résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré
 installé M. Fraissin, Senn, Pantais, Nouy, Paye, Favier,
 Legrand, Monodoly, Lachaud, Lacouture, Vacher, Roche, Ver-
 gnau, Bezaud, Legaleigne, Cyne, Peltier, Milliac, Malavaud, Ma-
 lavaud, Darfouille, Champraud et Joulogé
 dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Legrand Jean, le plus âgé des membres du conseil, a pris
 ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Malavaud Jean Baptiste
 Élection du Maire
 1^{re} tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des art. 48, 49 et 50 de la loi
 du 5 Avril 1884, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret
 et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a renoncé
 au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le déroulement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'une
 à déchirer, bulletin blanc ou contenant forme diligenter, suffisante ou dans le
 quel les votants se sont fait connaître
 Résultat pour le nombre de suffrages exprimés

21

1

30

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

majorité absolue 11
ont obtenu: M. le Dr. Traissac vingt voix (20).
M. le Dr. Traissac ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Élection du Premier Adjoint
Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. le Dr. Traissac élu maire, à l'élection du 1^{er} adjoint.

Le déroulement du scrutin a donné les résultats suivants:

1^{er} tour de scrutin
nombre de bulletins trouvés dans l'urne 21
à déchirer: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 11
Reste pour le nombre des suffrages exprimés: 21
Majorité absolue. 11
ont obtenu:

M. Serre Gabriel	vingt voix	(20)
M. Légraud Jean	une voix	(1)

M. Serre Gabriel, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.

Élection du Second adjoint.
Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

1^{er} tour de scrutin
Le déroulement du scrutin a donné les résultats suivants:
nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 21
à déchirer: bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître: 11
Reste pour le nombre des suffrages exprimés 21
ont obtenu:

M. Joulage François	dix huit voix	(18)
M. Manivaud Léonard	deux voix	(2)
M. Cyne Jean	une voix	(1)

M. Joulage François ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{me} adjoint.

Observations et réclamations: n'éant.
Le président a déclaré M. M. Serre Gabiel et Joulage François installés en qualité d'adjoints.

Le conseil municipal désigne les membres de

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

faire partie des différents commissions:

1^{re} Commission des finances - personnel - adjudications:
M. Cyne, Lachaud, horcy, Manivaud, Pather, Monodoy;

2^{re} Commission des travaux publics - bâtiments Communaux - Agriculture:
M. Légraud, Fixier, Daye, Darfeuille, Roche, Vacher et Champcaud.

3^{re} Commission Instruction publique - Assistance et hygiène publiques - Doires et marchés:
M. Pouteix, Heubac, Bezeaud, Vergnaud, Lacoutière, Magaleigue et Calavaud.

Le conseil municipal désigne M. M. Serre Gabriel et Manivaud Léonard pour faire partie de la commission administrative et du bureau d'assistance, lesquels ont déclaré accepter.

M. M. Pather et Cyne, tout désignés comme assesseurs pour dresser les listes électorales de la Chambre et du Tribunal de commerce.

M. Lachaud et Pouteix sont désignés pour dresser le tableau de statistique agricole.

Conformément aux articles 1 et 2 de la loi du 7 juillet 1878; le conseil municipal désigne M. Roche pour la révision de la liste électorale, et M. M. Serre et Cyne pour recevoir les réclamations pour l'année 1925.

Le conseil municipal, statuant sur un rapport du contrôle du service d'assistance aux femmes en couches établi par la Préfecture de la Corrèze, qui demande une nouvelle enquête sur la situation de Mme Anglanaud née Plazanet, demeurant à La celle (Corrèze) admet au bénéfice de l'assistance aux femmes en couches par le conseil municipal d'Ymontiers, considérant que le père du mari de l'intéressée possède dans la commune une toute petite propriété qui lui donne à peine de quoi vivre, qui aucune fortune n'est connue aux époux Anglanaud Plazanet; que leurs ressources consistent en le gain journalier du mari, paraissent insuffisantes;
Est d'avis qu'il conviendrait de maintenir l'allocation servie

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

au titre d'assistance aux femmes en couches à l'U^{me} Anglard.

Adresse à M. Denoueix
ingénieur des P. E. agentoyer communal.

Le conseil municipal manifeste à Monsieur Denoueix, ingénieur des travaux publics de l'Etat, agent voyer communal, tous les regrets profonds que lui cause son départ d'Ymonville.

Par sa cordialité naturelle, son activité remarquable et le rire intérieur qu'il portait aux affaires de la Commune et du canton, il avait acquis la sympathie unanime des habitants et de la municipalité.

Adresse à M. Roche
ingénieur des P. E.

Le conseil municipal souhaite à Monsieur Roche, ingénieur des P. E. une amicale bienvenue.

Infant du pays, et lié d'amitié avec tous ceux qui l'ont connu, le conseil municipal est persuadé que ses qualités de travail et d'activité feront mises sans réserves au service de la commune et du canton.

Abbaye - Malaval - Bezeaud - Ymonville - Gouy - Levallois - Marceau

Convocation du 1^{er} juillet 1923

Séance du 5 juillet

L'an mil neuf cent vingt cinq le Cinq Juillet, à huit heures, le conseil municipal de la Commune d'Ymonville, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de vingt deux, en session extraordinaire, sous la présidence du Dr. Traissier, Maire, en suite de la convocation faite par ce dernier le premier du même mois.

Présents: M. M. le Dr. Traissier, Seur, Panterre, Henry, Baye, Lixier, Legrand, Monodot, Sachaud, Lacouturière Vacher, Roche, Vergnaud, Bezeaud, Nagelique, Cyne, Pétier, Meilliac, ~~Le~~, Malaval, Darguille, Champscaud, Joulaige;

Ceux qui forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'art. 50 de la

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

5 avril 1924:

Présent: M. Lamivaud.

Le président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'art. 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,

M. Joulaige, ayant obtenu au scrutin la majorité absolue des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

Abattoir

Éclairage électrique
des Compiagnies

Préau, construction à
l'île de Bethé

Chemin r. de la Conda-
mine à Eybord et Ch^{me} de
Sachaud à Soufrangeas

Traitement du tambour
(augmentation)
Approuvée le 2^{me} juillet 1923
P. le Prés. et le 1^{er} Génal. signé
Fleury

Indemnité pour inspection
des foires (augmentation)
Approuvée le 2^{me} juillet 1923
P. le Prés. et le 1^{er} Génal. signé
Fleury

Récompense aux élèves écoliers
publiques

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal est d'accord de mettre à l'étude le projet de construction d'un abattoir, et charge la commission des travaux publics de choisir un emplacement et s'entendre avec le propriétaire du terrain.

Le conseil municipal approuve en principe le projet d'éclairage électrique de Bruxy et dit que la dépense nécessaire sera prise au budget de 1926.

Il charge en outre M. le Maire de mettre à l'étude le projet d'éclairage électrique des villages de la Sienne; du Lac par Beaume, Flanchemont, et Courcelles, ou par Velleville.

Sur la proposition de M. Lacouturière un projet de construction d'un préau à l'école de Bethé est mis à l'étude.

Sur la proposition de M. Seur, un projet d'ouverture d'un chemin rural de la Condamine à Eybord et d'un Chemin vicinal de Sachaud à Soufrangeas sera mis à l'étude.

Le conseil municipal accorde à M. Labyre, tambour de ville, qui en a fait la demande, une augmentation de salaire de 50^e par an à partir du 1^{er} juillet 1923.

Le conseil municipal accorde à M. Beguillaume, vétérinaire qui en a fait la demande, une augmentation d'indemnité de 600^e par an pour inspection des animaux amonés aux foires et marchés, en raison de la création de foires nouvelles.

Le conseil municipal, désireux d'encourager les élèves

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

à l'étude et à la fréquentation scolaire, décide d'attribuer une récompense à chaque élève des écoles publiques qui a obtenu une mention ~~sur certificat~~ à l'examen du certificat d'étude primaire et vote à cet effet une somme de 800^e au budget additionnel.

Subventions aux pupilles de la Nation et au Comité des M.-et-R.

Le conseil vote deux subventions de 800^e en faveur du comité départemental des pupilles de la nation et du comité départemental des mutiles et réformés.

Goudronnage des routes

Le conseil municipal, considérant que le goudronnage des routes fait l'année dernière dans la traversée d'Ymonstiers a donné satisfaction en conservant un meilleur état l'empierrement et en évitant le dégagement d'une nécrose qui infeste les immobiliers situés en bordure des voies d'importante circulation, demande que soit fait le goudronnage immédiat de la route n° 140 et du chemin de g. C. n° 15 dans la traversée d'Ymonstiers. La commune s'engageant à supporter une partie de la dépense qui entraînera le goudronnage du chemin de g. C. n° 15.

Téléphonie
installation d'une cabine à Bussy

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide de demander à l'administration, des postes l'installation du téléphone à Bussy; la dépense sera prisée au budget de 1926.

Téléphonie
prolongation des heures d'ouverture

Le conseil municipal, considérant l'importance des transactions commerciales qui s'opèrent quotidiennement à Ymonstiers; considérant le nombre d'abonnés demandé à l'administration, des postes de valoir bien, prolonger jusqu'à dix vingt et une heures l'ouverture des communications téléphoniques à Ymonstiers. Cette mesure rentrera de nombreux bénéfices.

Élagage des arbres bordant le Chemin de Bussy

Le conseil municipal, considérant que les branches des arbres bordant le chemin vicinal de Bussy gênent la circulation, est d'avis d'informer M. l'agent voyer à faire procéder à l'élagage de ces arbres.

Pompe funèbre, nettoyage du cimetière

Le conseil municipal est d'avis de faire nettoyer les allées du cimetière deux fois par an au moins.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et de faire réparer la rue de Cloture.

Il décide en outre de prendre le monopole des pompes funèbres et charge M. le serrurier, forgeron et serrurier de venir à Conceguat en vue de l'achat de son fourneau.

Construction de lavoirs d'égouts et de Water closets (demande de subvention)

Débit de boissons (Vise Lyne)

Nettoyage des rues

Compte de gestion 1924

Le conseil municipal, considérant que depuis deux ans la commune a fait de gros frais pour la construction de lavoirs publics, d'égouts et de Water closets publics, que ces frais sont tout d'une lourde charge; attendu que tous ces travaux sont de la plus grande utilité au point de vue hygiène publique, demande qu'une subvention soit du Département, soit de l'Etat lui soit accordée proportionnellement au montant de la dépense totale de 36583^e.40

Le conseil municipal examine une demande présentée par Mme Vane Lyne tendant à obtenir une licence pour ouvrir un débit de boissons à consommer sur place, envoi l'avoir qu'une licence lui permettant d'ouvrir toute boisson autorisée par les lois et règlements lui soit accordée.

Le conseil municipal, considérant que de nombreux habitants font des dépôts d'immondices sur la voie publique après le passage du tombereau chargé du nettoyage des rues, ou les jours qu'il ne passe pas; que cette manière de faire est contraire à la bonne hygiène et à la propreté, est d'avoir d'appliquer rigoureusement les mesures de l'arrêté réglementant le balayage et le nettoyage des rues.

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil, le compte de gestion du Recouvre Municipal pour l'année 1924;

Statuant sur la situation du Comptable au 31 Decembre 1924, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de la Préfecture, conformément aux articles 77 et 107 de la loi du 5 Avril 1884, le conseil admet les actes de la gestion 1924 pour la somme de 195 193.48

Les dépenses pour celles de 108 406.01

Direc l'incident de Recettes à 36 789.77

Il attendue que, par l'arrêté du conseil précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 34 707.89 Déclaré le comptable débiteur sur la gestion 1924 de 58 555.06

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Statuant sur les opérations de l'exercice 1924, sauf le règlement et l'apparement par le conseil de Préfecture, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1924 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1925, savoir :

En recette, pour	189 876,04
En dépense, pour	<u>169 177,89</u>

Soit il résulte un excédent de recette de 20 698,15

Le résultat définitif de l'exercice 1924

ayant présenté un excédent de 41 183,63

Le résultat définitif de l'exercice 1924 égal au

résultat du compte d'administration même exercice

est un excédent de recette de 61 881,78

Compte administratif exercice
1924

Conformément à la loi, le Maire laisse la présidence à M. Léon Gabriel, désigné par le conseil comme président pour le vote relatif au compte de l'administration.

Le conseil, après examen des divers documents s'y rapportant, approuve le dit compte administratif pour 1924

En recettes (y compris l'excédent de l'exercice précédent) 331 059,67

En dépenses 169 177,89

Et fin l'excédent de la recette à 61 881,78

Somme qui sera reportée aux chapitres additionnels.

Budget add^l 1925

Le Maire présente au conseil le projet de budget additionnel pour l'année 1925

Le conseil, après examen dudit projet, l'approuve.

En recettes et en dépenses à la somme de 710 37,67

Budget add^l service 1/2 - 1925

Le conseil approuve également le projet de budget additionnel pour le service municipal pour l'année 1925

En recettes et en dépenses à la somme de 32 31,70

Compte administratif hospice 1924

Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'hospice pour l'année 1924

En recettes (y compris l'excédent de l'exercice clos) à 83 181,34

En dépenses à 74 605,71

Et fin l'excédent de recette à 86 79,63

Somme qui sera reportée aux chapitres add^l

Compte de gestion hospice (1924)

Il approuve le compte de gestion du Recouvre de

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

l'hospice pour l'exercice 1924.

En recettes à

En dépenses à

Le résultat est un excédent de dépenses de

Le résultat de l'exercice précédent ayant présenté un

excédent de recettes de

Le résultat définitif de l'exercice 1924, égal au

compte d'administration, même exercice, est un

excédent de recettes de

184 2,94

74 505,71

17 102,77

25 782,40

86 79,63

Budget de l'hospice : add^l 1925
primitif 1925

Compte de gestion
1^{er} trimestre 1925

Il approuve également le budget additionnel pour 1925
et le budget primitif pour 1925

le 1^{er} En recettes et en dépenses à la somme de 32 679,63

le 2^e En recettes et en dépenses à la somme de 72 774,00

Il le Maire soumet à l'approbation, du conseil, le compte de gestion de M. Roux, receveur municipal, pour les trois premiers mois de l'exercice 1925.

Après examen de ce document et les pièces justificatives produites l'approuve :

En recettes à la somme de 57 617,33

En dépenses à - - - - - 67 533,10

Et fin l'excédent de dépenses à 93 15,77

Il attendue que, par l'article du compte précédent,
le constable a été reconnu débiteur de
Le déclare débiteur, sur la gestion enclos, de

58 555,06

48 639,29

Aliénation au profit
de M. Nicard

Le conseil approuve la vente de la partie de terrain en bordure de la rue Notre Dame d'une surface de 2 m² 04 au profit de M. Nicard qui a fait une demande d'alignement; vu le peu d'importance que présente cette aliénation et la situation de l'emplacement, fixe à dix francs le prix du mètre carré de terrain et demande à M. le Préfet de vouloir bien approuver cette aliénation sur le vu de la présente et de l'autre fixant l'alignement.

Aquisition à M. Nicard
Vu et approuvé. Limoges, le
33 juillet 1925. P. le Préfet
Signature : Amédée Flenu

Le conseil municipal statuant sur le projet d'acquisition d'une partie de terrain en bordure de la rue Notre Dame nécessitant de l'alignement à donner à M. Nicard, sur d'une surface de 10 m² 80; vu le peu d'importance de celle

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

acquisition, et la situation de l'emplacement; faire à dix francs le prix du mètre carré de terrain, l'indemnité à payer à M. Mercard, et demande à M. le Préfet de vouloir bien approuver cette acquisition, tel le vu de la présente délibération, et de l'avertir finement l'alignement à suivre; le conseil municipal demandant en outre la dispense de la purge d'hypothèques.

Recouvre Municipal
10 personnes
In et au précurseur à dimanche 25 juillet
1923. Pte. Préfet le 1^{er} 9^e 1923.
Mme.

Craitement du
Recouvre Municipal

Oetroi-Prorogation.

Vœu
Réproboration contre la
guerre du Maroc

Bains-douches

Le conseil municipal vote le ^{1^{er} personnel du traitement du Recouvre municipal en faveur de M. Duprat qui remplit ces fonctions; la dépense est fixée au budget de 1923.}

Le conseil statuant sur le décompte établi conformément à l'art. 2 du Décret du 31 Décembre 1924 pour servir à fixer le traitement du receveur municipal, approuve ledit traitement fixé à la somme de 3024⁴.

Le conseil municipal paroît pour un an les actes constitutifs de l'octroi, qui arrivent à expiration le 31 Décembre 1923.

Le conseil municipal d'Eymoutiers (Haute-Vienne) à l'unanimité de ses vingt deux membres présents, estimant qu'il ne devrait pas même être permis de parler de guerre six ans après l'abominable boucherie de 1914-1918.

Condamnne la guerre du Maroc faite au seul profit des militaires professionnels et des financiers cosmopolites et avec le sang des ouvriers et des paysans; soutient un vote de réprobation, contre tous les parlementaires, S. F. I. O. compris qui ont permis au gouvernement de faire cette guerre en votant ou laissant voter les crédits du Maroc et les budgets de la guerre et de la marine.

Demande la fin immédiate des hostilités, l'armistice et l'ivagation du Maroc.

M. le Maire présente au conseil un projet de construction d'un établissement de Bains-douches comportant huit cabines (6 cabines de douches et 2 cabines de bains) dont la dépense fixée au devis estimatif s'élève à 12.000

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

qui peut être couverte d'une part par un emprunt contracté par la commune, de l'autre par une subvention de l'Etat.

Il expose que pour la bonne hygiène et la propreté - surtout pour la classe ouvrière nombreuse à Eymoutiers - la construction de cet établissement s'impose, étant donné qu'il n'existe aucun établissement public de bains à Eymoutiers.

Enfin l'établissement serait placé commodeément dans le jardin de l'hospice en bordure du Champs de foire.

Le conseil municipal, où l'opposé de M. le Maire; l'approuve. Demande qu'une large subvention soit allouée par l'Etat, attendu que la commune est obligée de contracter un emprunt pour courir une partie de la dépense; et dit que les règlement et tarifs des bains seront établis ultérieurement.

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistances et des soutiens de famille.

1: Courgnat Jean Pierre et Perrinier Leonarde, son épouse, au Puy d'Ayen, admis pour une allocation de 15 francs.

2: Coudrier Blaise, à St Amand, admis pour une allocation de 30⁴.

3: Breton Jean Pierre, à La Celle, admis pour une allocation de 19⁴.

4: Lelere Robert, avenue de la Paix, admis.

5: Cassau Jeanne, avenue du 1^{er} Octobre, inscrite à partie de la liste domicile de Secours à Saint-Amand.

6: Jarraud Jeanne f: Gauteire, Puy-d'Ayen, rejet, ses enfants lui versent 55⁴ par mois.

Pensions en Ecchelles

Sont admises: 1^{er} Pasdourmier, née Ventenat Catherine, à la Penelle; Moratille, née Penuché Marie, au Pont; Segaud née Romanière, Mélanie, à la Vialle de Lombré; Champneaux née Michaut Marie, à Domariac; Martin, née Couturier, à Louise, à Chauvrat; Végalette née Charial, Étienne, à la Roche; Chrysophe née Parmentier, à Eymoutiers; Vinciane Katerine, à Mellac;

Sont rejetées les demandes de 1^{er}: Fontenayon, née Chez, dat, à Bussay; Daye née Laguiaud, née M. Louise, à La Tortill; Dumont née Batouïs, à La Chapelle.

Attente M. G.

Sont admis: Bourdariat, née Langueutie, à Villemoutiers; Peuc

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

angile, pour opération; M^e Georgeniale, place des Bœufs pour opération; Berland Eugène, à l'ymontier; Veuve Samy Anna, à la Cénette; Camaud Marcel, rue Moute à Château, pour opération; Daure Georges, à St. Gilles; Chartier Marie, à Légaud; Ornaud Leonard, à la Porte; Vargeaud Charles, au Ruy et ayen

Soutiens de famille

Un avis favorable est donné aux demandes suivantes:
Artige Jacques, à Villemontaz (A. f.); Berland, rue grande (A. f.); Viartez à Légaud (A. f.); V. Vigmane, route de Treguine (A. f.)
Gournet G. B., sur sect gruyard (A. t. f.)

Délibérations de l'hospice

Le conseil municipal, vu les délibérations de la commission administrative de l'hospice relatives à: 1^e Affaire Singlaude; 2^e traitement et 3^e personnel, du Receveur de l'établissement, est d'avis d'approver les termes, les conditions et les conclusions des délibérations précédentes.

Hampouau Pottier Maille Legrande V. S. A. B.
Mauraud Beyraud Joulaye Vacher
Lever

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Sacouturière, Vergnaud, Mazaleigne
Le président ouvre la séance

Il a été en conformité de l'art. 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Bâtiments Communaux

Don approuv. le 1^{er} octobre 1923
P. le Maire à la séance générale
Signé: Samy

M. le Maire soumet au conseil les devis et catalogues des charges et plan d'aménagement d'un logement à l'ancienne école de garçons, travaux dont la dépense s'élève à 3890^f.

Le conseil municipal, après examen précisés, les approuve et, vu le caractère urgent que présentent ces travaux autorise M. le Maire à traiter de gré à gré pour leur exécution et vote une faculté somme de 3800^f à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de l'exercice 1923 pour couvrir la dépense.

Balayage des classes

Le conseil municipal est avis de faire balayer les classes tous les jours et charge M. le Maire de s'assurer avec M^e Barbat chargé de ce service.

Écarts champ de foire

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil décide de faire établir un projet de construction d'égout dans la rue de la bonne fontaine et dans la rue Combe Louis; et un projet d'aménagement du champ de foire comportant la pose d'anneaux fixés en bordure du trottoir et d'une troisième rangée de bornes

M. le Maire soumet au conseil une demande présentée par M. Thabert, relative à un échange entre ce dernier et la Commune.

M. Thabert cède à la Commune une partie de terrain d'une surface de 598 m² 67 servant d'accès au chemin rural n^e en échange des délaissés du vieux chemin d'une surface de 816 m² 37 et cela sans souche de part et d'autre.

Le conseil municipal, après examen du plan des lieux

Séance du 13 Septembre 1923

Jan mil neuf cent vingt-cinq, le treize Septembre, à neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Ymoultier, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, un nombre de quinze, en session extraordinaire, sous la présidence de M^e Fraissez, Maire, suite de la convocation faite par ce dernier le sept du même mois.

Présents: M^e Fraissez, Senn, Panteix, Legrand, Vacher, Roche, Bozcaud, Cyne, Pottier, Mailhaud, Manivaud, Palavaud, Darfeuille, Champcaud, Joulage, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer et signer les tomves de l'art. 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents: M. Henry, Days, Tinier, Mondoly, Lachaud

Echange de terrain
à M. Thabert

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

considérant que cet échange est avantageux pour la commune; vu le peu d'importance qu'il présente l'apprécie; pris l'avis du Préfet de vouloir bien autoriser sur le vu de la présente et du plan des lieux.

Le conseil municipal demande en outre la dispense de la purge d'hypothèques et autorise l'ouverture à l'avenir d'un acte administratif

Cartes de la H.V.
b^e approuvées le 19^{me} Juin 1926
P. le Président le Dr Général
Signé: Flury

Le conseil municipal est d'avis de faire monter sur baguettes les sept jeux de cartes de la Haute-Vienne et de la région limousine attribuées à la commune par le Département; et vote à cet effet une somme de 330⁴ à prendre sur les fonds libres de la commune par addition au budget de l'exercice 1926.

Il arrêtera ultérieurement à procurer un jeu de cartes aux classes de la Commune qui n'en seront pas fournis.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Bonnavaud, concessionnaire de la ligne d'autobus faisant le service entre Eymoutiers et Tulle.

Le concessionnaire expose que par suite du petit nombre de voyageurs qui utilisent le seul tour de service qu'il assure depuis le premier avril (entre Gentious et Tulle) il ne lui sera pas possible d'assurer toute l'année le double service et propose de ne faire le 2^{me} tour que les jeudi et vendredi pendant l'hiver.

Le conseil municipal, où l'exprète ci-dessus, considérant que le service d'autobus dans cette région, dépourvu de toute autre communication, est de la plus grande importance, ainsi l'avis que la proposition de M. Bonnavaud peut être admise entre Gentious et Tulle, mais que le double service soit assuré chaque jour entre Eymoutiers Gentious.

Sur la proposition de M. le Maire qui expose qu'il a reçu une proposition d'assurance de la Com. de la responsabilité civile de la commune le conseil est d'avis d'étudier cet affaire.

Assurance

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Saceristie - Réparations

1. Le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande présentée par le comité paroissial d'Eymoutiers, tendant à obtenir de la commune l'émission des réparations nécessaires à la toiture de la sacristie, dont la dépense s'élève à 1600⁴, environ; le dit comité s'engageant à fournir une subvention de 700⁴.

Le conseil municipal, considérant qu'une souscription dont le produit était destiné à couvrir une partie de la dépense qui entraînerait les travaux de réparations nécessaires au clocher de l'église ~~a été ouverte~~ à la mairie et à l'église n'a rien produit malgré la promesse formelle par écrit faite par le Curé d'y verser la somme de 500⁴; maintient les décisions contenues dans la délibération du 9 novembre 1926.

Bosquets - Pavage

Ligue N. le contre l'alcoolisme. Subvention
b^e approuvée le 23^{me} Juin 1926
P. le Président le Dr G. Signé: Flury

Téléphone - Bussy

Agents Communaux
Salaires
b^e approuvée le 23^{me} Juin 1926
P. le Président le Dr G. Signé: Flury

Sur la proposition de M. Manivaud, le conseil municipal décide que les jours de faire le service de pavage aux bascules publiques fonctionnera toute la journée à partir de heures sans interruption. M. Géretière se fera remplacer par le garde municipal pendant le temps qu'il devra s'absenter.

Sur la proposition de M. le Maire le conseil municipal vote une subvention de 500⁴ pour 1926 en faveur de la ligue nationale contre l'alcoolisme, dans l'espoir que l'action de cette association sera effective.

Sur la proposition de M. le Maire le conseil municipal, considérant l'importance du hameau de Bussy (200 habitants sans compter les environs), les grands services rendus par le téléphone; demande au conseil Général de vouloir bien incorporer dans le programme d'extension du réseau téléphonique départemental, le projet d'installation d'un cabine téléphonique à Bussy.

M. le Maire soumet au conseil une demande présentée par les agents communaux, tendant à obtenir le relevement de leurs salaires qui ne sont plus en rapport avec le coût de la

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

la vie.

Le conseil municipal, reconnaissant le bien fondé de la demande, fixe le traitement mensuel à servir aux agents communaux, à partir du 1^{er} Octobre 1929, ainsi qu'il suit :

M. Payre, secrétaire de la mairie, à 600^{fr}
 M. Legrand, employé, - - - , à 300^{fr}
 M. Cyné, garde-champêtre - - - à 280^{fr}
 M. Bougnal, cantonnier-chef - - - à 380^{fr}
 M. les Cantonniers - - - à 300^{fr}

et vote à cet effet une somme de 1560^{fr} à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de l'exercice 1929.

Surbis
Demande de Bruttés

Sotissement de
"La Cour"

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de Surbis présentée par A. de Bruttés, adjoint de la classe 1924, pour lui permettre de continuer ses études.

M. le Maire soumet au conseil le dossier relatif au lotissement de "Latou" déposé conformément à l'art. 11 de la loi du 19 juillet 1924, par la Société Bloc père et fils.

Le conseil municipal, après examen des pièces constituant le dossier, connaît prise des dispositions de la loi précitée.

Reconnais que :

1^{er} Les conditions d'habitabilité sont parfaites ;
 2^{er} Il existe sur le terrain deux avenues de 8 mètres de large avec un rond-point central de 34 mètres de diamètre environ.

3^{er} Il existe une canalisation d'eau avec 4 bornes fontaines sans raccordement avec les eaux de la ville.

4^{er} Il n'existe pas de système d'évacuation des eaux résiduelles ou menagères. Le cahier des charges n'établit pas cette question.

5^{er} Il n'existe pas de canalisation électrique. Une installation est prévue au cahier des charges jusqu'au rond-point central. Ce sera en effet facile.

6^{er} Il n'existe pas de terrain réservé pour les espaces libres et les édifices publics.

Etant donné la superficie du rond-point, étant

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

étant donné que la Commune n'a pas présenté de plan d'extension ; étant donné qu'un grand nombre de parcelles ont été vendues avant la mise en application de la loi ;

Le conseil municipal est d'accord de céder seulement comme espaces libres ou terrains réservés :

1^{er} un terrain suffisant pour installer un foot-ball et un tennis.

2^{er} Un terrain de mille mètres carrés environ pour la construction, éventuelle d'un groupe scolaire.

3^{er} Un terrain pour une place publique ou jardin ; En outre :

1^{er} la canalisation d'eau potable paraît insuffisante et devrait être reliée aux canalisations communales.

2^{er} la canalisation électrique devrait être faite sur toute la longueur des avenues.

3^{er} Une rue devrait être ouverte le long de chaque face Est et Ouest du terrain en se raccordant aux chemins publics.

Sur le bénéfice de ces observations et des droits à révision et des droits à sous réserve de l'autorité avec le Maire sur le versement d'une subvention à la Commune pour la construction d'un chemin d'accès, le conseil municipal donne son approbation au projet de lotissement de la Cour.

Chemin de la
Sauvage, (Subvention)

M. le Président fait connaître qu'un projet ayant été dressé en vue de la constitution d'une association syndicale pour l'ouverture et l'entretien du chemin rural de La Sauvage, tous les propriétaires des terrains compris dans le périmètre intérieur aux travaux ont été conviés individuellement en assemblée générale par M. le Maire et il résulte du procès-verbal en date du 15 Septembre 1929 de cette assemblée générale que cette association a été formée.

Il soumet à l'assemblée les pièces de l'affaire et l'invite à exprimer son avis.

Le conseil municipal, sur le dossier sus-indiqué ; considérant que la construction de ce chemin présente au point de vue agricole, un intérêt général ; est d'accord et délibère qu'il sera accordé pour ce chemin une subvention de 13 000 francs qui sera prélevée sur le budget de l'exercice 1929.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Autorisation d'asfargeas

Le conseil municipal examinant une demande présentée par M. Lafargeat, propriétaire à lymontiers, tendant à obtenir l'autorisation de pratiquer une ouverture de 1^m 90 de hauteur sur 1^m 80 de largeur dans le mur de la remise située en bordure de la place d'Ames pour la déb. l'ouverture munie d'une porte donnant accès à la dite place;

Vu la loi du 5 Avril 1884;

Considérant que la place d'Ames fait partie du domaine privé de la Commune et d'ais que l'autorisation demandée soit accordée à titre péciaire et révocable et moyennant une redevance annuelle de 20 francs par mètre Carré d'ouverture.

Assistance

Le conseil municipal se constitue en comité secret pour passer à l'examen des dossiers d'assistance et des soutiens de famille.

Assistance aux veillards

Sont admis:

Besse Pierre, lymontiers, admis à l'hospice
Sapraguette Louis, lymontiers, admis. allocation 30^e
est refusée la demande de M. Alphonse Léonard, à la fois ses ressources sont supérieures au taux théorique.

Ass. aux f. en couples

Sont admises:

Mme Saunay Julie, à Château; Vignane Roseline, à Meillac; Thomas Eugénie, au barrage; Guerry Jeanne, à Château; Sénier Marie, avenue du N^o 2 de Toc'h.

Sont rejetées les demandes de fms:

Hazalduque Louise, à Béth; Targel Angèle Marie, à la chapelle, paraissant ne disposer de ressources supérieures au taux théorique fixé pour la Commune.

A. M. Q.

Sont admis:

Vintzou Jean, à Villenoviette; Théri Gabriel, à lymontiers; Langlade Marie, rue grande; Trudeau Leonard, place Jean-Jaurès Gauchon, au Puy d'Ayen.

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient son avis pris par délibération du 5 juillet 1925, reprochant la guerre des Maroc.

N° D'ORDRE

Convocation du 17 novembre

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 novembre 1925.

L'an mil neuf cent vingt cinq, le vingt deux novembre, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Eymoutiers, assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de seize en session ordinaire, sous la présidence du M^r Maire, faire, suite de la convocation faite par ce dernier le dix sept du même mois

Présents: M. M. 102 Traissac, Pontier, Baye, Gisier, Legrand, Lachaud, Lacouturière, Vacher, Roche, Bezaud, Magaliègue, Oury, Pottier, Malavaud, Champraud et Joulage.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'art. 50 de la loi du 5 Avril 1884;

Absents: M. Serre, hon. Fondoly, Vergnaud, M^r Malavaud, Parfouille
Excuse: M. Jeillac

Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'art. 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil

M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qui il acceptera.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Chemin rurale
b^e route le 6 Nov 1925
P. le Piffet le 5^e d^e 9^e
Signature: Fleury

Le Maire expose que les chemins ruraux: 1^e de Bourdonnat à Macaud; 2^e de la Côte l'Or; 3^e du Champ de foire au chemin bordant la propriété de Lherbet, ont été depuis longtemps rétrécis, obstrués et même fermés à certains endroits par les propriétaires riverains. Il dit qu'il serait de plus grand intérêt pour la Commune à faire cesser cet état des choses en mettant les propriétaires qui empêchent sur les chemins, en dehors de les rendre libres à la circulation, tels qu'ils étaient avant leurs empiétements. Le conseil municipal autorise le Maire à faire tout ce qui sera utile pour faire rentrer ces chemins dans le domaine de la Commune.

Assurance (responsabilité civile de la 2^e)

b^e approuvé le 3^e Juin 1925
P. le Piffet le 5^e d^e 9^e
Signature: Fleury

Conformément à l'avis exprimé par le conseil municipal, dans la séance du 10 septembre dernier, M. le Maire présente un projet de police d'assurance garantissant les réparations civiles auxquelles la Commune pourrait être tenue à la suite d'accidents corporels ou autres survenus aux

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

terces personnes, et celles auxquelles le Maire, les adjoints ou leurs représentants seraient tenus personnellement devant d'heureux ou inconvenables commises par eux et par les fonctionnaires communaux et dont ils seraient responsables.

Le dit projet garantit une somme de 3000^e par année et 1000^e par limite.

La prime annuelle à payer s'élevait à 100^e non compris les frais.

Le conseil municipal est d'avis d'accepter ledit projet, autorise M. le Maire à signer la police d'assurance dans les conditions précitées, et vote une somme de 150^e pour assurance garantissant la responsabilité civile de la commune.

Bascule

Le conseil municipal désirerait que la bascule publique fonctionne avant sept heures les jours de foire et charge M. le Maire de voir M. Génétier, préposé à ce service, à cet effet; et de prendre les mesures nécessaires pour que les abords de la bascule soient moins encombrés par les voitures.

Téléphone (Bussy)

M. le Maire fait connaître que le réseau téléphonique de Bussy est inscrit au programme d'extension du réseau téléphonique du Département pour 1936.

De ce fait la Commune n'aura à sa charge que les frais fixes de la cabine.

Chemin rural de St. Gilles

Sur la proposition de M. le Maire qui expose qu'un éboulement s'est produit dans la propriété de M. Pradet, en bordure du chemin rural allant de St. Gilles à La tour; que ce chemin de beaucoup trop étroit et d'un accès très difficile pour l'importance de la circulation, et qu'il serait peut être sage de profiter de l'occasion pour élargir l'élargissement du chemin; le conseil municipal est d'avis de faire établir un projet d'élargissement dudit chemin, et de demander à M. Pradet la cession gratuite du terrain nécessaire ainsi qu'une subvention pour construction d'un mur de soutènement éventuel.

Concessions dans le cimetière

M. le Maire propose d'élever le prix de vente du terrain

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

des concessions dans le cimetière. Devant les objections de plusieurs membres du conseil la proposition est retirée.

Par contre il est décidé qu'aucun entourage de sépulture ne sera autorisé si le demandeur n'est propriétaire du terrain.

Cantines scolaires

Bascule (tarif de passage)

6^e juillet 1936
P. le Régat G. 1^{er} 2nd
Ligny Flavy

Fournitures scolaires
(inventaire)

Travaux Communaux

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal est d'avis de verser aux enfants qui fréquentent la cantine scolaire, à la place de la soupe, un plat de légumes ou de pâtes alimentaires avec viande - 3 fois par semaine

Sur la proposition de M. Manivaud, les tarifs de passage à la bascule publique pour les camions et camionnettes automobiles fixés par délibération du 9 novembre 1934, sont modifiés ainsi qu'il suit:

Camions et Camionnettes automobiles, jusqu'à 3500 Kilog.
J. 4^e
joli brut paient
au dessus de 3500 Kilog. 5^e

à partir de l'approbation de la présente

Sur la proposition de M. le Maire Lacouturière, le conseil municipal, considérant que par suite des changements fréquents des maîtres dans les écoles (surtout dans celles des hameaux) il peut y avoir si mondu gaspillage du moins un peu de laisser aller quant à la surveillance de la conservation des fournitures scolaires; décide de demander aux maîtres d'établir un avis d'année et à chaque changement un inventaire des fournitures existantes: A en bon état; B en mauvais état

M. le Maire expose que les travaux communaux ci-après: rejoindre des murs de la mairie, peinture du cabinet du juge de paix, établissement de cabinet d'aisance au dispensaire, construction d'un prieur à l'école de Bette, pose d'anneaux et de bornes au champ de foire, aménagement du chemin rural de La Drôët, tout de toute nécessité et invite l'assemblée à voter les fonds nécessaires à leur exécution.

Le conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire: décide de faire établir des projets d'exécution de ces travaux et voté les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le Maire expose que l'administration des pompe funèbres de Linsanges dispose de coquillards à un cheval, qui pourraient faire le service de la Commune, et proposent ces derniers à des prix abordables; que d'autre part M. Cauquenel Jean veut vendre le sien avec des accessoires.

Le conseil municipal, où l'expose ci-dessus, charge M. M. Senni, jugeage et dégagé de voir M. Cauquenel pour discuter avec lui pour l'achat des coquillards de ses accessoires et de harnais nécessaires au service; au cas où il n'y aurait pas entente avec M. Cauquenel, on s'adresserait au service des pompe funèbres à Linsanges.

Le conseil municipal vote une somme de 150^{fr} pour couvrir les dépenses.

Garde Champêtre
(traitement)

débt approuvée le 28 Juillet 1925
la partie de 15^{fr}
échue : 15^{fr}

Le conseil municipal, vu le budget proposé pour 1926; vu la loi des finances du 27 juillet 1925, art. 16;

Attendue que la dépense du traitement du garde Champêtre fût à 33^{fr} 0^{fr} pour la Commune ne peut être couverte au moyen des revenus du budget, qui sont déjà insuffisants pour faire face aux autres dépenses ordinaires, également obligatoires;

Que dès lors il y a nécessité de créer de nouvelles ressources; vote par addition au principal des quatre contributions directes, 13 cestimes, devant produire environ la somme de 33^{fr} 0^{fr} recouvrables en 1926, pour subvenir à la dépense du traitement du garde Champêtre pendant ladite année.

Coutumes pour insuffisance de revenu

Le conseil municipal, vu le budget proposé pour 1926. Considérant que les recettes ordinaires détaillées au chapitre 1^{er} dudit budget ne s'élèvent qu'à 161 802^{fr} 67 Tandisque les dépenses ordinaires proposées à ce budget sous le chapitre 1^{er} s'élèvent à 1821^{fr} 67 d'où il résulte une insuffisance de ressources de 403^{fr} 00, 00. Vote pour l'année 1926 une imposition extraordinaire de 14^{fr} Coutumes additionnelles au principal des quatre contributions directes, devant produire une somme de 403^{fr} 00 environ dans le but de couvrir ce déficit et dégager le budget.

Le conseil municipal vote les subventions suivantes: 1^{er} 100^{fr} au profit de la Caisse assurance mutuelle grêle

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

du département de la Haute-Vienne.

2^e 200^{fr} au profit de l'association antituberculeuse départementale de la Haute-Vienne;

3^e 50^{fr} au profit de l'orphelinat catholique d'Ispoure (S. et O.)

Budget ch. 1^{er} 1926

Budget 1926

Concessions d'eau

Boîte aux lettres
(gare Chemin de fer)

Éclairage électrique

Immeuble menaçant ruine (Caffy)

Insolvenabilité (Panteix)

Le conseil municipal vote le projet de budget des services sociaux pour 1926, en recettes et en dépenses à la somme de 467^{fr} 11.

Maintenant le Maire présente le projet du budget pour 1926. Le conseil municipal l'approuve en recettes et en dépenses à la somme de 1920^{fr} 4^{fr} 83

Le conseil municipal voulant éviter les abus de consommation d'eau, mais tenant compte d'autre part que elle n'a pas fait défaut en 1925, est d'accord de poursuivre le recouvrement de la taxe pour le supplément défense dans les mêmes conditions que l'année dernière.

Sur la proposition de M. Panivaud qui expose que les tramways départementaux acceptent les lettres mais qu'il n'y a pas de boîte aux lettres à la gare; que d'autre part l'installation d'une boîte aux lettres à la gare des tramways serait dépense insignifiante par rapport aux services qu'elle rendrait surtout aux gens de passage qui sont habitants ou étrangers, le conseil municipal envoie un vœu demandant l'installation à la gare des Chemins de fer départementaux d'une boîte aux lettres, fixe.

Sur la proposition de M. Champcaud, le conseil municipal, considérant que le quartier de la nouvelle route de Domps, où s'est construit des habitations est dépourvu d'éclairage, est d'accord d'y faire installer une touche.

Sur la proposition de M. Champcaud, le conseil municipal charge M. le Maire de mettre en demeure les héritiers de M. Caffy de faire réparer ou démolir leur immeuble situé rue du vieux Collège, lequel menace ruine.

M. le Maire expose qu'il a été fait à une demande de renseignements sur la débâtilité de M. Panteix Jean, qui est condamné au paiement de la somme de 313^{fr} 80 pour débt de chatte; que le susnommé est complètement dépourvu de... 111

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

de ressources; que l'état de santé de la femme informe nécessite des soins continus et l'empêche de se livrer à un travail quelconque lui permettant de subvenir à leurs besoins; qu'il ne possède pas droit être déclaré insolvable.

Le conseil municipal, qui s'explique de M. le Maire, considérant que M. Gautier est bien dans l'impossibilité absolue de se libérer de l'amende qui lui est appliquée qu'il ne saurait être poursuivi par contrainte attendu qu'il est indispensable ~~au moins~~ à l'existence de sa femme qu'il ne peut quitter; dit qu'il doit être déclaré insolvable et la somme de 13.⁹⁰ dont il est redevable irrécouvrable.

Sauve du Vieux Collège

Le conseil municipal, considérant que le lavoir de l'ancien collège, nécessite des réparations urgentes, charge M. le Maire de faire établir un devis estimatif des travaux à y exécuter.

M. le Maire dépose sur le bureau le dossier du projet de reconnaissance du chemin rural de La Siaume, ainsi que le procès-verbal d'enquête.

Le conseil, après avoir examiné les différents documents confortant le dossier;

Considérant que la reconnaissance dudit Chemin est du plus grand intérêt au point de vue de l'impérativité;

Et d'autre qu'il y a lieu de reconnaître le Chemin rural porté de La Siaume porté au tableau sous le n^e 44, et d'en fixer la longueur, la largeur et les limites conformément aux indications portées aux Colonnes 3, 5, 6, 7, 8 et à celles du plan correspondant.

Éclairage électrique de Buttly

M. le Maire soumet au conseil municipal le projet de distribution de l'éclairage électrique par la Compagnie de Chemins de fer départementaux de la Haute-Vienne au village de Buttly.

La part de la dépense totale de 4017.⁴⁴.80 à supporter par la Commune est de 1993.⁴⁷; elle serait remboursée au Département en 1^{er} juillet au taux de 7.⁴⁵ p^r c^t

La Commune devra payer un droit de support

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

pour la pose de la ligne du réseau de Buttly sur les poteaux de la ligne à 3000.⁰⁰ francs. Ce droit de support sera remplacé par la pose en charge par la Commune des frais de transport des poteaux en ciment destinés à remplacer ceux en bois, dépense évaluée à 2000.⁰⁰ environ, et l'invite en délibérer.

Le conseil municipal, qui s'explique ci-dessus, connaît faire des pièces du projet, l'accepte et autorise M. le Maire à le faire; prend l'engagement de rembourser au département la part de la dépense de la Commune, telle qu'elle résultera du décompte des travaux; et prend la charge de la Commune, les frais de transport des poteaux en ciment destinés à remplacer ceux en bois (dépense évaluée à 2000.⁰⁰ environ).

La dépense nécessaire pour l'exécution de ce projet est votée au budget de 1926.

Fournitures scolaires

M. le Maire présente les devis et cahier des charges relatifs à la mise en adjudication pour l'année 1926 des fournitures scolaires nécessaires aux écoles; le montant approximatif de la dépense s'élève à 4500.⁰⁰

Le conseil municipal approuve ledits documents, décide de mettre ces fournitures en adjudication et vote une somme de 4500.⁰⁰ au prévu au budget de 1926 pour couvrir la dépense.

Il autorise M. le Maire à procéder à l'adjudication au rabais par Commission mixte, le dimanche 30 Décembre 1925 à 10 heures et d'igner M. H. Serre et Gauvrand pour l'assister.

Boîtes et immunités

Le conseil Municipal autorise M. le Maire à traiter de gré à gré pour la vente des boîtes et immunités qui seront amassées pendant l'année 1926.

Subvention (Gôte de l'armistice)

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal accorde une subvention de 1500.⁰⁰ au Comité d'organisation de la gôte de l'anniversaire de l'armistice. Cette dépense sera prise sur le crédit prévu à l'article 30 du budget de 1926 et destinée à payer les dépenses occasionnées par l'organisation de la gôte.

Commissaires Répartiteurs

Le conseil municipal, vu l'article 67 de la loi du 5 Avril 1884; passe pour remplir les fonctions

N° D'ORDRE

SUITE DES DÉLIBÉRATIONS

de commissaires répartis sur jour l'année 1926, les propriétaires dont les noms suivent:

Répartiteurs titulaires

Répartiteurs Suppliants

Santier Guillaume, à Chourat	Pattier Jean, au Puy d'Ayen
Lachaud Pierre, à la Rue	Campfoly Joseph, Avenue de la Paix
Babet Louis, Avenue de la Paix	Désabrelé Sébastien, Place des Bœufs
Jaloumieu Jean, à Bussy	Fondely Jean Pierre, au Rabazeau
Fagadeau Auguste, Avenue du Fort	Conquiat François et Brezingeas
Senu Joseph, rue des Bœufs	Barillet Jean, maçon, à Bussy
Fagadeau Jean, Lachaud	Tauray Victor, au Mont
Ribière Pierre, Route de Creignac	Laguinaud Jean, à la Tort
Orbiange Laurent, rue des Moulins	Mazurier François, au Puy d'Ayen
Beauvais Charles, Bagnacques	Nony Antoine, route de Creignac

Vente des vieux papiers et ferraille

Le conseil municipal autorise M. le Maire à vendre de gré à gré aux mieux des intérêts de la Commune les vieux papiers, les vieux ferreaux hors d'usage et toute la ferraille non utilisable qui se trouve dans les divers bâtiments communaux.

Concession d'eau Beauvais (déléguement)

Le conseil municipal autorise M. le Maire à déléguer la concession d'eau à M. Dubois, à la condition que ce dernier paie à la Commune un loyer annuel de 10 francs.

Surdis (Demande M. Dubois)

Réparation de 6 jours de Vacances.

Le conseil municipal considérant que c'est par erreur que M. Beauvais, figure au rôle des concessionnaires d'eau pour une somme de 30 francs, attendu qu'il a acheté son Compteur et par conséquent n'en doit pas la location qui est de 10 francs, accorde à M. Beauvais Marcel un dégagement de 10 francs sur le rôle des concessionnaires d'eau pour 1926.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de Surdis, présentée par M. Dubois Jean Albert Maurice, assuré de la classe 1923, pour lui permettre de continuer ses études.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la répartition de 6 jours de vacances payées par arrêté du 17 juillet 1923, proposé par M. Ballot, institutrice à Bâtie (4 jours à Noël : 26, 28, 29 et 30 décembre; 2 jours au Mardi gras : 1^{er} et 2nd février).

Le conseil municipal de constitue un comité secret et fait à l'examen des demandes d'admission à l'assistance

N° D'ORDRE

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS

DÉLIBÉRATIONS

Décisions:

1^{er} Marcaud Pierre et Pineaud Marie son épouse, rue Brange : admis pour une allocation de 9^{fr} et 19^{fr} percevant une retraite autre et certains de leurs enfants peuvent leur venir en aide.

2^{me} Leonet Haie f^e Coudrier, à St Amant, rejet. Ses enfants lui versent une somme supérieure au taux théorique

3^{me} Lafraguette Louis, au Puy d'Ayen, rejet, incapacité de travail non définitive.

4^{me} Maraleigne Marie Jeanne Parichout, au Puy d'Ayen, inscrite sur la 2^{me} partie de la liste, demande de secours à Domps.

ASSISTANCE EN CONCHES

Décisions:

1^{er} Yemmet né Montel Germaine, au Puy d'Ayen, admise

2^{me} Boudeur, née Lafraguette Jeanne, à La Roche, id

3^{me} Violatou Marie, à Tartac, admise

ASSISTANCE M. C.

Décisions:

1^{er} Parfouille Pauline f^e Labrunie, à Bussy

2^{me} Grandjean Marie, rue Combe Souris ; 3^{me} Dumouhaud Jeanne et Dumouhaud Adèle, à Celliac ; 4^{me} Grandjean V^e, née Vétizourt Marie, rue Combe Souris ; 5^{me} Lafraguette Pauline f^e

SOUTIENS DE FAMILLE

Ovis:

Arnould Jacques, à la Tort, avis très favorable

Reminière Lucienne Hélène, au Prie l'Auneau, avis très favorable

Benoitou Marie, à Gymontiers, avis très favorable

HOSPICE (Délibération)

Le conseil municipal nomme une commission d'composition de M. le Roche, Beauvais et Champraud pour étudier le projet de remplacement de l'horloge de l'église ; il décide de faire établir un projet de réparation du font de la grotte.

Le conseil municipal, sur les délibérations de la commission de l'hospice relatives : 1^{er} au remplacement des délégués du bureau d'aumône à la Commission cantonale des Soutiens de famille ; 2^{me} à l'achat d'une voiture à M. le Destrade, est d'accord d'apprécier les termes, les conclusions et les conditions des délibérations précitées.

Champraud Guy effectué par P. Gagnon et J. P. Gagnon

7/10/27 P. Gagnon

N° D'ORDRE

Convocation du 15 Décembre 1923.

DELIBÉRATIONS

Séance du 20 Décembre 1923.

L'an mil neuf cent vingt cinq, le vingt Décembre, à neuf heures, le conseil municipal de la Commune d'Ymouliers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à savoir de quatorze session extraordinaire, sous la présidence du docteur Traissac, Maire, en suite de la convocation faite par ce dernier, le 1^{er} du même mois. Présents : M. le Maire, François, Rony, Taye, Dixier, Legrand, Mondoly, Roche, Cyne, Peltier, Michal, Manivaud, Mala, vaud, Champraud et Joulaage. Lesquels forment la majorité et peuvent délibérer d'après les termes de l'art. 50 de la loi du 5 Avril 1886. Absents : M. Senn, Panteix, Lachaud, Lacouture, Tachet, Vergnaud, Bezeaud, Magalière et Darguille. Le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité de l'art. 53 de la loi précédente, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le second conseil.

M. Joulaage, ayant obtenu aux deux-tiers la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Acquisition de terrain
(Sabbio)

M. le Maire expose que M. de Bellabre, a vendu son propriété en bordure du lavoir public dit de l'ancien collège et qu'il serait utile pour la Commune d'acquérir le long du lavoir une bande de terrain permettant de circuler librement, et présente à ce sujet un plan comprenant l'acquisition d'une partie de terrains d'une surface de

Le conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire et l'autorise à traiter de gré à gré avec M. de Bellabre pour cette acquisition, demande à l'Etat le Puff de vouloir bien l'approuver sur le motif de la nécessité et de la convenance de vente des propriétaires. Le conseil demande en outre la signature de la juge d'hypothèques.

Bascule - Tarifs de pesage.
Convocation le 25.12.1923
Etat le 22.12.1923

Le conseil municipal, revient sur la délibération du 22 novembre 1923 fixant les tarifs de

N° D'ORDRE

DELIBÉRATIONS

pesage de la bascule publique, décide de fixer lesdits tarifs aussi qu'il suit :

Tout véhicule pesant jusqu'à 3500 kilogrammes, poids brutt, paiera 54
Tout véhicule pesant plus de 3500 kilog. paiera 54
à partir du 1^{er} janvier 1925.

Éclairage électrique
La Portt

École de La Roche

Logement ancienne école

Abattoir

Foires à Chéressoux

Familles nombreuses
(taux d'allocation)

Sur la proposition de M. Taye, le conseil municipal est d'avis de demander à la Compagnie des chemins de fer départementaux l'établissement d'une ligne de distribution d'éclairage électrique au village de La Portt, rattachée à la ligne de La Vézéroue.

Le conseil municipal est d'avis de faire établir le projet de construction de la maison d'école de La Roche et de charger de ce travail M. Roche. T. E. P. S.

Le conseil désigne M. Champraud, Roche et Patteau pour fixer le prix du loyer d'un logement aménagé à l'ancienne école de garçons.

Il désigne une commission composée de M. Senn, Legrand chargée de se rendre dans une ou deux localités voisines possédant un abattoir pour visiter cet établissement et en rapporter.

Le conseil municipal, examinant une lettre de M. le Préfet, l'invitant à donner son avis sur une demande de création de 12 foires annuelles qui se tiendront le 3^{me} jeudi de chaque mois, présentée par la Commune de Chéressoux,

donne un avis défavorable à la demande, parce que le 3^{me} jeudi est jour de foire à Ymouliers et que, d'après ce fait, les deux marchés se feraient préjudiciables.

Le conseil municipal, vu la loi du 16 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses ; vu la loi des finances du 15 juillet 1923 (art. 192) ainsi conçue :

le taux d'assistance aux familles nombreuses ne peut être inférieur à 180^{fr} par an et par enfant, lui supérieur à 180^{fr}, si l'allocation est supérieure à 180^{fr} l'excedent est à la charge exclusive de la Commune ; fixé à 180^{fr} par an et par enfant, le taux d'allocation à l'assistance aux familles nombreuses.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Vaccination des porcs

Sur la proposition de M. Milhae, le conseil municipal demande à M. le Préfet que la vaccination contre le rouget du porc soit faite dans les premiers jours du mois de Mars, époque où les cultivateurs de la région ont réformé leurs porcheries.

Vote de Crédits
10^e approuvée le 11 janvier
1926, P. le Préfet, le 8^e g.
Signé: Fleury

M. le Maire expose que les crédits ouverts pour :

- 1^e: Fournitures scolaires ; 2^e: Secours aux indigents ;
- 3^e: Entretien des bâtiments communaux, ~~au budget de~~
- 4^e: Entretien des fontaines ; 5^e: Chauffage, éclairage et balayage des classes, au budget de l'exercice 1925 sont insuffisants pour faire face aux dépenses engagées et invite le conseil à voter un supplément de crédits.

Le conseil municipal, vu les crédits ouverts au budget sur les dépenses engagées pendant l'année 1925, vote les sommes de :

- 1^e: 38 0 pour entretien des fontaines
- 2^e: 400^f pour entretien des bâtiments et matériel communaux
- 3^e: 48 0^f pour chauffage, éclairage et balayage des classes
- 4^e: 455 0^f pour fournitures scolaires
- 5^e: 105 1^f secours aux indigents,

à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de l'exercice 1926.

Arbre de Noël
10^e approuvée le 11-1-26
P. le Préfet, le 8^e g.
Signé: Fleury

M. le Maire expose qu'il a été fait d'une proposition de M. les instituteurs d'écoles, qui désiraient faire un arbre de Noël pour les enfants des écoles; une proposition qui il acceptée en principe, et invite le conseil à en délibérer.

Le conseil municipal approuve l'acceptation de M. le Maire, le charge de régler les détails de cette affaire et dit que les dépenses occasionnées seront prélévées sur le crédit de 50^f fixé à l'article 94 du budget.

Pompe funèbre
10^e approuvée le 13-1-26
P. le Préfet, le 8^e g.
Signé: Fleury

M. le Maire rend compte des démarches faites par la commission chargée de voir M. Couegnat pour l'achat d'un corbillard et accessoires.

Il dit que le Corbillard de M. Couegnat, convient très au service de la Commune et qu'il coûte ce à un peu abordable (150^f); que la commission conclut à l'achat de ce corbillard et des harnais pour le cheval; mais

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

que la somme de 150^f fixée au budget de 1926 est insuffisante pour couvrir les dépenses qui occasionnera la mise en fonctionnement du service des pompes funèbres.

Le conseil municipal, vu l'exposé ci-dessus, entendue que le corbillard dont s'agit peut faire le service des pompes funèbres de la commune, charge M. le Maire de traiter de gré à gré, aux mieux des intérêts de la Commune, pour l'achat, à M. Couegnat, du corbillard, accessoires, et harnais, et vote une somme de 50^f à prendre sur les fonds libres par addition au budget de l'exercice 1926 pour des pompes funèbres.

Le conseil municipal se constitue en comité secret et passe à l'examen des demandes d'admission à l'assistance et au bénéfice de l'allocation aux personnes de famille.

Assistance aux veillards

A. M. g.

Fazurier-François, curé Barré, admis à l'hospice

Après révision de la liste d'assistance médicale gratuite dressée pour l'année 1926, le conseil municipal l'autorise au chiffre de trois cent quarante six (346)

Soutien de famille

Après examen des dossiers, le conseil municipal donne les avis suivants:

- 1^e: Fumigier François, à Saint-Gilles, avis favorable
- 2^e: V. Chambaretand, à Tarlac, avis très favorable.
- 3^e: Martin Jean, à Villeneuve, avis favorable.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 Février 1926.

Le vingt-neuf cent vingt-sept, à dix heures, le conseil municipal de la Commune d'Ymontert, a assemblé au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de dix-sept, en session extraordinaire, sous la présidence du Dr François, maire, en suite de la convocation faite par lui le vingt trois de ce mois.

Présents : M. H. O. François, Senn, Tissier, Legrand, Hou-doly, Lachaud, Lacouture, Vacher, Roche, Bozeaut, Eyre, Fattier, Mithac, Marivaud, Barfuille, Charnaud et Joulage.

Lesquels forment la majorité des membres présents en cette séance et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 9 Avril 1884;

Absents : M. Ranteix, Horry, Faye, Vergnaud, Mazaleigne et Malavaud.

Le président ouvre la séance.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,

M. Joulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le conseil municipal examinant une demande et un dessin présentés par la Compagnie des Chemins de fer départementaux de la Haute-Vienne en vue de l'obtention d'une concession de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de la Commune d'Ymontert;

Considérant que la distribution publique d'énergie électrique pour tous usages, dans la ville d'Ymontert a fait l'objet d'une concession antérieure ; que cette concession doit porter sur la ville et les villages de Serpilières, Château et Charnailles;

Vu l'enquête ouverte à cet effet pendant huit jours, à laquelle aucune déclaration, réclamation ou observation n'a été présentée;

Vu l'avis de M. le Commissaire enquêteur, est d'avis d'accorder à la C.D.H.V. la concession demandée qui portera sur tout le territoire de la Commune à l'exception toutefois de la ville d'Ymontert

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

et des villages indiqués ci-dessus.

Ecole de La Roche
(Aug^{me} de loyer)
10^{me} approuvée le 11 Mars 1925
P. le Puef, le 2^e g^e
Signé : Henry.

Chemin V.O. n^o 8.
Demande de subvⁿ industrielle

Monsieur le Maire présente une demande de M. Dutheil propriétaire de la maison et école de la Roche, tendant à obtenir une augmentation annuelle de 100^{fr} du prix du loyer que lui tient la Commune.

Le conseil municipal reconnaît le bien fondé de la demande, accepte l'augmentation de loyer demandée par M. Dutheil à partir du 1^{er} Mai 1926. Le loyer se trouve ainsi porté de 300 à 400^{fr} par an.

M. le Maire soumet au Conseil municipal un rapport de M. l'agent-voyer cantonal dans lequel il est exposé que le chemin vicinal ordinaire n^o 8 est impraticable sur une longueur de 300 mètres environ; le mauvais état de cette partie du chemin est dû, en partie, à la circulation d'un camion automobile chargé à 3 tonnes et appartenant à M. Maltieu, négociant à la Celle (Corrèze).

M. Maltieu a emprunté le dit chemin pour l'exploitation des bois provenant du lieu-dit Le Perrotout.

La remise en état de praticabilité de cette partie du chemin entraînera une dépense évaluée à 170^{fr}. Monsieur l'agent-voyer conclut à une demande de subvention industrielle à M. Maltieu.

Le conseil municipal, où l'expose ci-dessus, considérant le mauvais état du chemin V.O. n^o 8, les dégâts qu'il peut causer le passage des Camions de M. Maltieu;

est d'avis de demander à ce dernier une subvention industrielle de une somme égale à la moitié environ de la dépense qui occasionnera la remise en état de la cité partie du chemin. Charge M. le Maire de traiter amiablement avec M. Maltieu, et de faire exécuter les travaux de réparations nécessaires. La dépense sera couverte par la subvention fournie par M. Maltieu et par le crédit ouvert pour intitulé des Ch. V.O. au budget 1926.

Dénombrement de la population (1921)

Délibération approuvée le 15.3.1926
P. le Puef, le 2^e g^e, signé : Henry

Le conseil municipal vote une somme de 1800^{fr} à prendre sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de l'exercice 1926 pour frais de recensement de la population de la Commune en 1926.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Volumes de droit
Délibérée le 11 mars 1925
P. le Préf. le 1^{er} q!
Signé: Fleury

Sur la proposition de M. le Maire qui expose que les volumes de droit administratif et judiciaire du secrétariat de la mairie et de la justice de Paix sont très anciens et ne sont plus à jour des lois et règlements actuels; le conseil municipal vote une somme de 600^{fr} à prévoir au budget additionnel de 1925 pour achat de volumes de droit pour le service de la mairie et de la justice de paix.

Le Maire signale que beaucoup de lampes électriques de l'éclairage public sont cassées par malveillance pendant la nuit.

Le conseil municipal dit que de tels faits méritent d'être réprimés sévèrement et charge M. le Maire de faire établir une surveillance chargée de dénoncer les délinquants qui devront être poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

M. L'aouturiere expose que les enfants de plusieurs villages sont obligés de traverser le ruisseau de Bethe pour se rendre à l'école; que le passage de ce ruisseau est dangereux, surtout pour des enfants, et peut entraîner des accidents fâcheux, et que l'établissement sur ce ruisseau d'une petite passerelle qui serait de peu de frais serait nécessaire.

Le conseil municipal, où l'expose ci-dessus, reconnaît l'utilité d'une passerelle sur le dit ruisseau et charge M. le Maire de faire établir un devis des dépenses.

M. le Maire expose que les travaux d'aménagement et de clôture du petit jardin de la place d'Armes exécutés en 1925, entraînent une dépense de 1680^{fr}, égale à celle faite à cet effet au budget de l'exercice 1925;

Mais qu'une dépense supplémentaire de 1100^{fr} environ est nécessaire pour l'établissement de la clôture du côté de la place, qui n'avait pas été envisagée, et pour les terrassements et aménagements de grumes dans le jardin. Il invite l'assemblée à voter une somme.

Le conseil municipal, connaissant pris de l'état des dépenses et travaux; considérant que la clôture du jardin donnant sur la place d'Armes est nécessaire, vote une somme de 4400^{fr} à prendre sur les

Chemin de Coulondit

fonds libres de la Commune par addition au budget de l'exercice 1925.

M. le Maire expose que 1^e de la chaîne mis en demeure de débarrasser le chemin de Coulondit à Macaud, sur lequel il a usurpé, a fait les propositions suivantes: M. dona chaîne propose de céder gratuitement le terrain nécessaire à l'assiette d'un chemin allant de Macaud à la route nationale n° 140 au point dit "font des trois fontaines" en contournant la colline par le hord.

Le conseil municipal estime que ce tracé ne convient nullement à l'intérêt général et qu'il est d'avis de ne pas retenir la proposition de M. de Lachaise, mais de fournir la réintroduction au domaine communal de l'assiette du vieux chemin usurpé par M. de Lachaise.

Place de St Gilles.
(usurpation)

Délibérée le 18 mars 1925
P. le Préf. le 1^{er} q!
Signé: Fleury

M. le Maire expose que M. Dégery, propriétaire, en bordure de la rue de Saint-Gilles, a présenté une demande d'autorisation pour établir un mur de clôture autour d'une cour au devant de son immeuble; que le plan cadastral il ressort que cette cour est la propriété de la Commune, et qu'il s'est vu pour sauvegarder les intérêts de la Commune, dans l'obligation de refuser l'autorisation demandée; mais M. Dégery a passé outre et a construit son mur de clôture.

M. Dégery, mis en demeure mis en demeure d'enlever le mur dont il s'agit, ou d'avoir à produire des documents de propriété n'a encore fait communiquer aucune réponse.

M. le Maire expose en outre que cette petite place en question ne sert en rien à la circulation et dit qu'elle pourrait être louée moyennant rente, à M. Dégery qui de cette façon, n'aurait pas à enlever le mur de clôture et les matériaux qui l'encombreraient.

Le conseil municipal, où l'expose ci-dessus, se range à l'avis de M. le Maire, l'autorise à traiter de gré à gré avec M. Dégery pour la location de la dite place.

On cas où M. Dégery ne consentirait pas à cette location, le conseil municipal autorise M. le Maire à faire toutes démarches utiles pour faire débarrasser la place de tout qui l'encombre.

Chemin rural de la Siagne

M. le Maire communique au conseil l'extrait de la dé-

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

libération de la Commission départementale, reconnaissant comme rural n° 14 le Chemin dit de la Biave.

Le conseil donne acte à M. le Maire de cette communication.

Occupation temporaire de la voie publique

Le conseil municipal examinant une demande présentée par M. Léoussau, propriétaire à La Madone-Saint-Clair tendant au dégagement d'une partie de la redevance annuelle qui s'fait pour occupation temporaire de la voie publique (conduite d'eau).

M. Léoussau dit que la longueur de la conduite d'eau sous le sol de la route est bien inférieure à celle de 83 mètre indiquée dans l'arrêté municipal d'autorisation.

Le conseil transmet la demande de M. Léoussau à M. l'agent voyer pour enquête et rapport.

Association Syndicale des paysans travailleurs

Dé approuvée le 16 mars 1926

P. le Preft. le 1^{er} q^e
Signature : Fleury

M. le maire expose qu'une association syndicale dite "syndicat des paysans travailleurs", est constituée pour la région d'Hymentiers.

Cette association a pour but de grouper les paysans travailleurs; d'examiner les questions d'ordre général relatives et travaux et produits de la terre; de faciliter l'écoulement de ces produits, l'achat d'engrais, de machines agricoles; de faciliter un meilleur rendement de la terre avec le minimum de frais.

Il dit que pour la réception des engrains et autres produits que la Société achètera, et pour la livraison à ses adhérents, elle est obligé de constituer un dépôt régional à Hymentiers.

Il est très difficile de trouver un immeuble.

Dans le but de favoriser et d'encourager le développement de cette association vraiment intéressante, M. le Maire demande au conseil municipal de prendre à la charge de la Commune la construction, sur la place d'Armes ou ailleurs, d'un hangar destiné à cet objet.

Ce hangar serait loué à ladite association moyennant un prix minimum.

Oui l'expose ci-dessus, le conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire et l'autorise à faire l'état d'un emplacement et à faire dresser un projet de construction d'un hangar en planches.

N° D'ORDRE

Délivrance - prorogation

Liste électorale de la Chambre d'agriculture

Chemin de St-Gilles

Was approuvée avec autorisation d'ouverture d'un crédit de 1000 francs add^{me} au budget de 1926, de 26 avril 1926.
P. le Preft. le 1^{er} q^e

Signé : Fleury

Le conseil municipal proroge pour un an les actes constitutifs de l'otrois qui arrivent à expiration le 31 décembre 1926.

Le conseil municipal, vu l'article 7 de la loi du 5 janvier 1924, délégue M. Louvain délégué devant faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs de la Chambre d'agriculture pour l'année 1926.

M. le Maire expose que le projet d'élargissement du chemin de Saint-Gilles comporte l'inclusion à l'assiette du chemin d'une partie de terrain appartenant à M. Abel Pradet. Une telle partie de terrain présente un talus d'une hauteur de cinq à six mètres environ, qui il faut enlever, et construire ensuite un mur de soutènement des terres.

Devant la grosse dépense qui entraîneront ces travaux une subvention pour part contributive a été demandée à M. Pradet, lequel a fait les propositions suivantes :

M. Pradet céderait gratuitement à la Commune le terrain nécessaire à l'élargissement dudit Chemin tel que le comporte un plan ci-jointé.

En compensation et pour l'indemniser en partie des frais qu'il aurait à expenser pour la construction d'un mur de soutènement des terres, qu'il serait obligé de faire exécuter et dont il gardera à perpétuité la responsabilité et l'entretien, la Commune lui verserait une indemnité globale et forfaitaire de quatre mille francs qu'il utiliserait à son gré et sans autres justifications; elle s'obligerait, en outre, à faire transférer à l'ouïard qu'il lui plairait par son timbreau son matériel dont elle peut disposer, toute la terre qui il serait nécessaire de déblayer pour effectuer l'élargissement dont il est question, et celles qui il faudrait enlever pour faire l'emplacement du mur dont il s'agit nient d'être payée.

Cet entretien devrait être fait avec assiduité et sans retard, ni entraver la construction dudit mur.

Dans tous les cas ce travail devrait être exécuté dans un maximum de deux mois à partir de la date d'appelation préfectorale de la délibération du conseil municipal.

La somme de quatre mille francs serait versée à M. Pradet aussitôt après l'achèvement des travaux.

DÉLIBÉRATIONS

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Le versement de la dite somme serait fait sans autres formalités que celle de l'acquit au mandat qui serait délivré à M. Pradet.

Une copie de la délibération, certifiée conforme et approuvée par M. le Maire serait délivrée à M. Pradet, et lui servirait de titre.

Dans le cas de force majeure, ou pour toutes autres causes, si la somme n'était pas payée dans le délai convenu, elle serait susceptible d'un rapport d'intérêt à cinq pour cent (5%) par an, à partir du délai de deux mois.

Devant la mobilité du cours des changes, qui peut amer une hausse des prix des matériau et de main d'œuvre, ce qui ne permettrait plus à M. Pradet de construire son mur aux conditions actuelles, celui-ci ne peut maintenir les offres que pendant deux mois consécutifs, à partir du 28 février 1936, et sans avoir à fournir ni explications, ni justifications.

Il pourrait les renouveler, tous les deux mois, si le jugait possible.

Le conseil municipal, où l'approuve ci-dessus, vu le plan des lieux, considérant que l'élargissement dudit chemin s'impose, approuve les conditions et conclusions ci-dessus; vote une somme de trois francs sur les fonds libres de la Commune par addition au budget de l'exercice 1936; et dit que la reconnaissance de ce chemin sera demandée aussitôt les travaux d'élargissement terminés.

S'assiedement de la propriété de "La Cour"

M. le Maire soumet au conseil municipal le dossier relatif au lotissement de "La Cour", dressé conformément à l'article 11 de la loi du 19 juillet 1934 par la société Blocq frères et fils.

Le conseil municipal, après examen des pièces comportant le dossier; connaissance prise des dispositions de la loi précitée;

Considérant que:

1^o les conditions d'habitabilité sont parfaites;
2^o il existe sur le terrain lots 3 avenues de 8 mètres de large avec un rond point central de 24 mètres de diamètre environ;

3^o il existe une canalisation d'eau potable avec 4 bornes fontaines, le raccordement avec le réseau de

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

canalisation de la ville jusqu'au rond point est prévu;
4^o une canalisation électrique jusqu'au rond point est prévue;

5^o il n'existe pas de système d'évacuation des eaux résiduaires et minérales;

6^o il n'existe pas de terrain réservé pour les espaces libres jeux, et les édifices publics.

Etant donné qu'une grande partie du terrain est vendue avant la mise en application de la loi précitée;

Vu la superficie du rond point et des voies creusées dans le lotissement.

Le conseil municipal est d'avis de demander qu'il soit abandonné gratuitement à la Commune, comme espaces libres ou terrains de jeux;

1^o les lots n° 4, 5, 6 et 7 indiqués par une tache bleue au plan de morcellement joint au dossier, d'une surface totale de 337,5 mètres Carrés.

2^o une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres destinée à l'ouverture éventuelle d'un chemin faisant communiquer l'avenue Bel air avec le chemin rural du côté Ouest du lotissement; et une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres permettant l'élargissement dudit chemin en regard des grilles du lotissement. Ces deux bandes de terrain seront en bleu sur le plan de morcellement.

En outre:

1^o la canalisation électrique conduite au rond point devra être établie de façon à pouvoir fourrir le courant pour l'installation d'une cinquantaine de lampes.

2^o l'empierrement des avenues devra avoir une épaisseur de 45 centimètres; des fossés devront être creusés tout le long des avenues où ils paraîtront nécessaires.

Dans les fossés, des buses seront placées à l'entrée de chaque propriété.

3^o le chemin de raccordement du lotissement avec le chemin V.O. n° 4 devra être empierre, et des fossés devront y être creusés dans les mêmes conditions que pour les avenues.

Sur le bénéfice de ces observations, le conseil municipal donne son approbation au projet de lotissement de "La Cour" et autorise M. le Maire à traiter, dans les conditions contenues dans la présente délibération, en ce qui concerne ledit projet.

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

assistances.

Le conseil se constitue en comité secret et passe à l'examen des dossiers d'assistances et des soutiens de famille.

assistance aux Vieillards.

Sont admis au bénéfice de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables:

- 1^e Legras François, à Gymontiers pour une allocation de 89⁴⁴
 - 2^e Roche V. Valériane, à Gymontiers, allocation fixée de 19 à 25⁴⁴
 - 3^e Bagom Guillaume, à Gymontiers, admission à l'hospice.
- est rejetée la demande des époux Lamy Jean, Carpe Marie, au p'ti l'ameau, leurs enfants peuvent leur venir en aide.

Assistance aux f.^{me} n^o 100

Sont admises la demande de madame Géry V. Margadoune, à La Sauterie, pour une allocation.

Assistance aux femmes en couche

Sont admises les demandes de:

- 1^e Lasserre Marie, rue grande ; 3^e Bezaud Marie, à Château, 8^{me}

Sont rejetées les demandes de:

- 1^e Téchalat Jeanne, à Legaud ; 3^e Couty Anna, aux Fontenilles ; 8^e Malavaud Nélaine, à Bethie, 4^e Roux Marie à Vieilleville ; les ressources dont elles disposent paraissent supérieures au taux théorique fixé pour la commune.

Assistance Médicale 9.

Sont admis:

- 1^e Remenierat J. Grigaud, à La Halle de Lombré, 3^e Teyssier Martine et Teyssier André, au Puy d'Ayen ; 5^e Darquelle Michel à Toulonlatit, Reliat J. Rebeyrolle, rue Frange.

M. le maire expose qu'il a admis d'urgence au bénéfice de l'assistance médicale gratuite pour traitement à l'hôpital de Limoges, M^e Dumont Véne demeurant à La Roche, l'apport figuré sur la liste des sous le n^o 349.

Le conseil municipal, statuant sur la demande connaissance faite de la demande de M^e Dumont;

Considérant qu'à la connaissance, cette dernière exploite une firme assez importante ; qu'elle n'a personne à sa charge et qu'elle paraît posséder les ressources largement suffisantes pour supporter les frais de son hospitalisation à Limoges, et d'avis : que 1^e de rejeter M^e Dumont de la liste d'assistance médicale gratuite ; 2^e de lui demander le remboursement du montant des frais supportés à son compte par l'assistance

N° D'ORDRE

DÉLIBÉRATIONS

Soutiens de famille

Après examen des dossiers des demandes de soutiens de famille le conseil donne les avis suivants :

- 1^e Labyre Jean Baptiste, rue Targe, avis favorable
- 2^e Heure Théodore, place Jean Jaures, - id -
- 3^e Vézette, rue Combe Louis, - id -
- 4^e V. Lafragette, au Puy d'Ayen, - id -
- 5^e Vénisse François, route de Brignac - id -

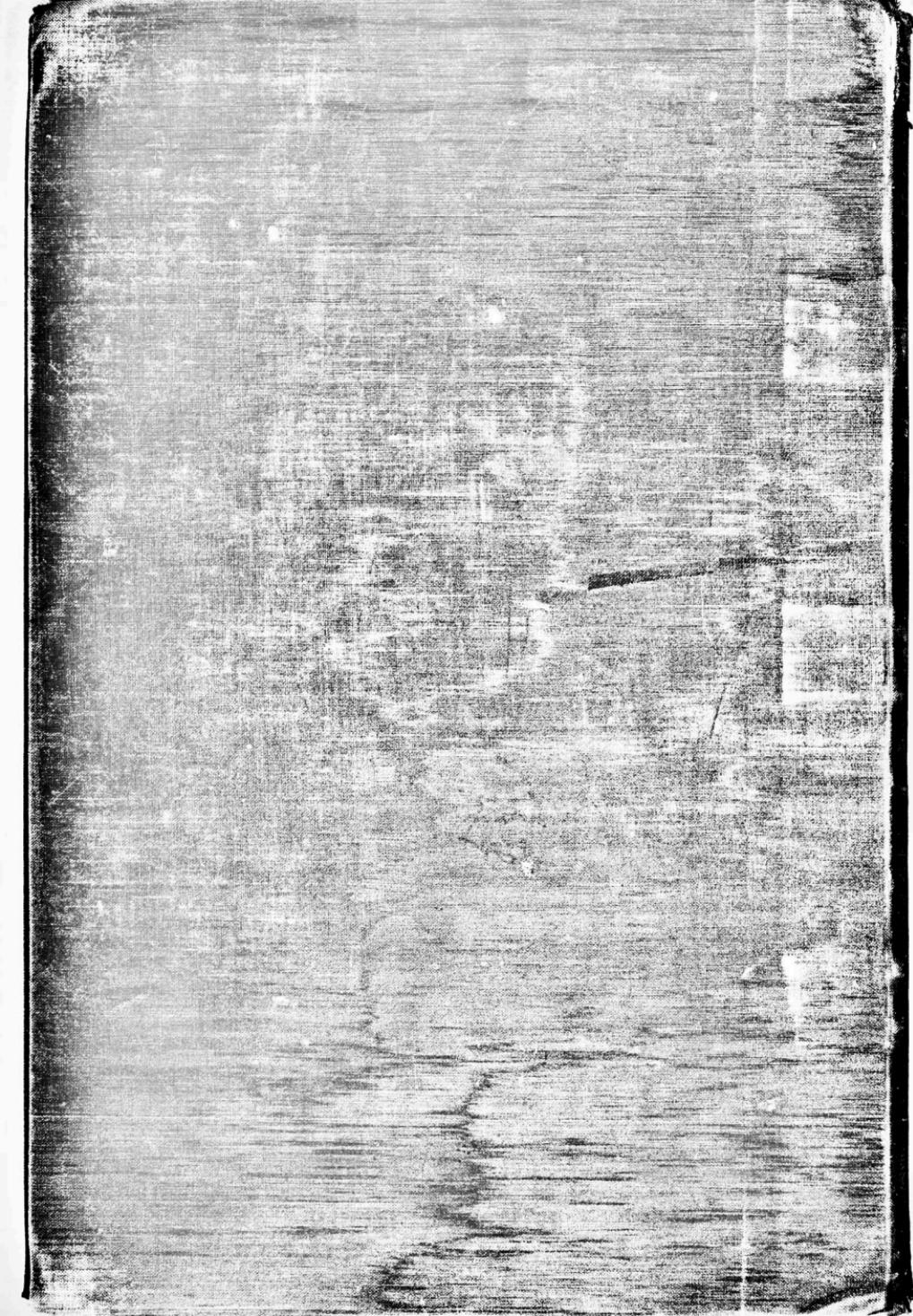
*Fourlay
Heure
Lafragette
Théodore
Vézette
Pottier
Heiller
Lambotin
Legronne*

Table des matières

Assurance contre les accidents du travail (Villerest) page 1	Assurance
Achat d'un appareil à désinfecter	3 Agents communale - salaires
Augmentation de salaire de M ^e Legendre employé à la mairie	6 Autorisation de l'assemblée
Affaire Boile	9 Assurance (responsabilité civile de la co ^{op})
Augmentation de salaire du tambour de ville	14 Acquisition de terrain (lavois)
Annulation de crédits	18 Abattoir
id id	19 Crèche de Noël
Augmentation de budget (école de filles)	20 Association syndicale des paysans hantilleurs
Arrasage des rues	21 Bail du dispensaire
Autobus d'Hygmautiers à Chamboret	22 Bail - Halle aux bouchers
Autobus (d'Hygmautiers à Chamboret)	24 Bail du presbytère
Augmentation du traitement du secrétaire de mairie	25 Budget de l'hospice (1923)
Augmentation de salaire de M ^e Chauvelaud, f ^e de 1 ^{er} à l'école m ^e	26 Bourses au champ de foire
Adjudication des fournitures classiques	28 Bail du presbytère
Adjudication des bourses	29 Budget de 1923
Arrasage des rues	30 Bail du presbytère
Aménagement école de garçons (Réparations)	31 Bail du presbytère
Autobus d'Hygmautiers à Chamboret	32 Bascule publique - Remplacement
Adjudications - Résultats	33 Budget additionnel (1923)
Affaire Bony - réparation de la toiture de l'annexe malade	34 Budget add ² service vicinal (1923) et budget service vicinal (1924)
Affaire Villerest - concession d'eau	35 Budgets (Hospice)
Billet d'un thermomètre à minima et d'un cadenas pour le bacchette	36 Bail consenti à M ^e Rousseau - annulation
Amélioration de la rue de l'Église et construction d'un égout	37 Budget de l'exercice 1924
Absence du Maire (Remplacement)	38 Bourses et immondices - Vente par adjudication
Augmentation de salaire de M ^e Roche, balayage des classes	39 Bourses et immondices - readjudication
Amélioration de la petite place des Bains	40 Bains - douches
Abonnement à la revue "La Jeunesse"	41 Bascule
Acquisition de terrain, construction de l'école de la Roche	42 Budget additionnel (1924)
Affichage - emplacement - location	43 Budgets (Hospice)
Aliénation au profit de M ^e Dequillaume	44 Bascule (Réparation)
Alignement Veuve Blais	45 Budget de l'exercice 1925
Alignement Dequillaume	46 Bascule (suite de l'ancien) tarif de pesage pour la nouvelle
Alignement Bernier	47 Bourses et immondices
Autobus (d'Hygmautiers à Chamboret)	48 Budget des ch ^{ms} V.O.
Alignement Bernard	49 Bourses et immondices
Arrachage d'arbres à Bussy et sur la place d'Armes	50 Budget add ² 1925
Abat. tons du clocher	51 Budget add ³ service vicinal 1925
Assurance accident	52 Budgets de l'hospice : add ¹ 1925 - primitif 1926
Adresse à M ^e Chauvelaud, inquier de P.G. agent, voies com ²	53 Bains - douches
Adresse à M ^e Desnoeix, inquier de P.G. agent, voies com ²	54 Bâtiments communale
Adresse à M ^e Roche, inquier de P.G. 9.	55 Balayage des classes
Abattoir	56 Bascules - pesage
Aliénation au profit de M ^e Lénaud	57 Bascule
Acquisition de M ^e Nicard	58 Bascule (tarif de pesage)
Autobus d'Hygmautiers - collecteur	59 Budget ch ^{ms} V.O. 1926

Budget 1926	page 173 Concession d'eau M. Raymond
Borde aux lettres (gare tramways)	173 Bouteiniers communale
Bones et immondices	174 Chauffage des classes
Bascule - tarif de pesage	174 Chemin du lac (Diffend)
Captation de nouvelles sources	174 Concession d'eau
Compteurs	174 Concessions d'eau - combat Dingendre
Concession d'eau, dégivrement Angleraud	175 Cession de terrain - Deguillaume
Concession d'eau (M ^e Blais)	175 Chemin de Loufrangeas
Concession d'eau (Raymond)	175 Ch ^{ms} de P. n ^o 30 - dérivation
Chalelets de nécessité	176 Chemin rural de Chauvet (construction)
Compteurs d'eau	176 id id (reconnaissance)
Compte de gestion (1921)	177 Chemin (établissement d'une utérine)
Compte administratif (1921)	178 Châtaignes irrécouvrables
Chapitres additionnels	179 Concessions d'eau
Compte de gestion (Hospice)	180 Charbonniers ruraux - augmentation de salaire
Compte administratif (Hospice)	180 Chemin rural de Chauvet - enquête
Chapitres additionnels (Hospice)	181 Concession d'eau - dégivrement Flébot
Création d'une distillerie	182 Chemin de La Giaume
Concession d'une ligne électrique	183 Chemin de Mirbeau
Compteurs d'eau - Règlement	184 Compte de gestion (1923)
Compteurs (pétition des abonnés)	185 Compte administratif (1923)
Construction de bains douches	186 Compte administratif (Hospice)
Chemin de Chauvet	187 Compte de gestion (Hospice)
Chemin du Guy d'Igny	188 Cession de terrain (Deguillaume)
Construction d'un égout (chalet de nécessité)	189 Cession de terrain (M ^e Blais)
Cabines d'aisance - ancienne école de garçons	190 Chemin de la Bôte l'or (affaire M ^e Jane)
Chemin de Chauvet	190 Cession de terrain (M. Lénaud)
Chemin de Mirbeau	191 Concession d'eau (Remainier)
Chemin du Guy d'Igny	191 Châtaignes irrécouvrables
Chemin du Guy d'Igny	192 Chemin de Golos (Maurie)
Cheminus ruraux (non reconnus)	193 Concessions d'eau - supplément
Gaissé d'énergie	194 Blocher de l'église - réparations
Gaies irrécouvrables	195 Commissaires réparateurs
Graisse villedieu	196 Chemin de l'Or. T. O. Thibetien
Compteurs d'eau 30 ^{me}	197 Chemin rural du Guy d'Igny - reconnaissance
Chemin du Guy d'Igny	198 Chemins ruraux - entretien
Chemin du Guy d'Igny (promesse de cession gratuite Chabot)	199 Blocher de l'église - Réparations
Chemin de Mirbeau	200 Gaissé des écoles - création
Chemin de Rojot à Corse	201 Chemin rural du Guy d'Igny - reconnaissance
Chimie - réorganisation	202 Chênes irrécouvrables
Concession d'eau (Peyrou)	203 Chemins ruraux (réparations)
Compte de gestion (1922)	204 Commission ad ² de l'hospice et bureau d'aide (membres)
Compte administratif (1922)	205 Chambre de commerce - liste électorale
Compte de gestion (Hospice)	206 Ch ^{ms} 2 de la Condamine à Igny et à V. de Lénaud & Loufrangeas
Compte administratif (Hospice)	207 Comité de laine, d'égaux et de mout. laine (demande de subvention)
Chemin de Chauvet	208 Compte de gestion 1924
Création de champs de démonstrations	209 Compte administratif exercice 1924
Gaissé d'énergie - proposition d'un seuil caisse	210 Compte administratif Hospice 1924

Délégués municipaux	139	Vale d'ordres survenues	Lié à l'électoral de la commune école	153	Prévoir au devant de la mairie	99
Délégués pour la réunion de la liste électorale	141	Récision de la rémunération à payre pour l'occupation temporaire de la voie	Dotissement de la propriété de "La Four" à l'électoral de la commune école	155	Place sur le bétail	100
Distributeur d'essence fixation de la rémuneration pour occupation de la voie	144	Vote du 11 novembre	Dotissement de la propriété de "La Four"	156	Gravure communale	103
Delit de boisson (V. Leyne)	145	Vote du 11 novembre (comité)	échouement aux morts	157	Camour - réparation	103
Délégations de l'hospice	148	Vote de liste des comptoirs (indemnité)	Mur du chemin de Specque	158	Place vicinale	103
Dénombrement de la population (1926)	149	Vote du court de la vie (familles et femmes en couches)	Monument aux morts	159	Prévoir du receveur en l'	103
Éclairage électrique des campagnes	5	Forces à St Gervais Le Petit (création)	Monument aux morts - subvention	160	Prévoir du gard chapeau - vote de 10 cm	103
École de La Roche	6	Forces d'Argentat (création)	Monument aux morts	161	Place de la place d'Armes - vente	103
Élargissement du ch ^e rural du Guy d'Argen	16	Vote de secours et d'impérimes pour le recrutement du ministère public	Marche aux petits pôles - emplacement	162	Prévoir du Receveur municipal - 140 personnes	103
École maternelle	36	Vote locale. frais	Marche aux petits pôles - emplacement	163	Prévoir du boulanger - augmentation	103
École de La Roche (construction d'un prieur)	36	Vote de l'anniversaire de l'armistice	Mairie - réparations	164	Électricité - installation d'une cabine à Bully	103
			Méthodes du travail	165	Échoppe - prolongation des heures d'ouverture	103
			Maison Lehman	166	Prévoir du receveur municipal	103
			Vote de l'anniversaire	167	Téléphone - Bully	103
			Notes à payer (1)	168		103
			Nomination les rapporteurs	169	Travaux communale	103
			Nettoyage des quais	170	Vente de lots du collège	1
			Ochori - remaniement	171	Virement de crédits pour payer différentes notes	3
			Ouverture de crédits	172	Vote contre la distribution des lettres	5
			Ochori - Taxis	173	Vote de la somme de 350 ⁰⁰ - costume du garde	35
			Ochori	174	Vaccination des jeunes porcs	37
			Ouverture d'un crédit de 450 ⁰⁰ par addition à l'exercice 1923	175	Vote de 100 ⁰⁰ pour traitement du gard chapeau	35
			Ochori	176	Vote de 68 crédits pour insuffisance de revenus	35
			Ochori	177	Vote en caisses pour l'aumône	38
			Ochori - prolongation	178	Vote de 10 ⁰⁰ pour ch ^e V.O. et ch ^e n ^e reconnus	38
			Ocupation temporaire de la voie publique - rémuneration Magadane	179	Vote de la somme de 180 ⁰⁰ - réouverture du cheval	43
			Ophélierat ouvrier d'Eysse - subvention	180	Vente de lots à l'hospice	43
			Ochori - modifications	181	Vente d'un crédit de 210 ⁰⁰ pour réparations aux fontaines	45
			Ochori - prolongation	182	Vente des lots du collège	49
			Ocupation temporaire de la voie publique	183	Vaccination des jeunes porcs	50
			Ochori - prolongation	184	Vote d'un crédit de 210 ⁰⁰ pour fournitures scolaires	58
			Ouges fluviales	185	Vote d'un crédit de 250 ⁰⁰ pour assurance - accidents	58
			Vote de journal - Mme Labernardie	186	Vaccination des jeunes porcs	59
			Orcis de Foucauld	187	Vote d'un crédit de 500 ⁰⁰ pour dépenses imprévues	61
			Orcis de Foucauld	188	Vote d'un crédit de 180 ⁰⁰ par addition au budget de l'exercice 1923	64
			Vote aux élèves	189	Vente de lots du collège	64
			Suppléation de la nation	190	Vote d'une indemnité de 100 ⁰⁰ à chacun des combattants russes	64
			Suppe à incendie - réparations	191	Vote de la somme de 30 ⁰⁰ à prendre sur le fonds être pour traitement M ^e Lapouland	77
			Vote de la Rivi ^e aux seigneurs	192	Vaccination des jeunes porcs - vte de la somme de 478 ⁹⁹	86
			Vote aux indigents	193	Vote de 9 cm ⁰⁰ Et pour traitement du gard chapeau	86
			Orcis de Foucauld	194	Vote de 18 cm ⁰⁰ pour insuffisance de revenus	86
			Vote aux indigents	195	Vote de caisses pour les diverses assistances	87
			Vote de Foucauld - expert	196	Vote de caisses pour ch ^e V.O. et ch ^e n ^e russes reconnus	87
			Gent de la Roche	197	Vote demandant l'autorisation de faire dépendre tout le journé le jour de	87
			Prolongation des taxes d'ochor	198	Vote demandant l'autorisation d'un bas app ^e les dimanches pendant la saison d'été	88
			Plantation d'arbres sur le champ de foire	199	Vaccination des jeunes porcs	99
			Orcis de Foucauld - vte de la somme de 500 ⁰⁰	200	Vote de distribution du courrier le soir, lundi des foires sur le bœuf le dimanche	102
			Protection contre le retard apporté à l'ouverture des classes	201	Vote de protection contre le manque fréquent de l'enseignement public	110
			Caste - prolongation d'ouverture des bureaux	202	Vote de caisses pour les diverses assistances	110
			Orcis éclairage électrique	203	Vote de 100 ⁰⁰ pour les diverses assistances	110
			Place d'Armes - modification	204	Vote de 100 ⁰⁰ pour ch ^e V.O. et ch ^e n ^e reconnus	110
			Place d'Armes - préparation la cérémonie	205	Vote de caisses pour insuffisance de revenus	110
			Vote aux indigents	206	Vote - réparation contre la guerre du Maroc	110
			Plan, construction à l'école de Bethe	207	Vente des vieux papiers et ferraille	110
			Ouges fluviales, nettoyage des rivières	208	Vaccination des porcs	110
			Ouges fluviales	209	Vote de crédits	110
			recette sur le ruisseau de Bethe	210	Volumes de droit	110



PRÉFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE LA

HAUTE-VIENNE

2e DIVISION



Limoges, le 9 Février 1924

Prière de rappeler les indications
ci-dessus dans la réponse.

Le Préfet du Département de la Haute-Vienne
à Monsieur le Maire d'EYMOUTIERS

Suite à la délibération par laquelle le Conseil municipal de votre commune demande la création les dimanches en été d'un train supplémentaire partant de Limoges sur Eymoutiers entre 7 et 8 heures et repartant de cette gare sur Limoges entre 20 et 21 heures.

La Cie d'Orléans et le service du contrôle consultés font connaître qu'il est pris bonne note de ce voeu mais que la situation financière actuelle impose la plus grande réserve dans la création de nouveaux trains.

Le Préfet,



DÉPARTEMENT

DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT
DE LIMOGES

N° _____ du Registry

OBJET :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Eymoutiers

EXTRAIT DU REGISTRE

DM

Délibérations du Conseil Municipal

Séance extra ordinaire du 28 février 1926

L'an mil neuf cent vingt six . le vingt huit du mois de février . à dix heures du matin le Conseil municipal de la commune d'Eymoutiers assemblé au lieu ordinaire de ses Séances, au nombre de dix sept en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur (1) le Docteur Traissac, Maire en suite de la convocation faite par M (1) le Dr Traissac, Maire de la dite commune le vingt trois de ce mois.

(1) Maire ou Adjoint.

Présents: MM. Traissac, Ferre, Fixier, Legrand, Mandaly, Leichard, Leautourne, Lachet, Roche, Vergnaud, Bony, Pottier, Melhaes, Manaud, Darfouelle, Champaud, Goulage

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884;

Absents : MM. Pantina, Mony, Tasse, Vergnaud, Mauguen, Malavaud.

Le Président a ouvert la séance.

Il a été, en conformité de l'article 53 de la loi précitée, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil;

M. Goulage ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire soumet au conseil municipal un rapport de M. l'agent voyer cantonal dans lequel il est exposé qu'un chemin vicinal ordinaire n° 8 est impraticable sur une longueur de 2500 mètres environ; le mauvais état de cette partie du chemin est dû, en partie, à la circu-

lation d'un camion automobile chargé à 5 tonnes et appartenant à M. Maltière, négociant à La Celle (Corrèze).

M. Maltière a emprunté le dit chemin pour l'exploitation des bois provenant du lieu dit de Pierrefont.

La remise en état de viabilité de cette partie dudit chemin entraînera une dépense évaluée à 870 francs. Monsieur l'agent voyer soumet à une demande de subvention industrielle à M. Maltière. Le conseil municipal, après l'avoir examiné, considérant le mauvais état du chemin V.O. n° 8;

les dégâts qu'a pu causer le passage du camion de M. Maltière et d'avis de demander à ce dernier une subvention industrielle d'une somme égale à la moitié environ de la dépense qui occasionnera la remise en état de la dite partie du chemin chargé M. le Maire de traiter amiablement avec M. Maltière, et de faire exécuter les travaux de réparations nécessaires. La dépense sera couverte par la subvention fournie par M. Maltière et par le crédit ouvert pour entretien des ch. V.O. au budget de 1926.

Ont signé au registre : les membres présents

Pour avis certifié conforme

Eymoutiers, le 8 mai 1926

Le Maire

POUR LE MAIRE
L'adjoint désigné



CABINET
DU PRÉFET

DE LA
HAUTE-VIENNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Limoges, le 28 Juillet 1925.

Le Préfet de la Haute-Vienne
à Monsieur le Maire d'Eymoutiers.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ampliation de mon arrêté de ce jour par lequel j'ai annulé une délibération illégale du Conseil Municipal d'Eymoutiers.

Je vous serais obligé de vouloir bien me rendre compte de l'exécution de cet arrêté./

Le Préfet,

Guérin

Conseil Municipal de la commune d'Eymoutiers le 5 juillet 1925.

PREFECTURE

DE LA
HAUTE-VIENNE

Cabinet du Préfet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉFET

Du 28 Juillet 1925.

Le Préfet du Département de la Haute-Vienne, Officier de la Légion d'Honneur,

Statuant en Conseil de Préfecture, où étaient présents: M. Cousay, Vice-Président; Marlet et Ante, conseillers;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal de la commune d'Eymoutiers le cinq juillet 1925, ainsi conçu:

" Le Conseil Municipal d'Eymoutiers à l'unanimité de ses vingt-deux membres présents, estimant qu'il ne devrait pas même être permis de parler de guerre, six ans après l'abominable boucherie de 1914-1918. - Condamne la guerre du Maroc, faite au seul profit des militaires professionnels et des financiers cosmopolites et avec le sang des ouvriers et des paysans: Emet un vote de réprobation contre tous les parlementaires S.F.I.O. compris, qui ont permis au Gouvernement de faire cette guerre, en votant ou laissant voter les crédits du Maroc et les budgets de la guerre et de la marine. - Demande la fin immédiate des hostilités, l'armistice et l'évacuation du Maroc".

Vu les lois des 28 Pluviôse an VIII et 5 avril 1884,

Considérant que la délibération ci-dessus a, d'après ses termes, nettement le caractère d'un voeu politique,

Considérant qu'aux termes de l'article 72 de la loi du 5 avril 1884, " il est interdit à tout conseil municipal soit de publier des proclamations et adresses, soit d'émettre des voeux politiques " ... et que " la nullité des actes et délibérations prises en violation de cet article est prononcée dans les formes indiquées aux articles 63 et 65 de la même loi "; - soit donc par le Préfet en Conseil de Préfecture.

Considérant que la délibération ci-dessus visée a été prise en violation dudit article 72, qu'il y a donc lieu pour le Préfet d'en prononcer la nullité et d'en ordonner la radiation sur le registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Eymoutiers.

Par ces motifs,

A R R E T E :

Art. 1^e. - Est annulée la délibération susvisée, prise par le Conseil Municipal de la commune d'Eymoutiers le 5 juillet 1925.

.....